

n° 7

# Conseil Municipal de Lille

Réunion du 18 Novembre 1976

## Compte rendu

*(adopté à la séance du 23 Décembre 1976)*

La séance est ouverte à 17 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, la séance est ouverte. Je demande au Docteur CHOQUEL de venir remplir la tâche de secrétaire à cette réunion du Conseil municipal.

**Etaient présents :** MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, DASSONVILLE, M<sup>mes</sup> DEBAENE, DE MEY, MM. DERIEPPE, DURIER, FRISON, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, SIROT, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE.

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :** MM. COLICHE, DERNONCOURT, ROMBAUT, WAVRANT.

**Secrétaire de séance :** Le Docteur CHOQUEL.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

Monsieur le Maire Honoraire, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, nous sommes aujourd'hui le 18 novembre et c'est le 40<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Roger SALENGRO qui fut Maire de Lille, l'un des grands Maires de Lille. Je voudrais associer le Conseil municipal à un hommage à sa mémoire.

Roger SALENGRO, c'est un destin inachevé. Mort à 46 ans, alors qu'il remplissait de très hautes fonctions, de très grandes responsabilités et que, sans doute, il était appelé à en remplir bien d'autres.



L'homme, certains ici l'ont connu, mettait dans ses amitiés une délicatesse touchante ; jamais d'effusion sentimentale, de vaines déclarations, mais toujours avec une sollicitude sans cesse vigilante, le mot opportun qui reconforte, qui donne joie ou apaisement.

Roger SALENGRO, un humaniste, on a parlé de la passion avec laquelle il se donnait tout entier à la vie politique, et c'était, bien entendu, autre chose que de l'ambition. La politique pour lui, c'était sa vie de tous les instants, dévouée tout entière au peuple.

La politique, c'était une grande amitié des hommes, une claire intelligence des choses, une joie d'offrir son destin personnel à l'immense destinée humaine.

Roger SALENGRO fut une sorte de héros, et considéré comme tel.

Une sorte de légende suit sa mémoire et son souvenir. Sans doute Roger SALENGRO aura été l'interprète exact et l'instrument fidèle d'une époque nouvelle, même unique dans ses caractères, où la Démocratie cherche à tirer d'elle-même, dans la concorde et dans la paix, le renouvellement des rapports sociaux et des conditions humaines.

Ainsi le définissait, en tout cas, Léon BLUM.

L'histoire de SALENGRO ? Je veux simplement retenir ce soir ce mot que le Président Edouard HERRIOT a eu à l'Assemblée nationale pour rendre hommage à Roger SALENGRO : « Il n'est pas tolérable que l'on puisse insulter à l'honneur et au courage avec la certitude de l'impunité. Une pareille liberté n'est pas celle de la République ».

Maire, Roger SALENGRO l'a été en 1925. Il succède à DELORY et poursuivra sa politique sociale de grands travaux.

Le futur Ministre du Front Populaire devait, au moyen d'emprunts, doter la ville d'un système de tout-à-l'égout, élargir et tracer des voies nouvelles, implanter des espaces verts et terminer la construction de l'Hôtel de Ville.

Sous son mandat débutèrent l'édification de la Foire Commerciale qui plus tard s'étendra sur 15 hectares, la Cité hospitalière qui constitue aujourd'hui l'un des ensembles les plus modernes d'Europe avec ses 2.700 lits et 50.000 hospitalisés par an, le port de la Deûle qui est actuellement le troisième port de la France après Paris et Strasbourg.

Roger SALENGRO, vous le savez tous, multiplia les crèches, les écoles, les logements, et, lors de son deuxième mandat, il décida la création de 1.400 logements H.B.M., habitations à bon marché, chiffre record pour l'époque.

Ces grandes réalisations furent reprises par Charles SAINT-VENANT, puis après la guerre, par Denis CORDONNIER et le Président du Comité de Libération : Augustin LAURENT, Maire de Lille pendant dix-huit ans.



Je voudrais, faisant cette évocation, témoigner une respectueuse affection à Augustin LAURENT qui a été un compagnon de Roger SALENGRO, et redire notre très amicale sympathie au Bâtonnier LEVY, qui a été également le compagnon de Roger SALENGRO, Conseiller municipal, Adjoint au Maire dans sa municipalité, et à tous ceux qui ici l'ont connu, ont vécu avec lui et l'ont aimé.

Je voudrais saluer la famille de Roger SALENGRO qui nous fait ce soir, en cette salle du Conseil municipal, l'honneur d'être avec nous dans une réunion qui, pour un instant, est au-delà de ce qu'est une Assemblée communale, une sorte de grande réunion de famille dans le souvenir d'un homme dont nous voulons perpétuer la mémoire et qui reste en tout cas pour Lille, pour toute une génération de militants, et, je l'espère, pour une jeunesse qui est là, une jeunesse qui viendra, un pur héros de nos temps modernes, en tout cas, un bâtisseur de cités et de cités où l'on puisse vivre plus heureux avec une justice effective et avec une liberté réelle.

Monsieur le Maire Honoraire, mes chers Collègues, la vie est ainsi, et, d'ailleurs nous restons dans sa lignée, en abordant maintenant nos problèmes municipaux, nos problèmes de tous les jours, et maintenant, nous allons, sans transition, rendre compte du compte administratif et du budget supplémentaire.

Je vais donner la parole à M. FRISON, Premier Adjoint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES  
FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, un gros travail financier vient d'être mené à bien dans les temps voulus (vous en avez le résultat sur vos tables) par les services administratifs et financiers de la Mairie de Lille.

Je voudrais, avant d'entreprendre l'analyse du compte administratif et du budget supplémentaire, je voudrais Monsieur le Maire, remercier Madame le Secrétaire général, M. VILLETTE, Directeur général des services financiers et tout le personnel du service des finances pour le gros effort qui leur a été demandé.  
**76/3060 - Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1975.**

Les résultats du compte administratif 1975 ont été marqués, en 1975 comme dans les années précédentes, par les difficultés accrues des collectivités locales.

Ces collectivités attendent encore une suite à de vieilles promesses gouvernementales, c'est-à-dire une véritable réforme des finances locales. En attendant cette réforme, les communes doivent souffrir des difficultés nationales actuelles, économiques et financières.

Oui, il est très difficile de gérer en 1975 et en 1976. Cependant, nous pouvons marquer une certaine satisfaction car nous avons bien réagi devant les difficultés.



Nous avons, en effet, mené à bien l'ensemble de nos programmes, tels qu'en témoignent plus particulièrement les importantes réalisations et les grands travaux achevés ou en cours d'achèvement. C'est un bilan largement positif.

En cinq années de l'actuel mandat (je m'arrête à la fin de 1975 puisque c'est le compte administratif 1975 qui est présenté, l'année 1976 n'étant qu'entamée, je compte donc cinq années), en cinq années de l'actuel mandat nous aurons consacré quelques 246.000.000 nouveaux à l'investissement, c'est-à-dire à l'équipement de la Ville de Lille.

Tous nos concitoyens l'ont d'ailleurs déjà remarqué et ils répètent à qui mieux mieux que « Lille a bougé », que « Lille évolue », que Lille est une ville en expansion continue.

Autre motif de satisfaction : en dépit de nos difficultés : le bilan financier se traduit encore cette année 1975 par un excédent de recettes.

Ce résultat signifie l'indiscutable façon que votre gestion, Monsieur le Maire, demeure saine et inattaquable. Le sérieux de la gestion, l'équilibre de chacun de nos budgets, équilibre maintenu sans faille depuis des années, nous permettent de trouver auprès des caisses prêteuses (caisse des dépôts, caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et auprès des grands organismes financiers, auxquels nous sommes obligés d'avoir recours) un accueil favorable.

Certes, le volume de nos dépenses a progressé, mais cela traduit, malgré la hausse des prix et l'érosion monétaire, cette volonté d'expansion, cette volonté qui est d'aller de l'avant et de faire de Lille une ville moderne, une ville vivante.

Mais ce bilan, si satisfaisant soit-il, ne doit pas ralentir notre effort de stricte gestion administrative et financière, car il faut qu'on sache que ces résultats ont été obtenus en maintenant un taux raisonnable des impositions locales. Alors que l'on s'accorde à dire que la hausse du prix des matières et des services est de l'ordre de 15% par an, nous avons fait vivre nos services, nous avons équipé Lille, avec une progression fiscale limitée au strict minimum, avec un taux d'imposition inférieur à celui de la progression moyenne des 87 communes de la Communauté Urbaine.

Dans un instant, nous examinerons dans quelle mesure le budget supplémentaire sera l'instrument qui à la fois parachèvera cette période de cinq exercices budgétaires et permettra, sans discontinuité, d'accéder à la prochaine année, ouverture d'un nouveau mandat, donc d'un nouveau programme.

Mais voyons d'abord le compte administratif de l'année 1975.

Le compte administratif de 1975 accuse sur les opérations réalisées et mandats émis un excédent de recettes de 43.638.414 F suivant un détail que vous trouverez dans les rapports qui sont sur vos tables.



Lorsqu'on retranche de ce disponible toutes les opérations encore en cours et qui seront à régler, le disponible est ramené à 5.107.751 F.

La masse globale des opérations réalisées représente en recettes 80,2 % des dotations inscrites, contre 80,7 en 1974.

En dépenses, 68,6 % des crédits prévus contre 64,7 % en 1974.

Nous allons examiner successivement les recettes et les dépenses.

#### **Recettes de la section d'investissement.**

Les recettes s'élèvent à 56.587.742 F. Elles concernent les emprunts, les subventions et les autres recettes dans la proportion respective de 82,89 % pour les emprunts, 12,01 % pour les subventions, 5,10 % pour les autres recettes.

Le détail de ces autres recettes est indiqué dans vos rapports, je passe sur la lecture de ces chiffres qui pourrait devenir fastidieuse.

A noter cependant une nette amélioration des recettes encaissées par rapport à 1974, recettes dues essentiellement au principe visant désormais à n'inscrire au budget communal que des projets subventionnables agréés dont le financement peut être assuré rapidement, ou uniquement des équipements réalisables dans l'année.

**A la section de fonctionnement**, les recettes encaissées représentent 100,96 % des dotations prévues.

On y distingue le produit des contributions directes, les ex-centimes, qui ont produit totalement 80.642.583 F. La plus-value est de 2,74 % sur les prévisions.

**La taxe sur les salaires** : les recettes encaissées se répartissent comme suit :

pour l'attribution de garantie .....	49.705.000 F
l'impôt sur les ménages .....	14.514.000 F
le fonds d'action locale .....	942.000 F

soit une majoration de l'ensemble de ces ressources de 14,81 %.

A signaler également qu'une somme de 11.582.000 F a été allouée à la Ville à titre d'allocation compensatrice et cette allocation est en progression sur l'année précédente.

Le produit des contributions directes, les attributions de la taxe sur les salaires et l'allocation compensatrice représentent donc, déduction faite de



l'excédent ordinaire reporté, 81,28 % des recettes réalisées en 1975. Le montant en est de 157.387.307 F.

En général les postes budgétaires ont suivi nos prévisions. Nous remarquons simplement un excédent de recettes de 264.000 F, recouvrement de traitements de 389.000 F recouvrements divers relatifs aux bâtiments communaux, 422.000 F de produits de parcmètres, 333.000 F sur la taxe de chauffage, éclairage par l'électricité, et 182.000 F taxe sur les spectacles.

Par contre, nos prévisions ont été minimisées en ce qui concerne les droits d'entrée dans les théâtres, la participation de l'Etat aux dépenses du Conservatoire national de Région, les droits de voirie et de stationnement, la taxe additionnelle aux droits de mutations et la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

**En dépenses, section d'investissement, 45,39 %** des dépenses prévues pour la réalisation des programmes ont été mandatés.

Les sommes réglées au titre de cette section se sont élevées à 85.488.511 F, en légère augmentation.

On distingue dans ces dépenses de section d'investissement : la dette, 11,85 % du total des dépenses de l'exercice, les programmes communaux 66,45 % du total des dépenses, les programmes non communaux 4,85 % et les opérations hors programme 16,85 %.

**La dette**, l'ensemble des dépenses de cette nature s'élève à 20.590.719 F.

Le remboursement des annuités d'emprunt représente une charge par habitant de 116,19.

Les programmes communaux : nous avons consacré 1.842.000 F pour les bâtiments administratifs et l'Hôtel de Ville, 4.067.000 pour la voirie et les réseaux, 48.249.000 F pour l'équipement scolaire et culturel, 1.517.000 F pour l'équipement sanitaire et social, 424.000 F pour les transports et communications, 695.000 F pour les autres programmes. La liste des programmes non communaux est indiquée dans les documents que vous avez sous les yeux.

Les opérations hors programme concernent les acquisitions par la ville de terrains et d'immeubles. Nous avons dépensé pour cela en 1975 : 14.399.520 F.

**A la section de fonctionnement le montant des dépenses** est de 171.355.461 F.

A la lecture rapide de ces chiffres qui sont détaillés dans vos documents, il est possible de dégager des observations d'ordre général :

En recettes, pour l'investissement, le taux des réalisations a été sensiblement amélioré, 42,61 % des prévisions contre 27,60 % en 1974. Cette situation



est due à la position de principe que nous avons arrêtée en 1975 et visant désormais à n'inscrire au budget communal que des opérations subventionnables agréées et les réalisations possibles dans l'année.

Elle est due également à une recherche permanente de fonds d'emprunt et ensuite à un encaissement plus important des subventions par suite de la transmission rapide de dossiers justificatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

A signaler également que dans le plan de relance de l'économie notre ville a bénéficié également d'une subvention du Fonds d'équipement des collectivités locales de 2.100.000 F assortie d'un prêt identique réalisable rapidement auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, soit un volume global de ressources supplémentaires de plus de 4.000.000 F.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous enregistrons un taux d'encaissement de 100,96 % contre 97,97 % en 1974. Ce résultat meilleur est dû à l'accroissement de 2,74 % du produit attendu des quatre contributions, c'est-à-dire les ex-centimes, les autres postes de recettes, hormis certaines exceptions que je vous ai signalées tout à l'heure, ont suivi les prévisions.

En dépenses, pour l'investissement, 45,39 % des crédits ont été mandatés contre 33,39 % en 1974, ce qui montre que le rythme des travaux s'est accentué. C'est ainsi que les dépenses relatives à l'exécution des réalisations communales ont plus que doublé et passent de 27.923.000 F à 56.808.000 F.

L'effort entrepris porte particulièrement sur l'équipement scolaire, culturel et sportif, dont la masse progresse de 149 % et représente 84,93 % des réalisations communales. Ces dépenses concernent notamment la construction, l'aménagement, la modernisation d'établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (groupe Delory, Croisette et autres) de terrains et salles de sports (Grimonprez-Jooris, Kennedy, Gombert, Paul-Doumer, etc...) et la continuation de travaux de construction de la piscine Marx-Dormoy, les travaux entrepris en vue de la restructuration et de la mise en valeur de l'Îlot Comtesse.

Il faudrait, dans le tableau de ces dépenses d'investissement qui vous a été remis, avoir le temps de s'arrêter à chaque ligne et de commenter pour souligner l'effort de la Ville de Lille en chaque domaine. Les bulletins municipaux informent régulièrement nos concitoyens de tout ce que nous faisons, mais des questions nous ont été récemment posées en trois domaines, je voudrais retenir ces trois domaines et vous donner quelques aperçus en ce qui concerne leur financement.

Nous faisons beaucoup pour **l'aide sociale**. Nous menons une politique importante en faveur du troisième âge. On pense que ce n'est pas la municipalité qui s'en occupe, mais si, le Bureau d'Aide Sociale est un Bureau municipal. Or, nous avons accordé au Bureau d'Aide Sociale en 1973 : 2.320.000 F ; en 1974 : 2.900.000 F ; en 1975 : 3.800.000 F ; en 1976 : 4.500.000, ce qui prouve l'effort



considérable fait en faveur des déshérités et surtout en faveur des personnes du troisième âge.

On parle souvent de nos crèches, mais nous investissons beaucoup pour nos crèches et nous arrivons maintenant, par rapport à notre population, à avoir un nombre de crèches qui peut être mis en parallèle, qui peut rivaliser avec l'effort fait pour l'enfance dans la plupart des grandes villes de France. Nous avons consacré plus de 2.000.000 de francs dans les deux dernières années pour l'investissement dans les crèches, et 4.700.000 F pour leur fonctionnement.

Deuxième point sur lequel je veux attirer votre attention parce qu'on en parle beaucoup (je ne vous donnerai pas de chiffres, je vous donnerai des nombres de plantations, cela vaudra mieux). On se plaint que la ville de Lille ne fait pas suffisamment d'efforts pour **sa verdure**, mais, savez-vous, que nous sommes passés de 258 hectares d'espaces verts en 1972, à 292 hectares en 1975, et nous dépasserons sûrement les 305 hectares, c'est prévu en 1976. Voilà des chiffres qui montrent l'effort qui est réalisé.

**Des plantations d'arbres :** On nous dit qu'il n'y a pas assez d'arbres à Lille. Eh bien ! nous en avons planté au cours des deux dernières saisons 3.530, on prévoit encore, tout à fait prochainement, une plantation de 1.250 arbres.

J'ai trouvé justement des chiffres assez significatifs, une comparaison du nombre de mètres carrés d'espaces verts par habitant. Savez-vous bien que Lyon n'a que 5 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant, Bordeaux n'en a que 4 m<sup>2</sup> par habitant, et Strasbourg 4 m<sup>2</sup> par habitant. Or, la Ville de Lille a 12 m<sup>2</sup> par habitant. Qu'on ne vienne pas dire que la Ville de Lille ne fait pas d'effort pour les espaces verts.

**La sécurité :** C'est un problème préoccupant pour une municipalité, il faut rassurer toutes les personnes qui sortent le soir, et même dans la journée, mais surtout le soir. Or, ce qui rassure une population qui sort le soir, c'est l'éclairage public.

Nous avons fait, et nous continuerons à faire un énorme effort pour l'éclairage public. Voici des chiffres, c'est un peu le résultat de tout ce que nous avons fait au cours de ce mandat. Nous avons consacré 3.380.000 F d'équipement d'éclairage public en 1971, 4.177.000 F en 1972 ; 4.192.000 F en 1973 ; 5.360.000 F en 1974 ; 5.300.000 F en 1975, ce qui fait un total général pour ces cinq années de 22.223.489 F pour améliorer l'éclairage public. Le plan que nous avons tracé continuera à s'effectuer et nous accélérerons la cadence autant que nous le pourrons.

Je pourrais évidemment m'attarder sur d'autres lignes de cet important tableau, mais j'ai déjà signalé l'important effort qui est fait dans tous les domaines : domaine scolaire, domaine sportif, effort aussi pour la jeunesse, effort aussi pour la culture.



De sorte que si l'on peut conclure sur ce compte administratif, je pense qu'il faut retenir les points suivants : notre important excédent de recettes que nous allons retrouver tout à l'heure au budget supplémentaire ; notre progression fiscale limitée à ce qu'il faut strictement et pas plus, nos dépenses d'investissement en progression accentuée, en progression très rapide même, alors que les dépenses de fonctionnement sont maintenues au strict niveau nécessaire ; et un état de la dette qui est très raisonnable.

Mais je voudrais élargir cette conclusion sur le problème beaucoup plus général des difficultés financières des villes. Nous sommes à la période où les feuilles jaunes (je parle de celles des Contributions) tombent. Elles apportent des surprises chez certains contribuables. Le nouveau système gouvernemental qui avait pour ambition d'assurer une répartition plus équitable des charges entre les contribuables, et d'accroître les ressources des communes, ce nouveau système se révèle inopérant. Il suffit d'entendre les protestations, tant sur la taxe d'habitation que sur la taxe professionnelle, il semble que de nombreuses inégalités subsistent, de sorte que la réforme gouvernementale n'a pas abouti.

Quant à nos ressources communales, elles restent exactement les mêmes puisqu'il s'agit d'impôts de répartition.

La véritable réforme fiscale reste à faire. Le système paraît d'autant plus absurde et injuste (je parle du système des finances communales, la fiscalité locale) qu'il ne tient aucun compte des ressources, des assujettis à la taxe d'habitation. Alors les assujettis ne comprennent plus, ils n'ont pas la ressource, on leur demande beaucoup.

Que penser d'un système, je parle du nouveau, après la réforme, ou la réformette, qui augmente proportionnellement davantage un trois pièces H.L.M. qu'une confortable villa qui sert de résidence secondaire ?

Puis, voici des chiffres qui peuvent faire rêver : il y a 19.000.000 de contribuables qui paient 33.000.000.000 de taxe d'habitation. Il y a 12.000.000 d'assujettis à l'impôt sur le revenu qui paient 61.000.000.000 d'impôt sur le revenu. Alors, je me pose la question : serait-ce qu'on impose une taxe d'habitation à des citoyens sans revenus imposables ? Dans ce cas le système est profondément injuste puisqu'on trouve 12.000.000 d'assujettis à l'impôt sur le revenu seulement, et qu'on trouve 19.000.000 assujettis à la taxe d'habitation.

Il est vrai que la commission nationale des impôts reconnaît que 65% des revenus échappent à cet impôt !

Mais il faut aller plus loin et je m'en prendrai même à l'assiette même des impôts locaux.

Autrefois, directement ou indirectement, et quelquefois même directement et indirectement, on imposait le sel, denrée indispensable à la vie. On a imposé la farine, impôt sur la mouture, donc impôt sur le pain qui était alors la base même



de l'alimentation. On a imposé naguère les portes et les fenêtres, c'est-à-dire l'air et la lumière, donc la santé. Qui, sans être accusé de quelque grain de folie oserait aujourd'hui défendre ces impositions ? Elles sont vraiment d'un autre âge ! Eh bien ! notre fiscalité locale est tellement vétuste qu'elle semble aussi d'un autre âge.

Pourquoi ? Parce qu'elle est assise pour la plus large part sur le logement, soit par le loyer fictif d'abord, et l'évaluation de loyer après. Le logement, produit de première nécessité, comme l'air, comme le pain, le logement, besoin vital pour tous. Je crains fort que nos petits-fils nous trouvent un peu demeurés sociaux, nous trouvent fort rétrogrades pour que nous ayons accepté aussi longtemps, sans protestation, sans révolte (je parle de la masse des Français, je ne parle pas des conseils municipaux) sans révolte, un impôt qui frappe un besoin vital : le logement.

Si le locataire désire un W.C. dans son appartement, ou dans sa maison, au lieu de l'avoir au bout de la cour : augmentation d'impôt. S'il veut une douche, une baignoire, augmentation de la taxe d'habitation. Comment pouvons-nous accepter qu'on frappe, nous ne sommes plus sous l'ancien régime, nous sommes à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, qu'on frappe encore d'une imposition forte, la propreté, l'hygiène, la santé ?

Il faut donc absolument une véritable réforme, c'est ce que réclament avec force toutes les municipalités françaises, de quelque opinion qu'elles soient. Ce que nous voulons c'est le remplacement d'une fiscalité anachronique par une fiscalité indexée, une fiscalité qui évolue, et qui tient compte des ressources aussi, qui évolue comme le font tous les impôts de l'Etat, une imposition calculée sur une assiette évolutive, donc dynamique.

Une commission, la commission Guichard est à pied-d'œuvre ! La réformette, nous l'avons attendue, celle qui est en application maintenant, qui est en cours d'application, nous l'avons attendue depuis 1959, et c'est sa première année d'application. La commission Guichard est donc au travail. Soyons patients, parce que les premières informations ne prévoient qu'un commencement d'application des décisions qu'en 1985.

Nous pouvons exiger, nous pouvons réclamer, dans un plus court délai, une réforme qui soit plus efficace que celle qui est en cours.

Ce que nous pouvons demander dans l'immédiat, c'est une plus juste répartition des ressources et des responsabilités entre l'Etat et les communes, car, jusqu'à présent, l'Etat continue à se décharger d'un nombre croissant de dépenses sur les communes, sans transférer à celles-ci, les ressources qui correspondent à leurs besoins.

C'est dans cet esprit que vous examinerez, que vous apprécierez le compte administratif et le budget supplémentaire. En adoptant ce compte administratif et puis le budget supplémentaire, vous réaffirmerez notre volonté commune d'assurer,



en dépit de la dureté des temps présents et à venir, en dépit d'une fiscalité locale anachronique, le devenir d'une ville qui se transforme, qui s'embellit, et qui grandira, l'avenir d'une ville, qui, dans la concertation, au travers d'une vie associative de plus en plus active, au travers d'une qualité de vie constamment améliorée, proclame librement sa volonté de prospérer.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE — Y a-t-il des conseillers municipaux qui désirent intervenir ? Je vais vous laisser poursuivre cette discussion.

(Sortie de M. le Maire).

M. FRISON — Mes chers Collègues, est-ce que l'un d'entre vous demande la parole sur le compte administratif de M. le Maire de Lille qui vient de vous être présenté ?

Alors je vais mettre aux voix ce compte administratif.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter le manifestent en levant la main ?

Avis contraire ? (0).

Abstention ? (Il n'y en a pas).

Je vous remercie, mes chers Collègues, nous allons faire entrer M. le Maire et le féliciter pour sa gestion.

(Entrée de M. le Maire).

M. le Maire, aucune observation n'a été formulée sur le compte administratif 1975 qui est le résultat de votre gestion. Je vous adresse au nom de tous, puisque nous sommes tous unanimes, nos félicitations pour cette gestion.

M. LE MAIRE — M. le Premier Adjoint, je vous remercie très vivement. Puisqu'il s'agit du compte administratif, c'est-à-dire de la gestion, je veux exprimer ma gratitude au Maire Honoraire qui m'a permis d'être au milieu de vous, d'assurer la continuité d'une gestion dans le cadre de ces six ans, dont c'est la dernière année, d'exprimer ma gratitude à vous-même M. FRISON, Premier Adjoint, chargé des finances, qui êtes là notre grand argentier avec une attention scrupuleuse, une très grande intelligence des problèmes de fonctionnement, et, par conséquent, des problèmes concernant les dépenses de la ville, et à vous tous, mes chers Collègues, finalement pour la joie que nous prenons ensemble à servir la ville.

A côté de M. FRISON, je veux remercier Madame le Secrétaire général, M. VILLETTE qui dirige les services financiers, tous les fonctionnaires qui sont de ces services financiers, et, plus généralement, tous les fonctionnaires municipaux.



Vous l'avez dit excellemment, Monsieur le Premier Adjoint, je crois que nous avons réussi (comme cela avait été fait précédemment par M. Augustin LAURENT et par vous-même, puisque c'est une continuité) à faire beaucoup en étant raisonnables sur le plan de nos finances. C'est là qu'est tout le secret pour maintenir une sorte d'équilibre entre les besoins qui grandissent, les besoins de la population qui s'expriment et d'un autre côté le souci que l'on doit avoir de ne pas imposer exagérément les concitoyens.

En tout cas, je m'associe à tout ce qui a été dit par chacun d'entre vous, par M. le Maire Honoraire, par M. le Premier Adjoint, M. FRISON, par tous les adjoints et les conseillers municipaux qui se sont exprimés sur ce qu'on nous fait faire dans le cadre d'une réforme des finances locales qu'on attend depuis longtemps. Frapper ceux qui améliorent leur logement, avoir cette idée incroyable de mettre un impôt sur tous ceux qui légitimement veulent embellir leur vie et améliorer leur logement, c'est déjà dépassé comme technique et comme moyen ! C'est un principe de droit vraiment très ancien qui n'était même pas accepté sous les princes et qui s'est perpétué on ne sait pas comment sous la République.

Mais vous savez bien tous que le vrai problème c'est le problème de la répartition des charges entre l'Etat et les communes. Si à cela on n'apporte pas une solution dans les années qui vont venir, nous allons assister à un décalage dramatique entre ce qui se fera dans les pays voisins et ce qui ne se fera pas chez nous.

Dans les pays voisins, Belgique, Angleterre, Allemagne, pratiquement tous les pays européens comparables à la France, il y a au moins 30 % qui reviennent à la commune sur ce que paient comme impôts les citoyens.

En France, nous, collectivités locales, département, région et communes, disposons seulement de 20 % des ressources publiques ! Nous sommes vraiment dans un pays où l'Etat vit au-dessus de ses moyens, et nous, nous sommes en-dessous de nos besoins qui sont exprimés par la population. C'est à cela qu'il faudra apporter une solution, c'est absolument indispensable.

Pour le reste, merci encore de la collaboration qui est la vôtre au service de la ville ; nous œuvrons ensemble, je dois le dire, avec très grand plaisir et avec le sentiment profond de servir les intérêts à la fois de la ville et de nos concitoyens.

Monsieur FRISON, je vous redonne la parole.

#### **76/3062 - Ville de Lille. Budget supplémentaire. Exercice 1976.**

M. FRISON — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le budget supplémentaire que nous vous soumettons présente un excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice, vous l'avez vu tout à l'heure, de 9.415.035,74 F.



A la page 3 de votre rapport, nous avons relevé toutes les opérations des recettes et dépenses nouvelles dont l'inscription avait été décidée au cours de précédentes séances du Conseil municipal.

Vous avez ensuite page 7 de votre document la liste des opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription va vous être demandée au cours de la présente séance.

Nous reviendrons donc sur chacun de ces points lorsque nous feuilleterons les dossiers que vous avez en face de vous.

Mais lorsque ces deux opérations seront faites, il restera un excédent et cet excédent nous vous demanderons de l'utiliser conformément au tableau de la page 14, c'est-à-dire d'utiliser 3.396.808 F pour compenser les insuffisances de crédits.

- 10.000 F pour des travaux de grosses réparations à l'Orgue du Conservatoire.
- 46.657 F pour acquisition de matériel au Conservatoire.
- 4.000 F de subvention au Centre Social de la Croisette.
- 12.461 F pour la rémunération du Directeur du jardin du loisir des Don-daines. C'est une régularisation.
- 30.300 F pour la médaille qui a été remise aujourd'hui en hommage au grand Maire de Lille, Roger SALENGRO.
- 2.000.000 F de subvention à l'association pour le développement et la promotion du Lille Olympique Sporting Club professionnel, on en reparlera tout à l'heure.
- 35.784 F de subvention complémentaire au L.O.S.C. pour la rencontre Lille-Feyenoord de Rotterdam.
- 573 F pour un complément d'indemnité à la bibliothèque populaire.
- 45.000 F pour la réalisation d'une saison théâtrale dramatique.
- 18.974 F pour le festival culturel 1975 à la société Présence de la musique.
- 5.000 F de participation de la ville à la campagne anti-tabac.
- 2.414 F pour un séjour à Brighton des personnes âgées.

A cela s'ajoutent :

- Les admissions en non valeur.
- Une participation au centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie : 35.000 F.
- Une organisation de spectacles par les centres dramatiques nationaux pour la jeunesse : 9.000 F.



Ce qui fait un total de dépenses de : 5.661.000 F, si bien que le budget supplémentaire est équilibré à 704 F 84 centimes près.

Voilà. Est-ce qu'il y a des observations ? Sur le budget supplémentaire ?

Je vous en prie M. HUET.

M. HUET — Vous vous rappelez probablement que lorsque le budget principal avait été présenté, je m'étais abstenu étant donné les mesures d'éviction de l'administration municipale dont j'avais été l'objet. Ma position sera la même ici, une position d'abstention. Je tiens quand même à bien préciser que cette position de principe n'a aucune idée de méfiance, ou d'hostilité, vis-à-vis de mon collègue qui est chargé des finances.

M. LE MAIRE — Y a-t-il d'autres observations ?

Je vais mettre le budget supplémentaire aux voix.

Que ceux qui sont d'accord pour le voter le manifestent en levant la main ?

Merci. Il n' a pas d'avis contraires ? (0).

Abstention ? (1 : M. HUET).

- 76/3061 - Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier Principal. Exercice 1976.
- 76/3063 - Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Exercice 1976.
- 76/3064 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1976.
- 76/3065 - Ville de Lille. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1975. Admission en non valeur.
- 76/3066 - Fonds d'équipement des collectivités locales. Subvention attribuée à la Ville au titre de l'année 1976. Affectation.
- 76/3067 - Pouponnière. Compte administratif de 1975. Ratification.
- 76/3068 - Pouponnière. Compte de gestion du Trésorier Principal. Exercice 1975. Ratification.
- 76/3069 - Pouponnière. Budget supplémentaire de 1976. Ratification.
- 76/3070 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Acquisition de tomographes axiaux transverses avec calculateur intégré. Emprunt de 1.860.000 F. Garantie financière de la Ville.



- 76/3071 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Divers projets. Emprunt de 3.372.000 F. Garantie financière de la Ville.
- 76/3072 - Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment. Immeuble 58/60, rue Léonard-Danel. Travaux d'aménagement et de réfection. Emprunt de 200.000 F. Garantie financière de la Ville.
- 76/3073 - Syndicat central des municipaux de Lille « Force Ouvrière ». Congrès régional de la Fédération des services publics et de santé au Touquet. Envoi de délégués. Subvention exceptionnelle.
- 76/3074 - Boxer Club de France. Section Nord-Pas-de-Calais. Organisation des « Grandes Journées Canines de Lille », les 18 et 19 septembre 1976. Subvention exceptionnelle.
- 76/3075 - Association « Aide à la promotion des travailleurs étrangers ». Organisation d'un festival de l'émigration à Lille du 17 septembre au 9 octobre 1976. Subvention exceptionnelle.
- 76/3076 - Caisse mutuelle d'entr'aide de l'arrondissement de Lille de l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre du Nord. Congrès régional à Lille le 10 octobre 1976. Subvention exceptionnelle.
- 76/3077 - Jardin du Loisir des Dondaines. Règlement de la rémunération du Directeur. Période du 15 septembre au 31 décembre 1974. Règlement.
- 76/3078 - Union départementale des Associations familiales du Nord. Acquisition d'un immeuble à Lille, 19, place Sébastopol. Emprunt de 100.000 F. Garantie financière de la Ville.
- 76/3079 - Eclairage public. Modernisation des réseaux basse et moyenne tension. Emprunt de 5.500.000 F. Réalisation.

Adoptés.

M. LE MAIRE — Si vous le voulez bien, nous allons reprendre le cours normal de l'ordre du jour, maintenant que nous avons adopté le budget supplémentaire.

Je voudrais excuser nos Collègues qui ne peuvent pas participer à cette réunion du Conseil municipal.

D'abord Maître ROMBAUT, qui est un assidu de toutes nos réunions du Conseil municipal et qui n'est pas là puisqu'il doit subir une intervention chirurgicale qui est sans aucune gravité ; il est naturellement retenu, je suis sûr d'être votre interprète pour lui adresser nos vœux de prompt rétablissement et lui exprimer notre cordiale sympathie.



M. DERNONCOURT s'excuse également ; il est souffrant ; il était là tout à l'heure ; il avait fait un effort, mais il n'a pas pu rester avec nous.

M. Jean WAVRANT nous fait un petit mot pour nous dire qu'il est dans l'impossibilité, pour des raisons professionnelles, de participer à cette réunion.

M. COLICHE est, lui aussi, en déplacement, et, par conséquent, s'excuse.

A côté de ces absences, nous devons féliciter l'un de nos collègues, Monsieur Edouard DERIEPPE, Conseiller Général, adjoint au Maire, qui a été nommé Chevalier du Mérite agricole. Nous vous félicitons.

(Applaudissements).

Une distinction à notre adjoint aux espaces verts !

M. DERIEPPE — Je remercie les ouvriers de la Ville pour leur travail.

M. LE MAIRE — Je dois informer le Conseil municipal que M. SCHMIDT, Trésorier principal nous a quittés. Il a fait valoir son droit à la retraite. Nous avons un nouveau Trésorier principal, M. TREVALINET qui a pris ses fonctions. Je lui souhaite la bienvenue dans notre Ville de Lille, en souhaitant une excellente collaboration entre le Trésorier principal et la Ville de Lille.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

**76/25** - Conseil municipal. Séance du 19 septembre 1976. Compte rendu.

Adopté.

**76/32 Association des communes de Lille et d'Hellemmes-Lille. Résolution.**

M. LE MAIRE — Je pense que vous avez entendu parler d'une certaine lettre, celle que j'ai reçue de M. le Préfet de Région en ce qui concerne la fusion avec association de Lille et d'Hellemmes. Je dois dire que j'ai tout fait pour que vous puissiez avoir la primeur de cette lettre mais c'est vraiment difficile dans le monde actuel et je n'y suis pas parvenu, à mon corps défendant.

Entre la Préfecture et la Ville de Lille, il y a des mystères ! Bref, c'est un détail, et compte tenu de l'information qui a été lancée sur les ondes, puisque c'est d'abord ainsi qu'on l'a appris, il était indispensable de faire face à l'événement et d'organiser cette conférence de presse qui a eu lieu mardi.

Beaucoup de choses ont été dites, mais je tiens à vous lire la lettre du Préfet de Région à la suite de la décision que vous aviez prise.



« Vous m'avez adressé le 20 septembre la délibération de votre Conseil municipal en date du 19 ratifiant un projet de convention de fusion avec association entre Lille et Hellemmes.

J'ai l'honneur de vous confirmer que les services administratifs compétents ont procédé, à ma demande, à l'examen des clauses de la convention et de leurs conséquences en tous domaines.

Les résultats de cette consultation, prévue par le décret du 22 janvier 1959, me sont à présent tous parvenus. Ils n'appellent aucune observation de ma part ; je donne en conséquence mon accord aux modalités de fusion stipulées par la convention.

Mais il m'incombe, en vertu de la loi, d'opter entre la signature immédiate de l'arrêté ratifiant la fusion et l'organisation préalable d'une consultation intercommunale. En application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971, et en raison de l'importance du projet, il m'apparaît que les électeurs des deux communes actuellement concernées doivent se prononcer sur l'opportunité de la fusion. J'organiserai donc une consultation à Lille et à Hellemmes.

La loi du 16 juillet 1971 instituant la procédure référendaire a confié aux Préfets le soin d'en fixer la date et M. le Ministre de l'Intérieur leur a donné pour directive, dès le 28 juillet 1971, d'éviter qu'un tel scrutin, qui doit revêtir un caractère exclusivement administratif, ne risque d'être utilisé à d'autres fins.

La courte période qui nous sépare du renouvellement général des conseils municipaux comporte un tel risque et ne se prête pas à l'organisation de cette consultation. En accord avec les Maires des deux communes, j'arrêterai, après les élections municipales, la date de convocation des électeurs.

En application de l'article 4 de la loi du 9 juillet 1966, je vous transmets, dès à présent, pour examen par votre conseil municipal, le rapport ci-joint préparé par la Direction Départementale des Services Fiscaux, définissant les modalités d'intégration fiscale, à observer si la fusion projetée est agréée par les populations ».

Cela se termine par cette observation que la fusion est pratiquement sans incidence sur les finances de la Ville et avec des incidences très légères en ce qui concerne Hellemmes.

Ce sont des problèmes dont le Conseil municipal se saisira le moment venu puisque l'opération est remise à plus tard.

Je voudrais, mes chers Collègues, vous faire quelques observations.

Je ne vais pas revenir sur ce qui a pu être observé lors de la conférence de presse, encore que la communication faite par le doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lille II soit, sur ce plan-là, tout à fait lumineuse. Je m'étonne des commentaires qui sont faits, non pas par les journalistes, mais au contraire par



certaines organisations politiques qui disent n'importe quoi en ce qui concerne les recours en Conseil d'Etat, etc...

Je voudrais simplement souligner :

1° (ceci est important) que le Préfet doit nous concéder qu'il n'a aucune observation à nous faire sur le dossier et pourtant la convention d'association des villes est un document très difficile à mettre au point, qui souvent nécessite des navettes de Conseils municipaux. Ici tout est en ordre, je tiens à le dire, et à remercier tous ceux qui ont participé à son élaboration. Tout y est non seulement en ordre, mais il n'y a rien à dire, pas une observation à faire.

C'est donc un accord aux modalités de fusion stipulées par la convention. Retenons d'abord cela, à savoir que le principe de l'association est accepté.

Par conséquent, nous avons la perspective, à quelques mois près, que Lille — qui est dans ses frontières depuis un siècle — s'agrandisse en une ville nouvelle avec Hellemmes, et pour nous, compte tenu de notre détermination et de notre volonté, de la reprise de ce dossier. Par conséquent, c'est la perspective de la marche en avant pour l'agrandissement de Lille et pour la restructuration d'une agglomération dans les conditions que nous avons déjà soulignées. Ce n'est pas la peine d'y revenir maintenant.

Le Préfet diffère donc l'application de cette mesure. Nous avons dit en élevant le ton, et nous avons raison de l'élever, que c'est tout à fait contraire à l'esprit de la loi.

Je vais vous montrer pourquoi c'est tout à fait contraire à l'esprit de la loi.

Le Préfet a été obligé de trouver un « truc » ; naturellement, s'il ne l'avait pas trouvé, il aurait été obligé dans les délais (puisque toute la loi fait que notre projet n'est pas une mesure exceptionnelle et par conséquent nos délibérations ne doivent pas prendre l'allure d'une mesure exceptionnelle) le Préfet, donc, aurait été obligé de statuer dans un délai raisonnable, faute de quoi nous aurions pu présenter un recours devant le Conseil d'Etat.

Il est très informé le Préfet ! et il aurait perdu devant les Tribunaux administratifs. Il fallait trouver le « truc » ; or le « truc », ils l'ont cherché, et ils l'ont trouvé. La trouvaille, permettez-moi de le dire, est affligeante pour le Gouvernement, pas pour le Préfet qui tient compte des instructions qu'on lui a données : faire un référendum au lendemain des élections municipales sur un thème qui va être au centre de la discussion des élections municipales. Franchement, il fallait cela. C'était indispensable ; parce que dès lors qu'on parlait de référendum alors on pouvait se prévaloir de la loi. On n'utilisait pas le référendum dans l'esprit de la loi mais on se mettait à couvert et on pouvait porter ce mauvais coup tranquillement.

Que précise la loi ?



J'ai ici les instructions données par le Ministre sur la fusion des communes, tous les textes réglementaires. Quand il n'a pas été question de référendum, les Conseils municipaux prennent leur décision, le Préfet agit et il doit agir normalement, c'est-à-dire donner sa décision dans des délais raisonnables. Mais dans la pratique, l'arrêté préfectoral est souvent pris dans les quelques jours qui suivent.

Avec un certain Préfet DUMONT, pour Villeneuve d'Ascq : décision des Conseils municipaux des villes concernées, quelques jours après arrêté du Préfet : terminé.

En ce qui concerne Rosendaël/Dunkerque et ainsi de suite : l'arrêté préfectoral intervient quelques jours après la décision des Conseils municipaux et c'était terminé.

La semaine dernière, j'étais du côté de Bordeaux. Informez-vous sur la façon dont a été faite la fusion de quelques villes en périphérie avec Bordeaux ! L'arrêté du Préfet est paru le lendemain d'une réunion du Conseil municipal où il a manqué quelques conseillers municipaux autour de la table. J'observe que, sur ce plan-là, les associations et les fusions sont menées d'une façon expéditive, au pas de charge, deux-trois marches à la fois ; on les grimpe rapidement, mais pour nous, on va beaucoup plus lentement !

Voici ce que disent les modalités pour le référendum.

Initiative du Préfet :

« Le référendum peut être également décidé par le Préfet ». Il peut être décidé par les communes mais il peut être décidé par le Préfet.

« La circulaire du 28 juillet 1971 précise que cette initiative se justifie lorsque la restructuration communale répond à un intérêt indiscutable et ressenti comme tel par l'opinion publique locale malgré une réticence des conseils municipaux ».

Autrement dit, c'est clair, lorsqu'il y a intérêt à ce qu'il y ait une association, et que cela répond à l'intérêt des populations, mais qu'il y a des difficultés dans les conseils municipaux, dans ce cas-là, le Préfet ne doit pas hésiter, il organise le référendum pour forcer la main des conseils municipaux.

Ici qu'est-ce qu'on fait ? Où sont les réticences ?

Pas du tout aux conseils municipaux ; les réticences sont au gouvernement et chez le Préfet. C'est-à-dire qu'on applique le référendum exactement pour l'effet contraire, de ce qui est prévu par la loi dans son application, de ce qui est l'esprit de la loi.

J'ajoute, parce que je veux être tout à fait clair et irréprochable, que le référendum peut également se justifier en cas de divergence des conseils municipaux.



poux sur le périmètre de la consultation. C'est-à-dire que pour respecter davantage la loi, le Préfet aurait sans doute dû reprendre le projet intégralement pour un référendum dans les différentes communes. Il s'en est bien gardé. Il est resté au contraire sur une application qui est absolument contraire à l'esprit de la loi. Dès lors qu'il prenait cette décision, manifestement contraire à l'esprit de la loi, c'est-à-dire l'arbitraire, tranquillement alors là, il était à couvert. Pourquoi ?

On ne va pas au Conseil d'Etat parce que, parce que... Permettez ! Parce qu'en ce qui concerne le référendum, compte tenu de son objet, c'est pour forcer un peu la main des conseils municipaux qui sont récalcitrants, sur ce plan-là les instructions sont précises :

« La mise en œuvre de la procédure de référendum peut être aussi décidée par le Préfet. Il est bien évident que le Préfet peut user de cette compétence, soit de sa propre initiative, soit sur la sollicitation d'élus locaux... »

(Là je crois qu'il y a des élus, ou plutôt des ministres, qui sont intervenus en sens inverse, mais enfin passons !)

« ...notamment dans les cas où ceux-ci ne peuvent réunir la majorité exigée par l'article 8, ou ne désirent pas recourir eux-mêmes officiellement à cette procédure. Cette compétence propre du Préfet est une compétence discrétionnaire. Il est seul juge de l'opportunité d'en user ».

C'est-à-dire que lorsqu'il y a des conseils municipaux récalcitrants et que le Préfet décide d'un référendum, il n'y a aucune procédure d'appel possible. Et naturellement lorsqu'on se met à utiliser cette loi en sens inverse, contrairement à l'esprit de la loi, par arbitraire, et par une application grossière de la loi, je ne fais pas l'injure au Préfet, c'est un homme intelligent, de ne pas s'en être aperçu, alors là il a autant de pouvoir discrétionnaire et, par conséquent, cette décision est sans appel. Voilà ce qui est la vérité. Eh bien, nous nous sommes exprimés sur cette position contraire à l'esprit de la loi.

Vous savez, quand on fait des livres sur la démocratie française, quand on multiplie les déclarations à quelques mois de consultations électorales, pour venir avec de volumineux rapports, nous parler de problèmes dont nous nous entretenons depuis six ans, et lorsqu'on donne instruction au Préfet pour soutenir telle ou telle personne, telle ou telle candidature officielle, de procéder à des artifices aussi grossiers, on ne mérite plus de gouverner un pays comme la France. Cela se sent tellement bien que l'actualité de la semaine dernière, du dernier dimanche, et des prochains, montre assez que le peuple a un autre sens d'une certaine justice et d'une certaine moralité.

J'espère bien, tout simplement, que le meilleur recours, bien mieux que le Conseil d'Etat, bien mieux que n'importe quel tribunal administratif, ce sera pour nous, les citoyens, le suffrage universel, les électeurs lillois et hellemmois, qui ont vu dans cette histoire où étaient ceux qui avaient une idée, une grande idée, qui l'ont



lancée, qui l'ont défendue loyalement, et qui continueront à le faire dans le prochain mandat, et ils savent où sont les tricheurs.

Et comme ce sont les tricheurs qui crient encore plus fort, c'est classique, c'est le voleur qui crie au voleur, par conséquent la chose est entendue et on aura l'occasion d'en reparler en dehors de ce conseil municipal.

Pour ma part, mes chers Collègues, je vous propose une résolution simple :

« Le Conseil municipal

— Prend acte de la lettre adressée à M. Pierre MAUROY par M. le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, en date du 15 novembre 1976.

— Il retient que les résultats de la consultation des services administratifs compétents n'appellent aucune observation et que M. le Préfet donne, en conséquence, son accord aux modalités de fusion stipulées dans la convention.

Le Conseil municipal

— Estime inadmissible que l'autorité préfectorale, suivant les instructions ministérielles, ait cru devoir retarder par une procédure dilatoire l'association des deux villes.

— Proteste énergiquement contre une atteinte aussi caractérisée aux libertés communales... »

(Oui, nous nous étions, Assemblée communale, exprimés en toute liberté et nous avons le devoir d'être suivis par les autorités de la République, ce qu'on n'a pas fait).

— « Proteste énergiquement contre une atteinte aussi caractérisée aux libertés communales et à une règle fondamentale de la démocratie qui est l'égalité de tous devant la loi ».

(Nous avons le sentiment qu'à travers toute cette affaire on n'a pas respecté l'égalité devant la loi et qu'on a voulu faciliter une certaine candidature officielle).

— « En appelle à la population hellemmoise et lilloise pour soutenir l'action de leur municipalité et rendre aussi irréversible la décision prise par les communes d'Hellemmes et de Lille ».

J'ouvre la discussion.

M. HUET — Je rappelle la position que j'avais prise.

M. LE MAIRE — Je l'avais oubliée, veuillez la rappeler.

M. HUET — Je dis que dans ces conditions, je m'abstiens.

M. LAURENT — Comment peut-on s'abstenir sur le fait d'une manœuvre aussi dilatoire ? car elle est dilatoire, reconnaissez-le, honnêtement.



M. HUET — Je ne suis pas aussi sûr que Monsieur le Maire l'a dit, que la loi ait été violée non seulement dans son esprit, mais dans la lettre.

M. LAURENT — Si vous le voulez, M. le Maire va vous donner les documents.

M. LE MAIRE — Oui, je peux vous donner les documents.

M. LAURENT — Je ne comprends pas cette position systématiquement accrochée à un vote qui a été émis précédemment. Ici le problème est posé sur un autre terrain. Il s'agit de savoir si la décision des Conseils municipaux de Lille et d'Hellemmes est conforme à la loi. Le Préfet répond : oui. Il le fait en termes si clairs que l'on est surpris que la Convention n'ait pas été approuvée plus tôt. La vérité c'est que, soumise à des instances plus hautes, la procédure a été retardée et la formule du référendum n'est rien moins qu'une manœuvre dilatoire.

Puisque j'ai la parole, M. le Maire, je vais me permettre une remarque sérieuse sous forme de boutade.

Le Conseil municipal est fondé à émettre un vœu par lequel il demanderait que la Télévision soit ouverte à tout citoyen qui désirerait faire savoir qu'il approuve ou désapprouve le renvoi du problème d'association Lille-Hellemmes après les élections municipales.

Tout le monde comprend que je fais allusion ici aux pratiques d'un Secrétaire d'Etat qui, prétextant qu'il sera candidat aux municipales prochaines, peut impunément avoir accès aux chaînes de télévision pour prendre parti dans une affaire qui ne concerne pas sa fonction ministérielle.

Candidat, tout le monde peut l'être et avec les mêmes droits. Et pourtant l'on sait bien que n'importe qui ne serait pas admis à faire connaître son avis à la Télé.

La campagne électorale n'est pas ouverte, que je sache. Si c'est un privilège accordé à un membre du Gouvernement, il faut le dénoncer, il est intolérable.

Je suis surpris qu'il soit si facilement admis par certains. Qu'est-ce que vous en dites, M. HUET ?

(Rires).

M. HUET — Je ferai remarquer à mes Collègues que si je ne dis rien, c'est parce que M. le Maire Honoraire m'a posé une question et que je l'ai laissé aller jusqu'au bout. Ma position est la suivante.

Vous venez d'expliquer que, sur le plan juridique, vous considérez que cette chose-là n'est pas valable, qu'il y a une entorse, que c'est contraire à la légalité. Je ne doute pas que vous soyez particulièrement compétents, je ne doute pas



de ce que vous dites, mais je ne veux pas mettre en cause le Préfet, l'autorité de tutelle, qui a pris cette décision et je suppose que c'est conforme à la légalité. Je ne me sens pas en position pour être l'arbitre entre ce que vous exposez et la décision prise par le Préfet. Je ne vous dis pas que je vote contre cette motion, mais je ne vote pas pour non plus.

M. LE MAIRE — Vous ne répondez pas à la question de M. le Maire Honoraire, à savoir pour être parfaitement clair, qu'un certain Secrétaire d'Etat va à la télévision pour faire savoir son accord avec la décision du Préfet ; vous voyez comment c'est arrangé ! Là aussi, c'est un jeu très subtil, où on respecte avec des comptages une certaine lettre mais où on viole l'esprit de l'objectivité ; ce que d'ailleurs, je tiens à le dire, je ne vois nulle part dans la presse écrite mais seulement à la radio et à la télévision régionales, et que je ne vois même pas de cette façon-là à la radio nationale ; c'est vraiment lamentable pour les moyens audio-visuels au niveau de la région. Et quand on pense que ceux qui agissent ainsi chantent déjà à tue-tête qu'après les élections municipales, ils s'en vont. Ils nous viennent d'ailleurs sachant déjà qu'ils nous quitteront dans les quelques jours qui suivront les élections.

M. LAURENT — Si vous vous abstenez sur ce point, alors que vous saisissez comme nous les interférences politiques et gouvernementales qui se sont produites, vous vous solidarisez avec cette pratique que tous les républicains ont condamnée : de la candidature officielle qui nous ramène au Second Empire. Vous savez, ce n'est pas une position très brillante.

M. HUET — M. le Maire Honoraire, je n'ai pas dit que je me solidarisais, j'ai dit que je m'abstenais.

M. LAURENT — C'est pareil, dans une matière comme celle-ci.

M. HUET — Il y a quand même une différence, on vote pour, on vote contre, ou on s'abstient. Moi je ne veux pas être l'arbitre entre ce que vous considérez comme illégal et ce que d'autres considèrent comme légal, voilà ma position.

M. BRIFFAUT — J'estime, mes chers Collègues, mon cher Ami, que vous ne vous en tirerez pas par une pirouette, ce n'est pas possible. Vous n'allez pas faire ici, au Conseil municipal, ce que le Préfet a dû faire sur le plan départemental.

Je comprends votre position initiale dans laquelle vous disiez : « je suis pour la fusion, pas seulement avec Hellemmes, mais avec d'autres communes, j'estime que celle-ci est prématurée et qu'il faudrait la faire un peu plus tard ». Vous aviez raison peut-être à votre point de vue, mais nous, à l'unanimité moins vous, nous avons pris une décision, cette décision doit être respectée, on en est d'accord. Elle doit être respectée normalement. C'est la volonté de la Ville de Lille comme celle d'Hellemmes. C'est ce que, maintenant, la motion de Monsieur le Maire vous présente. Du moment où vous avez été solidaire de nous pendant toute la période de gestion pour appliquer la loi, pour être respectueux des libertés communales, et où maintenant vous dites : « non, je m'abstiens », vous passez de l'autre côté de la barrière, M. HUET, je dois le signaler et c'est profondément regrettable.



M. HUET — Je crois que l'argumentation de M. BRIFFAUT va quand même très loin. Je n'ai pas pris position contre cette motion, je dis que, personnellement, je ne veux pas être l'arbitre entre une thèse qui dit qu'on a violé la loi et la thèse du Préfet qui dit : « moi j'ai le droit de faire ça ». Je ne me sens pas du tout qualifié pour jouer l'arbitre dans cette situation. Si vous voulez trouver quelqu'un pour tirer sur le guignol, je veux bien, c'est toujours facile, mais il ne faut quand même pas transformer les choses et avoir l'air de dire que ne voulant pas prendre position ni pour, ni contre, automatiquement je prends position pour, ou contre. Dans tous les votes il y a ceux qui votent pour, ceux qui votent contre, et ceux qui s'abstiennent. Ma position est très claire.

M. LE MAIRE — Pour ne pas être arbitre, vous jouez l'arbitre de touche !

M. BURIE — Pour l'information du Conseil municipal, j'étais présent samedi dernier à une réunion avec le secrétaire d'Etat aux P.T.T., on parlait de ce problème, on citait l'exemple de la Belgique (c'était d'ailleurs le maire de Baisieux qui était là), et je disais au maire de Baisieux : « maintenant quand vous passez votre frontière, vous êtes à Tournai ». Eh bien, sachez que le Secrétaire d'Etat n'était même pas au courant de ce qui s'était passé en Belgique ! Il a défendu un autre point de vue, disant : « ce n'est pas du tout ça, ils ont fait des espèces de communautés urbaines ». Voilà, pour les Lillois, celui qui doit représenter la loi puisqu'il est Ministre de la République, et qui n'est même pas au courant de ce qui s'est passé en Belgique, une réforme d'ailleurs qui a été demandée par son parti, ou par un parti similaire, puisque c'est le parti social-chrétien. C'était sidérant d'ignorance mais je crois qu'il faut que vous sachiez...

M. LE MAIRE — Là vous ouvrez la rubrique des faits-divers !

M. BURIE — Ce sont quand même des faits-divers qui sont significatifs de la représentation de ce Monsieur !

M. LE MAIRE — Ceux qui sont d'accord pour voter la résolution le manifestent en levant la main ?

Avis contraires ? 0.

Abstention ? 2 : M. HUET - M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE.

**76/26 - Société Urbaconseil. Missions pour 1976-1977. Convention.**

**76/27 - Missions accomplies par trois membres du Conseil municipal. Déplacements de fonctionnaires municipaux. Remboursement des frais.**

**76/28 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil municipal.**



**76/29 - Coopération à l'opération anti-tabac organisée par Radio France en octobre 1976. Participation de la Ville.**

Adoptés.

**76/30 - Association pour le développement et la promotion du L.O.S.C. professionnel. Participation de la Ville.**

Nous pensons que le football doit être présent à Lille ; nous devons rester une ville du football, dans une région du football, mais il doit être présent sous des formes renouvelées, compte tenu de ce qu'est actuellement l'organisation du football professionnel en France. Nous sommes partisans, en tous les cas, nous sommes candidats, à la constitution d'une société d'économie mixte avec la participation de la Ville, et la participation d'organismes privés, afin d'avoir une nouvelle société, qui soit porteuse à la fois des intérêts des joueurs et des spectateurs, et d'un avenir sans doute plus brillant pour le football que celui que nous connaissons maintenant. Telle est notre décision.

Il est indispensable pour appliquer cette décision qu'il y ait, non pas une loi, puisque la loi a été prise, mais un décret d'application, et M. ALLARD a participé à plusieurs réunions à Paris autour du Ministre (lequel a changé depuis) pour préparer ce décret d'application permettant justement de créer cette société d'économie mixte.

Ensuite, il y aura des procédures pour la création de la société d'économie mixte, bref, toute une procédure administrative qui nous conduira sans doute à la fin de l'année 1977, c'est-à-dire encore une bonne année.

Pour faciliter les opérations, pour marquer la volonté de la ville d'assumer une responsabilité qu'elle n'exerce pas maintenant, nous avons décidé de participer à la création d'une association pour le développement et la promotion du L.O.S.C. professionnel.

Cette association, loi 1901, est une anticipation de la société d'économie mixte. C'est à cette association pour le développement et la promotion du L.O.S.C. professionnel que nous attribuons la subvention de 2.000.000 de francs dont il a été question tout à l'heure dans le budget supplémentaire.

Voilà, par conséquent, les informations que je voulais vous donner.

Autrement dit, la ville est dans la situation de prendre des responsabilités nouvelles, plus larges, par l'intermédiaire de cette association et, plus tard, par l'intermédiaire de la société d'économie mixte.

Voilà les informations que je voulais vous donner. Si M. ALLARD peut vous donner des informations complémentaires, je lui donne la parole.



M. ALLARD — Puisque vous m'y invitez, je vais tenter de présenter une analyse rapide de la situation. Evidemment pour le L.O.S.C. l'horizon n'est pas d'azur, chacun en conviendra.

Certes, le L.O.S.C. est en crise, mais il serait quand même excessif de dire que la situation est alarmante, sinon même dramatique, ou désespérée, nous ne le pensons pas. Je voudrais surtout que les censeurs habituels soient bien conscients des difficultés que connaît actuellement le football professionnel, en général.

Il y a à peine de cela dix-huit mois, à l'époque de l'ancien stade Jooris, un « Lille-Marseille » avait réuni 21.500 spectateurs. 2.500 supporters n'avaient pas pu entrer dans le stade ce qui avait créé quelque mécontentement. La recette de ce jour-là avait été de 25.000.000 d'anciens francs.

La semaine dernière nous étions quelques-uns de la municipalité sur les gradins du nouveau stade et nous avons pu constater qu'il y avait à peine 5.000 spectateurs. La recette brute couvrait à peine les frais d'organisation, la taxe sur les spectacles, la part qui revient au club visiteur.

Pourquoi ces deux comparaisons ? Tout simplement pour montrer l'image déformée du sport professionnel en France : c'est un sport spectacle qui entraîne la passion des foules ou qui les indiffère, intérêt ou désintérêt suivant, en règle générale, la courbe croissante ou décroissante du Club, celle de l'équipe visiteuse, etc...

La Ville est maintenant associée à l'avenir du football professionnel à Lille et il nous faut évidemment estimer tous les aspects de la situation, prendre le chemin d'une véritable politique, rechercher des solutions.

Il est bien évident que, depuis 1970 — et les plus assidus de nos travaux le savent bien — la Ville de Lille a pris une part de plus en plus importante dans le financement du Club professionnel.

Depuis cette saison trois de nos représentants, que je qualifierai de compétents, le docteur CHOQUEL, le docteur MATRAU et moi-même, siégeons au Comité Directeur du L.O.S.C. Nous n'y siégeons pas, comme on pourrait le penser, sur des strapontins. Tous les trois, et je rends ici hommage à mes deux collègues, nous tentons de mener une politique réaliste, celle qui consiste à ne pas confondre agitation et action. Nous nous sommes attachés à notre meilleure information de tous les éléments de la situation, à cerner l'importance de la masse salariale, à analyser l'exploitation financière, elle-même dépendante des recettes bonnes ou mauvaises des matches.

Tout cela évidemment, demande un peu de temps, et je rappelle que nous ne siégeons au Comité Directeur que depuis quelques semaines. Nous essayons d'apporter à des dirigeants passionnés, très dévoués, qui engagent souvent leurs deniers personnels mettant parfois en péril leurs propres entreprises, nous essayons dis-je de leur faire entendre la voix du bon sens et de la raison. Les



sonnettes d'alarme ne manquent pas ; je rappelle ici que le 5 octobre, au cours d'une conférence de presse, j'ai donné un sérieux avertissement aux dirigeants actuels.

Le problème essentiel réside dans l'ajustement des charges aux recettes, et je crois que la politique financière du L.O.S.C., contrôlée par la Ville devra nécessairement s'inspirer des grands principes de la société économique moderne d'aujourd'hui.

Il sera indispensable, et nous avons amorcé l'expérience, d'associer les joueurs à la vie du club, non de façon épisodique, comme cela a été fait à deux reprises depuis notre arrivée au sein du Comité Directeur mais de manière permanente, pour que cette concertation soit un des éléments de la politique et de la vie du Club professionnel.

M. le Maire vient de le dire, il y a un instant : la société d'économie mixte ne peut-être créée dans l'immédiat, puisque les textes officiels ne sont pas parus ; nous avons donc voulu préfigurer la société d'économie mixte en créant l'association de développement et de promotion du football professionnel à Lille. Ce soir vous devez voter à la fois l'aide financière que vous a présentée M. le Maire et désigner les représentants de la Ville qui siégeront dans cette association.

Je voudrais ici rassurer et préciser que la Ville n'est pas seule, que des personnalités de bonne volonté du monde industriel, commercial et administratif s'associent à nous, que d'autres le feront ensuite, lorsqu'un climat de confiance sera revenu et perçu à tous les niveaux.

La délibération de ce soir libèrera complètement l'énergie concentrée dont le docteur MATRAU, le docteur CHOQUEL, et moi-même devons faire preuve en ce moment, concentrée pour éviter le pire d'abord et pour ensuite, aller vers des solutions plus positives.

Je ne puis pas cacher la difficulté de la tâche, il n'y a pas de solution miracle et immédiate. Le problème du football professionnel à Lille est à peu près identique à celui de toutes les villes françaises titulaires d'une équipe professionnelle. Il faut absolument que les représentants de la Ville — ceux d'aujourd'hui et leurs successeurs — ceux d'après mars 77, apportent une aide constante qui m'apparaît être un élément irréversible quelles que soient les formules et les évolutions statutaires des Clubs professionnels. Il faut certes « moraliser le sport professionnel » : une formule qui veut tout dire et qui ne veut rien dire. Tout le monde est d'accord pour moraliser le football professionnel, comme tout le monde est d'accord pour moraliser le basket, pour moraliser l'athlétisme. Des déclarations fracassantes ont été faites à ce sujet ces temps derniers. Si nous étions cruels nous dirions que tout est pourri dans ce domaine. Comme nous ne le sommes pas par nature, nous dirons que les états sont fragiles et qu'il faut les consolider et que l'aide du plus grand nombre est requise.

Quant à moi, je crois que la solution aux difficultés du football professionnel, consiste à passer peu à peu du football de recrutement, au football de formation.



Je suis certain que cette orientation fondamentale est la seule issue que les dirigeants de la future société d'économie mixte devront s'appliquer à rechercher. Pour cela il faut aller à la création d'un centre de Formation des jeunes, dont les premiers balbutiements sont en vue, dont la réalisation n'a que trop tardé et que tout retard nouveau ajouterait au désarroi actuel.

Nous attendons un renouveau depuis des années. Le L.O.S.C. a connu successivement ses aléas, depuis 1971 il a oscillé entre la première et la deuxième division. Aujourd'hui où il frôle encore le gouffre, il faut recréer un climat de confiance et c'est peut-être au moment même où tout va mal, que la Ville doit apporter son plus sûr soutien, démontrer qu'elle se place aux côtés de ceux qui supportent tout le tribut des ennuis présents.

La délibération de ce soir est la concrétisation de cette politique d'aide et d'assistance, la part qu'apporte la Ville au soutien de son équipe professionnelle. Je voudrais dire aussi — car le sport est un Tout dans une grande ville — que ce renouveau du sport professionnel que nous recherchons, que nous obtiendrons ou que nos successeurs obtiendront, ne doit pas s'accompagner quand même de « l'enterrement » du football amateur et populaire. Je sais que ce n'est pas votre sentiment.

Nous avons un besoin accru de terrains de football, c'est la rançon de la grande politique de la Ville menée depuis des années. Nous avons besoin aussi de subventions de fonctionnement améliorées pour les clubs d'amateurs et les clubs de quartiers. Nous avons besoin — et le problème est très aigu — d'installations pour la pratique du rugby. Le stade métropolitain apporte évidemment sa complémentarité, ce dont nous nous félicitons, mais il est évident que bien des problèmes restent d'actualité à Lille et que la passe reste difficile à franchir.

Le travail, dit-on, ne s'arrête jamais, ce soir est une étape qui en précède d'autres, pour ce qui me concerne, je le dis avec beaucoup de sérénité et de certitude, les mauvais jours sont derrière nous. Si l'azur est actuellement quelque peu assombri, l'horizon malgré tout, s'éclairera pour la plus grande satisfaction de ceux qui croient en la vertu des bonnes actions. Le vote de la délibération de ce soir sera une excellente action pour la Ville elle-même, non pas seulement pour les joueurs professionnels, non pas seulement pour les dirigeants, mais pour une grande partie de la population.

M. LE MAIRE — Je vous remercie M. ALLARD de cette déclaration et plus généralement d'ailleurs de toute votre action auprès du L.O.S.C. et dans tous les domaines qui sont de votre délégation. Je crois qu'effectivement il est facile d'applaudir à la victoire, mais quand les temps sont plus difficiles, définir une politique, l'avancer, s'y tenir effectivement, c'est plus difficile, mais je trouve que c'est indispensable.

D'abord sur la participation de la Ville à cette association, comportant la dotation de 2.000.000 de francs, je demande votre avis. Tout le monde est d'accord ?



Si vous voulez nous allons voter.

Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main.

Avis contraire ? (zéro).

Abstention ? (zéro).

Adopté à l'unanimité.

Les représentants ; voilà les propositions que je fais après une consultation des uns et des autres.

— M. ALLARD en sa qualité d'adjoint aux sports.

— M. BRIFFAUT, adjoint délégué aux bâtiments communaux, qui ne pourra pas toujours participer aux réunions et qui a demandé d'avoir un suppléant, en l'occurrence une suppléante qui est M<sup>me</sup> Denise CACHEUX.

— M. DERIEPPE, adjoint délégué aux espaces verts.

— M. CAILLIAU, conseiller municipal, membre de la commission de l'éducation physique et des sports.

— MM. CHOQUEL, BOUTILLEUX, MATRAU et DURIER.

Vous êtes d'accord ? Il en est ainsi décidé.

J'ai encore une question à vous entretenir et je crois que le document est sur vos tables. Voilà de quoi il s'agit.

#### **76/31 - Auditorium du Nouveau Siècle.**

Une décision urgente s'impose. Pourquoi ? Parce que cette affaire devrait être réglée dans les prochains jours, avant la fin du mois. Par conséquent il est souhaitable que nous prenions une décision de principe. Alors je reprends le rapport parce que je crois qu'il faut le suivre très précisément.

« Le 20 octobre 1970, M. Robert VANDAELE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de construire un immeuble de 75 m de hauteur à usage de bureaux et commerces avec parking dans l'îlot délimité par les rues de Pas, des Poissonceaux et du Nouveau Siècle à Lille. L'architecte en est M. Guillaume GILLET.

L'accord préalable et le permis ont été délivrés et accordés respectivement par arrêtés ministériels en date du 16 juin 1969 et du 3 novembre 1970 pour cette opération dénommée « Diplodocus ».



La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 12 octobre 1971.

En octobre 1975, constatant la carence du promoteur qui, après avoir creusé un trou énorme délimité par une paroi de béton moulé en plein centre de Lille a abandonné le chantier pendant plus d'un an, le Maire de Lille a demandé au Directeur de l'Équipement par lettre du 3 janvier 1976 quelles étaient les intentions du Ministre de l'Équipement concernant cette affaire intolérable.

Le permis fut retiré le 28 janvier 1976.

Un nouveau pétitionnaire : Construction « La Hénin », architecte M. Guillaume GILLET a déposé un dossier de permis de construire le 31 mars 1976, avis favorable du Maire le 15 avril 1976, permis de construire accordé par arrêté préfectoral du 29 septembre 1976 pour un immeuble à usage principal d'habitations (type H.L.M. 159 logements) comportant 2 étages de commerces en rez-de-chaussée et sous-sol, et des bureaux, avec une grande salle polyvalente en son centre et 940 places de parking en sous-sol ».

Voilà le projet, ce projet naturellement dans le détail. Ce qui concerne le promoteur ne nous regarde pas d'une certaine façon, mais comme il y a une salle polyvalente, l'ensemble peut tout de même poser un problème et justifier des questions. Nous aurons dans une prochaine réunion du Conseil municipal, et sans doute lors de la prochaine séance, l'occasion d'examiner ce projet avec des maquettes et avec des plans.

Ici c'est une décision de principe que je sollicite auprès de vous.

« Cette construction sera dénommée du « Nouveau Siècle » ; elle sera édiflée sur un terrain de 7.000 m<sup>2</sup> environ.

Profitant de la reconsidération du programme en harmonie avec le Plan d'Occupation des Sols »,

(Bien entendu cette construction est en harmonie complète avec le Plan d'Occupation des Sols sur lequel vous avez délibéré et pris vos décisions, ainsi que la Communauté)

« ce qui n'était pas le cas dans l'ancien projet »,

(puisque le Plan d'Occupation des Sols n'était pas encore adopté)

« La Communauté Urbaine de Lille a décidé, compte tenu de l'emplacement en plein centre de Lille et en lisière du centre piétonnier futur, d'y réserver un parking de 740 places pour les besoins publics ; le coût en serait couvert par un emprunt et la part des recettes nettes de parcmètres de la Ville de Lille (50 % en vertu d'une nouvelle convention Ville-Communauté Urbaine) ».

Voilà un premier point qui nous concerne.



Autrement dit, la décision de principe que je sollicite ce soir c'est un accord, une position de principe concernant la politique de parking et de parcmètres.

« La Ville de Lille saisissant également cette opportunité offerte de construire une grande salle polyvalente qui lui fait cruellement défaut, considérant qu'elle sera particulièrement bien desservie en parking et transports en commun, a fait étudier par ses services techniques l'aménagement intérieur de cette salle qui serait réservée en priorité à usage d'auditorium (2.010 places) mais permettrait l'organisation de congrès, conférences, et autres manifestations. Le Conseil municipal sera appelé à délibérer à ce sujet ultérieurement.

Nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à signer un protocole comportant engagement de vente et engagement d'acquisition avec la Société aménageur de l'ensemble dans le sens ci-avant exposé : la dépense relative à la part de la Ville sera de 22.000.000 F H.T. valeur économique mars 1976 et à passer les engagements d'emprunt correspondants.

La société aménageur vendra des volumes juridiques, livrables en décembre 1978, correspondant à la salle auditorium et à ses annexes, en état de futur achèvement.

Un acte authentique réitérera l'accord intervenu.

2°) de nous autoriser à signer la convention à intervenir avec M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille pour ce qui concerne les conditions de gestion des parcmètres et des zones de parcage situées à Lille ».

Je reprends, en résumant :

— Première décision, l'auditorium. C'est une décision de la Ville. Elle nous concerne. La salle Roger-Salengro devient le théâtre Roger-Salengro. On y sera d'ailleurs demain à 19 h pour l'inaugurer et effectuer une visite du chantier qui est terminé.

C'est l'occasion d'avoir en plein centre de la Ville, avec 900 places de parking, une grande salle (2.010 places) avec plusieurs salles de plusieurs centaines de personnes, une salle de 300, une de 200, et une de 100. Je pense que la Ville doit avoir cette grande salle compte tenu de l'existence de l'orchestre régional et de toutes les manifestations qui se dérouleront à Lille.

De plus, on y fera, non seulement des manifestations en utilisant cette salle en tant qu'auditorium, mais des manifestations publiques : toutes les manifestations qui avaient lieu salle Roger-Salengro : quand il y a un meeting de 1.000 personnes à Lille, une grande réunion, une conférence, celles de l'Université Populaire, par exemple, avec le monde qu'elles rassemblent, le dimanche matin. N'est-ce pas M. le Bâtonnier LEVY ? Il s'agit d'une grande salle que l'on pourra d'ailleurs couper. Nous en avons déjà discuté et nous étions d'accord sur le principe de nous porter acquéreur de cela.



Avec cette grande salle, avec les décisions que nous avons arrêtées par ailleurs, voilà la Ville de Lille munie, sur le plan des hauts-lieux de réunions, d'une façon qui maintenant supporte la comparaison avec les plus grandes villes européennes. Sur ce plan nous serons sérieusement équipés.

Pour l'achat de cette salle polyvalente c'est 2.200.000.000 d'anciens francs. Naturellement cela représente le béton, la carcasse, ensuite il y aura l'habillage, etc... pour en faire une salle. Nous pourrions escompter la participation de l'Etat et de la Région puisque vous savez que la Région a décidé d'avoir une politique à l'égard de toutes les communes qui accepteraient de transformer, ou de bâtir des lieux pour recevoir justement notre orchestre régional. Cela dans le cadre de l'effort que nous faisons pour la musique et les autres manifestations.

Voilà la première décision.

— La deuxième décision c'est de donner notre accord à la Communauté Urbaine pour mener de concert notre politique de parking. Je m'explique :

Nous allons avoir là un parking de 940 places. Il est évident qu'il fallait revoir la politique des parkings de la Ville de Lille, puisque vous savez que la Communauté Urbaine avait passé une convention avec la Société PROSERVICE, d'abord pour le parking de la Place République, en voie d'achèvement ; il a d'ailleurs trois mois d'avance. Je pense qu'en avril/mai, il sera terminé et quand je dis qu'il sera ouvert en mai/juin, ce sera même certainement avant.

Ensuite, lorsque ce parking de la Place de la République sera plein à 80 %, la Société PROSERVICE a l'obligation de créer un autre parking Quai du Wault, et ensuite un autre à la Basse-Deûle.

Il est parfaitement clair que, dès lors qu'on voulait trouver une solution à cet ancien Diplodocus, dès lors qu'il y a là un parking de 940 places au « Nouveau Siècle » (c'est-à-dire un très gros parking, capable de solutionner les problèmes pour avoir tout notre ensemble piétonnier au centre de Lille plus tard), on ne va pas faire le parking Quai du Wault et le parking du Nouveau Siècle.

Il y a, par conséquent, toute une négociation que la Communauté Urbaine doit mener avec PROSERVICE, et qu'elle a menée. C'est d'ailleurs pourquoi toutes ces opérations sont si complexes. Mais c'est l'affaire de la Communauté Urbaine.

La Communauté Urbaine ayant mené ces opérations, le Président de la Communauté aura l'occasion de s'en exprimer devant le Conseil Communautaire. Toutefois il y a des incidences sur la ville de Lille. Ce n'est pas dû simplement à l'opération « Nouveau Siècle » ; ces incidences étaient de toute façon provoquées par la mise en service du parking République.

Dès lors que nous allons avoir le parking République, dès lors que nous avons le parking Carnot, dès lors que va arriver dans quelques années ce parking



« Nouveau Siècle », c'est une politique de parking et de stationnement dans la Ville qui doit, non pas être revue et corrigée complètement, mais être aménagée.

En ce qui concerne les grandes lignes, dès l'ouverture du parking République, c'est tout naturellement une réglementation renouvelée qui devra s'étendre sur toute la ville. Cette réglementation renouvelée, chacun le comprend bien, devrait, je n'en fixe que les grandes lignes pour expliquer la décision, prévoir des parkings de dissuasion indispensables.

Nous en aurons un, là où se trouve la réserve des pavés de la Communauté, près de la piscine olympique. Quand tout sera aménagé on pourra avoir là un grand parking de dissuasion. Un autre Boulevard des Ecoles ; c'est déjà un peu le cas mais cela pourrait être mieux. Puis le parking de dissuasion Javary.

Les parkings de dissuasion sont des parkings gratuits, ou pratiquement gratuits, peu chers, qui permettent tout naturellement de mettre de nombreuses voitures.

Cela suppose la mise en place, dès qu'on entre dans la ville, d'une politique de parcmètres, avec davantage de parcmètres qu'il n'y en a maintenant et une différenciation même en ce qui concerne le coût des parcmètres. Vous savez que le coût des parcmètres à Lille est notoirement inférieur à ce qu'il est dans des villes comparables à la nôtre. Il n'est pas question de l'augmenter dans les quartiers. S'il était question de modifier le tarif plus tard ce serait uniquement en ce qui concerne l'hyper-centre.

Puis, ce qui ne nous échappe pas, il devrait y avoir une correspondance entre le coût des parcmètres en surface autour du parking et le parking lui-même. L'opération étant que, dès lors que la collectivité fait des parkings, ils sont là pour être utilisés, et, par conséquent, il faut quand même privilégier ceux qui mettront leur voiture aux parkings, par rapport à ceux qui voudraient la laisser sur les parcmètres qui les entourent.

Chacun comprend bien que dès que l'on adopte ce principe, c'est une certaine zone autour du parking République, une certaine zone autour du parking Nouveau Siècle pour lesquelles il faut prendre des dispositions.

Le financement de cette politique de parkings n'incombe pas à la ville mais à la Communauté Urbaine. Toutefois il est évident que celle-ci demande d'avoir au moins accès à une partie des recettes des parcmètres ; c'est déjà en cours.

Nous avons d'ailleurs convenu avec le Président de la Communauté Urbaine que toute l'opération parkings de dissuasion, parcmètres, etc... serait gérée par la Ville de Lille. On retirerait de la recette les frais que supporte la Ville de Lille. Si vous voulez, la véritable recette des parcmètres serait divisée en deux, une part pour la Ville et une part pour la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine (c'est plutôt son Président qui devrait le dire, il ne manquera pas de le faire d'ailleurs au Conseil Communautaire) utilisera le produit de ces parcmè-



tres pour rembourser une partie des annuités d'emprunts de la politique de parkings de la Communauté.

Voilà le système. Nous y avons passé des heures. Nous avons mis cela au point. Je crois que c'est tout à fait valable. En tous les cas, on va vers des solutions qui sont celles d'une grande ville qui veut résoudre ses problèmes.

J'ouvre d'abord la discussion et ensuite je vous consulte sur les deux points.

M. CATESSON — Monsieur le Maire, je crois que nous sommes en train de traiter un sujet d'une importance capitale pour la Ville de Lille. Nous touchons au cœur historique de la ville. Les grandes opérations que nous avons faites jusqu'à présent étaient quand même un peu périphériques à ce centre historique et je crois que nous sommes en train de restructurer complètement le centre de la ville et de lui dessiner une nouvelle forme de vie pour demain.

Il faut en être extrêmement conscient et bien définir notre politique avant de commencer.

Vous savez que j'étais un anti-diplodocus, que j'étais extrêmement soucieux de ce problème, et j'avoue que lorsque vous avez retiré ce permis de construire, j'ai poussé un soupir de soulagement.

Dès que j'ai connu ce projet, j'ai demandé à notre ami Gérard THIEFFRY, s'il était bien clair, et je pense que c'est une information qu'il faut donner, que ce parking important d'environ 1.000 places en plein cœur de la ville doit bien, en esprit, être destiné à faire une grande zone piétonnière dans les rues qui lui sont juxtantes, c'est-à-dire rue Grande-Chaussée, rue Esquermoise, rue de la Monnaie plus tard. Je crois que de la façon dont nous allons vivre dans cinq ou dix ans, le cœur de la ville doit être en majorité piétonnière.

J'ai bien demandé à notre collègue Gérard THIEFFRY si cela restait bien notre politique.

Je me permets a priori de me réjouir puisque sa réponse a été positive, peut-être pourra-t-il donner plus d'explications à nos Collègues. Je me permets de me réjouir à trois niveaux.

D'abord, je crois que c'est une exception en France d'aller mettre des H.L.M. en plein cœur de la ville, à 50 mètres de la Grand-Place, de la Déesse, dans un centre ville qui, historiquement (dans toutes les villes c'est la même chose) se dépeuple ; on voit la population s'en aller vers des paradis meilleurs, eh bien ! là nous allons redensifier, ou tout au moins réhumaniser le centre. Nous allons lutter contre cette tendance classique du dépeuplement du centre ville.



Deuxième point de satisfaction : en permettant d'y faire une zone piétonne on va, je ne vais pas dire le réanimer, parce que le centre ville vit très bien, mais l'animer encore davantage. Je crois que cela nous permettra d'avoir une politique très rigoureuse à l'égard de l'automobile.

Il faudra vraiment soigner cette politique qui doit pouvoir se faire assez facilement avec des équipements de parkings à peine périphériques, très proches du centre, avec des navettes gratuites qui les relieront l'un à l'autre par exemple, et qui permettraient d'être tout de suite à pied dans la ville, et faire, par là-même, prospérer tout ce qui est commerce, tertiaire, tout ce qui est contacts humains, si bien que les gens diront : quelle chance, je vais dans le centre, on y est bien, je peux garer ma voiture facilement, et je peux vraiment jouir d'une ville ; cela me semble très important.

Troisième point de satisfaction enfin, ce fameux auditorium de congrès qui va nous permettre également d'attirer vers la ville un certain nombre de gens qui vont venir y réfléchir, y penser, y apporter quelque chose à la culture, à la musique, aux échanges, toutes personnes qui vont donner de l'enrichissement et qui vont faire rayonner Lille davantage.

Nous nous étions engagés, si j'ai bonne mémoire, de faire à Lille ce grand équipement pendant le mandat qui se termine ; il se trouve que les aléas ont fait que nous allons être un peu en retard à cet égard, mais je crois que c'est le dernier point de notre contrat municipal qui, véritablement, va prendre corps dès maintenant, et, à mon avis, au meilleur endroit.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, je pense qu'il serait utile que notre collègue THIEFFRY nous donne des indications sur le renforcement de cette politique piétonne que nous voulons largement diffuser dans le centre ville grâce à ce parking.

En ce qui concerne le groupe radical, nous sommes vraiment très très favorables à cet ensemble d'équipements, d'animation au niveau du commerce, de la culture et de l'habitat. Voilà ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE — M. THIEFFRY, je ne sais pas si c'est le jour de définir l'ensemble. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Je dis cela parce qu'à 20 h 30 il y a l'Orchestre régional qui se produit ici dans l'Hôtel de Ville, et je pense que certains d'entre vous souhaiteront participer à cette représentation. Ensuite on reçoit l'Orchestre, et, de toute façon, nous risquons tout de même d'être troublés par la musique, à moins que vous souhaitiez prendre vos délibérations en musique, ce qui peut être possible aussi !

M. THIEFFRY — Simplement une minute, Monsieur le Maire. En effet, vous avez raison, Monsieur le Maire, d'ailleurs votre explication était parfaitement claire, en ce qui concerne la technique du « Nouveau Siècle » ; ce qui est surtout intéressant dans ce projet, je l'ai déjà souligné, tant au moment du Plan d'Occupation des Sols de la ville, qu'au moment du Plan d'Occupation des Sols du secteur sauvegardé, c'est la continuité de notre politique.



Nous avons défini une politique avec le Plan d'Occupation des Sols et nous nous sommes donné des instruments techniques à travers lesquels devait passer cette politique.

Ce « Nouveau Siècle », ce bâtiment, correspond exactement au Plan d'Occupation des Sols, donc à la politique que nous avons définie quant à la population du centre, quant au mélange, dans les quartiers, de la population, des emplois, et également quant à la circulation à l'intérieur de la ville.

J'insiste tout particulièrement sur ce parking parce qu'on en a déjà souvent parlé, notamment au point de vue circulation, sur l'emplacement de son insertion.

Il est évident que dans l'anneau de circulation que vous connaissez, autour du centre, ce parking se trouve un peu à l'intérieur de l'anneau. Par conséquent, on aurait pu craindre qu'il rende difficile la circulation dans le centre ville.

Or, notre ami Claude CATESSON l'a bien défini, et je le confirme, notre volonté est toujours de rendre au maximum le centre piétonnier.

Tout le système de circulation a donc été conçu, à la fois dans le plan de circulation et dans le Plan d'Occupation des Sols, comme passant à l'extérieur, c'est-à-dire qu'on ne viendra pas au Nouveau Siècle par la rue Nationale, mais la circulation passera à l'extérieur, c'est certainement la place de l'Arsenal qui sera la plaque tournante, et on ira, grâce aux réserves qui ont été faites au Plan d'Occupation des Sols, par un élargissement de la rue de la Baignerie, vers le Quai du Wault, vers l'Esplanade, c'est-à-dire qu'on ira par le boulevard de la Liberté vers l'extérieur.

Il est évident que cela reposera de plus en plus le fameux problème de la Rocade qui nous permettra de contourner Lille par le Nord-Ouest, que ce soit à la Treille ou ailleurs, nous en reparlerons en son temps.

Je prépare d'ailleurs actuellement, à la demande de Monsieur le Maire et du Président de la Communauté Urbaine, le programme à la fois des emplacements de parkings, de parcmètres et de zones piétonnes pour les années à venir, je pense vous les présenter dans une prochaine séance, d'ici le printemps.

M. LE MAIRE — Mes chers Collègues, M. CATESSON a bien fait d'insister sur les perspectives d'avenir qui est d'ailleurs très proche.

Vous avez donc le parking de dissuasion Javary puis les parkings construits vers le centre : le parking de la République et le futur parking du Nouveau Siècle de 1 000 places qui permettront de développer le centre piétonnier.

Vient s'ajouter à cela le métro qui entraînera la suppression des autobus de la Gare à la Grand-Place puisqu'il n'y aura pas de lignes d'autobus sur les lignes de métro. Vous savez qu'une station est prévue place Rihour. Plus d'autobus, par conséquent, à la Grand-Place et dans ce secteur-là. Révision de tout le réseau



C.G.I.T. d'autobus, au contraire, dans les quartiers pour le renforcer là où il n'y aura pas encore le métro.

Tout cela est un ensemble cohérent d'une politique qui a été définie ici, pour laquelle vous nous avez donné des instructions et que nous poursuivons progressivement.

Reste un problème, celui du passage de la Treille pour terminer l'anneau. Il faudrait une discipline très grande des automobilistes et vraiment une volonté d'aller dans les parkings et les voies de stationnement pour éviter ce passage de la Treille.

Finalement ce n'est pas pour demain, ce passage de la Treille ; sa réalisation dépendra en fait de la discipline des automobilistes vis-à-vis de tout cet ensemble de stationnement qui est mis à leur disposition.

Pour le reste, des H.L.M. dans la ville. Quelquefois j'entends dire : où va-t-on loger ceux qui sont les plus malheureux ? La Municipalité s'en préoccupe. En tous les cas il n'y a pas une grande ville en France qui n'ait de programme d'H.L.M. aussi massif, y compris maintenant dans son centre, et, parallèlement aux H.L.M., dont nous savons bien qu'hélas ! elles ne sont pas accessibles à certaines catégories sociales de population, nous avons le logement dans l'ancien avec les procédures que vous connaissez puisqu'il y a toute une législation qui a été mise au point depuis bien des années dans ce domaine.

Enfin, cette grande salle polyvalente, pas seulement pour l'auditorium mais aussi pour de multiples activités.

Je vous consulte.

M. le Docteur MATRAU — Un très court instant, si vous le permettez, Monsieur le Maire, pour vous dire combien je suis satisfait de la création de cet auditorium de 2.000 places. En effet, en son temps, vous m'aviez donné la mission d'étudier la création d'un Palais des Congrès ; cet auditorium est la conclusion de cette étude puisque vous vous rappelez sans doute que j'avais rapporté au Conseil municipal qu'il fallait un auditorium qui ne dépasse pas 2.000 places. C'était vraiment la conclusion que j'avais rapportée des voyages que j'avais faits autour de la France et en France également.

Je me réjouis donc de la création de cet auditorium. La préoccupation qui a toujours été mienne depuis le départ de cette étude, c'est que cet auditorium soit également un lieu de rassemblement sur le plan international.

Encore un fois, au risque de me répéter, je demande que l'on fasse étude, à moins que ce soit déjà fait, bien entendu, pour qu'il y ait des mécanismes de traduction simultanée, afin que dans notre ville on puisse tenir de grandes assemblées, de grandes réunions, de grands meetings éventuellement de gens qui ne parlent malheureusement pas encore la même langue.



M. LE MAIRE — Ce sont des problèmes que nous retrouverons dans une prochaine séance du Conseil municipal. Je vous remercie de votre intervention. Dès lors que vous aurez toutes les maquettes et tous les plans sur lesquels on va travailler, sur lesquels vous aurez à délibérer en commissions et en réunions plénières, on pourra alors adapter exactement la salle, et il faudra le faire en fonction de toutes les manifestations qu'on voudra y prévoir.

Je vais vous consulter ; je crois que c'est une décision importante qui va toucher à l'urbanisme profond de la ville.

Ceux qui sont d'accord avec cette proposition le manifestent en levant la main ?

Avis contraire ? (0).

Abstention ? (0).

UNANIMITE. Ce sont tout de même des décisions qui pèsent dans l'avenir d'une cité.

Nous prenons maintenant les autres rapports. Nous allons aller assez vite, si vous le voulez, je demande à Messieurs les adjoints de se centrer vraiment sur les rapports importants.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/522 - Lille-information. Préparation technique et diffusion de la revue en 1977. Convention avec la Société Norsogepress.**

**76/523 - Délégation de Maires tunisiens en visite à Lille les 8 et 9 octobre 1976. Frais de séjour.**

**76/524 - Edition d'une plaquette « pour l'agrandissement de Lille ». Règlement des dépenses.**

**76/525 - La vie musicale à Lille. Conférence de presse le 14 octobre 1976. Règlement des dépenses.**

**76/528 - Groupement d'études et de développement de l'Animation lilloise. Animation des quartiers. Semaine de l'Animation. Subvention.**

**76/529 - Edition d'une plaquette d'information sur le P.O.S. du Secteur Sauvegardé. Règlement des dépenses.**

Adoptés.



DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE  
SERVICE DES FETES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

**76/526 - Médaille souvenir de Roger Salengro. Crédit complémentaire.**

**76/527 - Personnel municipal. Déjeuner en l'honneur des agents communaux médaillés et retraités de l'année 1976.**

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES SERVICES DES PERSONNELS  
ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**76/1009 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1977.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE

**76/6120 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales. Délégation complémentaire au Maire.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER  
HABITATION

Rapporteur : M. DASSONVILLE

**76/6122 - Résorption de courées. Ilot « Alma-Jacquet ». Convention entre la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, l'Office Public d'H.L.M. et l'ORSUCOMN.**

**76/6123 - Résorption de courées. Ilot « Gobin ». Convention entre la Communauté Urbaine, la Ville de Lille, la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs et l'ORSUCOMN.**



**76/6124 - Résorption de courées. Ilot «Saint-Joseph ». Convention entre la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs et l'ORSUCOMN.**

**76/6125 - Résorption de courées. Ilot « Lievrauw ». Convention entre la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs et l'ORSUCOMN.**

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES SERVICES DES PERSONNELS  
PERSONNELS

Rapporteur : M. LE MAIRE

**76/2023 - Personnel municipal. Actions de Formation Professionnelle. Frais de stage.**

**76/2024 - Personnel municipal. I. — indemnité de vêtements de travail : relèvement des taux. II. — prime de technicité attribuée à divers personnels travaillant régulièrement sur certaines machines comptables.**

**76/2025 - Personnel municipal. Création des postes nécessaires au fonctionnement des mairies-annexes.**

**76/2026 - Personnel municipal. Centre d'Animation Artisanale et Artistique. Création de postes.**

**76/2027 - Personnel municipal. Direction des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine. Création d'un poste de technicien audio-visuel-preneur de son (OP 2).**

**76/2028 - Personnel municipal. Maison de l'Education Permanente. Création d'un poste de concierge 2<sup>e</sup> catégorie.**

**76/2029 - Personnel municipal. 1) fonctionnement de la crèche de la rue Charles-Debierre : création de divers postes. 2) création de postes d'éducatrice dans les crèches.**

**76/2030 - Personnel municipal. Service des Espaces Verts. Transformation d'un poste de chef d'équipe d'OP en poste de contremaître.**

Adoptés.



DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

- 76/4057 - Conservatoire National de Région. Création d'un département de l'enseignement de l'Art Dramatique. Convention. Création de postes et d'heures de vacation.
- 76/4058 - Conservatoire National de Région. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.
- 76/4059 - Conservatoire National de Région. Orgue. Travaux de grosses réparations. Crédit.
- 76/4060 - Festival de Lille 1975. Subvention complémentaire. Convention. Avenant n° 2.
- 76/4061 - Association Présence de la musique. Subvention exceptionnelle pour concerts hors festival.
- 76/4062 - Exposition du sculpteur Dodeigne. Edition d'un catalogue. Prix de vente.
- 76/4063 - Bibliothèques populaires. Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs.
- 76/4064 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'œuvres d'art. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.
- 76/4065 - Ecole Régionale des Beaux-Arts. Subvention spéciale pour expérience pédagogique. Admission en recettes. Crédit d'emploi.
- 76/4066 - Photo-Club de Lille. Subvention de fonctionnement. Exercice 1976.
- 76/4067 - Les Cinéastes Lillois. Subvention de fonctionnement pour l'exercice 1976.
- 76/4068 - Centres dramatiques Nationaux pour la jeunesse. Proposition de spectacles par l'Office Culturel régional.
- 76/4069 - Ecole Régionale des Beaux-Arts. Mise en place des nouvelles formations de l'enseignement des arts plastiques. Subvention de l'Etat. Convention. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

Adoptés.



DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
THEATRES

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/4070 - Théâtres municipaux. Tarifications spéciales pour les représentations réservées aux jeunes.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
SPORTS

Rapporteur : M. ALLARD

**76/4071 - Ecoles de sports municipales Point I - fonctionnement. Aide financière du Département. Conventions.**

**76/4072 - Lille-Olympique-Sporting-Club. Match d'inauguration du stade Grimonprez-Jooris. Subvention d'organisation.**

**76/4073 - Diverses sociétés sportives. Subventions d'organisation.**

**76/4074 - Sociétés sportives lilloises. Subventions de fonctionnement. Année 1976. Répartition.**

**76/4075 - Piscine olympique. Utilisation de la salle de musculation par les clubs. Tarifs.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

**76/4076 - Auberge de Jeunesse de Lille. Gestion. Convention.**

M. LE MAIRE — C'est très bien d'avoir cette convention avec l'auberge de jeunesse qui est une association sympathique, je pense même que dans la perspective qu'on entrevoyait tout à l'heure, c'est-à-dire celle d'un parking de dissuasion sur Javary, il faudra prévoir d'installer cette auberge de jeunesse ailleurs. Elle se trouve maintenant très mal implantée, enfin c'est plutôt pour les prochaines années.

Adopté.



- 76/4077 - Opération « Mille Clubs de Jeunes ». Implantation dans le quartier de Belfort.
- 76/4078 - Animation socio-éducative. Revalorisation du salaire des animateurs. Convention avec la Fédération Nationale Léo-Lagrange, l'Association « Culture et Liberté », la Fédération Laïque des associations socio éducatives du Nord. Avenants.
- 76/4079 - Association « Lille-Jeunesse ». Compte d'exploitation arrêté au 31 décembre 1975. Ratification.
- 76/4080 - Rencontre internationale des mouvements de jeunesse « Lille-Liège-Cologne ». Remboursement des frais.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ALLARD

- 76/4515 - Ecole de plein air La Carnoy. Transport des élèves. Année scolaire 1976/1977. Contrat.
- 76/4516 - Ecole primaire publique de perfectionnement M<sup>me</sup> Récamier. Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry. Transport des élèves. Année scolaire 1976/1977. Contrat.
- 76/4517 - Construction d'une école maternelle boulevard de la Liberté. Programme pédagogique. Avis.
- 76/4518 - Ecole Buffon rue Fénelon. Procédure de désaffectation.
- 76/4519 - Classes de neige. Année scolaire 1975/1976. Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie). Utilisation d'une salle pour le rangement du matériel de ski. Contrat.
- 76/4520 - Classes de neige. Classes vertes. Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles.
- 76/4521 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application des nouveaux taux.
- 76/4522 - Classes de neige. Classes vertes. Rémunération des assistants sanitaires. Application des nouveaux taux.
- 76/4523 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.



**76/4524 - Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics.  
Application de la majoration annuelle.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES  
FORMATION PERMANENTE

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/4525 - Institut Lillois d'Education Permanente. Actions complémentaires prises  
en considération. Décision.**

**76/4526 - Cours de formation professionnelle continue. Avenant à la convention  
passée avec M. le Préfet de Région.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : le Docteur MOLLET

**76/5021 - Séjour de vacances à Brighton en faveur des personnes âgées, du  
30 août au 3 septembre 1976.**

J'attire l'attention du Conseil municipal sur ce rapport en soulignant que l'expérience de Brighton des personnes âgées a suscité beaucoup d'intérêt de toute part, y compris des associations qui s'occupent des aînés ; je traduis ici le vœu de ces différents courants d'opinions pour dire que les personnes âgées tiennent à conserver un lieu de vacances, en particulier pour celles qui sont semi-valides, ou assez handicapées, pour effectuer de grands voyages qui sont un peu à la mode actuellement, mais qui ne sont pas dans les possibilités physiques de ces personnes.

Adopté.

**76/5022 - Fêtes de fin d'année et distributions de colis, friandises et coquilles à  
certaines catégories de la population.**

**76/5023 - Consultations infantiles du quartier Saint-Maurice. Prise en charge par  
la Ville des frais de loyer. Convention.**

**76/5024 - Centre social de Fives. Activités. Vacation horaire aux monitrices.**

Adoptés.



DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX  
ANIMATION

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/5025 - Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille.  
Centre social Croisette. Demande de subvention.**

Adopté.

**76/5026 - Participation financière de la Ville au budget des centres sociaux et  
d'animation de quartier.**

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur le rapport 5026 concernant la participation de la ville au budget des centres sociaux.

Je pense que vous n'êtes pas sans savoir les difficultés budgétaires rencontrées par tous les centres sociaux de France du fait du peu de crédits accordés par le Ministère de la Santé à ces organismes qui relèvent pourtant de sa compétence.

Pour pallier cette carence, la municipalité est prête à faire un effort en faveur des 7 centres sociaux implantés dans la ville de Lille. Mais elle y met comme condition que ces centres soient gérés par les habitants, par les usagers eux-mêmes, et avec la présence d'un conseiller municipal dans chacun des Conseils d'administration qui gèrera chaque centre.

D'autre part, nous vous proposons, pour tenir compte des suggestions du Haut Comité à l'Animation, de prendre en charge 50 % du salaire du personnel responsable des haltes-garderies dans ces centres sociaux. En effet, le Haut Comité à l'Animation vous avait demandé, Monsieur le Maire, de développer une politique de haltes-garderies pour faciliter la vie des mères de famille.

Enfin, l'aide apportée par la ville serait en quelque sorte un complément de celle que la Caisse d'Allocations Familiales donne déjà.

Je pense que pour appliquer en 1977 cette nouvelle politique d'aide aux centres sociaux, nous pourrions y aller par étapes, et je propose qu'on l'applique d'abord dans les quartiers de Belfort, de Lille-Sud et Croisette. Nous pourrions suivre l'application de cette décision en 1978 pour les autres centres sociaux.

Je tiens à dire à mes collègues que c'est un effort important que la ville va faire en faveur des centres sociaux, et qui se traduira par un doublement, sinon un triplement, de l'aide financière accordée.

Adopté.



DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX  
ETAT CIVIL

Rapporteur : M. FRISON

**76/5027 - Vacations funéraires dues aux commissaires de police. Relèvement.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE

**76/6096 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 5-7, rue Masurel à Lille. Acquisition.**

**76/6097 - Immeuble sis à Lille 99, boulevard de la Liberté. Achat.**

**76/6098 - Appartement 161, rue de Paris. Abandon de l'achat.**

**76/6099 - Immeuble situé 9, rue de Gand à Lille. Abandon de l'achat.**

**76/6100 - Terrain de l'Association Diocésaine lieu dit « rue de l'Europe ». Paiement d'intérêts pour prise de possession anticipée.**

**76/6101 - Terrains communaux boulevard de Belfort. Cession à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.**

**76/6102 - Prolongement de la rue Lazare-Garreau. Cession de terrains à la Communauté Urbaine de Lille.**

**76/6103 - Ferme centre animalier des Dondaines. Marché de services avec M. DHENIN.**

**76/6104 - Ancienne sous-station des Tramways, 96, rue Abélard. Mise à la disposition du comité des Fêtes de la rue Garibaldi-Ferrer. Convention.**

**76/6105 - Local situé dans l'ancienne usine Le Blan, rue de Douai. Mise à la disposition de « la Baraque Foraine ». Convention.**

**76/6106 - Immeuble communal situé 96, rue Esquermoise. Occupation à titre précaire.**

**76/6107 - Ancienne Usine Smith, 73, rue Amand-Ostade, à La Madeleine. Occupation par la S.A. Descamps.**

**76/6108 - Location d'immeubles communaux. Homologation.**



- 76/6109 - Immeuble 87-89, avenue Butin. Eviction du locataire.
- 76/6110 - Ecole maternelle, rue de la Plaine. Règlement d'un compte de mitoyenneté.
- 76/6111 - Foire de Pâques 1976. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.
- 76/6112 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Délaissement de l'immeuble situé 94, rue Esquermoise à Lille. Autorisation d'ester devant la juridiction de l'expropriation pour faire fixer le prix.
- 76/6113 - Instance contre WAISBERG relative à un droit de passage. Autorisation d'ester.
- 76/6114 - Instance contre M. LEROUX. Autorisation d'ester.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER  
HABITATION

Rapporteur : M. DASSONVILLE

- 76/6115 - Secteur Sauvegardé. Délimitation de la zone à rénover.

Adopté.

- 76/6116 - Secteur Sauvegardé. lot opérationnel. Travaux de sauvegarde.

Il s'agit de travaux de sauvegarde qui sont actuellement entrepris sur la place aux Oignons avec l'aide de l'Etat qui nous a servi une subvention.

Nous vous demandons de voter les crédits d'accompagnement nécessaires pour commencer sur le secteur opérationnel et en plein centre, c'est-à-dire sur la place aux Oignons, les travaux de confortement absolument nécessaires.

Adopté.

- 76/6117 - Secteur Sauvegardé. Ilots opérationnels et à rénover. Enquêtes sociales. 2<sup>e</sup> avenant à la convention avec l'ORSUCOMN.

Adopté.

- 76/6118 - Groupe d'Habitations à Loyer Modéré du boulevard de Belfort. Aménagement et équipements. Opération expérimentale. Crédit.

- 76/6119 - Programme d'aménagement social concerté. Résidence Lille-Sud. Pré-dossier.



Ce sont des délibérations également importantes, vous en connaissez déjà l'objet : il s'agit de la réhabilitation des H.L.M. du boulevard de Belfort, d'une part, et de la résidence Sud, d'autre part.

Pour le boulevard de Belfort, c'est une opération qui est déjà bien connue, qui est bien avancée, qui a fait l'objet d'articles de presse détaillés, y compris dans la presse de Paris puisque le « Figaro » en a parlé récemment.

Ce sont deux opérations extrêmement intéressantes. Nous partons sur la résidence Sud (c'est-à-dire les Biscottes), où vous avez présidé, il y a deux jours, un groupe de travail important qui était le point de départ des opérations à mener.

Je dois souligner la bonne volonté dont ont fait preuve les différents organismes d'administration qui se sont réunis autour d'une table, et de l'esprit de coopération qui a animé l'ensemble des participants à ces réunions.

S'agissant du boulevard de Belfort, il y a là un crédit qu'on vous demande d'ouvrir, et qui nous permettra de prendre en charge une somme de 440.000 F à financer par voie d'emprunt pour permettre aux H.L.M. de compléter le financement qu'ils provoquent eux-mêmes au niveau de la réhabilitation du secteur de Belfort.

Ensuite il y a tout le chapitre qui a trait à l'action sociale dans le secteur, l'action socio-culturelle, dont s'est occupée ma collègue M<sup>me</sup> BOUCHEZ, et qui s'élève dans un premier temps à 361.000 F.

Nous vous demandons de solliciter du Ministère de la Santé une subvention exceptionnelle de 100.000 F.

S'agissant de la résidence Sud, je dois quand même souligner qu'ont été intégrés dans l'opération les travaux du jardin de loisirs de la Briquetterie, ce qui fait que la participation de la Ville paraît un peu moins élevée dans la mesure où nous ne prenons en charge que l'éclairage public qui se monte à 1.150.000 F, mais il faut y ajouter les 6.000.000 que va coûter le jardin des loisirs lorsqu'il sera terminé.

Là aussi, participation très importante de la ville de Lille, mais participation à deux opérations extrêmement intéressantes dans la mesure où elles préfigurent une réhumanisation des H.L.M. et leur réhabilitation en tant que logements sociaux.

M<sup>me</sup> DEBAENE — Je voulais insister sur la position de la Municipalité au sujet du « Mille clubs ». La Ville prend en charge les fondations, la base, ensuite le budget de fonctionnement et d'aménagement de ce « Mille clubs ». Il sera composé d'éléments amovibles et interchangeable, et ce sont les jeunes qui, grâce à l'action des animateurs de quartier, vont être chargés de monter ce « Mille clubs ».

Je dois reconnaître que de telles mesures, qui implantent des équipements au centre même du quartier, sont sûrement plus efficaces et plus valables que n'importe



quelle prévention pour ces jeunes que l'on condamne peut-être trop facilement alors qu'ils n'avaient aucun moyen de s'épanouir.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

Après M. DASSONVILLE et M<sup>me</sup> DEBAENE, je dois dire qu'il est évident que les deux dossiers qui viennent de passer, celui que vous connaissez bien, le dossier de Belfort, et maintenant le dossier de la résidence-Sud, sont tout à fait exceptionnels.

Le dossier Belfort c'est la première rénovation d'H.L.M. en France ; il n'y a vraiment que quelques expériences.

J'ai participé à une réunion de Presse avec des journalistes très spécialisés, qui ont manifesté le plus grand intérêt, et qui d'ailleurs en ont rendu compte, aussi bien que les journalistes de la région.

Qu'on ait obtenu immédiatement de pouvoir refaire une opération semblable avec la résidence Sud, en y intégrant notre jardin des loisirs, c'est par conséquent tout un ensemble ; la ville de Lille est vraiment le théâtre de mesures les plus spectaculaires vis-à-vis des couches sociales les moins favorisées.

Quand j'entends tout ce concert de lamentations : « que fait-on pour ceux qui sont les plus défavorisés dans la ville ? », j'ose affirmer que la ville de Lille est actuellement celle où l'on fait le plus pour les plus défavorisés, où on met en œuvre une politique d'H.L.M. importante, et même au-delà des H.L.M.

Pour le reste, vous savez ce que nous faisons, c'est très important. On y reviendra.

Je pense qu'il faudra vous présenter complètement toute l'opération de la résidence Sud ; cela vaut la peine, compte tenu de ce qui va être fait.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICES DE CONSTRUCTION ET  
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**76/7096 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 31 décembre 1977. Lot n° 43 : peinture - vitrerie - papiers peints. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.**

**76/7097 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 31 décembre 1977. Adjudication restreinte. Cahier des prescriptions spéciales. 2<sup>e</sup> avenant modificatif.**



**76/7098 - Propriétés communales. Travaux spéciaux à exécuter entre le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et le 31 décembre 1977. Appel d'offres ouvert. Cahier des prescriptions spéciales. Avenant modificatif.**

Adoptés.

**76/7099 - Salle Roger-Salengro. Aménagement provisoire en théâtre. Crédit.**

**76/7100 - Salle Roger-Salengro. Travaux de transformations. Crédit.**

**76/7101 - Salle Roger-Salengro, place du Général-de-Gaulle. Travaux de transformations. Installation de chauffage. Marché négocié.**

**76/7102 - Salle Roger-Salengro, place du Général-de-Gaulle. Aménagement provisoire en théâtre. Installations électriques. Marché négocié.**

**76/7103 - Salle Roger-Salengro, place du Général-de-Gaulle. Aménagement provisoire en théâtre. Electro-acoustique. Marché négocié.**

**76/7104 - Salle Roger-Salengro, place du Général-de-Gaulle. Aménagement provisoire en théâtre. Installation d'un jeu d'orgues. Marché négocié.**

Les rapports 7099 à 7104 ont trait à la Salle Salengro. Ce n'est, somme toute, que la concrétisation administrative de quelque chose qui est déjà réalisé. Nous avons été bien plus vite que la phase administrative.

Adoptés.

**76/7105 - - Centre culturel Comtesse. Restauration des façades. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tranches. Lot n° 2 : menuiseries. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 2.**

**76/7106 - Edifices culturels. Ravalement de façades. Marché négocié.**

**76/7107 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Crédit complémentaire.**

**76/7108 - Aménagement d'un terrain d'entraînement pour le football. Installation d'éclairage. Marché négocié.**

Adoptés.

**76/7109 - Centre nautique avenue Marx-Dormoy. Construction. Crédit.**

Vous savez que, sur mon insistance, et à cause des promesses que vous aviez faites, Monsieur le Maire, nous voulons montrer, par l'ouverture d'un crédit symbolique pour le centre nautique Marx-Dormoy, que nous tenons à le réaliser le plus vite possible.



Le dossier d'exécution a été approuvé par vous, il est en voie d'approbation à la Préfecture, c'est une première tranche de travaux. Aussitôt que le dossier nous revient nous pouvons alors lancer les appels d'offres pour réaliser la première tranche, étant entendu que le reste viendra aux budgets primitifs de 1977/1978. C'est la preuve que le Conseil Municipal veut absolument réaliser ce centre nautique que nous avons inscrit dans le VI<sup>e</sup> Plan.

Adopté.

**76/7110 - Piscine Olympique avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeur. Lot n° 6 : peinture, nettoyage, revêtement des sols. Décompte définitif. Avenant n° 3.**

**76/7111 - Salle de sports avenue Kennedy. Construction. Lot n° 13 : équipement sportif. Marché. Avenant n° 1.**

**76/7112 - Gymnase de type B rue Gosselet. Aménagement d'une salle de judo. Crédit complémentaire.**

**76/7113 - Ecole maternelle rue Eugène-Jacquet. Construction. Frais d'études. Crédit.**

**76/7114 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tranches). Construction. Crédit complémentaire.**

**76/7115 - Zone sud de Lille-Croisette. Construction du groupe scolaire n° 2. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tranches. Lot n° 2 : plâtrerie. Décompte définitif. Avenant.**

**76/7116 - Ecole Bichat, rue Béranger. Remboursement des frais de chauffage au Collège d'Enseignement Secondaire M<sup>me</sup> de Staël.**

Adoptés.

**76/7117 - Jardin des plantes. Construction d'une cascade. Crédit complémentaire.**

M. IBLED — Je voudrais profiter de la délibération 7117 concernant le jardin des Plantes pour émettre le vœu qu'au printemps et en été 1977 la Municipalité organise un certain nombre de manifestations dans ce cadre de verdure et de fleurs qui est absolument remarquable.

M. LE MAIRE — Je vous remercie d'avoir eu cette suggestion et je pense qu'une commission compétente pourra l'étudier ; en particulier M. DASSONVILLE, mettez cela à l'étude de votre commission. Je pense également qu'il faut organiser des manifestations d'été et de printemps, en particulier pour ceux qui restent en juin/juillet et août.

M. IBLED — Ces espaces verts ne sont malheureusement pas en plein centre de la ville mais il faut les faire connaître.



M. LE MAIRE — Absolument. Je vous remercie de votre intervention.

Adopté.

**76/7118 - Salle de sports, rue d'Iéna. Dénomination.**

Adopté.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : M. THIEFFRY

**76/8025 - Participation du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Nord-Picardie à la cellule technique spécialisée en sécurité routière. Frais d'exploitation à prévoir pour l'année 1976. Avis.**

**76/8026 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tension. Modernisation. Crédits.**

**76/8027 - Eclairage public. Pose de canalisations. Travaux de réfection de trottoirs et chaussées. Marché à commandes. Avenant.**

**76/8028 - Eclairage public. Travaux de réparations et d'installations nouvelles. Marché sur appel d'offres restreint. Avenant.**

**76/8029 - Eclairage public. Fourniture de matériel extérieur de voirie. Marchés à commandes. Avenant.**

**76/8030 - Eclairage public. Rénovation de la rue du Marais. Prise en charge par la ville de Lomme de la moitié des frais d'équipement.**

**76/8031 - Eclairage public. Carrefour de la République (Buisson) mini-souterrain. Prise en charge des frais de consommation et d'entretien.**

**76/8032 - Eclairage public. Poste Labis. Avenant n° 1 au contrat de fourniture d'énergie électrique haute tension, augmentation de la puissance souscrite.**

**76/8033 - Tarif des droits de voirie. Rajustement.**

**76/8034 - Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale. Avenant n° 4 au contrat de concession de service public.**

**76/8035 - Conciergerie de l'Hôtel de Communauté. Dénomination de la voie.**

Adoptés.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
ESPACES VERTS

Rapporteur : M. DERIEPPE

**76/8036 - Aménagement du Square Ghesquière.**

Il s'agit de l'aménagement du Square Henri-Ghesquière qui en a bien besoin. Ce rapport vous donne le projet de réaménagement avec tout ce qu'on pourra y installer. On vous demande l'inscription d'un crédit de 1.113.305 F, financement par voie d'emprunt.

Ce jardin a bien besoin d'être fait ; espérons qu'avec les nouveaux bâtiments il sera respecté !

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

J'appelle l'attention du Conseil municipal sur ce rapport qui est un des plus importants, puisqu'il est le prélude à des propositions pour faire connaître nos espaces verts, peut-être à des créations de nouveaux, et à la reconquête des anciens espaces verts, là où cela s'avère nécessaire. Si bien que nous allons, dans les quelques mois qui viennent, refaire tout le jardin, tout le square Ghesquière. Nous mènerons la même politique pour tous les squares de la ville qui méritent d'être refaits.

M. DERIEPPE — On peut espérer une subvention de 50 %.

Adopté.

\*  
\*\*

M. LE MAIRE — Il y a un ordre du jour complémentaire, mais tout le monde a intégré les rapports au fur et à mesure, si bien que nous sommes vraiment à la fin.

Mes chers Collègues, je crois que nous avons là quelques questions très lourdes que nous avons adoptées. Je vous remercie de la participation que vous avez apportée à cette séance du Conseil municipal.

Avant de terminer, vous allez me permettre un petit mot pour l'organisation de la soirée.

Ceux qui veulent écouter l'orchestre régional devraient se faire connaître pour leur réserver des chaises. Je pense qu'il serait fâcheux de réserver des chaises et que le Conseil municipal n'y soit pas au complet.

Je propose ceci : nous allons passer dans la salle de restaurant, je vais demander à un employé municipal de dénombrer ceux qui souhaitent participer à l'audition de l'orchestre national de 20 h 30/20 h 45. Il y en a pour 1 h 15, c'est



court. Ensuite nous nous retrouverons pour offrir une réception à cet orchestre puisqu'il est en Mairie.

Je souhaite que nous soyons nombreux. Merci à ceux qui resteront !

La séance est levée.

#### **N° 76/26 - SOCIETE URBA CONSEIL. MISSIONS POUR 1976-1977. CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n°s 75/12 du 3 mars 1975 et 75/24 du 30 juin 1975, nous avons confié une mission d'assistance technique, auprès des services administratifs et techniques à la Société Urbaconseil, 11, rue de Clichy à Paris. A cet effet, une convention, valable douze mois à compter de sa date d'approbation intervenue le 14 novembre 1975, a été passée avec l'organisme.

Considérant, d'une part, l'intérêt et la qualité des études remises et, d'autre part, le souci de l'Administration Municipale de poursuivre sa politique de réalisation d'équipements municipaux, vous avez décidé, par délibération n° 76/12 du 6 mai 1976, de confier à Urbaconseil, dès l'expiration du contrat en cours, d'autres missions. Depuis, il nous a paru nécessaire de réexaminer la nature de ces études et de demander à Urbaconseil de procéder, dans un délai d'un an à compter du 15 novembre 1976, aux recherches suivantes :

- Assistance administrative pour une étude comparative des finances locales;
- Etude sur la constitution de Sociétés d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Lille ;
- Négociation et mise au point d'un schéma d'intervention de la ville de Lille dans le cadre de la Société de la Foire Commerciale en vue d'interventions conjointes ;
- Projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville : étude d'aménagement paysager des bureaux et des salles ; propositions d'agencement ;
- Etude d'aménagement de la Place de la République en liaison avec la Direction Générale des Services Techniques ;
- Etude d'un projet d'aménagement d'ensembles destinés à la réalisation d'un complexe sportif couvert et de plein air (Croisette) ;
- Programmation urbanistique et architecturale de l'opération « Grande Brasserie ».



L'exécution de ces prestations sera assurée, pendant 12 mois à compter de la signature de la convention ci-jointe par :

- un chargé d'études principal à la disposition de l'Administration municipale, un jour par semaine pendant 48 semaines ;
- un chargé d'études et une assistante d'études qui seconderont leur collègue deux jours par semaine.

Le montant des honoraires est fixé à la somme globale et forfaitaire de 250.000 F (deux cent cinquante mille francs) les tarifs journaliers pris en compte étant ceux fixés par la Direction de l'Aménagement Foncier et Urbain (D.A.F.U.).

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- annuler votre délibération n° 76/12 du 6 mai 1976 devenue sans objet ;
- nous autoriser à signer la convention nécessaire avec la Société Urban-conseil ;
- inscrire la dépense en résultant au budget primitif de 1977.

*Adopté.*

**N° 76/27 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. DEPLACEMENTS DE FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis notre dernière séance, trois Membres du Conseil Municipal et des fonctionnaires municipaux ont été appelés à effectuer des déplacements ; conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord aux missions confiées par nos soins et reprises ci-dessous :

● **M. le Bâtonnier Jean LEVY, Adjoint :**

a représenté la ville de Lille, du 30 septembre au 2 octobre 1976, à Strasbourg (Bas-Rhin), à la deuxième confrontation européenne des Villes Historiques ; puis, dans cette même ville, les 3 et 4 octobre 1976, au Conseil National des Villes d'Art.

Il convient de rembourser :

- 646,00 F pour le voyage (somme à régler à l'Agence HAVAS) ;
- 547,00 F pour le séjour à Strasbourg (hôtel) ;
- 8 vacations de repas s'élevant à 28,00 F × 8 = 224,00 F.



● **M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint,**

● **Mlle Monique BOUCHEZ, Adjoint,**

se sont rendus à la deuxième rencontre des représentants des villes jumelées soviétiques et françaises organisée du 13 au 22 octobre 1976, à Odessa, Kharkov et Moscou (U.R.S.S.) à l'initiative des Associations « France-U.R.S.S. » et « U.R.S.S.-France ».

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des sommes dues, pour le transport, à l'Association « France-U.R.S.S. », soit la somme de  $1.850 \text{ F} \times 2 = 3.700 \text{ F}$ .

● **M. Marcel DEMOOR, machiniste-conducteur,**

● **M. Jean LEFEBVRE, machiniste,**

● **M. Patrick LEGRAND, machiniste,**

(à la Direction des Services Culturels — théâtres —)

ont été appelés à se rendre à Zaffelare (Belgique), le 10 septembre 1976, afin de prendre un chargement de pétales de bégonias pour les Florales de Bruay-en-Artois organisées conjointement avec la ville de Lille.

Pour ce déplacement, il convient d'autoriser le règlement de trois vacations pour le repas du midi.

Adopté.

**N° 76/28 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970**

**SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES.**

**DELEGATION AU MAIRE.**

**COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

● Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires ;



● Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

● Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration Communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

Adopté.

76/76 DM	23 septembre 1976	Services Juridique et Immobilier
36/76 DM	23 septembre 1976	Services Juridique et Immobilier
36/76 DM	12 septembre 1976	Construction
76/80 DM	30 septembre 1976	Services de Finances, de l'Informatique et des Achats
36/76 DM	13 octobre 1976	Construction
36/76 DM	13 septembre 1976	Construction
76/76 DM	14 octobre 1976	Services de Finances
76/76 DM	14 octobre 1976	Services de Finances



**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire  
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration  
Communale et de la délibération 74/8 du Conseil Municipal du 19 avril 1974.**

Tableau à jour le 10 novembre 1976.

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa Préfectoral
76/75 DM	15 septembre 1976	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurances est passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » représentée à Lille par la Société CREPY et Cie, 13, rue Jeanne-d'Arc, en vue de garantir, lors de leur transport de Paris à Lille, cinq tableaux.	1.755,20 F	1 <sup>er</sup> octobre 1976
76/76 DM	15 septembre 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec M. Pierre GUARICHE, Décorateur, 26, rue Dombasle à Paris (15 <sup>e</sup> ), en vue de procéder à l'exécution des travaux de décoration intérieure du bâtiment à construire pour l'extension de l'Hôtel de Ville.	294.500,— F	
76/77 DM	23 septembre 1976	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurances est passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » représentée à Lille par la Société CREPY et Cie, 13, rue Jeanne-d'Arc, en vue de garantir différents objets exposés à Paris du 25 au 28 juin 1976, ainsi que leur transport de Paris à Lille.	134,90 F	



76/78 DM	23 septembre 1976	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurances est passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » représentée à Lille par la Société CREPY et Cie, 13, rue Jeanne-d'Arc, garantissant pendant leur transport, trois tableaux en vue de leur restauration à Paris.	2.688,50 F	1 <sup>er</sup> octobre 1976
76/79 DM	23 septembre 1976	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 6543139 est passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents », 32, boulevard de la Liberté à Lille à compter du 16 juillet 1976, garantissant les fonds maniés par les régisseurs de recettes reprenant les modifications intervenues au cours de l'année écoulée (deux régies créées, une supprimée).	1.740,— F	4 novembre 1976
76/80 DM	30 septembre 1976	Service des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un prêt est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné au financement des programmes d'investissement.	3.759.000,— F	4 octobre 1976
76/81 DM	13 octobre 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société BODET dont l'agence régionale est sise à Roubaix, en vue d'équiper la salle de sports, avenue Kennedy, d'un ensemble d'affichage sportif et de chronométrage électronique.	195.945,12 F	
76/82 DM	14 octobre 1976	Service des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un emprunt est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné au financement des programmes d'investissement.	9.738.000,— F	29 octobre 1976



76/83 DM	20 octobre 1976	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	Un contrat est passé avec la Société des Auteurs-Compositeurs et Editeurs de Musique pour la période du 1 <sup>er</sup> juin 1976 au 31 mai 1977 en vue d'obtenir l'utilisation d'œuvres, en souscrivant au contrat général de représentations.	2.100,— F redevance forfaitaire
76/84 DM	2 novembre 1976	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	Achat en l'Hôtel des Ventes de Morlaix de 5 couverts en argent du XVIII <sup>e</sup> siècle afin de compléter les collections des Musées d'Art et d'Histoire.	4.640,— F

18 Novembre 1976



**N° 76/29 - COOPERATION A L'OPERATION ANTI-TABAC  
ORGANISEE PAR RADIO-FRANCE EN OCTOBRE 1976.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire en date du 16 juillet 1976, le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie — Jeunesse et Sports — a fait connaître à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qu'une opération anti-tabac était organisée par Radio-France en octobre 1976.

Cette expérience était proposée à 650 jeunes fumeurs désireux de cesser de fumer ; ils ont été soumis à une cure de désintoxication collective de 5 jours en mer à bord du paquebot « Massalia », au cours d'une croisière, du 18 au 22 octobre 1976.

Chacune des 8 villes ci-après énoncées a disposé d'un crédit de 80 jeunes âgés de 18 à 30 ans : Lille, Strasbourg, Lyon, Nice, Marseille, Bordeaux, Toulouse et Rennes.

La cure, conduite par une équipe de psychologues et de médecins a exclu l'usage de tout médicament et reposait sur trois principes :

- l'information,
- l'éducation,
- la volonté de désintoxication de l'organisme.

Des émissions de radio ont permis à la France de suivre, jour après jour, l'évolution de cette cure.

Une participation de 150 F a été demandée aux jeunes volontaires. La participation de la Ville a été fixée à 5.000 F.

Nous vous demandons de bien vouloir inscrire la dépense correspondante au budget supplémentaire de 1976, chapitre 953-9, article 661.

Adopté.

**N° 76/30 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
ET LA PROMOTION DU L.O.S.C. PROFESSIONNEL.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des Maires de France s'est préoccupée de la recherche des moyens de parvenir à un assainissement de la situation des Clubs de Football pro-



fessionnel et a étudié, au cours de plusieurs réunions, le projet de décret établi par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en application de la loi du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, instituant en son article 9 les Sociétés d'Economie Mixte Sportives.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires et compte tenu de la situation grave dans laquelle se trouvait le L.O.S.C. en mai dernier, nous avons pensé que l'aide au Club Professionnel Lillois pourrait se traduire par la participation de la ville à la création d'une association, loi de 1901, qui préfigurerait la future S.E.M.S. ; nous en avons informé le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 juin dernier.

Cette association qui a été déclarée à la Préfecture du Nord le 22 juin 1976 sous le nom d'« Association pour le Développement et la Promotion du Lille Olympique Sporting Club Professionnel » a pour objet essentiel la promotion du football professionnel et la formation des jeunes. Préfigurant la Société d'Economie Mixte sportive, l'association nouvellement créée recevra l'aide de fonds privés mais aussi l'aide de fonds publics, ceux de la commune qui, en confiant à l'association l'animation de son stade, répond à une préoccupation d'intérêt général.

Nous participons à cette association par notre présence au Conseil d'administration et par l'octroi d'une subvention de constitution. Les dirigeants du L.O.S.C., également membres fondateurs de l'Association, se sont engagés à recueillir d'autres participations de fonds privés. La présence de la Ville au Conseil d'administration restera subordonnée à l'obligation pour l'Association de maintenir ses comptes en situation créditrice.

Après examen de votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) décider la participation de la Ville à l'Association pour le Développement et la promotion du Lille Olympique Sporting Club professionnel dont les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, seront soumis à une prochaine assemblée générale ;
- 2°) de déléguer pour vous représenter au Conseil d'administration de l'Association, MM. les Adjointes délégués aux Sports, aux Bâtiments communaux, aux Espaces Verts, ainsi que les membres du Conseil municipal ;
- 3°) d'allouer à l'Association une subvention de deux millions de francs pour sa constitution ;
- 4°) de décider que la subvention sera versée au titre du Budget Supplémentaire 1976.

Par 36 voix sur 36 suffrages exprimés, MM. ALLARD, BRIFFAUT (suppléant : M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND), DERIEPPE, BOUTILLEUX, CAILLIAU, MATRAU, DURIER, CHOQUEL, ont été déclarés élus.

Adopté (voir compte rendu p. 903).



**N° 76/31 - AUDITORIUM DU NOUVEAU SIECLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 20 octobre 1970, M. Robert VANDAELE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de construire un immeuble de 75 m de hauteur à usage de bureaux et de commerces avec parking dans l'îlot délimité par les rue de Pas, des Poissonceaux et du Nouveau-Siècle à Lille. L'architecte en est M. Guillaume GILLET.

L'accord préalable et le permis ont été délivrés et accordés respectivement par arrêtés ministériels en date du 16 juin 1969 et du 3 novembre 1970 pour cette opération dénommée « Diplodocus ».

La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 12 octobre 1971.

En octobre 1975, constatant la carence du promoteur qui, après avoir creusé un trou énorme délimité par une paroi de béton moulé en plein centre de Lille a abandonné le chantier pendant plus d'un an, le Maire de Lille a demandé au Directeur Départemental de l'Équipement par lettre du 3 janvier 1976 quelles étaient les intentions du Ministre de l'Équipement concernant cette affaire intolérable.

Le permis fut retiré le 28 janvier 1976.

Un nouveau pétitionnaire : Construction « La Hénin », architecte M. Guillaume GILLET, a déposé un dossier de permis de construire le 31 mars 1976, avis favorable du Maire le 15 avril 1976, permis de construire accordé par arrêté préfectoral du 29 septembre 1976 pour un immeuble à usage principal d'habitations (type H.L.M. 159 logements) comportant 2 étages de commerces en rez-de-chaussée et sous-sol, et des bureaux, avec une grande salle polyvalente en son centre et 940 places de parking en sous-sol.

Cette construction sera dénommée du « Nouveau Siècle » ; elle sera édiflée sur un terrain de 7.000 m<sup>2</sup> environ.

Profitant de la reconsidération du programme en harmonie avec le P.O.S., ce qui n'était pas le cas dans l'ancien projet, la C.U.D.L. a décidé, compte tenu de l'emplacement en plein centre de Lille et en lisière du centre piétonnier futur, d'y réserver un parking de 740 places pour les besoins publics ; le coût en serait couvert par un emprunt et la part des recettes nettes de parcmètres de la Ville de Lille (50 % en vertu d'une nouvelle convention Ville-Communauté Urbaine).

La ville de Lille saisissant également cette opportunité offerte de construire une grande salle polyvalente qui lui fait cruellement défaut, considérant qu'elle sera particulièrement bien desservie en parking et transports en commun, a fait étudier par ses services techniques l'aménagement intérieur de cette salle qui serait réservée en priorité à usage d'auditorium (2.010 places) mais permettrait l'organisation de congrès, conférences, et autres manifestations. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à ce sujet ultérieurement.



Nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à signer un protocole comportant engagement de vente et engagement d'acquisition avec la Société aménageur de l'ensemble dans le sens ci-avant exposé : la dépense relative à la part de la Ville sera de 22.000.000 F H.T. valeur économique mars 1976 et à passer les engagements d'emprunt correspondants.

La Société aménageur vendra des volumes juridiques, livrables en décembre 1978, correspondant à la salle auditorium et à ses annexes, en état de futur achèvement.

Un acte authentique réitérera l'accord intervenu.

2<sup>o</sup>) de nous autoriser à signer la convention à intervenir avec M. le Président de la C.U.D.L. pour ce qui concerne les conditions de gestion des parcmètres et des zones de parcage situées à Lille.

*Adopté (voir compte rendu p. 907).*

#### **N° 76/32 - ASSOCIATION DES COMMUNES DE LILLE ET HELLEMES-LILLE. RESOLUTION.**

Le Conseil municipal :

- prend acte de la lettre adressée à M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, par M. le Préfet de Région Nord/Pas-de-Calais, en date du 15 novembre 1976,
- retient que les résultats de la consultation des services administratifs compétents n'appellent aucune observation et que M. le Préfet donne, en conséquence, son accord aux modalités de fusion stipulées dans la convention,
- estime inadmissible que l'autorité préfectorale, suivant les instructions ministérielles, ait cru devoir retarder par une procédure dilatoire l'association des deux villes,
- proteste énergiquement contre une atteinte aussi caractérisée aux libertés communales et à une règle fondamentale de la démocratie qui est l'égalité de tous devant la Loi,
- en appelle à la population hellemmoise et lilloise pour soutenir l'action de leur municipalité et rendre ainsi irréversible la décision prise par les communes d'Hellemmes et de Lille.

Résolution adoptée par 34 voix sur 36, M. Jean HUET et M<sup>me</sup> Cécile VANNEUFVILLE s'étant abstenus.

*Adopté (voir compte rendu p. 894).*



**N° 76/522 - LILLE-INFORMATION. PREPARATION TECHNIQUE  
ET DIFFUSION DE LA REVUE EN 1977.  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORSOGEPPRESS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Anonyme NORSOGEPPRESS dont le siège est à Lille, 209, rue d'Arras, a assuré à notre entière satisfaction, la préparation technique des numéros de la Revue Municipale « Lille-Information » en 1976, conformément à la convention passée en exécution de la délibération n° 76/501 du 26 janvier 1976, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 mai 1976.

Nous vous proposons, en conséquence, de reconduire cette convention pour 1977 (quatre numéros, couverture quadrichromie).

La Société NORSOGEPPRESS assurera, en outre, la diffusion de la revue dans chaque foyer lillois.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques réunie le 29 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec la Société NORSOGEPPRESS ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 35.000 F par numéro sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Bulletin municipal ».

*Adopté.*

**N° 76/523 - DELEGATION DE MAIRES TUNISIENS EN VISITE A LILLE  
LES 8 ET 9 OCTOBRE 1976. FRAIS DE SEJOUR.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les 8 et 9 octobre 1976, une délégation composée de 6 maires de villes de Tunisie a été reçue par la ville de Lille. Au cours de leur bref séjour, les personnalités tunisiennes ont visité les principaux équipements sportifs de la Ville et de la C.U.D.L., ainsi que le parc de loisir d'Olhain.

La venue à Lille de cette délégation a entraîné des frais de séjour et de déplacement. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des dépenses, évaluées à 4.000 F, qui seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 940/210 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé « Relations Publiques ».

*Adopté.*



**N° 76/524 - EDITION D'UNE PLAQUETTE  
« POUR L'AGRANDISSEMENT DE LILLE ».  
REGLEMENT DES DEPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 2 juillet 1976, le Conseil Municipal a décidé, après un large débat, de réitérer la proposition d'association avec certaines communes voisines, formulée précédemment le 29 février 1972 et d'informer largement la population lilloise des motivations de ce nouvel appel.

Une plaquette de 16 pages format 21 × 27, intitulée « pour l'Aggrandissement de Lille » a été éditée et distribuée dans chaque foyer lillois. Une affiche sera également imprimée et posée sur la face du mobilier urbain réservée à l'information municipale.

Les travaux d'impression évalués à 90.000 F, ont été confiés à la société anonyme NORSOGEPPRESS, 209, rue d'Arras à Lille.

En accord avec vos commissions des Relations Publiques et des Finances, réunies respectivement les 29 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des dépenses correspondantes qui feront l'objet de l'inscription d'un crédit d'égal montant au chapitre 940/210 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976 sous l'intitulé « Relations Publiques ».

Adopté.

---

**N° 76/525 - LA VIE MUSICALE A LILLE. CONFERENCE DE PRESSE  
LE 14 OCTOBRE 1976. REGLEMENT DES DEPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'Automne Régional 1976, se déroule du 23 octobre au 7 décembre 1976, le CINQUIEME FESTIVAL DE LILLE.

A cette occasion, il nous a paru souhaitable d'inviter les journalistes et personnalités de Paris et de la région, à mieux connaître les aspects essentiels de la vie musicale dans le Nord et des efforts accomplis par la Ville et la Région sur le plan culturel.

Cette conférence de presse a été donnée le 14 octobre 1976 à l'Hôtel de Ville, en présence de M. Jean MAHEU, Directeur de la Musique, de l'Art Lyrique et de la Danse au Secrétariat d'Etat à la Culture, et à l'issue de cette rencontre, les personnalités ont été invitées à assister au « Requiem » de Verdi en la Collégiale Saint-Pierre de Douai donné sous la direction de Jean-Claude CASADESUS.



L'organisation de cette manifestation a entraîné des frais de déplacement et de séjour ; nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de ces dépenses évaluées à 4.500 F à prélever sur le crédit inscrit au chapitre 940/210 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé « Relations Publiques ».

Adopté.

---

**N° 76/526 - MEDAILLE SOUVENIR DE « ROGER SALENGRO »,  
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 40<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Roger Salengro, ancien Maire de Lille, sera célébré le 18 novembre 1976.

A cette occasion, la Direction des Relations Publiques a été chargée d'étudier un projet de frappe d'une médaille commémorative destinée à rappeler le souvenir de cet illustre administrateur qui présida aux destinées de la ville de Lille de 1925 à 1936.

La dépense pour l'acquisition de 1.000 médailles en bronze format 70 mm est évaluée à 30.300 F et nécessite l'inscription, au budget communal, d'un crédit complémentaire correspondant.

En accord avec vos Commissions des Fêtes et Cérémonies Publiques et des Finances qui se sont réunies respectivement les 2 avril et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription au chapitre 940/31 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976 d'un crédit complémentaire de 30.300 F, sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

---

**N° 76/527 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
DEJEUNER EN L'HONNEUR DES AGENTS COMMUNAUX  
MEDAILLES ET RETRAITES DE L'ANNEE 1976.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, l'Administration Municipale honore les agents communaux, qui, par leur mérite ont obtenu la Médaille d'Honneur Départementale et Communale, ou qui, après avoir consacré tout ou partie de leur carrière à la ville de Lille ont atteint l'âge de la retraite.



Il est coutume de convier les médaillés et les retraités municipaux et leurs conjoints à un repas qui se déroule en janvier-février dans la salle du Pavillon de l'Ancien Hôpital Saint-Sauveur.

Ces repas offerts aux médaillés et retraités de l'année écoulée sont l'hommage de notre Ville à ses dévoués serviteurs et l'occasion de remettre leur distinction aux récipiendaires.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer la prise en charge de la dépense correspondante sur les crédits inscrits chaque année au chapitre 940-31 de la section de fonctionnement du budget communal sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

**N° 76/528 - G.E.D.A.L. ANIMATION DES QUARTIERS.  
SEMAINE DE L'ANIMATION. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 74/517 du 15 novembre 1974, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 janvier 1975, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention avec le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, pour régler les rapports entre la Ville et cette association concernant les actions d'animation et la rémunération des animateurs de ce groupement affectés aux quartiers ou aux jardins du loisir, et la gestion des équipements actuels des jardins du loisir.

En raison du développement des moyens d'animation dans les différents quartiers il est apparu nécessaire de revoir les termes de la convention du 22 novembre 1974. Lors de votre séance du 27 février 1976, vous nous avez autorisé à signer deux nouvelles conventions, l'une concernant les animateurs du G.E.D.A.L., l'autre relative à l'animation socio-éducative des quartiers et des jardins du loisir. Cette dernière concerne notamment le fonctionnement des Comités de coordination qui regroupent les responsables des diverses associations implantées dans les quartiers et, de ce fait, constituent des antennes du G.E.D.A.L.

Par ailleurs, en raison du vif intérêt suscité parmi le public par les diverses manifestations organisées à l'occasion des semaines de l'animation en 1974 et 1975, le G.E.D.A.L. a décidé de renouveler cette opération en 1976.

Or, la subvention attribuée à cet organisme pour l'année 1976 ne tenait pas compte des dispositions de la nouvelle convention en date du 22 mars 1976 relative à l'animation socio-éducative, l'approbation préfectorale étant intervenue le 2 juin 1976.

Aussi pour permettre au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de ses



antennes dans les différents quartiers de la Ville, d'une part, et d'organiser les diverses activités prévues à l'occasion des Semaines de l'Animation, d'autre part, votre Commission des Relations Publiques, réunie le 19 mars 1976, a proposé de lui attribuer une subvention de 32.750 F.

En ce qui concerne le Comité de Coordination de Lille-Sud, constitué en association régie selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, nous vous proposons de verser directement à cette association une subvention de fonctionnement de 2.500 F et de prendre en charge les dépenses relatives à l'organisation de la Semaine de l'Animation évaluées à 1.600 F.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

*Adopté.*

---

**N° 76/529 - EDITION D'UNE PLAQUETTE D'INFORMATION  
SUR LE P.O.S. DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
REGLEMENT DES DEPENSES.**

---

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Suite à la réunion d'information sur le P.O.S. du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille, qui s'est tenue le 23 juin 1975, la Ville a décidé la réalisation d'une plaquette d'information destinée à être remise à la population du Secteur Sauvegardé.

L'objet de cette plaquette est similaire à celui des documents qui ont été diffusés lors de la parution des P.O.S. (livre blanc des P.O.S., etc...). Son but est à la fois de rassurer la population et de la renseigner en exposant clairement les projets concernant leur quartier, les mesures architecturales et administratives qui les accompagnent et les démarches qu'elle peut effectuer pour des transactions, des prêts ou des aménagements.

Pour l'élaboration de cette plaquette, nous avons pressenti l'Agence d'Urbanisme qui détient tous les documents relatifs au plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé.

Les travaux d'impression ont été confiés à la société anonyme NORSOGE-PRESS, 209, rue d'Arras à Lille, pour un coût de 65.000 F.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des dépenses correspondantes qui seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 940/210 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé « Relations Publiques ».



**N° 76/1009 - ABONNEMENT AUX JOURNAUX, REVUES PERIODIQUES  
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE  
POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX - EXERCICE 1977.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire n° 467 du 11 décembre 1951, M. le Ministre de l'Intérieur autorise les communes à souscrire des abonnements aux journaux d'information, périodiques et revues traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale.

Toutefois, ces acquisitions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal fixant la nature et le nombre des abonnements.

A cet effet, nous vous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1977 ainsi que la récapitulation précisant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

---

Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
--------	--	------------	-----------

---

**Chapitre 934 - Administration générale**

1	Actualités sociales hebdomadaires .....	90 F	90 F
1	Actualité juridique - droit administratif propriété immobilière .....	400 F	400 F
1	Annales des loyers de la propriété commerciale et rurale .....	220 F	220 F
1	Après Demain .....	40 F	40 F
1	Architecture française .....	170 F	170 F
1	Art et Décoration .....	45 F	45 F
1	Argus .....	200 F	200 F
1	Aurore .....	400 F	400 F
1	Auto journal .....	150 F	150 F
1	Auto Volt .....	150 F	150 F
1	Bordereau national de prix par l'Académie d'Archi- tecture tous corps d'état - mises à jour .....	150 F	150 F
1	Bordereau de prix destiné à l'évaluation approxima- tive et préalable du coût des travaux de bâtiment ..	450 F	450 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	Bulletin des annonces légales obligatoires .....	50 F	50 F
1	Bulletin de l'Assemblée Nationale .....	fourni à titre gratuit	
1	Bulletin des Commissions .....	50 F	50 F
1	Bulletin et feuillets de documentation pratique de l'enregistrement .....	120 F	120 F
1	Bulletin et feuillets de documentation pratique des impôts directs .....	300 F	300 F
1	Bulletin et feuillets de documentation pratique des impôts directs et enregistrement .....	420 F	420 F
1	Bulletin et feuillets de documentation pratique des Impôts indirects .....	120 F	120 F
1	Bulletin officiel annoté des lois et décrets .....	50 F	50 F
1	Bulletin officiel des décorations .....	20 F	20 F
2	Bulletin officiel de l'Education nationale .....	80 F	160 F
1	Bulletin officiel du Ministère de l'Equipement .....	130 F	130 F
3	Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur .....	50 F	150 F
1	Bulletin officiel du Ministère de la Santé publique, du travail, de la sécurité sociale .....	120 F	120 F
2	Bulletin officiel des services des prix .....	10 F	20 F
1	Cahier du Grécoh .....	100 F	100 F
1	Cahier de l'Ours .....	120 F	120 F
1	Chantiers des travaux publics gros œuvre .....	30 F	30 F
1	Chaud Froid Plomberie .....	120 F	120 F
2	Chronique des travaux publics et particuliers .....	120 F	240 F
1	Ciriec .....	300 F	300 F
1	Code permanent, environnement et nuisances .....	100 F	100 F
1	Code de la Santé publique .....	100 F	100 F
1	Colonies et centres de vacances .....	80 F	80 F
2	Collectivités locales .....	120 F	240 F
298	Communes de France .....	70 F	2.030 F
1	Constructions scolaires .....	100 F	100 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
6	Correctifs de la série de prix du bâtiment du Nord	150 F	900 F
1	Correctifs de la série d'Académie d'architecture ..	200 F	200 F
1	Courrier du Parlement .....	40 F	40 F
1	Courrier de Politique étrangère .....	100 F	100 F
1	Courrier de l'U.N.E.S.C.O. ....	35 F	35 F
2	Croix du Nord Dimanche .....	100 F	200 F
3	Départements et Communes .....	50 F	150 F
1	Dictionnaire de droit Dalloz (mises à jour) .....	150 F	150 F
1	Documentaliste .....	160 F	160 F
4	Documentation communale .....	80 F	320 F
1	Les Echos .....	550 F	550 F
1	Economie et Humanisme .....	120 F	120 F
1	Economie et Politique .....	120 F	120 F
1	Education nationale (classement hiérarchique des personnels) .....	130 F	130 F
2	Education nationale .....	70 F	140 F
1	Education nationale (recueil des lois) .....	500 F	500 F
1	Education physique et sports .....	70 F	70 F
1	E.T.A.I. ....	200 F	200 F
1	Equipe .....	500 F	500 F
1	Equipement, logement, transports .....	125 F	125 F
1	Espaces et Sociétés .....	100 F	100 F
1	Esprit .....	160 F	160 F
1	Expansion .....	170 F	170 F
3	Express .....	300 F	900 F
1	Faire .....	200 F	200 F
1	Feuillets de documentation pratique Sécurité Sociale Législation du travail .....	1.000 F	1.000 F
2	Figaro .....	400 F	800 F
4	Formulaire des Maires (mises à jour) .....	100 F	400 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	France Nouvelle .....	250 F	250 F
1	Futurible .....	150 F	150 F
1	Journal de l'Audio-Visuel .....	300 F	300 F
3	Gazette des Communes et du personnel communal (couplée à l'Action municipale) .....	120 F	360 F
1	Gazette des Communes .....	85 F	85 F
1	Gazette du Palais .....	300 F	300 F
1	Gazette de la Région du Nord .....	120 F	120 F
1	Géomètre .....	160 F	160 F
2	Guide familial (mises à jour) .....	80 F	160 F
2	Guide Normelec (mises à jour) .....	400 F	800 F
1	Guide des prestations familiales (mises à jour) .....	80 F	80 F
1	Guide du travail (mises à jour) .....	160 F	160 F
1	Humanité .....	320 F	320 F
1	Informations sociales (U.C.A.F.) .....	80 F	80 F
1	Journal de l'équipement électrique et électronique ..	30 F	30 F
9	Journal officiel - lois et décrets .....	80 F	720 F
1	Journal officiel - édition complète .....	220 F	220 F
1	Journal officiel - débats parlementaires .....	130 F	130 F
3	Journal des Maires .....	60 F	180 F
3	Jurisclasseur administratif .....	750 F	2.250 F
1	Jurisclasseur Baux .....	150 F	150 F
1	Jurisclasseur Codes et Lois .....	400 F	400 F
1	Jurisclasseur Loyers .....	200 F	200 F
1	Lux .....	80 F	80 F
1	Mairie moderne (mises à jour) .....	50 F	50 F
1	Manuel mnémotechnique pour l'étude du droit (mises à jour) .....	150 F	150 F
1	Métropolis .....	200 F	200 F
6	Monde .....	400 F	2.400 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	Monde diplomatique .....	100 F	100 F
1	Monde - dossiers et documents .....	240 F	240 F
1	Monde de l'éducation .....	80 F	80 F
1	Moniteur professionnel de l'électricité .....	120 F	120 F
6	Moniteur des travaux publics .....	300 F	1.800 F
1	Natation .....	70 F	70 F
1	Nomenclature générale des actes professionnels ..	25 F	25 F
1	Nord économique .....	200 F	200 F
1	Norscope .....	40 F	40 F
1	Notes et études documentaires .....	400 F	400 F
1	Nouveau Photo-Cinéma .....	150 F	150 F
3	Nouveau répertoire de droit Dalloz (mises à jour) ..	130 F	390 F
1	Nouvelle critique .....	200 F	200 F
2	Nouvel économiste .....	360 F	720 F
4	Nouvel Observateur .....	250 F	1.000 F
1	Nouvelles règles de procédure de contentieux administratif (Gabolde) .....	150 F	150 F
1	Nouvelle revue socialiste .....	130 F	130 F
1	Piscines .....	60 F	60 F
3	Point .....	300 F	900 F
1	Politique Aujourd'hui .....	140 F	140 F
1	Politique Hebdo .....	150 F	150 F
1	Problèmes économiques .....	160 F	160 F
1	Problèmes politiques et sociaux .....	170 F	170 F
1	Promoclim A & B .....	160 F	160 F
1	Quotidien de Paris .....	350 F	350 F
1	Recueil des arrêts du Conseil d'Etat .....	120 F	120 F
1	Recueil Dalloz-Sirey .....	280 F	280 F
1	Recueil des lois, décrets, arrêtés, circulaires, relatifs aux finances communales et départementales (G.A.L.I.O.P.) .....	300 F	300 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	Réglementation de la circulation routière .....	100 F	100 F
1	Répertoire Commaille .....	140 F	140 F
2	Répertoire de droit public et administratif Dalloz ...	200 F	400 F
1	Répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment (R.E.E.F.) .....	450 F	450 F
1	Répertoire des Maires et Adjointes .....	50 F	50 F
2	Revue des finances communales .....	40 F	80 F
1	Revue française de l'électricité .....	70 F	70 F
1	Revue générale des routes et aérodromes .....	200 F	200 F
1	Revue de l'Infirmière .....	100 F	100 F
2	Revue du Nord .....	80 F	160 F
1	Revue Politique et Parlementaire .....	100 F	100 F
1	Revue technique automobile .....	300 F	300 F
1	Revue technique Diesel .....	200 F	200 F
1	Revue du Trésor .....	150 F	150 F
1	Sonovision .....	300 F	300 F
4	Secrétaire de Mairie (mises à jour) .....	90 F	360 F
1	Sempex pharmaceutique .....	450 F	450 F
1	Sénat - Bulletin d'Informations rapides .....	gratuit	gratuit
1	Service Normalex du journal de l'équipement élec- trique et électronique .....	150 F	150 F
1	Sociologie du travail .....	130 F	130 F
1	Spectacle du Monde .....	200 F	200 F
1	Tarif des prestations sanitaires .....	60 F	60 F
1	Technique et Architecture .....	180 F	180 F
1	Témoignage chrétien .....	220 F	220 F
1	Textes du code de la sécurité sociale (mises à jour)	70 F	70 F
1	Traité de construction (C.4 et C.5) .....	170 F	170 F
30	Traitement, soldes, indemnités des fonctionnaires (majoration - 6 éditions) .....	50 F	1.500 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	Travaux communaux .....	60 F	60 F
1	Tribune socialiste .....	130 F	130 F
1	Tuiles et briques .....	40 F	40 F
1	Unité .....	160 F	160 F
3	La Vie communale et départementale .....	60 F	180 F
1	Vie Française - l'Opinion .....	250 F	250 F
1	Vie Publique .....	200 F	200 F
1	Voix des Sports .....	100 F	100 F
	Journaux locaux .....		83.070 F
			TOTAL : 125.745 F

#### Chapitre 936 - Espaces verts

1	Les Amis des roses .....	45 F	45 F
1	Anthos .....	120 F	120 F
1	Arboriculture fruitière .....	100 F	100 F
1	Espaces verts .....	60 F	60 F
1	Espaces verts, terrains de sports .....	60 F	60 F
1	Journal de la Société Royale d'horticulture .....	130 F	130 F
1	Landscape architecture .....	150 F	150 F
1	Paysage .....	600 F	600 F
1	Revue horticole suisse .....	120 F	120 F

à reporter au total général : 1.385 F

#### Chapitre 943 - Conservatoire

1	Annuaire du spectacle .....	150 F	150 F
1	Avant-scène .....	100 F	100 F
1	Diapason .....	100 F	100 F
1	Education musicale .....	55 F	55 F
1	Guide musical du concert du disque, de la musique .....	100 F	100 F
1	Harmonie .....	130 F	130 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	Musique et instruments .....	60 F	60 F
1	Panorama instrumental .....	100 F	100 F
	à reporter au total général :		795 F
<b>Chapitre 943 - Ecole des Beaux-Arts</b>			
1	Architecture d'Aujourd'hui .....	200 F	200 F
1	Art press .....	40 F	40 F
1	Céramique moderne .....	60 F	60 F
1	Créé .....	160 F	160 F
1	Domus .....	320 F	320 F
1	Graphis .....	250 F	250 F
1	L'Œil .....	230 F	230 F
1	Opus .....	110 F	110 F
1	Techniques graphiques .....	150 F	150 F
1	Traverse .....	120 F	120 F
1	Vingtième siècle .....	300 F	300 F
1	Zoom .....	200 F	200 F
1	Techniques et architecture .....	180 F	180 F
	à reporter au total général :		2.320 F
<b>Chapitre 944 - Ecole de plein air</b>			
1	Echo des Halles .....	600 F	600 F
<b>Chapitre 945 - Atelier de décors</b>			
1	Galerie - Jardin des Arts .....	170 F	170 F
<b>Chapitre 945 - Théâtres municipaux</b>			
1	Guide musical .....	100 F	100 F
1	Lyrica .....	100 F	100 F
1	Théâtre éclairage .....	80 F	80 F
	à reporter au total général :		280 F



---



---

Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
--------	--	------------	-----------

---

**Chapitre 945 - Office municipal de la Jeunesse**

1	Avenirs		
1	Bulletin d'informations	220 F	220 F
1	B.U.S. - Communiqués		
1	Réadaptation		
1	Education et développement .....	80 F	80 F
	à reporter au total général :		300 F

**Chapitre 951 - Laboratoire municipal**

1	Annales des falsifications et de l'expertise chimique	200 F	200 F
1	Revue des Industries alimentaire et agricole .....	120 F	120 F
1	Revue le lait .....	150 F	150 F
1	Techniques de l'Ingénieur (mises à jour) .....	300 F	300 F
	à reporter au total général :		770 F

**Chapitre 950 - Centre social de Fives**

1	Femmes d'Aujourd'hui .....	150 F	150 F
1	Informations sociales .....	60 F	60 F
1	Les 400 modèles de Marie-Claire .....	30 F	30 F
	à reporter au total général :		240 F

**Chapitre 945 - Musée d'Histoire naturelle**

1	Muséum .....	80 F	80 F
1	La Recherche .....	130 F	130 F
1	Endeavour .....	100 F	100 F
	à reporter au total général :		310 F

**Chapitre 945 - Musée du Palais des Beaux-Arts**

1	Appolo .....	280 F	280 F
1	Burlington magazine .....	230 F	230 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	Cahiers de la Céramique .....	200 F	200 F
1	Catalogue de ventes Sotheby .....	1.200 F	1.200 F
1	Connaissance des Arts .....	350 F	350 F
1	Gazette des Beaux-Arts .....	180 F	180 F
1	Gazette de l'Hôtel Drouot .....	140 F	140 F
1	Kunstchronik .....	120 F	120 F
1	L'Information de l'Histoire de l'Art .....	80 F	80 F
1	Master Drawings .....	200 F	200 F
1	Musées et collections publiques de France .....	30 F	30 F
1	Muséum .....	100 F	100 F
1	L'Œil .....	250 F	250 F
1	Oud Holland .....	250 F	250 F
1	Paragone (Arts) .....	200 F	200 F
1	Revue de l'Art .....	150 F	150 F
1	Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'Art .....	130 F	130 F
1	Revue Le Louvre .....	80 F	80 F
1	Studies in Conservation .....	200 F	200 F
1	Vingtième Siècle .....	300 F	300 F
	à reporter au total général :		4.670 F
<b>Chapitre 945 - Musée de l'Hospice Comtesse</b>			
1	Les Amis du Vieux Dunkerque .....	50 F	50 F
1	Arts et Traditions populaires .....	100 F	100 F
1	Bulletin folklorique d'Île-de-France .....	120 F	120 F
1	Bulletin de la Société de Préhistoire du Nord .....	100 F	100 F
1	Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Morinie .....	50 F	50 F
1	Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie .....	70 F	70 F
1	De Biekorf .....	30 F	30 F



Nombre	Nomenclature des Journaux, Revues, Périodiques	Prix unité	Prévision
1	Enquêtes du musée de la Vie Wallonne .....	120 F	120 F
1	Etudes rurales .....	170 F	170 F
1	Hommes et Terres du Nord .....	50 F	50 F
1	Nord Industriel .....	170 F	170 F
1	Revue de la Société de linguiste picarde .....	50 F	50 F
1	Septentrion .....	50 F	50 F
	à reporter au total général :		1.130 F

**Budget annexe - Pouponnière municipale**

1	Maisons d'enfants et d'adolescents de France .....	130 F	130 F
1	La Médecine infantile .....	150 F	150 F
	à reporter au total général :		280 F

Désignation des services	Chapitre du Budget	Prévisions
Administration Générale .....	934	125.745
Espaces Verts .....	936	1.385
Conservatoire .....	943	795
Ecole des Beaux-Arts .....	943	2.320
Ecole de Plein Air .....	944	600
Atelier de décors .....	945	170
Théâtres municipaux .....	945	280
Office municipal de la Jeunesse .....	945	300
Laboratoire municipal .....	951	770
Centre Social de Fives .....	950	240
Musée d'Histoire Naturelle .....	945	310
Musée du Palais des Beaux-Arts .....	945	4.670
Musée de l'Hospice Comtesse .....	945	1.130
Pouponnière municipale .....	budget annexe	280
	Total général :	138.995



Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget primitif de 1977.

*Adopté.*

**N° 76/2023 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE.  
FRAIS DE STAGES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La formation professionnelle, qui doit s'exercer dans les disciplines les plus variées, a pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail et de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle.

En ce qui concerne les agents communaux, cette formation professionnelle doit être assurée, en principe, par le Centre de formation des personnels communaux (C.F.P.C.), en application des dispositions du décret ministériel n° 75/236 du 11 avril 1975. Toutefois, la diversité des actions de formation ne permet pas au C.F.P.C. de répondre à tous les besoins et il apparaît nécessaire de faire participer certains agents à des stages, colloques, séminaires, conférences, congrès, journées d'études, journées de formation, etc... organisés à l'initiative d'établissements privés.

A ce propos, une circulaire préfectorale en date du 9 mai 1975 précise que :

« Le décret (du 11 avril 1975) ne conférant pas au Centre le monopole des actions de formation continue des personnels communaux, les conseils municipaux et les maires peuvent décider de mener ou de poursuivre, en en assumant la charge, les initiatives qui leur paraissent répondre à des besoins que le Conseil d'administration du Centre n'aurait pas considéré comme prioritaires. »

Nous vous demandons, en conséquence et en accord avec votre commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, de bien vouloir autoriser la Ville à prendre en charge les frais de participation occasionnés par toutes les actions de formation autres que celles organisées par le C.F.P.C., ainsi que le remboursement aux agents des frais de déplacement sur la base des dispositions du décret n° 66/619 du 10 août 1966 et de l'arrêté ministériel du 28 mai 1968.

Par ailleurs, les actions de formation faisant parfois l'objet de conventions, nous vous demandons également de nous autoriser à passer ces conventions ou tous autres actes de même nature s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle des agents communaux.



Les dépenses correspondant à ces opérations seraient imputées sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget.

Adopté.

**N° 76/2024 - PERSONNEL MUNICIPAL.**

**I. - INDEMNITE DE VETEMENTS DE TRAVAIL :  
RELEVEMENT DU TAUX.**

**II. - PRIME DE TECHNICITE  
ATTRIBUEE A DIVERS PERSONNELS TRAVAILLANT  
REGULIEREMENT SUR CERTAINES MACHINES COMPTABLES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

I. - Par délibération n° 73/2001 du 15 février 1973, vous avez décidé l'attribution, à certaines catégories de personnel, de l'indemnité de vêtements de travail prévue par un arrêté ministériel du 10 février 1972, et ce au taux maximum annuel de 52 F.

Or, un arrêté ministériel en date du 26 avril 1976 vient de porter ce taux à 78 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

En accord avec votre commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider que le personnel intéressé bénéficiera de l'application de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

La dépense supplémentaire annuelle en résultant s'élèvera à environ 9.230 F ; elle sera imputée comme suit :

8.450 F au chapitre 931 du budget pour le personnel municipal,

780 F sur le budget de la Caisse des écoles pour le personnel de cet organisme.

II. - Par délibération n° 67/8021 du 17 novembre 1967, le Conseil municipal avait décidé l'application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1961 relatif aux primes de rendement et de technicité.

Cette mesure concernait les quelques agents de la Ville appelés à exécuter régulièrement des travaux sur machines à écrire comptables.

Un arrêté ministériel du 6 juillet 1976 abroge l'arrêté du 13 décembre 1961 tout en reprenant l'essentiel des dispositions que contenait son article 3.

Cet arrêté prévoit notamment qu'une prime de technicité peut être allouée aux agents travaillant régulièrement sur certaines machines comptables, lesquelles



doivent présenter des particularités bien précises ; cette prime ne peut être allouée qu'aux agents affectés de manière permanente au maniement de l'une de ces machines, enfin les taux mensuels maximums de la prime sont fixés à 26,50 F pour les agents titulaires (disposition inchangée : taux actuellement en vigueur) et à 10 F, 16,80 F ou 26,50 F suivant les aptitudes et la qualité des services rendus pour les agents non titulaires (disposition nouvelle).

En accord avec votre commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider le maintien de l'attribution de la prime de technicité, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1976.

\*  
\*\*

Par ailleurs, et dans un souci de simplification administrative, nous vous demandons de bien vouloir décider que les taux maximums de l'indemnité de vêtements de travail et de la prime de technicité seront automatiquement revalorisés quand des arrêtés ministériels le prévoieront.

Adopté.

**N° 76/2025 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION DES POSTES  
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES MAIRIES-ANNEXES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Ainsi que vous le savez, l'Administration municipale a mis en place un dispositif de mairies-annexes rendant des services très appréciés de la population.

Quatre mairies-annexes fonctionnent actuellement (Bois-Blancs, Fives, Vieux-Lille et Sud) et une cinquième ouvrira ses portes l'an prochain à Wazemmes.

Or, au fur et à mesure de l'extension de ces mairies de quartier et aussi du développement de leurs activités (remise des tickets de restaurants scolaires, constitution de dossiers en vue de l'obtention d'un passeport ou d'une carte d'identité par exemple) nous rencontrons de sérieuses difficultés pour les pourvoir en personnel.

En effet, jusqu'à présent, nous avons prélevé des agents dans d'autres services mais, à la longue, cela ne va pas sans nuire à la bonne marche de ces derniers.

Aussi apparaît-il nécessaire de créer un certain nombre de postes spécialement destinés au fonctionnement efficace des mairies-annexes.

Après examen de la question, nous avons pensé que chaque mairie-annexe devrait avoir à sa tête un responsable pourvu du grade de rédacteur et secondé par un commis et un agent de bureau.



En conséquence, et en accord avec votre commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création des postes suivants :

5 rédacteurs, 5 commis et 5 agents de bureau.

Ces chiffres constituent un maximum et les postes ne seront comblés qu'en fonction des besoins réels.

La dépense annuelle résultant des recrutements s'élèvera à environ 590.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté.*

#### **N° 76/2026 - PERSONNEL MUNICIPAL.**

#### **CENTRE D'ANIMATION ARTISANALE ET ARTISTIQUE. CREATION DE POSTES.**

#### **MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 76/511 du 6 mai 1976 vous avez décidé la création d'un Centre d'animation artisanale et artistique à Wazemmes.

Cette délibération prévoit notamment le recrutement d'une secrétaire qui assumera également une mission d'accueil, et le recrutement d'une femme de service.

En accord avec votre commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir décider la création d'un poste de sténodactylographe et d'un poste de femme de service.

Ces agents, recrutés et rémunérés conformément aux conditions statutaires en vigueur, dépendront de la Direction des relations publiques et de l'animation urbaine, chargée de la gestion administrative du Centre.

La dépense annuelle découlant des recrutements peut être évaluée à environ 66.560 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté.*



**N° 76/2027 - PERSONNEL MUNICIPAL.**  
**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**  
**ET DE L'ANIMATION URBAINE.**  
**CREATION D'UN POSTE DE**  
**TECHNICIEN AUDIO-VISUEL-PRENEUR DE SON (O.P.2).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des relations publiques disposant désormais d'un atelier d'audio-visuel, un agent administratif a été dernièrement détaché dans ce service, à titre d'essai, aux fins de participer à la conception et à la réalisation de montages.

En vue de régulariser cette situation et de permettre le remplacement de cet agent dans son emploi d'origine, il apparaît nécessaire de créer un poste de technicien audio-visuel-preneur de son.

Pour éviter d'allonger la liste déjà longue des emplois dits d'assimilation, l'emploi en cause serait rangé dans la catégorie des ouvriers professionnels 2<sup>e</sup> catégorie.

En accord avec votre commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un tel poste.

Il est entendu que, préalablement à son éventuel reclassement, l'agent intéressé serait appelé à subir les épreuves d'un examen d'aptitude conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La dépense annuelle résultant de l'opération s'élèverait à environ 39.440 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 76/2028 - PERSONNEL MUNICIPAL.**  
**MAISON DE L'EDUCATION PERMANENTE.**  
**CREATION D'UN POSTE DE CONCIERGE 2<sup>e</sup> CATEGORIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ancienne bibliothèque universitaire sise place Georges-Lyon, désormais dénommée « Maison de l'éducation permanente », fait actuellement l'objet d'importants travaux de transformation en vue de l'aménagement d'une salle de conférence et de l'installation des bureaux de diverses associations.

Comme il apparaît fortement souhaitable de confier le gardiennage des propriétés communales à un agent municipal, il convient de recruter un concierge qui



sera chargé d'assurer la surveillance de la Maison de l'éducation permanente et d'y exécuter de petits travaux d'entretien.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de concierge 2<sup>e</sup> catégorie.

Cet agent serait recruté et rémunéré conformément aux dispositions de la délibération n° 72/2023 du 28 novembre 1972 ; en outre, il serait logé par nécessité absolue de service.

La dépense annuelle résultant du recrutement s'élèverait à environ 35.300 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté.*

**N° 76/2029 - PERSONNEL MUNICIPAL.**

**1) FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE  
DE LA RUE CHARLES-DEBIERRE.  
CREATION DE DIVERS POSTES.**

**2) CREATION DE POSTES D'EDUCATRICE DANS LES CRECHES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

1° Les travaux de construction de la crèche de la rue Charles-Debierre touchant à leur fin, nous pouvons envisager la mise en service de cet équipement pour le début de l'année 1977.

Compte tenu des formalités administratives à remplir préalablement à l'ouverture d'une crèche, il s'avère nécessaire de fixer dès maintenant l'effectif du personnel indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement qui comportera 60 lits.

En application des dispositions actuelles en vigueur, cet effectif doit comprendre :

Une directrice de crèche, logée par nécessité absolue de service ;

Treize auxiliaires de puériculture ;

Une cuisinière (O.P.1) ;

Deux femmes de service.

Ce personnel sera recruté et rémunéré dans les conditions fixées par le statut général du personnel.



Un médecin, recruté sous la forme contractuelle et rémunéré sur la base d'une vacation journalière d'une heure ;

Une éducatrice de jeunes enfants, recrutée et rémunérée au même titre que les monitrices de jardins d'enfants (arrêtés ministériels du 24 avril 1976), la titulaire du poste devant être nantie du diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants ;

Une buandière recrutée et rémunérée selon des dispositions contenues dans la délibération du Conseil municipal n° 69-8 du 9 mai 1969.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de ces postes.

La dépense annuelle résultant des recrutements s'élèvera à environ 703.200 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

2° Par ailleurs, un arrêté ministériel du 16 décembre 1975 relatif à la réglementation du fonctionnement des crèches prévoit en son article 17 que « dans les crèches d'une capacité supérieure à quarante places, le personnel devra comprendre une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ».

Les quatre crèches actuellement en service comportant au minimum quarante places, nous sommes donc tenu d'affecter une éducatrice de jeunes enfants dans chacune d'elles.

Dans ces conditions, et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de quatre postes d'éducatrice de jeunes enfants qui seront pourvus dans les conditions énoncées au 1° ci-dessus.

La dépense annuelle résultant de l'application de cette mesure s'élèvera à environ 183.300 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

---

**N° 76/2030 - PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES ESPACES VERTS.  
TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CHEF D'EQUIPE D'O.P.  
EN POSTE DE CONTREMAITRE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Actuellement, les effectifs du service des espaces verts comportent notamment 5 contremaîtres et 20 chefs d'équipe d'ouvriers professionnels dont 2 sont affectés



dans le secteur du sud, l'un au cimetière pour les opérations de fossoyage, l'autre à l'entretien du cimetière et des espaces verts de ce vaste secteur.

Les charges du service dans ce quartier, et en particulier l'entretien des jardins des H.L.M. et du Parc des loisirs s'accroissant de manière continue, il est devenu indispensable de disposer d'un agent d'encadrement supplémentaire qui superviserait à la fois le service du fossoyage et celui de l'entretien.

Aussi, M. le Directeur général des services techniques a-t-il proposé la transformation d'un poste de chef d'équipe d'O.P. en celui de contremaître.

Cette demande nous paraissant légitime, nous vous demandons de bien vouloir décider, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976 :

- 1° La création d'un poste de contremaître ;
- 2° La suppression d'un poste de chef d'équipe d'O.P.

A noter que cette mesure n'entraînera aucune dépense supplémentaire puisque les deux emplois sont actuellement rangés dans le même groupe de rémunération.

*Adopté.*

#### N° 76/3060 - VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1975.

##### MESDAMES, MESSIEURS,

Le Compte Administratif de 1975 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis), un excédent de recettes de 43.638.414,77 F suivant détail ci-après :

##### — Recettes réalisées pendant l'exercice 1975 :

Section d'investissement .....	56.587.742,95 F	
Section de fonctionnement .....	243.894.645,53 F	
		300.482.388,48 F

##### — Dépenses acquittées pendant le même exercice :

Section d'investissement .....	85.488.511,80 F	
Section de fonctionnement .....	171.355.461,91 F	
		256.843.973,71 F

— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1975 ..... 43.638.414,77 F



Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I. — **RECETTES :**

Excédent de recettes de l'exercice précédent .....	50.254.595,89	
Titres émis au cours de l'exercice .....	250.227.792,59	
		300.482.388,48

— **Recettes restant à réaliser :**

Section d'investissement ....	71.486.779,07	
Section de fonctionnement ..	20.200,00	
		71.506.979,07

**Total des recettes** ..... 371.989.367,55

II. — **DEPENSES :**

Mandats émis au cours de l'exercice ..... 256.843.973,71

— **Dépenses restant engagées :**

Section d'investissement ....	88.416.639,57	
Section de fonctionnement ..	7.668.779,00	
		96.085.418,57

— **Crédits grevés d'affectation spéciale :**

Section d'investissement ....	9.549.386,02	
Section de fonctionnement ..	95.553,51	
		9.644.939,53

**Total des dépenses** ..... 362.574.331,81

— **Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1975** 9.415.035,74

Cet excédent constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1975 qui sera repris au Budget Supplémentaire de 1976.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, de bien vouloir prendre la délibération suivante :



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. FRISON, Premier Adjoint délégué aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1975 dressé par M. Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.	—	—	—	50.254.595,89	—	50.254.595,89
Opérations de l'exercice . . . .	85.488.511,80	85.488.511,80	404.178.407,90	397.562.226,78	489.666.919,70	483.050.738,58
Totaux . . . . .	85.488.511,80	85.488.511,80	404.178.407,90	447.816.822,67	489.666.919,70	533.305.334,47
Résultats de clôture . . . . .	—	—	—	43.638.414,77	—	43.638.414,77
Restes à réaliser .	97.966.025,59	71.486.779,07	7.764.332,51	20.200,—	105.730.358,10	71.506.979,07
Totaux cumulés ..	183.454.537,39	156.975.290,87	411.942.740,41	447.837.022,67	595.397.277,80	604.812.313,54
Résultats définitifs.	26.479.246,52	—	—	35.894.282,26	—	9.415.035,74



COMpte ANNEXE POUR LA POUponNIERE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.	—	401.670,59	—	33.352,66	—	435.023,25
Opérations de l'exercice . . . . .	66.079,65	53.668,56	1.772.713,67	1.449.938,49	1.838.793,32	1.503.607,05
Totaux . . . . .	66.079,65	455.339,15	1.772.713,67	1.483.291,15	1.838.793,32	1.938.607,05
Résultats de clôture . . . . .	—	389.259,50	289.422,52	—	—	99.836,98
Restes à réaliser .	154.361,65	—	24.250,—	475.028,15	178.611,65	475.028,15
Totaux cumulés ..	220.441,30	455.339,15	1.796.963,67	1.958.319,30	2.017.404,97	2.413.658,45
Résultats définitifs.	—	234.897,85	—	161.355,63	—	396.253,48



2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du compte annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	Ville	Pouponnière
— Recettes .....	71.506.979,07	475.028,15
— Dépenses .....	105.730.358,10 (1)	178.611,65

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) Y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe au Compte Administratif de 1975.

*Adopté.*

**N° 76/3061 - VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION  
DU TRESORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1975.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 1975 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1975 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1975 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1974, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



10) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1975, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 . .	1.249.759.855,12	1.300.014.451,01	209.732.087,79	209.732.087,79	1.344.176.692,25	1.394.431.288,14
Classe 4.	9.317.629,91	24.655.151,70	519.140.190,82	512.699.767,02	19.355.296,97	28.252.394,96
Classe 5.	65.592.117,68	—	247.270.877,34	260.327.482,26	52.535.512,76	—
Classes 6, 7, 8, 9.	—	—	404.243.416,01	397.627.234,89	6.616.181,12	—
Totaux . .	1.324.669.602,71	1.324.669.602,71	1.380.386.571,96	1.380.386.571,96	1.422.683.683,10	1.422.683.683,10



2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1975, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement ..	—	—	85.488.511,80	85.488.511,80	—	—
Section de fonctionnement ...	—	50.254.595,89	404.178.407,90	397.562.226,78	—	43.638.414,77
Pouponnière .....	—	435.023,25	1.838.793,32	1.503.607,05	—	99.836,98
Totaux .....	—	50.689.619,14	491.505.713,02	484.554.345,63	—	43.738.251,75

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

— Total des soldes repris au début de la gestion .....	6.150.457,67 F
— Total des opérations constatées au cours de la gestion .....	17.314.836,09 F
— Total des soldes à la clôture de la gestion .....	3.194.002,31 F



4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1975, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

**N° 76/3062 - VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 1976.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget Supplémentaire de 1976 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

— Recettes totales .....	135.107.634,56 F
— Dépensés totales .....	135.106.929,72 F
— <b>Excédent de recettes</b> .....	<b>704,84 F</b>

En voici la décomposition :

— Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1975 (titres et mandats émis) tel qu'il figure au Compte Administratif de cet exercice .....	43.638.414,77 F
---	-----------------

**A ajouter :**

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1975 (reports) :

Section d'investissement :

Emprunts .....	59.844.888,68 F
Subventions .....	4.909.840,18 F
Autres recettes .....	6.732.050,21 F

71.486.779,07 F

Section de fonctionnement .....	20.200,00 F
---------------------------------	-------------

71.506.979,07 F

<b>Total des recettes</b> .....	<b>115.145.393,84 F</b>
Rappel du total des recettes .....	115.145.393,84 F

**A déduire :**

- Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1975 (reports) :



Section d'investissement . . . . .	88.416.639,57 F	
Section de fonctionnement . . . . .	7.668.779,00 F	
		<u>96.085.418,57 F</u>

— Crédits réservés, tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au Compte Administratif de 1975 :

Section d'investissement . . . . .	9.549.386,02 F	
Section de fonctionnement . . . . .	95.553,51 F	
		<u>9.644.939,53 F</u>

**Total des dépenses** . . . . . 105.730.358,10 F

— **Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1975** 9.415.035,74 F

Le disponible résultant de l'exercice 1975 étant ainsi dégagé, le Budget Supplémentaire de 1976 se présente dès lors comme suit :

Rappel de l'excédent . . . . . 9.415.035,74 F

**A ajouter :**

**Recettes supplémentaires et nouvelles :**

— Section d'investissement . . . . .	18.301.813,90 F	
— Section de fonctionnement . . . . .	1.928.426,82 F	
		<u>20.230.240,72 F</u>

**Réduction sur opération antérieure :**

— Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt . . . . .	268.000,00 F	
		<u>19.962.240,72 F</u>

**Report du total des recettes** . . . . . 29.377.276,46 F

**A déduire :**

**Dépenses supplémentaires et nouvelles :**

— Section d'investissement . . . . .	18.997.336,35 F	
— Section de fonctionnement . . . . .	10.647.235,27 F	
		<u>29.644.571,62 F</u>

**Annulation sur opération antérieure :**



— Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football .....	— 268.000,00 F
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>29.376.571,62 F</b>
<b>Disponible du Budget Supplémentaire de 1976 .....</b>	<b>704,84 F</b>

Nous vous donnons, ci-après, le détail des opérations de recettes et de dépenses supplémentaires et nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

**I. — Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription, au Budget Supplémentaire, a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal.**

	Recettes	Dépenses
<b>Section d'investissement</b>		
900.09 - Maison de l'éducation permanente, 1, place Georges-Lyon. Aménagement. Emprunt. Emploi .....	1.000.000,—	1.000.000,—
(Délib. n° 76/7068 du 25.6.1976)		
900.4 - Eglise St-Maurice. Restauration de l'orgue. Emprunt. Subvention. Emploi. (Délib. n° 76/4039 du 25.6.1976)	145.000,—	145.000,—
901.1 - Groupe d'H.L.M. du boulevard de Belfort. Rénovation de l'éclairage public. Emprunt. Subvention. Emploi .... (Délib. n° 76/8020 du 6.5.1976)	1.500.000,—	1.500.000,—
903.1 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Emprunt. Emploi .....	540.000,—	540.000,—
(Délib. n° 76/7059 du 6.5.1976)		
903.1 - Ecole maternelle Broca. Installation d'une classe préfabriquée. Emprunt. Subvention. Emploi .....	108.000,—	108.000,—
(Délib. n° 76/7082 du 25.6.1976)		
903.61 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'une œuvre d'art. Subvention de l'Etat. Emploi .....	7.295,—	7.295,—
(Délib. n° 76/4020 du 6.5.1976)		
- Palais des Beaux-Arts et Hospice Comtesse. Acquisition d'œuvres d'art. Subventions de l'Etat. Emploi .....	31.520,—	31.520,—
(Délib. n° 76/4021 du 6.5.1976)		



	- Musée de l'Hospice Comtesse. Acquisition d'une œuvre d'art. Subvention de l'Etat. Emploi .....	22.285,—	22.285,—
	(Délib. n° 76/4022 du 6.5.1976)		
	- Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'une œuvre de Dodeigne « Groupe des cinq » .....		200.000,—
	(Délib. n° 76/4043 du 25.6.1976)		
903.63	- Dons d'ouvrages à la bibliothèque municipale. Intégration. Valorisation ..	6.813,—	6.813,—
	(Délib. n° 75/6008 du 9.1.1975)		
904.90	- Cimetière de l'Est. Construction d'un abri et d'un local pour fossoyeurs. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi .....	125.000,—	125.000,—
	(Délib. n° 76/7070 du 25.6.1976)		
904.92	- Etablissements de montagne St-Gervais. Propriété « Les Bruyères ». Travaux de transformation et mobilier. Emprunt. Emploi .....	525.000,—	525.000,—
	(Délib. n° 76/7066 du 25.6.1976)		
912.40	- Legs Alexandre Leleux. Capital. Versement au Bureau d'Aide Sociale ....		6.995,14
	(Délib. n° 74/6097 du 15.11.1974)		
922	- Vente d'un terrain. Produit. Emploi ..	128.090,—	128.090,—
	(Délib. n° 71/6069 du 22.11.1971)		
925.0	- Rénovation de la maternité Henri-Salengro. Service de gynécologie-obstétrique. Participation de la Ville. Emprunt de 500.000 F. 1 <sup>re</sup> annuité. Capital .....		15.045,66
	(Délib. n° 76/3002 du 26.1.1976)		
925.5	- Lille-Olympique Sporting-Club. Avance de trésorerie de 1.500.000 F accordée par la Communauté urbaine. Garantie de la Ville. Remboursement. 2 <sup>e</sup> annuité. Amortissement .....	300.000,—	300.000,—
	(Délib. n° 74/13 du 19.4.1974)		
	- Legs Richez. Utilisation de fonds ....	1.342,—	1.342,—
	(Délib. n° 76/6082 du 25.6.1976)		
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>4.440.345,—</b>	<b>4.662.385,80</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
930.0	- Rénovation de la maternité Henri-Salengro. Service de gynécologie-obstétrique. Participation de la Ville.		



	Emprunt de 500.000 F. 1 <sup>re</sup> annuité. Intérêts .....		25.371,30
	(Délib. n° 76/3002 du 26.1.1976)		
932.21	- Commissariat central boulevard du Maréchal-Vaillant. Travaux de répara- tions .....		91.000,—
	(Délib. n° 76/7069 du 25.6.1976)		
932.22	- Bâtiments scolaires. Travaux de répa- rations. Participation du fonds scolaire. Emploi .....	70.000,—	70.000,—
	(Délib. n° 75/4520 du 28.11.1975)		
	- Etablissements de montagne St- Gervais. Résidence Lydéric. Travaux de réparations .....		120.000,—
	(Délib. n° 76/7067 du 25.6.1976)		
934.20	- Association des Maires du Nord. Coti- sation. Revalorisation .....		1.308,03
	(Délib. n° 76/3052 du 25.6.1976)		
940.210	- Insertion dans le journal « Le Monde » d'un article sur Lille. Règlement de la dépense .....		40.000,—
	(Délib. n° 76/516 du 25.6.1976)		
944.9	- Groupes d'action psycho-pédagogique. Equipement en matériel. Subvention du Département. Emploi .....	30.000,—	30.000,—
	(Délib. n° 76/4506 du 25.6.1976)		
945.230	- Palais des Beaux-Arts. Exposition « Peinture française de 1770 à 1830 dans les musées du Nord de la France ». Animation. Subvention de l'Etat. Emploi .....	4.000,—	4.000,—
	(Délib. n° 76/4023 du 6.5.1976)		
945.250	- Théâtres municipaux. Prolongation de la durée de la saison théâtrale 1975/ 1976 .....		350.000,—
	(Délib. n° 76/4027 du 6.5.1976)		
955.0	- Exposition de travaux manuels des aînés des clubs du Bureau d'Aide Sociale. Organisation d'un voyage en faveur des participants. Prise en charge des dépenses .....		10.000,—
	(Délib. n° 76/3049 du 25.6.1976)		
955.5	- Vérification de 80 postes de télévision destinés aux personnes âgées .....		26.000,—
	(Délib. n° 76/7061 du 6.5.1976)		



964.1	- Société des meilleurs ouvriers de France. Adhésion de la Ville ..... (Délib. n° 76/3053 du 25.6.1976)		100,—
970	- Manifestations de septembre 1975 relatives aux événements d'Espagne. Indemnisation du Bureau d'Aide Sociale. Remboursement par l'Etat ..... (Délib. n° 76/6069 du 6.5.1976)	4.292,62	4.292,62
	- St-Nicolas 1975. Monôme des étudiants. Affaire Mulliez. Indemnisation. Remboursement par l'Etat ..... (Délib. n° 76/6070 du 6.5.1976)	596,78	596,78
	- Charges et produits antérieurs ..... (Délib. n° 76/3044 du 25.6.1976)	257.576,33	4.564.860,78
	TOTAUX .....	366.465,93	5.337.529,51
	<b>Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal .....</b>	<b>4.806.810,93</b>	<b>9.999.915,31</b>

II. — Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance.

Section d'investissement			
900.09	- Salle Roger-Salengro. Aménagement provisoire en théâtre. Emprunt. Emploi.	300.000,—	300.000,—
	- Salle Roger-Salengro. Travaux de transformation. Emprunt. Emploi .....	400.000,—	400.000,—
901.1	- Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension. Emprunt. Emploi.	2.780.000,—	2.780.000,—
	- Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension. Emprunt. Emploi .....	2.000.000,—	2.000.000,—
901.5	- Aménagement du square Henri-Ghesquière. Emprunt. Emploi .....	1.113.305,—	1.113.305,—
	- Jardin des Plantes. Construction d'une cascade. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi .....	100.000,—	100.000,—
903.1	- Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi ....	510.000,—	510.000,—
	- Ecole maternelle rue Eugène-Jacquet. Construction. Frais d'études. Emprunt. Emploi .....	200.000,—	200.000,—
	- Diverses écoles. Acquisition de matériel. Récupération sur facture .....	100,—	
903.51	- Salle de sports avenue Kennedy. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi .....	4.000.000,—	4.000.000,—



	- Gymnase rue Gosselet. Aménagement d'une salle de judo. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi .....	70.000,—	70.000,—
903.52	- Centre nautique avenue Marx-Dormoy. Construction. 1 <sup>re</sup> tranche. Emprunt. Emploi .....	1.000.000,—	1.000.000,—
903.61	- Palais Rihour. Travaux d'aménagements divers. Reprise de matériel .....	2.837,62	
	- Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'œuvres d'art. Subvention de l'Etat. Emploi .....	74.000,—	74.000,—
903.66	- Conservatoire. Orgue. Travaux de grosses réparations. Participation de la Ville. Subvention de l'Etat. Emploi ..	46.000,—	56.000,—
	- Conservatoire. Acquisition de matériel d'équipement. Subvention de l'Etat. Emploi .....	46.657,—	93.314,—
904.91	- Quartier du boulevard de Belfort. Equipement socio-culturel. Emprunt. Subvention. Emploi .....	361.000,—	361.000,—
908.1	- Secteur sauvegardé. Ilot opérationnel. Travaux de sauvegarde. Emprunt. Subvention. Emploi .....	266.000,—	266.000,—
912.8	- Groupe d'H.L.M. boulevard de Belfort. Aménagements et équipements. Participation de la Ville. Emprunt. Emploi ..	440.000,—	440.000,—
925.5	- Legs Alexandre Leleux. Vente de titres. Produit .....	6.790,76	
	- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux (y compris opérations d'ordre) .....	144.778,52	589.778,52
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>13.861.468,90</b>	<b>14.353.397,52</b>

**Section de fonctionnement**

931.1	- Conseil régional. Remboursement d'heures supplémentaires effectuées lors des séances plénières par du personnel communal .....	187,75	
	- Personnel municipal. Recouvrement de frais médicaux et pharmaceutiques ..	22.000,—	
936.22	- Dégâts causés à des parcmètres. Remboursement des dépenses par les responsables ou compagnies d'assurances.	1.000,—	
	- Participation du Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie à la cellule technique spécialisée en		



	sécurité routière. Frais d'exploitation relatifs à l'année 1976. Prise en charge par la Ville .....		35.000,—
936.4	- Redevance 1975 pour mise en fourrière de véhicules .....	210,—	
936.5	- Eclairage public. Vente de 4 fûts de candélabres. Produit .....	2.000,—	
940.211	- Subvention complémentaire au centre social de la Croisette .....		4.000,—
	- Jardin du loisir des Dondaines. Rémunération du directeur. Période du 15 septembre au 31 décembre 1974. Remboursement à la Fédération Léolagrange .....		12.461,—
940.31	- Médaille souvenir à l'occasion du 40 <sup>e</sup> anniversaire de la mort de Roger Salengro, ancien Maire .....		30.300,—
943.61	- Ecole des Beaux-Arts. Expériences pédagogiques. Subvention de l'Etat. Emploi .....	6.000,—	6.000,—
944.40	- Classes de neige. Recouvrement de frais pharmaceutiques .....	134,65	
944.70	- Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Annulation d'une facture .....	1.255,05	
945.18	- Subvention à l'Association pour le développement et la promotion du Lille-Olympique Sporting-Club Professionnel.		2.000.000,—
945.18	- Rencontre de football Lille - Feyenoord de Rotterdam. Subvention complémentaire au Lille-Olympique Sporting-Club.		35.784,—
945.221	- Bibliothèque de prêt. Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs ....		573,—
945.250	- Théâtres. Remboursement d'une participation .....	15,—	
945.251	- Réalisation d'une saison théâtrale dramatique. Dépenses relatives à l'année 1976 .....		45.000,—
945.280	- Centres dramatiques nationaux pour la jeunesse. Organisation de spectacles. Dépenses 1976 .....		9.000,—
945.281	- Festival culturel 1975. Subvention complémentaire à l'Association « Présence de la Musique » .....		18.974,21



951.422 - Crèche du faubourg de Béthune. Récupération sur facture .....	38,21	
953.9 - Campagne anti-tabac. Participation de la Ville .....		5.000,—
955.5 - Séjour à Brighton de personnes âgées. Règlement des dépenses .....		2.414,26
970 - Manifestations diverses. Participation de l'Etat dans les dommages causés .	9.321,56	
- Admission en non-valeur. Crédit complémentaire .....		9.243,47
971 - Attribution complémentaire au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires .....	1.377.125,81	
977 - Taxe locale d'équipement. Reversement par la Communauté Urbaine .....	16.972,86	
- Insuffisance de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux .....	125.700,—	3.077.508,85
<b>TOTAUX .....</b>	<b>1.561.960,89</b>	<b>5.291.258,79</b>
<b>Total des opérations nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance .....</b>	<b>15.423.429,79</b>	<b>19.644.656,31</b>
<b>Récapitulation des opérations supplémentaires et nouvelles du budget supplémentaire telles qu'elles sont ci-avant détaillées.</b>		
<b>I) Section d'investissement</b>		
a) Opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal .....	4.440.345,—	4.662.385,80
b) Opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion ....	13.861.468,90	14.353.397,52
	18.301.813,90	19.015.783,32
c) Réduction sur opération antérieure .....	268.000,—	268.000,—
<b>Totaux de la section d'investissement .....</b>	<b>18.033.813,90</b>	<b>18.747.783,32</b>
<b>II) Section de fonctionnement</b>		
a) Opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal .....	366.465,93	5.337.529,51
b) Opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion ....	1.561.960,89	5.291.258,79
<b>Totaux de la section de fonctionnement .....</b>	<b>1.928.426,82</b>	<b>10.628.788,30</b>
<b>TOTAUX GENERAUX .....</b>	<b>19.962.240,72</b>	<b>29.376.571,62</b>



## Récapitulation générale

Montant des recettes supplémentaires et nouvelles .....	20.230.240,72 F
<b>A déduire :</b>	
— Annulation sur opération antérieure .....	— 268.000,00 F
<b>Recettes nettes</b> .....	19.962.240,72 F
suivant récapitulation qui précède	
Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles .....	29.644.571,62 F
<b>A déduire :</b>	
— Annulation sur opération antérieure .....	— 268.000,00 F
<b>Dépenses nettes</b> .....	29.376.571,62 F
suivant récapitulation qui précède	
Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes .....	9.414.330,90 F
<b>A ajouter :</b>	
— Excédent du Budget Supplémentaire .....	704,84 F
<b>Excédent total</b> .....	<b>9.415.035,74 F</b>

Chiffre identique à l'excédent dégagé à la clôture de la gestion 1975.

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent du Compte Administratif de 1975 ....	43.638.414,77	—	43.638.414,77	—
Montant des crédits reportés ..	71.506.979,07	96.085.418,57	—	24.578.439,50
Crédits grevés d'affectation spéciale .....		9.644.939,53	—	9.644.939,53
	115.145.393,84	105.730.358,10	9.415.035,74	—
Opérations supplémentaires et nouvelles ....	19.962.240,72	29.376.571,62	—	9.414.330,90
<b>Totaux du Budget Supplémentaire de 1976</b> .....	135.107.634,56	135.106.929,72	704,84	—



N'est pas reprise dans les totaux ci-avant, une somme de ... 27.229.262,08 F  
correspondant aux opérations d'ordre suivantes :

— Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement .....	26.925.909,84 F
— Amortissement des subventions d'équipe- ment versées .....	252.130,00 F
— Amortissement des frais et primes sur emprunts .....	5.950,02 F
— Amortissement des frais d'études et de recherches .....	1.305,23 F
— Amortissement des travaux .....	43.966,99 F
<b>Total .....</b>	<b>27.229.262,08 F</b>

### CONCLUSION

Le Budget Supplémentaire qui vient de vous être présenté disposait de 9.415.035,74 F de ressources issues du Compte Administratif de 1975.

Ce disponible s'est trouvé affecté des opérations de la section de fonctionne-  
ment à prévoir au titre des exercices antérieurs qui ne peuvent faire l'objet de  
reports en raison de leur nature, soit :

— Dépenses .....	4.564.860,78 F
— Recettes .....	257.576,53 F

**Excédent de dépenses .....** **4.307.284,25 F**

C'est, en conséquence, sur la base d'un disponible réel de  
(9.415.035,74 F — 4.307.284,25 F) = ..... 5.107.751,49 F  
que le Budget Supplémentaire a été élaboré.

Cet excédent a été renforcé d'une somme de ..... 1.439.989,27 F  
correspondant à des recettes complémentaires et nouvelles  
(à l'exclusion des opérations d'ordre)

Nous disposons donc de ..... 6.547.740,76 F

Sur cette somme, ont été prélevés, pour faire face aux  
dépenses consécutives aux décisions du Conseil Municipal  
(à l'exclusion des opérations d'ordre) ..... 885.820,13 F

**Le solde, soit .....** **5.661.920,63 F**



étant affecté comme suit :

— Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux suivant projet de rapport qui vous est soumis au cours de la présente séance (à l'exclusion des opérations d'ordre) .....	3.396.808,85 F
— Opérations particulières que vous êtes également appelés à ratifier :	
— Conservatoire. Orgue. Travaux de grosses réparations. Participation de la Ville .....	10.000,00 F
— Conservatoire. Acquisition de matériel. Participation de la Ville .....	46.657,00 F
— Subvention complémentaire au centre social de la Croisette .....	4.000,00 F
— Jardin du loisir des Dondaines. Rémunération du directeur. Période du 15 septembre au 31 décembre 1974 .....	12.461,00 F
— Médaille souvenir à l'occasion du 40 <sup>e</sup> anniversaire de la mort de R. Salengro .....	30.300,00 F
— Subvention à l'Association pour le développement et la promotion du Lille Olympique Sporting Club professionnel .....	2.000.000,00 F
— Rencontre Lille-Feyenoord de Rotterdam. Subvention complémentaire au Lille Olympique Sporting Club .....	35.784,00 F
— Bibliothèques populaires. Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs .....	573,00 F
— Réalisation d'une saison théâtrale dramatique. Dépenses 1976 .....	45.000,00 F
— Festival culturel 1975. Subvention complémentaire à la Société « Présence de la Musique » .....	18.974,21 F
— Campagne anti-tabac. Participation de la Ville .....	5.000,00 F
— Séjour à Brighton de personnes âgées. Règlement des dépenses .....	2.414,26 F
— Admission en non-valeur. Crédit complémentaire .....	9.243,47 F
— Participation du centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie à la cellule technique spécialisée en sécurité routière. Frais d'exploitation relatifs à l'année 1976. Prise en charge par la Ville .....	35.000,00 F
— Centres dramatiques nationaux pour la jeunesse. Organisation de spectacles. Dépenses 1976 .....	9.000,00 F
	<hr/>
	5.661.215,79 F
Disponible .....	704,84 F
	<hr/>
<b>Total</b> .....	<b>5.661.920,63 F</b>



En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous prions de bien vouloir adopter le Budget Supplémentaire de 1976 tel qu'il vient de vous être présenté.

**Délibération adoptée par 35 voix sur 36, M. Jean HUET s'étant abstenu.**

Adopté (voir compte rendu p. 890).

**N° 76/3063 - INSUFFISANCES DE CREDITS.**

**CREDITS COMPLEMENTAIRES ET NOUVEAUX. EXERCICE 1976.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes.

S/chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
903-65	2142-G1	<b>Ecole des Beaux-Arts</b> Acquisition de mobilier, matériel. Subvention de l'Etat. Emploi .....	3.700,—	3.700,—
903-63	2142-G5	<b>Bibliothèques</b> Bibliothèque Municipale. Equipement. Subvention de l'Etat. Emploi (ordre) .....	107.700,—	107.700,—
904-92	2147-392	<b>Autres équipements sanitaires et sociaux</b> Station de désinfection. Acquisition de deux pulvérisateurs .	7.600,—	7.600,—
905-1	2147-L	<b>Transports routiers</b> <b>Transports municipaux</b> Garage municipal. Acquisition d'un analyseur CO - CO2 ....	21.000,—	21.000,—
908-1	2125-J5	<b>Rénovation urbaine</b> Résorption de l'habitat insalubre. Programme 1972. Ilot Magenta-Fombelle (ordre) ....	144.778,52	144.778,52



909		<b>Autres équipements</b>		35.000,—
	2147-B	Relations publiques. Acquisition de matériel .....	35.000,—	
912-3		<b>Sports</b>		250.000,—
	130	Syndicat intercommunal Lille - La Madeleine. Participation de la Ville .....	250.000,—	
925-0		<b>Dettes communales résultant d'emprunts</b>		20.000,—
	131	Frais, primes d'émission ou de remboursement des emprunts (article insuffisamment doté)	20.000,—	
		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
931-0		<b>Formation professionnelle</b>		17.000,—
	645	Autres prestations de service au bénéfice de tiers .....	17.000,—	
		(frais de stage - article insuffisamment doté)		
931-1		<b>Rémunérations et charges</b>		70.000,—
	657	Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal .....	70.000,—	
932-01		<b>Ateliers de corps d'état rue de Barges</b>		60.000,—
	609	Autres fournitures .....	60.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
932-06		<b>Atelier du service électrique</b>		30.000,—
	609	Autres fournitures .....	30.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
932-07		<b>Installations thermiques</b>		80.000,—
	609	Autres fournitures .....	80.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
932-21		<b>Bâtiments communaux</b>		502.000,—
	631-4	Entretien de matériel, outillage et mobilier .....	48.000,—	
	632	Exploitation des installations thermiques et mécaniques .....	334.000,—	
	634-2	Gaz .....	120.000,—	
		(articles insuffisamment dotés)		
934-1		<b>Conseils et assemblées</b>		15.000,—
	601	Alimentation .....	15.000,—	
		(collations servies à l'occasion des séances du Conseil Municipal et des Commissions Municipales - article insuffisamment doté)		



934-20		<b>Maire, Municipalité</b>		5.000,—
	667	Frais de missions des Maire, Adjointes et Conseillers . . . . .	5.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
934-23		<b>Service de l'économat</b>		305.000,—
	602	Habillement . . . . .	25.000,—	
	605	Produits d'entretien ménager ..	80.000,—	
	608	Fournitures de bureau . . . . .	145.000,—	
	609	Autres fournitures . . . . .	55.000,—	
		(articles insuffisamment dotés)		
934-26		<b>Hôtel de Ville</b>		5.000,—
		<b>Autres services généraux</b>		
	661	Frais de transport relatifs aux missions . . . . .	5.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
940-210		<b>Relations publiques</b>		170.850,—
	609	Autres fournitures . . . . .	40.850,—	
		(édition d'une plaquette sur les finances locales)		
	662-0	Frais d'impression . . . . .	130.000,—	
		(édition de plaquettes « Lille-Métropole » et affiches pour l'agrandissement de Lille)		
940-23		<b>Bulletin municipal</b>		79.200,—
	662-0	Frais d'impression . . . . .	79.200,—	
		(édition d'un supplément)		
940-31		<b>Fêtes publiques et cérémonies</b>		105.000,—
	609	Autres fournitures . . . . .	105.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
943-50		<b>Enseignement technique</b>		60.000,—
	657	Subvention complémentaire à l'Institut Lillois d'Education Permanente . . . . .	60.000,—	
944-5		<b>Colonies de vacances</b>		1.000,—
	661	Frais de transports . . . . .	1.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
945-12		<b>Terrains et salles de sports</b>		4.000,—
	605	Produits d'entretien ménager ..	4.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
945-13		<b>Piscines</b>		30.000,—
	609	Autres fournitures . . . . .	30.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
945-230		<b>Palais des Beaux-Arts</b>		2.112,77
	638	Primes d'assurances . . . . .	2.112,77	
		(exposition villes d'art cités d'histoire)		



945-231		<b>Musée de l'hospice Comtesse</b>		7.500,—
	609	Autres fournitures .....	7.500,—	
		(article insuffisamment doté)		
945-281		<b>Encouragements</b>		18.000,—
		<b>aux sociétés culturelles</b>		
	657	Festival de Lille. Subvention de l'Etat .....	18.000,—	
		(versement à la Société « Présence de la Musique »)		
955-5		<b>Aide sociale</b>		1.440.846,08
		<b>aux personnes âgées</b>		
	640-1	Contingent pour dépenses d'aide sociale .....	1.440.846,08	
		(article insuffisamment doté)		
961-4		<b>Tourisme</b>		70.000,—
	657	Subvention complémentaire au Syndicat d'Initiative .....	70.000,—	
				<b>3.667.287,37</b>

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1976.

Adopté.

**N° 76/3064 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.**  
**TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1976.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilation des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions de Bâtiments, de la Propreté publique et des Transports municipaux, de l'Instruction publique, des Finances, réunies respectivement les 22 juin, 7 et 15 septembre, 1<sup>er</sup> et 15 octobre 1976, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :



— Chapitre 901-1 — Equipement de voies

Article 233-422 — Eclairage public. Modernisation du réseau basse-tension

**Virement au même chapitre**

Article 135 L 2 — Eclairage public. Modernisation du réseau basse-tension

d'une somme de ..... 650.000,00 F

— Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré

Article 2142 F 1 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel divers

**Virement au :**

Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux

Article 2143 F 1 — Ecole « Les P'tits Quinquins ». Acquisition de matériel médical

d'une somme de ..... 2.800,00 F

— Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique

Article 2142-268 — Construction d'un gymnase de type B, rue Gombert. Acquisition de matériel

**Virement au même chapitre**

Article 232-268 — Gymnase de type B rue Gombert. Construction

d'une somme de ..... 20.000,00 F

— Chapitre 903-61 — Musées

Article 132 K — Palais des Beaux-Arts. Extension. Frais d'études

**Virement au :**

Chapitre 901-5 — Espaces verts, parcs et jardins

Article 2147 — Jardin place de la République

d'une somme de ..... 19.250,00 F

afin de régler les honoraires dus à l'architecte ayant réalisé la maquette du jardin de la Place de la République

— Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels

Article 232-347 — Centre culturel Comtesse. Construction d'un théâtre de comédie

**Virement au même chapitre**

Article 2142-347 — Théâtre de comédie. Construction d'une maquette

d'une somme de ..... 6.000,00 F



## — Chapitre 904-60 — Pouponnière, crèches

Article 2147-365 — Crèche Crépin-Rolland. Acquisition de mobilier

**Virement au même chapitre**

Article 232-365 — Crèche Crépin-Rolland. Construction d'une somme de ..... 18.040,08 F  
en vue de réaliser l'aménagement d'un escalier de secours

## — Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux

Article 631-2 — Entretien de bâtiments

**Virement au :**

Chapitre 904-60 — Pouponnière, crèches  
Article 132 — Frais d'études et de recherches d'une somme de ..... 1.936,97 F  
afin de régler les honoraires pour frais d'études du Centre de consultations infantiles des Bois-Blancs

## — Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux

Article 631-2 — Entretien de bâtiments

**Virement au :**

Chapitre 904-60 — Pouponnière, crèches  
Article 232-365 — Crèche Crépin-Rolland. Construction d'une somme de ..... 34.068,94 F  
en vue de réaliser l'aménagement d'un escalier de secours

## — Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux

Article 631-2 — Entretien de bâtiments (fondation Leleux)

**Virement au :**

Chapitre 955-0 — Frais communs, contingent  
Article 658-9 — Autres versements sur recettes d'une somme de ..... 9.472,87 F  
Legs A. Leleux. Emploi des revenus. Versement au Bureau d'Aide Sociale

## — Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux

Article 638 — Primes d'assurances

**Virement au :**

Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires  
Article 638 — Primes d'assurances d'une somme de ..... 5.610,00 F

## — Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires

Article 631-2 — Entretien de bâtiments



**Virements au :**

Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique

Article 232-268 — Construction d'un gymnase de type B  
rue Gombert

d'une somme de ..... 801,59 F

**et au :**

Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique

Article 235-241 — Stade Anatole de la Forge. Travaux  
d'aménagements

d'une somme de ..... 7,56 F

— Chapitre 932-24 — Domaine privé

Article 631-2 — Entretien de bâtiments

**Virement au :**

Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux

Article 631-2 — Entretien de bâtiments

d'une somme de ..... 7.300,00 F

— Chapitre 932-5 — Frais par matériel de transport

Article 631-5 — Entretien de matériel de transport

**Virement au :**

Chapitre 932-05 — Atelier de réparations automobiles

Article 609 — Autres fournitures

d'une somme de ..... 45.000,00 F

— Chapitre 932-5 — Frais par matériel de transport

Article 638 — Primes d'assurances

**Virement au :**

Chapitre 932-23 — Edifices culturels

Article 638 — Primes d'assurances

d'une somme de ..... 2.600,00 F

— Chapitre 934-23 — Service de l'économat

Article 608 — Fournitures de bureau

**Virement au même chapitre**

Article 826 — Charges sur exercices antérieurs

d'une somme de ..... 4.091,81 F

— Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux

Article 638 — Primes d'assurances

**Virements au :**

Chapitre 945-230 — Palais des Beaux-Arts



- Article 638 — Primes d'assurances  
d'une somme de ..... 3.600,00 F  
afin de permettre le paiement de la prime d'assurance  
se rapportant au transport de tableaux
- au :**  
Chapitre 945-231 — Musée de folklore
- Article 638 — Primes d'assurances  
d'une somme de ..... 5.419,00 F  
afin de permettre le règlement de primes d'assurances relatives  
à des transports d'œuvres d'art
- et au :**  
Chapitre 964-2 — Logement  
Article 650 — Allocations  
d'une somme de ..... 4.000,00 F  
en vue du règlement des indemnités d'éviction, déménagement  
et réinstallation des locataires de l'immeuble communal,  
51, avenue Butin
- Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
- Article 609 — Autres fournitures
- Virement au :**  
Chapitre 945-12 — Terrains de sports, stades municipaux  
Article 609 — Autres fournitures  
d'une somme de ..... 3.475,00 F
- Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
- Article 630 — Loyers et charges locatives
- Virement au :**  
Chapitre 945-12 — Terrains de sports, stades municipaux  
Article 609 — Autres fournitures  
d'une somme de ..... 3.475,00 F
- Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
- Article 630 — Loyers et charges locatives
- Virement au :**  
Chapitre 936-1 — Frais d'usage de la voirie routière  
Article 630 — Loyers et charges locatives  
d'une somme de ..... 2,00 F
- Chapitre 936-20 — Nettoyement
- Article 631-3 — Entretien de voirie et de réseaux
- Virements au :**  
Chapitre 901-9 — Autres équipements de voirie  
Article 2147 L — Service du nettoyage. Acquisition de matériel



- d'une somme de ..... 95.000,— F  
pour l'acquisition d'une auto-laveuse destinée à l'entretien des  
rues piétonnes
- et au :**  
Chapitre 942-02 — Ligue protectrice des animaux  
Article 642 — Participation aux frais des services et œuvres privées  
d'une somme de ..... 5.000,— F
- Chapitre 940-11 — Elections et référendums  
Article 662-9 — Autres prestations de services
- Virement au :**  
Chapitre 934-23 — Service de l'économat  
Article 662-0 — Frais d'impression  
d'une somme de ..... 5.000,— F
- Chapitre 940-33 — Congrès, comités, repas des personnes âgées  
Article 657 — Subventions
- Virement au :**  
Chapitre 955-0 — Frais communs, contingent  
Article 657 — Subventions  
d'une somme de ..... 12.000,— F  
Subvention complémentaire au Bureau d'Aide Sociale pour le  
Comité du Chili
- Chapitre 943-1 — Enseignement du premier degré  
Article 607 — Fournitures scolaires
- Virement au :**  
Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré  
Article 2142 F1 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de  
matériel divers  
d'une somme de ..... 40.000,— F
- Chapitre 943-4 — Enseignement ménager  
Article 605 — Produits d'entretien ménager
- Virement au :**  
Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels  
Article 2147 F — Enseignement ménager. Acquisition de matériel  
divers  
d'une somme de ..... 2.500,— F
- Chapitre 944-40 — Classes de neige  
Article 601 — Alimentation
- Virement au :**



- Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux  
 Article 2150 F — Etablissements de montagne St-Gervais.  
 Acquisition d'un mini-car  
 d'une somme de ..... 25.000,— F
- Chapitre 944-41 — Classes vertes  
 Article 601 — Alimentation
- Virement au :**  
 Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux  
 Article 2147 F1 — Etablissements de montagne St-Gervais.  
 Acquisition de matériel  
 d'une somme de ..... 25.000,— F
- Chapitre 944-70 — Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe  
 Article 601 — Alimentation
- Virement au :**  
 Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré  
 Article 2147 F1 — Ecole de plein air. Acquisition de matériel divers  
 d'une somme de ..... 17.500,— F
- Chapitre 944-9 — Autres œuvres sociales scolaires  
 Article 607 — Fournitures scolaires
- Virement au :**  
 Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré  
 Article 2142 F3 — Groupes d'action psycho-pédagogique.  
 Equipement en matériel  
 d'une somme de ..... 8.000,— F
- Chapitre 945-281 — Sociétés culturelles  
 Article 657 — Subventions
- Virement au :**  
 Chapitre 940-210 — Relations publiques  
 Article 657 — Subventions  
 d'une somme de ..... 5.000,— F  
 pour l'attribution d'une subvention au Théâtre Populaire des  
 Flandres
- Chapitre 951-81 — Cimetière du Sud  
 Article 609 — Autres fournitures ..... 15.000,— F  
 Article 630 — Loyers et charges locatives ..... 10.000,— F  
 Article 631-0 — Entretien de terrains ..... 18.000,— F
- Virement au :**  
 Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins  
 Article 609 — Autres fournitures
- Adopté.



**N° 76/3065 - VILLE DE LILLE. RESTES A RECOUVRER A LA CLOTURE  
DE L'EXERCICE 1975. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'Instruction M 12 (n° 31-91), le comptable communal est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non-valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil Municipal qui statue :

- 1°) sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- 2°) sur la portion qu'il propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs,
- 3°) sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

M. le Trésorier Principal a donc transmis les états des restes à recouvrer constatés à la clôture de la gestion 1975, pour lesquels il présente des propositions d'admission en non-valeur, savoir :

Exercice	Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1975	Propositions en non-valeur	Sommes dont il convient de poursuivre le recouvrement
1965	438,19	—	438,19
1966	4.704,—	—	4.704,—
1967	196,—	196,—	—
1968	70,65	—	70,65
1969	8.811,54	430,96	8.380,58
1970	724,31	6,90	717,41
1971	5.751,96	3.148,81	2.603,15
1972	12.815,33	109,78	12.705,55
1973	34.496,09	5.389,23	29.106,86
1974	116.450,31	11.999,70	104.450,61
1975	1.072.330,96	27.962,09	1.044.368,87
	<u>1.256.789,34</u>	<u>49.243,47</u>	<u>1.207.545,87</u>

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976 :



- 1°) de ratifier le montant des restes à recouvrer, s'élevant à la clôture de l'exercice 1975 à 1.256.789,34 F.
- 2°) d'arrêter à 1.207.545,87 F la portion des restes dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- 3°) de fixer à 49.243,47 F les restes à recouvrer qu'il est proposé d'admettre en non-valeur,
- 4°) de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828.5 du budget primitif de 1976 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire de 9.243,47 F dans le cadre du budget supplémentaire de 1976.

Adopté.

**N° 76/3066 - FONDS D'EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES.  
SUBVENTION ATTRIBUEE A LA VILLE. AFFECTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 2 de la loi de Finances rectificative pour 1976, une subvention de 1.034.759 F est attribuée à notre Commune par le Fonds d'équipement des collectivités locales.

Cette aide exceptionnelle, qui correspond à la moitié de celle perçue à ce titre en 1975, est destinée uniquement au financement de dépenses d'investissement.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous proposons d'affecter cette somme au financement partiel de la participation de la Ville dans les dépenses de construction des équipements intégrés aux logements construits par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté dans le quartier des Bois-Blancs eu égard à l'urgence qui s'attache au versement de la contribution communale figurant au budget pour un montant de 3.600.000 F suivant décision du Conseil Municipal n° 75/6145 du 27 octobre 1975.

Adopté.

**N° 76/3067 - POUPONNIERE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1975. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets nos 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>er</sup>) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements



à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le Compte Administratif de la « Pouponnière » pour l'exercice 1975.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au Compte Administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	A reporter
	<b>Recettes d'investissement</b>			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage .....	48.394,73	48.394,73	—
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles .	5.273,83	5.273,83	—
	Excédents antérieurs .....	401.670,59	—	—
	Totaux .....	455.339,15	53.668,56	—
	<b>Recettes d'exploitation</b>			
706	Recettes sur prix de journée.	1.947.398,40	1.437.582,45	475.028,15
760	Produits accessoires .....	2.500,—	12.356,04	—
	Totaux .....	1.949.898,40	1.449.938,49	475.028,15
	Totaux des recettes.	2.405.237,55	1.503.607,05	475.028,15

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	<b>Dépenses d'investissement</b>			
214	Achat de matériel et outillage .....	141.984,12	62.314,47	
216	Achat de mobilier et matériel de bureau .....	78.457,18	3.765,18	79.669,65 74.692,—
	Totaux .....	220.441,30	66.079,65	154.361,65
	<b>Dépenses d'exploitation</b>			
600	Alimentation .....	60.870,—	60.431,45	—
602	Matières consommables ...	41.900,—	41.288,26	—
603	Produits pharmaceutiques .	22.000,—	21.565,85	—
610	Rémunération des agents auxiliaires .....	337.300,—	318.779,38	—



612	Traitements et indemnités diverses .....	806.676,—	670.273,88	—
617	Charges sociales .....	145.747,—	143.395,64	—
618	Autres charges de personnel	164.798,—	117.908,56	10.950,—
620.2	Contributions foncières ....	880,—	874,80	—
620.3	Autres impôts et taxes ....	8.760,—	8.751,39	—
631	Entretien et réparations ...	63.050,—	51.995,96	6.900,—
632	Prestations de services ....	146.700,—	146.663,39	—
633	Petit outillage et petit matériel .....	6.780,—	6.778,68	—
634.0	Electricité .....	29.900,—	29.826,68	—
634.1	Eau .....	9.780,—	5.701,59	4.000,—
634.2	Gaz .....	4.500,—	3.164,07	1.300,—
636.0	Frais de stages .....	2.436,60	600,—	—
637	Honoraires (personnel paramédical) .....	21.700,—	20.870,41	—
638	Assurances .....	150,—	—	—
645	Transport des pensionnaires	1.500,—	619,80	800,—
652.0	Jeux et loisirs .....	1.250,—	916,80	300,—
662.0	Fournitures de bureau ....	600,—	572,14	—
663.0	Documentation générale ...	180,—	179,45	—
664.0	Frais de P.T.T. ....	3.800,—	3.541,58	—
681	Dotation aux amortissements	53.668,56	53.668,56	—
872	Charges des exercices antérieurs .....	64.350,—	64.345,35	—
	Totaux .....	1.999.276,16	1.772.713,67	24.250,—
	Totaux des dépenses	2.219.717,46	1.838.793,32	178.611,65



### RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N <sup>os</sup>	Intitulés	Mandats émis	N <sup>os</sup>	Intitulés	Titres de recettes émis
<b>Section d'investissement</b>					
21	Immobilisations . . . . .	66.079,65	21	Immobilisations . . . . .	53.668,56
	Excédent à la clôture de l'exercice 1975 . .	389.259,50		Report des excédents antérieurs . . . . .	401.670,59
	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes.</b>	<b>455.339,15</b>			<b>455.339,15</b>
<b>Section d'exploitation</b>					
60	Matières consommées.	123.285,56	70	Produits hospitaliers .	1.437.582,45
61	Frais de personnel . .	1.250.357,46	76	Produits accessoires .	12.356,04
62	Impôts et taxes . . . .	9.626,19			
63	Travaux, fournitures et services extérieurs . .	265.600,78			
64	Participations et prestations au bénéfice de tiers . . . . .	619,80			
65	Allocations, subventions . . . . .	916,80			
66	Frais de gestion générale . . . . .	4.293,17			
68	Amortissements et provisions . . . . .	53.668,56			
872	Charges des exercices antérieurs . . . . .	64.345,35			
	<b>Totaux des opérations de l'exercice . . . . .</b>	<b>1.772.713,67</b>			<b>1.449.938,49</b>
				Report de l'exercice précédent . . . . .	33.352,66
					<b>1.483.291,15</b>
				Déficit de clôture . . . .	289.422,52
	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes.</b>	<b>1.772.713,67</b>			<b>1.772.713,67</b>



## ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1975

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés au Budget Primitif 1976	Ventilation des excédents			
			Déficits	Excédents		Disponibles	A incorporer au prix de journée 1977	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement ..	66.079,65	455.339,15	—	389.259,50	—	389.259,50	—	—	—
Section d'exploitation ....	1.772.713,67	1.483.291,15	289.422,52	—	-4.354,39	—	-234.924,59	58.852,32	—
Totaux .....	1.838.793,32	1.938.630,30	289.422,52	389.259,50	-4.354,39	389.259,50	-234.924,59	58.852,32	(1)

(1) 1974 : 25.246,20 F.

(2) 33.606,12 F.

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 389.259,50 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel. Ce chiffre est toutefois ramené à 234.897,85 F si l'on tient compte des dépenses restant à payer.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1975, un déficit de 289.422,52 F. Compte tenu de l'affectation de 58.852,32 F au fonds de roulement, et des résultats incorporés au Budget Primitif de 1976 (— 4.354,39 F), c'est un montant de 234.924,59 F qui sera repris dans le calcul du prix de journée de 1977.



Par ailleurs, une somme de 475.028,15 F sera reportée à l'article 873 de cette section du Budget Supplémentaire de 1976 au titre des recettes restant à encaisser sur prix de journée. Un crédit de 24.250 F sera, en outre, inscrit à l'article 872 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1975.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le Compte Administratif de 1975 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté.

---

**N° 76/3068 - POUPONNIERE. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL.  
EXERCICE 1975. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1975 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1975 de cet établissement ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1974, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1975, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :



	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 ...	821.289,29	1.256.312,54	66.079,55	53.668,56	887.368,94	1.309.981,10
Classe 4 .....	710.611,97	275.588,72	5.121.066,83	5.456.253,10	407.923,73	306.086,75
Classe 5 .....	—	—	73.668,56	73.668,56	—	—
Classes 6, 7, 8 ..	—	—	1.772.713,67	1.449.938,49	322.775,18	—
<b>Totaux .....</b>	<b>1.531.901,26</b>	<b>1.531.901,26</b>	<b>7.033.528,71</b>	<b>7.033.528,71</b>	<b>1.618.067,85</b>	<b>1.618.067,85</b>



2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1975, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement ...	—	401.670,59	66.079,65	53.668,56	—	389.259,50
Section d'exploitation .....	—	33.352,66	1.772.713,67	1.449.938,49	289.422,52	—
Totaux .....	—	435.023,25	1.838.793,32	1.503.607,05	289.422,52	389.259,50



et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Intitulés	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1976	Ventilation des résultats			
	Déficit	Excédent		Disponible	A incorporer au prix de journée 1977	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement . . . . .		389.259,50		389.259,50			
Section d'exploitation . . . . .	289.422,52		— 4.354,39		— 234.924,59	58.852,32 (1)	
(1)							
1974 :							
25.246,20							
1975 :							
33.606,12							

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé, pour l'exercice 1975, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.



**N° 76/3069 - POUPONNIERE. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1976.  
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>er</sup>) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1976.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	<b>Section d'investissement</b>		
	A. - Recettes		
	Excédents antérieurs .....	—	389.259,50
	B. - Dépenses		
214	Achat de matériel et outillage .....	—	89.669,65
216	Achat de mobilier et matériel de bureau .....	—	64.692,—
	Total .....		154.361,65
	Excédent de recettes .....		234.897,85
	<b>Section d'exploitation</b>		
	A. - Recettes		
873	Produits des exercices antérieurs ..		475.028,15
	B. - Dépenses		
872	Charges sur exercices antérieurs ..		24.250,—
	Excédent de recettes .....		450.778,15

L'excédent des recettes dégagé à la section d'investissement, soit 234.897,85 F, correspond à des provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

Le disponible de la section d'exploitation, soit 450.778,15 F, sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1978 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1976.

Adopté,



POUPONNIERE — BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1976

DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles	Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	<b>Section d'investissement</b>				<b>Section d'investissement</b>		
214	Achat de matériel et outillage	—	89.669,65				
216	Achat de mobilier et matériel de bureau .....	—	64.692,—		Excédents antérieurs .....	—	389.259,50
	Total .....		154.361,65		Total .....		389.259,50
	<b>Section d'exploitation</b>				<b>Section d'exploitation</b>		
872	Charges sur exercices antérieurs .....	—	24.250,—	873	Produits des exercices antérieurs .....	—	475.028,15
	Total .....		24.250,—		Total .....		475.028,15
	Totaux .....		178.611,65		Totaux .....		864.287,65



**N° 76/3070 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
ACQUISITION DE TOMOGRAPHES AXIAUX TRANSVERSES  
AVEC CALCULATEUR INTEGRE. EMPRUNT DE 1.860.000 F.  
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing, un prêt de 1.860.000 F destiné à financer l'acquisition de tomographes axiaux transverses avec calculateur intégré.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 9,25 %;
- durée : 20 ans ;
- annuités : 207.399,06 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 21 juin 1976 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.860.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.860.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à financer l'acquisition de tomographes axiaux transverses avec calculateur intégré.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.



Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 76/3071 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. DIVERS PROJETS.  
EMPRUNT DE 3.372.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt de 3.372.000 F destiné à financer les travaux ci-après :

Création d'un service de médecine nucléaire .....	353.000 F
Remplacement des verrières des sanitaires .....	530.000 F
Rénovation du bloc opératoire de chirurgie Est .....	633.000 F
Extension de la centrale thermique (4 <sup>e</sup> chaudière) .....	1.856.000 F
	<hr/>
	3.372.000 F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

Taux : 9,25 % ;

Durée : 15 ans ;

Annuités : 424.519,83 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 21 juin 1976 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.



Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 3.372.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 3.372.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer les divers travaux ci-avant mentionnés.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.



**N° 76/3072 - FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT.  
IMMEUBLE 58/60, RUE LEONARD-DANEL.  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION.  
EMPRUNT DE 200.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/3058 du 25 juin 1976, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville à la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment en vue de la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 200.000 F, amortissable en 12 ans, destiné à financer, partiellement, divers travaux d'aménagement et de réfection nécessaires à la transformation, en centre de formation d'apprenti, de l'immeuble communal qu'elle occupe, 58/60, rue Léonard-Danel à Lille.

Or, par lettre du 5 octobre 1976, le Président de l'Association précitée nous a informé que le concours financier de la Caisse d'Epargne de Lille ne pouvait plus être escompté, le Comité départemental des prêts ayant rejeté la demande d'emprunt présentée en raison du caractère non subventionnable de l'opération envisagée.

Toutefois, la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, consultée, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, pour cet objet, un prêt d'une égale importance aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 200.000 F ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux : 8,75 % ;
- Annuités : 30.821,93 F.

Le Président de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment sollicite, en conséquence, le report de la garantie communale octroyée précédemment au bénéfice de l'emprunt à réaliser auprès de la C.A.E.C.L.

Eu égard à ce qui précède, et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Association,
- l'organisme dénommé « Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment » est constitué dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,
- la Ville deviendra propriétaire, sans versement d'indemnité compensatrice, des installations réalisées à cette occasion dans l'immeuble communal susvisé,



lorsque la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment les libérera définitivement ; aucune hypothèque ne sera prise sur les biens de l'Association en cause,

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 octobre 1976, d'accorder à la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment le report de garantie sollicité et d'adopter, en conséquence la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 5 avril 1976 autorisant son président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de notre Commune en vue de sa réalisation,

Vu le devis estimatif des travaux arrêté à la somme globale de 568.680 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le budget prévisionnel de l'organisme pour l'exercice 1976,

Vu la délibération de l'Assemblée Communale n° 76/3058 du 25 juin 1976, accordant la garantie financière de la Ville à l'Association en cause en vue de la réalisation d'un emprunt de 200.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Lille,

Vu la lettre du Président de ladite Association en date du 5 octobre 1976 précisant que le concours financier de la Caisse d'Epargne ne pouvait plus être escompté et sollicitant le report de la garantie communale au profit d'un prêt d'un égal montant à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La ville de Lille accorde sa garantie à la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment pour le remboursement d'un emprunt de 200.000 F, remboursable en 10 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.



Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

**Article 4.** — La délibération du Conseil Municipal n° 76/3058 du 25 juin 1976 et la convention y annexée sont annulées.

Adopté.

**N° 76/3073 - SYNDICAT CENTRAL DES MUNICIPALS DE LILLE  
« FORCE OUVRIERE ». CONGRES REGIONAL  
DE LA FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE  
AU TOUQUET. ENVOI DE DELEGUES.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du syndicat central des municipaux de Lille « Force Ouvrière » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de délégués au congrès régional de la Fédération « Force Ouvrière » des services publics et de santé qui s'est tenu les 18 et 19 mai 1976 au Touquet.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.



**N° 76/3074 - BOXER-CLUB DE FRANCE. SECTION NORD - PAS-DE-CALAIS.  
ORGANISATION DES « GRANDES JOURNEES CANINES DE LILLE »  
LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Section Nord - Pas-de-Calais du Boxer-Club de France siégeant avenue du Petit-Paradis à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation des « Grandes journées canines de Lille » qui se sont déroulées les 18 et 19 septembre 1976.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

---

**N° 76/3075 - ASSOCIATION « AIDE A LA PROMOTION  
DES TRAVAILLEURS ETRANGERS ».  
ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE L'EMIGRATION  
A LILLE DU 17 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 1976.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association « Aide à la promotion des travailleurs étrangers » siégeant 46, rue Paul-Lafargue à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation, à Lille, du 17 septembre au 9 octobre 1976, d'un festival de l'émigration.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.



**N° 76/3076 - CAISSE MUTUELLE D'ENTRAIDE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS  
PRISONNIERS DE GUERRE DU NORD. CONGRES REGIONAL  
A LILLE, LE 10 OCTOBRE 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de la Caisse mutuelle d'entraide de l'arrondissement de Lille de l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre du Nord, siégeant 267, rue Solférino à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès régional marquant le XXX<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de cet organisme qui s'est tenu à Lille le 10 octobre 1976.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 400 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 76/3077 - JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES.  
REGLEMENT DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR.  
PERIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/516 du 15 novembre 1974, approuvée par l'autorité de tutelle le 28 novembre suivant, vous avez décidé de faire supporter par la Ville les dépenses de rémunération du personnel chargé du fonctionnement du Jardin du Loisir des Dondaines dans l'attente de leur prise en charge par le Groupement d'Etude et de Développement pour l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.).

Cette prise en charge n'est intervenue que le 1<sup>er</sup> janvier 1975, la convention passée notamment à cet effet avec le G.E.D.A.L., par délibération n° 74/517 du 15 novembre 1974, n'ayant été approuvée que le 9 janvier 1975.

Or, entre-temps, le Directeur du Jardin du Loisir des Dondaines, employé par la Fédération Nationale Léo-Lagrange, a été rémunéré par ladite Fédération, Celle-ci nous réclame, en conséquence, le remboursement de ces frais pour la période du 15 septembre au 31 décembre 1974, calculés comme suit :



— salaire brut mensuel : 2.500 F, soit .....	8.750 F
— charges : 42,41 % .....	3.711 F
	<hr/>
Total .....	12.461 F

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976 de vouloir bien accepter de rembourser cette somme à la Fédération Nationale Léo-Lagrange et de décider d'imputer la dépense correspondante sur le crédit à prévoir à cet effet au chapitre 940.211 du budget supplémentaire de 1976.

Adopté.

**N° 76/3078 - UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS  
FAMILIALES DU NORD. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE  
SIS A LILLE, 19, PLACE SEBASTOPOL. EMPRUNT DE 100.000 F.  
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/3033 du 6 mai 1976, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Union départementale des Associations familiales du Nord en vue de la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 100.000 F, amortissable en 20 ans, destiné à financer partiellement l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 19, place Sébastopol, rendue nécessaire en raison de la mise en vente, par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, du bâtiment servant jusqu'alors de siège à l'organisme et situé 49, rue Boucher-de-Perthes.

Or, par lettre du 12 novembre 1976, le Président de l'Association précitée nous a informé que le Comité départemental des prêts avait émis un avis défavorable à la demande d'emprunt présentée, estimant que les fonds sollicités n'étaient pas destinés à l'aménagement ou à la construction de locaux sanitaires et sociaux.

Toutefois, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, consultée, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, pour cet objet, un prêt d'égale importance aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 100.000 F ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux : 8,75 % ;
- Annuités : 15.410,97 F.



Le Président de l'Union départementale des Associations familiales du Nord sollicite, en conséquence, le report de la garantie communale octroyée précédemment au bénéfice de l'emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'association en cause,
- l'organisme dénommé « Union départementale des Associations familiales du Nord » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions d'accorder à l'Union départementale des Associations familiales du Nord le report de garantie sollicité et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Union départementale des Associations familiales du Nord,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 27 mars 1976 autorisant son président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'acquisition précitée et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un prêt de 100.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 524.083.86 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite association arrêtée au 31 décembre 1975,

Vu le budget prévisionnel de l'organisme pour l'exercice 1976,



Vu la délibération de l'Assemblée communale n° 76/3033 du 6 mai 1976, accordant la garantie financière de la Ville à l'Union départementale des Associations familiales du Nord en vue de la réalisation d'un emprunt de 100.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Lille,

Vu la lettre du Président de ladite association en date du 12 novembre 1976, précisant que le concours financier de la Caisse d'Epargne ne pouvait plus être escompté et sollicitant le report de la garantie communale au profit d'un prêt d'un égal montant à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La ville de Lille accorde sa garantie à l'Union départementale des Associations familiales du Nord pour le remboursement d'un emprunt de 100.000 F, remboursable en 10 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Union départementale des Associations familiales du Nord.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

**Article 4.** — La délibération du Conseil Municipal n° 76/3033 du 6 mai 1976 et la convention y annexée sont annulées.

Adopté.



**N° 76/3079 - ECLAIRAGE PUBLIC.  
MODERNISATION DES RESEAUX BASSE ET MOYENNE TENSION.  
EMPRUNT DE 5.500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse Centrale de Crédit Mutuel du Nord siégeant 135, boulevard de la Liberté à Lille, serait disposée à consentir, à notre commune, par l'intermédiaire de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Lille, un emprunt de 5.500.000 F aux conditions suivantes :

- taux : 10,70 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités constantes de 752.233,90 F payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 901-1, articles 233-422 et 233-422 bis du budget ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable dès le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— éclairage public. Modernisation du réseau basse tension . . . .	1.000.000 de F
— éclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension ..	4.500.000 F
	5.500.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, auprès de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel du Nord, de l'emprunt de 5.500.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des programmes susvisés ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1978 et jusqu'en 1992, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités d'amortissement du prêt ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- de fixer à 0,50 % du montant dudit emprunt (toutes taxes comprises) la Commission à verser à la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Lille ;



— de prévoir, à cet effet, l'inscription, aux documents budgétaires de 1976, d'un crédit de 27.500 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 5.500.000 F. Commission ».

Adopté.

**N° 76/4057 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.  
CREATION D'UN DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT  
DE L'ART DRAMATIQUE. CONVENTION.  
CREATION DE POSTES ET D'HEURES DE VACATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétariat d'Etat à la Culture, Délégation générale à la formation et aux enseignements nous a proposé de développer l'enseignement de l'art dramatique au Conservatoire National de Région de Lille, par la création d'un département spécialisé, lequel aurait pour mission :

— d'une part, de sensibiliser toute personne qui désire s'initier à l'art dramatique, sans finalité professionnelle ;

— d'autre part, de former des professionnels, comédiens, comédiens-amateurs destinés à doter par priorité, la Région, ses troupes et ses lieux d'animation en personnel de haut niveau.

Les conditions de création et de fonctionnement de ce département sont fixées par une convention qui précise notamment les engagements de la Ville et de l'Etat, aux termes desquels :

— l'Etat verserait à la ville de Lille une subvention, destinée à aider principalement à assurer le règlement des rémunérations du personnel enseignant, égale au quart du traitement brut de trois professeurs à 16 heures hebdomadaires, augmenté d'un crédit de vacations correspondant à 576 heures de professeurs ou de conférenciers classés dans le groupe III fixé par le décret 68-912 du 15 octobre 1968 ;

— la Ville quant à elle s'engagerait à fournir et à entretenir des locaux appropriés aux besoins, à respecter les dispositions pédagogiques arrêtées par le Secrétariat d'Etat à la Culture, celles-ci ne pouvant être modifiées qu'après accord entre les deux parties, et à créer les postes nécessaires au fonctionnement de ce département.

Par ailleurs, dans la limite des crédits inscrits à son budget, le Secrétariat d'Etat à la Culture pourrait participer au financement des dépenses d'équipement des locaux affectés au département d'art dramatique, à raison de 30 % au maximum des dépenses envisagées.



Pour assister le Professeur responsable du département, actuel professeur d'art dramatique, en poste au Conservatoire, il conviendrait de créer deux postes d'enseignants permanents représentant 24 heures hebdomadaires, dans un premier temps, soit une dépense de l'ordre de 105.000 F, et 32 heures lors de la réalisation de la situation définitive après deux ans de fonctionnement.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 15 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons :

1°) de décider :

- a) la création d'un département de l'enseignement de l'art dramatique ainsi que des postes et heures d'enseignement nécessaires à son fonctionnement ;
- b) l'ouverture, au budget supplémentaire de l'exercice 1976, d'un crédit de 33.450 F destiné à la rémunération des heures d'enseignement (2 postes permanents plus vacations pour un trimestre) ;
- c) l'admission en recettes de la subvention de l'Etat dont le montant annuel maximal peut être évalué à 60.000 F ;

2°) de prévoir l'inscription d'un crédit de 133.800 F au budget primitif de 1977 (2 postes permanents et heures de vacations pour un an) ;

3°) de nous autoriser à intervenir à la convention annexée au présent rapport.

Adopté.

## CONVENTION

relative au versement d'une subvention  
destinée à la classe d'art dramatique  
du Conservatoire National de région de Lille

Entre,

Le Secrétaire d'Etat à la Culture agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

et

Le Maire de la ville de Lille s'appuyant sur la délibération du Conseil Municipal  
en date du \_\_\_\_\_ et l'autorisation préfectorale en date du \_\_\_\_\_,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :



**Article 1 :** Il est alloué à la ville de Lille pour le Conservatoire de région une subvention annuelle sur les crédits inscrits au budget du Secrétariat d'Etat à la Culture.

**Article 2 :** Cette subvention doit permettre de développer l'enseignement du département art dramatique dont l'administration et la gestion incombent au Conservatoire National de région.

**Article 3 :** Cette subvention doit aider principalement à assurer le règlement des rémunérations du personnel enseignant.

La subvention calculée sur la base du point d'indice retenue pour la présentation du budget voté de l'Etat de l'année en cours est égale, pour le département ayant constitué sa structure définitive, s'étalant sur une durée de trois ans, à :

- a) 25 % du traitement brut de trois professeurs d'Ecole Nationale de Musique à 16 heures hebdomadaires de cours.

Ces traitements sont calculés sur l'indice moyen de l'échelle indiciaire retenue pour ces emplois en application de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 août 1968.

- b) Un crédit de vacances correspondant à 576 heures d'enseignement d'un professeur ou d'un conférencier classé dans le groupe trois fixé par le décret 68-912 du 15 octobre 1968.

**Article 4 :** La Ville s'engage à fournir et à entretenir des locaux appropriés aux besoins de ce département d'art dramatique.

**Article 5 :** La Ville s'engage à respecter les dispositions pédagogiques arrêtées par le Secrétariat d'Etat à la Culture. Toute modification des dispositions pédagogiques susceptible de rompre l'équilibre financier prévu par la présente convention, devra toutefois faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

**Article 6 :** Le personnel enseignant comprendra, les deux premières années, outre le professeur responsable du département, des enseignants permanents, représentant 24 heures d'enseignement hebdomadaires et, à partir de la 3<sup>e</sup> année, 32 heures d'enseignement.

Le directeur du conservatoire national de région adresse au Secrétariat d'Etat à la Culture :

- a) en début d'année scolaire, l'état des effectifs du personnel enseignant, l'état des effectifs des élèves, ainsi que les horaires et les programmes d'enseignement ;
- b) en fin d'année scolaire, un rapport sur les activités du département.

**Article 7 :** Les dépenses en équipement matériel et rémunérations du personnel inscrites au budget de la ville pour l'équipement et le fonctionnement du département d'art dramatique sont communiquées au Secrétariat d'Etat à la Culture, chaque année pour information.



Le Secrétariat d'Etat à la Culture, dans la limite des crédits inscrits à son budget, pourra participer au financement des dépenses d'équipement des locaux affectés au département d'art dramatique. Les subventions ne pourront excéder 30 % des dépenses envisagées.

**Article 8 :** La décision de nommer, par arrêté, le professeur responsable du département d'art dramatique et les professeurs contractuels est soumise à l'agrément du Secrétariat d'Etat à la Culture.

**Article 9 :** La présente convention prend effet à compter du jour où chacune des deux parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention avec préavis de 6 mois.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire. \_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_ exemplaires.

Le Contrôleur financier. \_\_\_\_\_

Le Secrétaire d'Etat à la Culture.

**N° 76/4058 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.  
ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT.  
DEPENSES SUBVENTIONNABLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du Conservatoire National de Région est invité par la Direction des enseignements artistiques, au secrétariat d'Etat à la Culture, à faire parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir, au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, au cours de sa réunion du 18 février 1976, a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1976 par M. le Directeur du Conservatoire et qui s'établissent comme suit :

— 2 pianos droits Rogers à 9.500 F pièce .....	19.000 F
— 1 clavecin à deux claviers .....	22.000 F
— 4 violons (demi) à 600 F .....	2.400 F
— 1 basson buffet crampon .....	8.100 F
— 1 trompette si b+ ut avec étui .....	2.400 F
— 1 saxhorn basse si B 5 cylindres Couesnon .....	7.640 F
— 1 gong .....	6.360 F
— 1 cymbale suspendue 45 cm .....	900 F



— 1 métronome à sonnerie .....	160 F
— 1 diapason à deux branches .....	14 F
— 20 pupitres musiciens à 185 F .....	3.700 F
— 4 archets 1/2 à 180 F .....	720 F
— 7 boîtes alto et violon à 160 F .....	1.120 F
— matériel électro-acoustique .....	7.000 F
— 1 magnétophone cassette .....	1.800 F
— 1 instrumentarium Bouvier - studio 49 .....	10.000 F
	<hr/>
	93.314 F

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat, au taux de 50 %;
- 2°) de prendre la décision de principe :
  - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, part qui ne pourrait être supérieure à celle de l'Etat ;
  - b) de prévoir, au budget supplémentaire de 1976, l'inscription des dotations prévisionnelles correspondantes.

Adopté.

---

**N° 76/4059 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.  
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE L'ORGUE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4064 du 21 décembre 1973, vous avez décidé la remise en état de l'orgue du Conservatoire National de Région et vous nous avez autorisé à solliciter de l'autorité de tutelle, une subvention au taux le plus élevé possible.

Le devis des travaux envisagés établi par le facteur d'orgue PASCAL se montait à 59.799,91 F, toutes taxes comprises, valeur 1973.

Par lettre en date du 9 janvier 1975, M. le Directeur de la Musique de l'Art Lyrique et de la Danse nous informait qu'une subvention de 30.000 F nous était accordée sous réserve que la fabrication des tuyaux soit confiée à la Maison GONZALES ; réserve qui nous apparut inacceptable étant donné que la Ville avait



été en litige pendant dix ans avec cette entreprise pour vice de construction de l'instrument actuel.

Après diverses démarches, nous avons obtenu la levée de cette réserve et en avons été informé par une lettre de M. le Préfet en date du 19 décembre 1975.

Par ailleurs, le montant de la subvention accordée a été porté à 46.000 F par arrêté de M. le Préfet en date du 17 août 1976.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 18 février et 15 octobre 1976, nous vous demandons de décider :

- la réfection de l'orgue du Conservatoire par M. PASCAL, facteur d'orgue, 67, rue d'Angleterre à Lille, suivant devis établi par l'intéressé, actualisé le 22 janvier 1976, et qui se monte maintenant à 92.200 F, toutes taxes comprises ;
- l'admission en recette de la subvention de 46.000 F attribuée par la Direction de la Musique, de l'Art Lyrique et de la Danse, au Secrétariat d'Etat à la Culture ;
- l'ouverture des crédits ci-après au chapitre 903-66 de la section d'investissement :
  - budget supplémentaire de 1976 ..... 56.000 F
  - budget primitif de 1977 ..... 36.200 F
- compte tenu de la nature des travaux, la passation d'un marché avec le facteur d'orgues.

*Adopté.*

---

**N° 76/4060 - FESTIVAL DE LILLE 1975. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.  
CONVENTION. AVENANT N° 2.**

*MESDAMES, MESSIFURS.*

Le Festival de Lille 1975 a été organisé par l'Association « Présence de la Musique » suivant les conditions fixées par la convention que vous avez adoptée le 15 novembre 1974, modifiée par l'avenant passé le 26 janvier 1976.

La participation financière de la Ville à l'organisation de ce festival s'est montée à 140.000 F.

Or, le compte d'exploitation définitif des manifestations laisse apparaître un déficit total de 158.974,21 F, ce qui laisse une somme de 18.974,21 F à la charge de l'association « Présence de la Musique ».



En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 18 février et 15 octobre 1976, nous vous demandons :

- de décider d'accorder une subvention complémentaire de 18.974,21 F à l'association « Présence de la Musique » ;
- de nous autoriser à intervenir à l'avenant n° 2 à la convention liant l'association à la Ville.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 « Festival de Lille » du Budget supplémentaire de 1976.

Adopté.

**N° 76/4061 - ASSOCIATION PRESENCE DE LA MUSIQUE.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CONCERTS  
HORS FESTIVAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 2 juin 1976, M. DECOTIGNIE, Président de l'Association Présence de la Musique sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de concerts au cours de la saison artistique, en dehors de la période du Festival.

Cette année, trois concerts ont déjà eu lieu, les :

- 3 janvier : ROSTROPOVICH, violoncelliste avec l'Orchestre Philharmonique de Lille,
- 23 janvier : Amadeus Quartet,
- 5 avril : Passion selon Saint Mathieu avec les Chœurs et l'Orchestre des Communautés européennes,

et deux autres sont envisagés :

- le requiem de Verdi avec l'Orchestre Philharmonique de Lille,
- les saisons de Haydn avec les Chœurs et l'Orchestre des Communautés européennes.

En accord avec votre commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5.000 F à l'Association Présence de la Musique,
- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 - subventions - du budget primitif de 1976.

Adopté.



**N° 76/4062 - EXPOSITION DU SCULPTEUR DODEIGNE.  
EDITION D'UN CATALOGUE. PRIX DE VENTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion de l'exposition organisée au Palais des Beaux-Arts, dans le cadre des fêtes de l'Automne Régional et du Festival, sur l'œuvre du sculpteur Eugène DODEIGNE, il a été procédé à l'édition d'un catalogue spécial, tiré à 800 exemplaires dont le prix de revient unitaire se monte à 35 F.

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles au cours de sa réunion du 15 septembre 1976 a proposé la mise en vente de ce catalogue au prix unitaire de 10 F et la réservation d'un certain nombre d'exemplaires pour les échanges inter-musées et les personnalités officielles.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons de décider :

- la mise en vente de 600 exemplaires du catalogue de l'exposition « Dodeigne » ;
- la fixation du prix de vente unitaire à 10 F ;
- l'admission en recettes du produit de la vente au chapitre 945-280, article 700.2 de nos documents budgétaires ; la régie de recettes instituée au Palais des Beaux-Arts étant étendue à cet objet.

*Adopté.*

---

**N° 76/4063 - BIBLIOTHEQUES POPULAIRES.  
RELEVEMENT DE L'INDEMNITE SERVIE AUX REGISSEURS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74-4040 du 15 novembre 1974, vous avez décidé d'examiner chaque année s'il convenait de revaloriser les indemnités attribuées aux membres du personnel enseignant assurant le fonctionnement des bibliothèques populaires.

Cette indemnité a été fixée à compter du 1<sup>er</sup> avril 1975 à 121 F pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs et à 143 F pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

Compte tenu de la valeur de l'indice 100 à cette date, soit 9.439 F et de sa valeur au 1<sup>er</sup> juillet 1976 qui est de 10.668 F, soit une augmentation de 13 %, votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 15 septembre 1976, a proposé de porter les indemnités respectivement à 136,75 F et 161,60 F à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976.



En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons d'adopter cette proposition.

La dépense correspondante, soit 573 F, sera prévue au budget supplémentaire de 1976.

Adopté.

**N° 76/4064 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART.  
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.  
CREDIT D'EMPLOI.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 7 juillet 1976, M. le Directeur des Musées de France nous a informé qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, il avait décidé de nous attribuer son aide financière pour l'acquisition d'œuvres d'art destinées à enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts.

Une subvention de 74.000 F nous est accordée pour l'acquisition :

- d'un tableau de Paul BRIL « Jonas » ;
- d'un tableau de BRENET « Allégorie de la Religion » ;
- d'un tableau attribué à Louis-Michel VAN LOO « Le Guerrier blessé ».

Le prix d'achat de ces œuvres étant respectivement de 100.000 F, 35.000 F et 20.000 F, la subvention représente 48 % de la dépense environ.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 1<sup>er</sup> avril et 15 octobre 1976, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention,
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61, article 214-2 G.1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976.

Adopté.



**N° 76/4065 - ECOLE RÉGIONALE DES BEAUX-ARTS.  
SUBVENTION SPECIALE POUR EXPERIENCE PEDAGOGIQUE.  
ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 29 juin 1976, M. F. GIACOMONI Inspecteur Général de l'enseignement artistique auprès de la Délégation Générale à la Formation et aux Enseignements du Secrétariat d'Etat à la Culture, nous a informé qu'une subvention exceptionnelle, pour expérience pédagogique, de 6.000 F était allouée au bénéficiaire de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille.

Il précise que cette subvention est attribuée pour qu'un document audio-visuel soit réalisé à partir des travaux de graphisme de M. Frezin, sur une page.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 15 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de la subvention de 6.000 F ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 943-61 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

*Adopté.*

**N° 76/4066 - PHOTO-CLUB DE LILLE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.  
EXERCICE 1976.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Photo-Club de Lille, dont le siège social est situé place Georges-Lyon dans les locaux de l'ancienne Bibliothèque Universitaire, sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5.000 F pour l'exercice 1976.

Selon ses statuts, cette association a pour but d'encourager le développement de la technique et de l'art photographiques sous toutes leurs formes.

Elle compte 61 adhérents et a établi un budget prévisionnel faisant apparaître un total de dépenses de 8.900 F pour 1.508,38 F de recettes.

Compte tenu des activités déployées pour ladite association : participation à l'animation des quartiers, à divers concours, à des expositions, organisation d'un salon national et de stages, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de décider l'octroi d'une subvention de 500 F ; la dépense correspondante sera imputée



tée sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1976 en vue de l'aide à apporter aux associations culturelles.

Adopté.

---

**N° 76/4067 - LES CINEASTES LILLOIS. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'EXERCICE 1976.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le club des cinéastes amateurs de Flandres et l'Union des cinéastes amateurs du Nord ont fusionné et sont devenus « l'Association des Cinéastes Lillois ».

Le siège de cette nouvelle association qui compte 96 adhérents est à Lille, 61, rue Nationale. Elle a pour but d'encourager le développement de la technique et de l'art cinématographique non professionnel et son budget prévisionnel pour l'exercice 1976 se monte à 8.037 F en dépenses et 6.000 F en recettes.

Afin d'améliorer ses activités, parmi lesquelles il est noté la production de 38 films réalisés par 27 cinéastes, l'Association des Cinéastes Lillois sollicite une subvention de fonctionnement de 2.000 F.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention de 800 F à cette association ;
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre 945-281 du budget primitif de 1976.

Adopté.

---

**N° 76/4068 - CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX POUR LA JEUNESSE.  
PROPOSITION DE SPECTACLES  
PAR L'OFFICE CULTUREL REGIONAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'initiative de l'Office Culturel Régional Nord - Pas-de-Calais, une « Année du Théâtre pour la Jeunesse dans le Nord - Pas-de-Calais » est organisée.

Dans le cadre de cette initiative de la Région chaque commune peut choisir, selon ses possibilités, six spectacles différents, cent vingt représentations et une trentaine d'animations en écoles maternelles, donnés par les six principales troupes françaises de théâtre pour la Jeunesse.



L'Office Culturel Régional et le Théâtre La Fontaine prennent à leur charge la fourniture des affiches, l'organisation de la promotion dans les écoles et même, si nécessaire, l'information à la presse locale ainsi que le transport des élèves intéressés lors des représentations ayant lieu durant la période scolaire.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 15 septembre et 15 octobre 1976, nous vous proposons :

- a) de faire donner à Lille une représentation de chacun des six spectacles programmés en 1976 et 1977 ;
- b) d'acquitter au Théâtre La Fontaine, représentant les Centres Dramatiques Nationaux et organisateur unique de cette opération, une somme de 4.500 F correspondant au coût de la représentation donnée le 10 novembre au Théâtre Sébastopol et pour laquelle les recettes ont été encaissées en totalité par la régie des Théâtres Municipaux ;
- c) d'allouer à la même troupe une subvention forfaitaire de 16.500 F pour la prise en charge complète de l'organisation des cinq autres spectacles qui se dérouleront dans des lieux divers selon les conditions fixées à la convention ci-annexée ;
- d) d'inscrire le montant de la dépense relative à 1976, soit 4.500 F, au chapitre 945-280 d'une part, et 4.500 F au chapitre 945-281 (acompte sur subvention) d'autre part, au budget supplémentaire.

Adopté.

**N° 76/4069 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS.  
MISE EN PLACE DES NOUVELLES FORMATIONS  
DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES.  
SUBVENTION DE L'ETAT. CONVENTION.  
ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la mise en place progressive d'un plan décennal, prévoyant une plus large participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des écoles régionales et municipales d'Art, M. le Secrétaire d'Etat à la Culture nous a soumis un projet de convention fixant les modalités d'application des nouvelles formations de l'enseignement des arts plastiques.

Cette convention prévoit les obligations de chacune des parties, notamment :  
à la charge de l'Etat :

— le versement d'une subvention dont le montant sera calculé sur la base de la valeur du point d'indice retenu pour la présentation du budget, et égale à 51 % du traitement brut du directeur, plus 25 % du traitement brut de trois enseignants du cycle d'initiation à 16 heures hebdomadaires de cours ;



- l'octroi de bourses d'études aux élèves ;
- à la charge de la Ville :
- l'entretien des locaux appropriés aux besoins ;
  - le respect des dispositions pédagogiques arrêtées par l'Etat en ce qui concerne le cycle d'initiation ;
  - l'application de certaines dispositions administratives ;
  - l'adoption de modalités de recrutement particulières pour les directeurs et professeurs dont la titularisation ne pourra intervenir qu'après agrément de l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, la subvention à escompter pour 1976 s'élèvera à environ 62.000 F ; elle devrait permettre le dédoublement de la première année probatoire surchargée en deux classes de 30 à 35 élèves, par la création de 20 heures-année d'enseignement.

Votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie les 9 juin et 15 septembre 1976 a accueilli favorablement ce projet.

Considérant que lesdites dispositions n'impliquent aucun effort financier nouveau pour la Ville en ce qui concerne le fonctionnement du cycle d'initiation, nous vous demandons :

- de nous autoriser à intervenir à la convention ci-annexée ;
- de décider l'admission en recettes de la subvention annoncée et son affectation à la création de 20 heures-année, le reliquat étant inscrit au chapitre 943-61 intitulé « Ecole des Beaux-Arts ».

Adopté.

P.J. : Convention.

Ville de Lille

Secrétariat d'Etat à la Culture

CONVENTION  
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
DESTINEE AU FONCTIONNEMENT DU CYCLE D'INITIATION  
DE L'ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS DE LILLE

Entre :

Le Secrétariat d'Etat à la Culture, agissant au nom de l'Etat,

d'une part,



et

Le Maire de la ville de Lille, agissant au nom de la Municipalité, spécialement autorisé par délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet en même temps que la présente,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille, habilitée à dispenser les enseignements du cycle d'initiation, une subvention annuelle sur les crédits inscrits au budget du Secrétariat d'Etat à la Culture.

**Article 2** : Cette subvention, calculée sur la base de la valeur du point d'indice retenue pour la présentation du budget voté de l'Etat de l'année en cours, est égale à 51 % du traitement brut du Directeur de l'Ecole, plus 25 % du traitement brut de trois enseignants du cycle d'initiation à 16 heures hebdomadaires de cours.

Ces traitements sont calculés, dans l'un et l'autre cas, sur l'indice moyen de l'échelle indiciaire retenue pour ces emplois en application de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 30 août 1968.

**Article 3** : Des bourses d'études sont accordées aux élèves de l'école sur les crédits inscrits à cet effet au budget du Secrétariat d'Etat à la Culture dans les conditions fixées par ce dernier.

**Article 4** : La Ville s'engage à entretenir des locaux appropriés aux besoins de l'école.

**Article 5** : La Ville s'engage à respecter les dispositions pédagogiques arrêtées par le Secrétariat d'Etat à la Culture en ce qui concerne le cycle d'initiation.

**Article 6** : L'Ecole est soumise au contrôle pédagogique de l'Inspection générale de l'Enseignement artistique du Secrétariat d'Etat à la Culture.

**Article 7** : Le Directeur adresse au Secrétariat d'Etat à la Culture :

- en début d'année scolaire, un état des effectifs du corps enseignant et des élèves ainsi que l'horaire et les programmes du cycle d'initiation,
- en fin d'année scolaire, un rapport sur les activités de l'école.

**Article 8** : Les dépenses en équipement matériel et rémunération du personnel inscrites au budget de la Ville pour l'équipement et le fonctionnement de l'école, sont communiquées au Secrétariat d'Etat à la Culture chaque année, pour information.

**Article 9** : Le Directeur et les Professeurs sont recrutés par voie de concours selon les conditions en vigueur.



**Article 10 :** La décision de nommer, par arrêté, le Directeur ou les professeurs stagiaires ou contractuels est soumise à l'agrément du Secrétaire d'Etat à la Culture.

La décision de titulariser le Directeur et les professeurs est également soumise à l'agrément du Secrétariat d'Etat à la Culture.

Le refus de titularisation du Directeur ou des professeurs est pris après accomplissement des formalités réglementaires et après avis conforme du Secrétaire d'Etat à la Culture.

Les arrêtés d'admission à la retraite du Directeur et des professeurs sont notifiés au Secrétaire d'Etat à la Culture.

**Article 11 :** La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

Chacune des deux parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention avec préavis de six mois.

**Article 12 :** Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente convention.

Fait en double exemplaire,

le

Le Maire,

Le Secrétaire d'Etat  
à la Culture,

**N° 76/4070 - THEATRES MUNICIPAUX. TARIFICATIONS SPECIALES  
POUR LES REPRESENTATIONS RESERVEES AUX JEUNES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de représentations organisées pour les élèves des lycées et collèges, il a été constaté que ces jeunes spectateurs habitués à fréquenter les matinées classiques, étaient désorientés par l'éventail des prix de places de la tarification courante des Théâtres Municipaux.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 11 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs suivants applicables lors de représentations pour les élèves des lycées et collèges :



OPERA		THEATRE SEBASTOPOL	
Fauteuils d'orchestre	} 10 F	Orchestre	} 10 F
Loges de face (1 <sup>re</sup> gal.)		Loges	
Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> gal.)		Balcons de face	
Fauteuils de parquets		Balcons de côté (1 <sup>re</sup> série)	
Baignoires		Parquets	
Loges de côté (1 <sup>re</sup> gal.)		} 7 F	Balcons de côté (2 <sup>e</sup> série)
Fauteuils de face (2 <sup>e</sup> gal.)			Parterres
Loges de face (2 <sup>e</sup> gal.)			Balcons 3 <sup>e</sup> série
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> gal.)			
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> gal.)	} 7 F		
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> gal.)			
Loges (3 <sup>e</sup> gal.)			
Fauteuils (4 <sup>e</sup> gal.)			
Stalles (4 <sup>e</sup> gal.)			

*Adopté.*

**N° 76/4071 - ECOLES DE SPORTS MUNICIPALES POINT I. FONCTIONNEMENT.  
AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT. CONVENTIONS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En janvier 1973, en collaboration avec la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, l'Education Nationale et avec le support de certaines associations sportives, la ville de Lille a mis en place un certain nombre d'Ecoles de Sports dites « Sport Point I ».

Cette initiative avait pour but essentiel, en refusant toutefois la sélection, de donner à des enfants de 9 à 12 ans provenant, sauf exceptions, des écoles élémentaires, le goût du sport et de favoriser au maximum leur épanouissement complet.

Par délibération n° 74/4048 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a autorisé la passation, pour les 22 écoles de sports créées, de conventions, avec la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, aux termes desquelles l'aide financière du Département est calculée en fonction de l'importance de chacune des écoles de sports ; cette aide est destinée à couvrir les frais consécutifs à l'achat de matériel pédagogique et technique, au transport des enfants lors des rencontres inter-écoles, et également à l'indemnisation des animateurs, soit 150 à 200 F par personne et par an.



Sur proposition de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 10 septembre 1976,

- de décider la création de quatre nouvelles écoles de sports (basket 2, natation, tennis de table) ;
- de nous autoriser
- à signer les conventions nécessaires,
- à comptabiliser en recettes au chapitre 945-18, article 737-6 de nos documents budgétaires les subventions à provenir du Département.

Adopté.

**N° 76/4072 - LILLE-OLYMPIQUE-SPORTING-CLUB.  
MATCH D'INAUGURATION DU STADE GRIMONPREZ-JOORIS.  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour répondre à notre demande, le Lille-Olympique-Sporting-Club a organisé le 28 octobre 1975, lors de l'inauguration du stade Grimonprez-Jooris, une rencontre de football opposant l'équipe professionnelle à celle de FEYENORD de Rotterdam.

En raison du caractère exceptionnel qu'a revêtu l'inauguration, il nous a paru logique que le déficit de l'opération soit supporté par la Ville.

Ce déficit ainsi que le fait apparaître le bilan définitif qui nous a été communiqué, s'élève à 35.784 F.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 21 novembre 1975 et 15 octobre 1976, nous vous demandons de vouloir bien décider l'attribution au L.O.S.C. d'une subvention d'organisation d'un montant de 35.784 F à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1976.

Adopté.

**N° 76/4073 - DIVERSES SOCIÉTÉS SPORTIVES.  
SUBVENTIONS D'ORGANISATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subvention d'organisation par diverses sociétés sportives lilloises pour des manifestations organisées au cours de l'année 1976, sur le territoire de la Commune,



En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports qui s'est réunie les 10 septembre et 5 octobre 1976, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Groupements sportifs	Montant des subventions
11 avril 1976	L.U.C. section escrime	1.500 F
1 <sup>er</sup> mai 1976	L.U.C. section rugby	3.000 F
16 mai 1976	L.U.C. section hand-ball	1.500 F
21 au 31 mai 1976	A.S.P.T.T. section pétanque	3.000 F
29 et 30 mai 1976	L.U.C. section hockey	1.000 F
27 et 30 mai 1976	O.S.F. section football	6.500 F
5, 6 et 7 juin 1976	Racing-Club des Bois-Blancs	800 F
13 juin 1976	O.S.F. section boules	3.000 F
8 mai 1976	Boule de Wazemmes	1.800 F
12 et 13 juin 1976	A.L.E.F.P.A. Sports	5.000 F
13 juin 1976	L.U.C. section natation	2.000 F
20 juin 1976	Union Nautique de Lille	4.000 F
12 septembre 1976	Etoile Cycliste Lilloise	1.500 F
16 et 17 octobre 1976	Amicale sportive des Professeurs du Lycée Faidherbe	4.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget primitif de 1976 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 76/4074 - SOCIÉTÉS SPORTIVES LILLOISES.**  
**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 1976.**  
**REPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 588.000 F a été inscrit au budget primitif de 1976 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.



La Commission de l'Education Physique et des Sports, lors de ses réunions des 10 septembre et 5 octobre 1976, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé de répartir le crédit comme suit :

— Subvention d'organisation (dont l'attribution fait l'objet de délibérations spéciales) .....	65.300 F
— Subvention de fonctionnement .....	522.700 F

La répartition des subventions de fonctionnement se présente de la manière suivante :

**Fédérations affinitaires**

U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) ....	25.000 F
U.G.S.E.L. (Union générale sportive de l'enseignement libre) ....	12.000 F
A.S.S.U. (Association Sportive, Scolaire et Universitaire) .....	35.000 F
Sous-total .....	72.000 F

**Clubs Omni-Sports**

L.U.C. (Lille-Université-Club) .....	100.000 F
A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.) .....	91.000 F
O.S.F. (Omni-Sports Fivois) .....	20.000 F
L.O.S.C. (Lille-Olympique-Sporting-Club) .....	11.300 F
A.S.A.L. (Association sportive des Amicales Laïques) .....	10.000 F
A.S.P.L. (Association sportive de la Police de Lille) .....	1.200 F
Cheminots de Lille .....	10.000 F
Sous-total .....	243.500 F

**Clubs Unisports**

Association sportive des Pupilles .....	4.200 F
Intégrale lilloise .....	1.500 F
Boule sportive de l'Esplanade .....	1.500 F
Boule sportive de Moulins-Lille .....	4.000 F
Pétanque Lilloise .....	2.500 F
La Boule de Wazemmes .....	2.600 F
Boule ferrée de la Place Casquette .....	1.500 F
Boxing-Club des Flandres .....	8.000 F
Centre Culturiste de Lille .....	1.000 F



Etoile Cycliste Lilloise .....	3.000 F
Association Sportive des Abattoirs .....	6.700 F
Association Sportive Ampère Etoile .....	10.000 F
Union Sportive Lille et Carrel .....	6.500 F
Entente Sportive Louvière Pellevoisin .....	5.000 F
Association sportive des Tramways de Lille .....	2.400 F
Football-Club de l'Aviron .....	1.000 F
Football-Club Lille Sud .....	3.000 F
Amicale Laïque du Faubourg-de-Béthune .....	4.000 F
Racing-Club Lillois .....	2.500 F
Racing Club des Bois-Blancs .....	4.500 F
Wazemmes Sporting Club .....	4.500 F
Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille .....	2.000 F
Athlétic-Club Lillois .....	600 F
Centre Espagnol de Lille .....	300 F
Stade Olympique des Sourds de Lille .....	1.000 F
N.E.A. Sports .....	1.800 F
Olympique Sporting Club d'Esquermes .....	1.800 F
A.L.E.F.P.A. Sports .....	2.000 F
Association Sportive Lille Painlevé .....	6.000 F
Saint-Maurice Fives .....	10.000 F
Lille Hockey-Club .....	12.000 F
Judo-Club Lille Sud .....	2.500 F
Pupille de Neptune de Lille .....	8.000 F
Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » .....	5.500 F
Club sous-marin du Nord .....	2.000 F
Tennis-Club Lillois .....	6.000 F
Ancienne Alliance .....	4.500 F
Compagnie d'Arc Jeanne-Maillotte .....	1.800 F
Iris-Club Lillois .....	16.000 F
Association sportive « Sport et Joie » .....	1.000 F
Club Alpin Français .....	2.000 F



Canoë-Club Lillois .....	8.500 F
Union Nautique de Lille .....	13.000 F
U.R.F.A. (Union des Randonneurs Flandres-Artois) .....	3.000 F
Nord-Para-Club .....	1.600 F
Lille Athlétic-Club .....	600 F
Sports Education Patinage .....	1.000 F
Sporting-Club Portugais .....	300 F
Association sportive de l'Electricité de Lille .....	11.000 F
Cyclo-Club Lillois .....	1.000 F
Carabiniers Lillois .....	500 F
	<hr/>
Total général	522.700 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 76/4075 - PISCINE OLYMPIQUE.  
UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION PAR LES CLUBS.  
TARIFS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/4060 du 30 juin 1975, visée pour exécution par M. le Préfet du Nord le 28 juillet 1975, portant révision des tarifs des piscines Olympique, des Bains Lillois et de Fives, la séance en salle de musculation a été fixée à 5 F.

Certains clubs lillois, tels « l'Union Nautique de Lille » et « les Pupilles de Neptune de Lille », nous ont adressé une demande d'utilisation de cet équipement et ont sollicité l'obtention d'un tarif de groupe, le tarif individuel étant trop onéreux pour être supporté par leurs budgets.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 10 septembre 1976, nous vous demandons de décider que la salle de musculation sera, à compter de la date d'approbation de la présente délibération, mise à la disposition des clubs moyennant une redevance annuelle fixée à 300 F l'heure hebdomadaire.

Adopté.



**N° 76/4076 - AUBERGE DE JEUNESSE DE LILLE. GESTION - CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 60/77 du 28 octobre 1960 et du bail en date du 23 juin 1961, la ville de Lille a donné à titre de bail à payer à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, l'Auberge de Jeunesse sise à Lille, rue Julien-Destrée.

Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel de 10 F pour une durée de 18 années entières et consécutives commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 pour se terminer le 31 décembre 1978.

Les Responsables de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, évoquant les problèmes que posent actuellement les conditions d'accueil à l'Auberge de Jeunesse, ont souhaité une révision du bail.

Ils estiment en effet absolument nécessaire que la Ville apporte désormais son appui matériel et envisage même l'extension des lieux qui ne répondent plus aux normes d'hébergement.

Une modification de la convention doit donc être envisagée et il est proposé d'aligner ce document sur les engagements contractuels conclus avec « Lille-Jeunesse » pour la gestion des M.M.J.C.

Selon les nouvelles dispositions, la Ville met l'équipement à la disposition de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ; elle s'engage à remplir les charges et obligations incombant au propriétaire d'immeuble, à supporter les frais de chauffage et à verser une subvention annuelle de fonctionnement.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse réunie le 23 septembre 1976, nous vous demandons d'accepter la passation de la convention ci-jointe qui entraîne la résiliation du bail intervenu le 23 juin 1961.

Adopté (voir compte rendu p. 920).

P.J. : Convention.

VILLE DE LILLE

GESTION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE

rue Julien-Destrée à Lille

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°



en date du \_\_\_\_\_, qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Jean DELOBEL, Président du Conseil d'Administration de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) dont le siège est à Lille, rue Julien-Destrée, agissant au nom et pour le compte de cette Fédération,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville de Lille confie par la présente convention à M. DELOBEL, ès qualités, qui accepte, la gestion de l'Auberge de Jeunesse, sise rue Julien-Destrée à Lille.

**Article 2** : Les locaux mis à la disposition de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse sont délimités au plan ci-joint.

Ils comprennent :

- **sous-sol** : 1 chaufferie, 1 réserve alimentaire, 1 laboratoire photo, 1 débarras ;
- **rez-de-chaussée** : 1 entrée, 1 salle d'accueil, 1 salle de réunions, 1 atelier de poterie céramique, 1 bureau, 1 réfectoire, 1 cuisine collective, 1 W.C. ;
- **1<sup>er</sup> étage** : 1 dortoir féminin (28 places) avec lavabos, douches et W.C. ;  
1 dortoir masculin (44 places) avec lavabos, douches, W.C. ;
- **2<sup>e</sup> étage** : 1 dortoir de secours (28 places), 1 chambre débarras, 1 grenier ;
- **un logement de fonction** : 1 salle au rez-de-chaussée, 3 chambres et 1 salle de bain au 1<sup>er</sup> étage.

L'état des lieux a été établi contradictoirement. Il porte sur l'état des locaux.

**Article 3** : Les locaux concernés par la présente convention seront utilisés, soit par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser. Cette utilisation des lieux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle d'une Auberge de Jeunesse.

Les autorisations d'occupation des lieux, accordées ou refusées par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse à des groupements, seront portées à la connaissance de la Ville par écrit, **au moins 10 jours** avant la date prévue d'occupation. La Ville se réserve le droit de statuer en dernier ressort et dans cette hypothèse, ferait connaître elle-même au groupement intéressé son refus.

La Ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation de groupements ;



- la durée des manifestations prévues ;
- la nature des manifestations organisées dans les locaux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Le barème de location sera établi chaque année en accord avec l'Administration Municipale.

Le calendrier d'occupation des salles sera établi trimestriellement, et transmis au service municipal de la Jeunesse.

**Article 4 :** La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue à savoir :

1°) Faire en sorte qu'à tout moment, et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis écrit de 7 jours, la Ville puisse :

- utiliser gratuitement la salle de réunions,
- autoriser l'utilisation des mêmes locaux par tout groupement ou personne désigné par la Ville aux conditions fixées par elle.

Le montant des prestations éventuellement fixé par la Ville suivant le barème visé à l'article 3 sera versé directement à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, qui sera chargée de la facturation.

Cependant, au cas où la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse et la Ville, pour elle-même ou pour un groupement ou pour une personne autorisée par elle, souhaiteraient disposer de la salle de réunions pour la même période, priorité serait donnée à la Ville moyennant un préavis de 15 jours.

2°) Prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville, ni changement, ni embellissement, ni extension, ni augmentation, ni remplacement.

3°) Prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les Entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir, pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien :

- prévoir chaque année, à son budget, les sommes nécessaires à l'exécution de cette obligation ;
- n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation), la Ville laissant cependant à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien des locaux ;



— s'interdire toutes modifications des installations électriques.

4°) S'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières édictées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs.

5°) Assurer à ses frais le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté.

6°) Renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ou tout autre groupement autorisé par la Fédération, la Ville demeurera responsable dans les cas d'occupation des lieux soit par elle-même, soit par tout groupement, ou toute personne autorisée par elle, conformément aux dispositions du 1°) de ce même article 4 de la convention.

Dégager la Ville de toute responsabilité en cas de vols, de matériels appartenant à des associations ou particuliers.

Faire couvrir par un contrat d'assurance la responsabilité de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse et celle des groupements et personnes autorisées par elle, cette responsabilité étant assimilée à celle du locataire d'immeuble, telle qu'elle résulte des dispositions du Code Civil.

7°) Supporter le règlement des taxes locatives et prestations énumérées par l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, sans que l'occupation des locaux, prévue ci-avant en (1°) par la Ville ou tout groupement ou personne autorisée par elle, puisse entraîner une réduction des sommes ainsi dues par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.

8°) Supporter le règlement des consommations de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone.

9°) Satisfaire à toutes mesures de police et de voirie.

10°) Faire ramoner la cheminée à ses frais, toutes les fois que cela sera nécessaire, et au moins une fois l'an, et prendre lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations aux bâtiments, en particulier aux tuyaux d'eau.

11°) Souffrir les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever les locaux concernés.

12°) Recruter et rémunérer son propre personnel.

13°) Adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, notamment :

— le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année ;



— les comptes détaillés des opérations financières, arrêtées au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année.

Le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

14°) Laisser à la Ville la possibilité d'exercer au siège de la Fédération, à tout moment, le contrôle prévu au § 13 du présent article.

15°) S'engager à accomplir en temps utile les démarches nécessaires pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse ; fournir à la Ville la preuve de ces démarches.

16°) Donner constamment aux mouvements de jeunesse faisant partie de l'Office Municipal de la Jeunesse de Lille toutes facilités pour qu'ils puissent diffuser, à l'intérieur des locaux, des informations relatives à leurs activités.

17°) Donner toutes facilités aux jeunes artistes désireux d'exposer leurs œuvres dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse.

18°) Donner toutes facilités aux troupes théâtrales de jeunesse pour qu'elles puissent donner des représentations dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse.

**Article 5 :** La Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-après énumérées :

1°) Remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire d'immeuble.

2°) Le cas échéant, faire exécuter, par la main-d'œuvre municipale, pour le compte et aux frais de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse les travaux d'entretien locatif.

3°) Cependant, la Ville supportera les frais de chauffage.

4°) Verser à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Budget Prévisionnel prévu au § 13 de l'article 4.

Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :

— en février : 50 % de la subvention pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours ;

— en avril : 25 % pour le troisième trimestre de l'année en cours ;

— en juillet : 25 % pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

5°) Apporter à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement des Auberges de Jeunesse.



**Article 6 :** La présente convention est passée pour une durée de 3 ans, à compter de la date d'approbation par l'Autorité de Tutelle de la délibération du Conseil Municipal qui décide l'intervention de ce contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de 6 mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Après injonctions écrites demeurées infructueuses, la Ville pourra se substituer, aux frais de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, dans l'une quelconque des obligations de celles-ci.

Eventuellement, le non-respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate du contrat, la Ville faisant alors assurer par ses propres moyens le fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse.

La résiliation du contrat interviendra ultérieurement sur décision du Conseil Municipal.

Cette résiliation n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour quiconque.

**Article 8 :** Cette mise à la disposition de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse de locaux communaux est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 5,00 F.

**Article 9 :** Sont et demeurent annexés à la présente convention les documents ci-après :

- le plan,
- l'état des lieux.

**Article 10 :** Les frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront réglés par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Fédération Unie des Auberges de  
Jeunesse,

Le Maire de Lille,  
Pierre MAUROY.

Jean DELOBEL.



**N° 76/4077 - OPERATION « MILLE CLUBS DE JEUNES ».  
IMPLANTATION DANS LE QUARTIER DE BELFORT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6146, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 27 octobre 1975, a confirmé son engagement de prendre en considération le dossier établi par M. le Chargé de mission et la Direction Départementale de l'Équipement concernant la réhabilitation du groupe de l'Office Public d'H.L.M. du Boulevard de Belfort à Lille et a décidé l'inscription au budget des exercices 1976 et suivants, des crédits nécessaires pour le règlement de la partie des dépenses de construction des aménagements incombant à la Ville.

Or, après la clôture du plan de financement, le Groupe Interministériel permanent de coordination « Habitat et Vie Sociale » chargé des recherches de réhabilitation et d'amélioration des ensembles immobiliers a retenu le projet d'implantation d'un équipement du type « Mille Clubs de Jeunes » dans la partie Est du groupe d'H.L.M.

Par lettre en date du 9 juillet 1976, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a fait connaître à M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais que le club qui serait affecté pour le quartier précité serait du type B.S.M., juxtaposition de modules de 3 m × 3 m se basant sur deux éléments de structure légère : poteaux carrés en acier et poutres composites.

Pour la réalisation de cet équipement, sont à la charge de la Ville la fourniture du terrain, la réalisation des fondations, dalles et V.R.D., l'équipement de sécurité, l'ameublement, la décoration intérieure et le matériel éducatif, l'aménagement des abords ainsi que tous les frais de fonctionnement.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, réunie le 23 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir accepter cet équipement et décider de prendre en charge la part des dépenses incombant à la Ville.

Adopté.

**N° 76/4078 - ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE.  
REVALORISATION DU SALAIRE DES ANIMATEURS.  
CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE  
LEO-LAGRANGE, L'ASSOCIATION « CULTURE ET LIBERTE »,  
LA FEDERATION LAIQUE DES ASSOCIATIONS  
SOCIO-EDUCATIVES DU NORD. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 73/4018 du 17 avril 1973 et des conventions y annexées, la Ville de Lille participe au finan-



cement de 50 % du salaire, charges sociales et fiscales comprises, de 4 animateurs socio-éducatifs relevant de la Fédération des Clubs Léo-Lagrange, de l'Association « Culture et Liberté » et de la Fédération Laïque des Associations socio-éducatives du Nord qui contribuent aux actions entreprises par la Ville au niveau des quartiers.

Pour l'année 1976, les responsables de ces Associations nous ont informé que les salaires de leurs animateurs seraient portés respectivement à 51.268,00 F, 51.268,00 F, 54.501,05 F 56.000,00 F et sollicitent dès lors l'application de l'article 5 des conventions ci-avant mentionnées qui précise que le taux moyen du salaire de l'animateur peut être modifié chaque année par avenant.

La charge financière annuelle supportée par la Ville s'élèverait ainsi à 25.634,00 F, 25.634,00 F 27.250,52 F et 28.000,00 F.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, réunie le 23 septembre 1976, nous vous demandons donc de bien vouloir nous autoriser à passer les avenants nécessaires.

Adopté.

**N° 76/4079 - ASSOCIATION « LILLE-JEUNESSE ».**  
**COMPTE D'EXPLOITATION ARRETE AU 31 DECEMBRE 1975.**  
**RATIFICATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En exécution des obligations qui lui sont prescrites par l'article 4, paragraphe 15 des conventions prenant effet à la date du 16 novembre 1971 relatives à la gestion des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture de la rue Massenet et de l'avenue Marx-Dormoy, l'Association « Lille-Jeunesse » a transmis le compte d'exploitation des Etablissements précités pour l'année 1975.

Ce document est reproduit ci-joint en annexe.

L'étude de ce compte d'exploitation fait apparaître un excédent de recettes de 228,70 F.

Il est à noter que le compte d'exploitation de l'année 1974 faisait apparaître un déficit de 19.133,12 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Jeunesse et des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 septembre 1976 et 10 juin 1976, de bien vouloir ratifier le compte d'exploitation de 1975 des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture situées avenue Marx-Dormoy et rue Massenet, tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté.







**N° 76/4080 - RENCONTRE INTERNATIONALE DES  
MOUVEMENTS DE JEUNESSE « LILLE - LIEGE - COLOGNE ».  
REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Rencontre Internationale des Mouvements de Jeunesse « Lille- Liège - Cologne », les 15 et 16 novembre 1975, le Foyer de Jeunes Travailleurs « l'Atrium », 202, rue du Faubourg-d'Arras à Lille, a, sur demande de l'Office Municipal de la Jeunesse, assuré l'hébergement de 20 personnes et la restauration de 50 participants à cette manifestation.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse réunie le 23 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- ratifier la décision de l'Office Municipal de la Jeunesse,
- autoriser le paiement des frais correspondants qui s'élèvent à 1.550 F et seront imputés sur les crédits mis à la disposition du service de la Jeunesse, au chapitre 945-282, article 660, du budget primitif de 1976.

Adopté.

**N° 76/4515 - ECOLE DE PLEIN AIR « LA CARNOY ».  
TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1976/1977 -  
CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4531 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur quatre itinéraires sillonnant les différents quartiers de la Ville, des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et son annexe de la Carnoy.

Etabli conformément au contrat type approuvé par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports pour l'organisation des Services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période du 15 septembre 1975 au 29 juin 1976.

La Compagnie Générale Industrielle des Transports ayant fait connaître le 26 mai 1976 son intention de ne pas renouveler le contrat, compte tenu de la fermeture de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, ce Service a dû faire l'objet d'un appel d'offres par la Section Spéciale du Comité Technique des Transports, lors de sa réunion du 8 septembre 1976.

Au cours de la réunion susvisée, l'exécution du service de ramassage scolaire par la C.G.I.T. au prix de 546 F par jour de fonctionnement a été admise.



En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T. le contrat joint pour la période comprise entre le 14 septembre 1976 et le 30 juin 1977.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 944/1, article 645 du Budget sous l'intitulé « Ramassage scolaire ».

Adopté.

P.J. : Contrat.

Ville de Lille  
Direction des Services Scolaires  
Bureau des Ecoles

ECOLE DE PLEIN AIR « LA CARNOY »  
TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1976/1977  
CONTRAT

Entre M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet du Nord, au nom et pour le compte de la ville de Lille, organisatrice du service de transport des élèves de l'école de plein air « La Carnoy », rue de la Carnoy à Lambersart,

d'une part,

et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) qui a son siège d'exploitation à Lille, 2, rue Auber et est titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90.,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école de plein air « La Carnoy ».

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

**Article 2.** — La C.G.I.T. s'engage à exploiter du 14 septembre 1976 au 30 juin 1977, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat.



**Article 3.** — L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat, il peut être modifié à la demande de M. le Maire de Lille.

**Article 4.** — La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 100 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : trois autobus de cinquante-cinq places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence, les chiffres ci-dessus.

**Article 5.** — La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet, une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière, de façon apparente, l'inscription « Transports d'Enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Elle devra être placée à une hauteur qui n'excède pas 1 mètre au-dessus du sol.

**Article 6.** — Le prix du service est forfaitairement fixé à cinq cent quarante-six francs par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de cent seize kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la ville de Lille sera effectué, après application s'il y a lieu des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par la C.G.I.T. des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit de la C.G.I.T.



**Article 7.** — Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec un abattement de 10 %.

Toutefois, si la C.G.I.T. est prévenue quarante-huit heures au moins à l'avance, elle n'a droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50 % du prix du service.

**Article 8.** — Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute la période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la C.G.I.T., celle-ci doit une indemnité égale à 50 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

**Article 9.** — Le présent contrat prend effet le 14 septembre 1976.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non-renouvellement de la part de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

**Article 10.** — Les parties font élection de domicile à Lille.

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat sont réglés par la Ville.

Pour le Maire de Lille,  
L'Adjoint délégué  
à l'Instruction Publique,

Fait en quatre exemplaires.

Lille, le

Le Directeur de la C.G.I.T.



**N° 76/4516 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT  
M<sup>me</sup> RECAMIER, ECOLE SPECIALE MIXTE POUR  
ENFANTS INADAPTES ET HANDICAPES JULES-FERRY.  
TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1976/1977 -  
CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4532 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage en des points déterminés par la domiciliation des écoliers, sur deux itinéraires sillonnant les différents quartiers de la Ville, des élèves fréquentant l'école de perfectionnement M<sup>me</sup> Récamier et les classes d'amblyopes et d'infirmités motrices à l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry.

Etabli conformément au contrat type approuvé par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports pour l'organisation des Services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période allant du 15 septembre 1975 au 29 juin 1976.

La Compagnie Générale Industrielle des Transports ayant fait connaître le 26 mai 1976, son intention de ne pas renouveler le contrat, ce service a dû faire l'objet d'un appel d'offres par la Section Spéciale du Comité Technique des Transports lors de sa réunion du 8 septembre 1976.

Au cours de la réunion susvisée, l'exécution du service de ramassage scolaire par la C.G.I.T. au prix de 393 F par jour de fonctionnement a été admise.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T. le contrat joint pour la période comprise entre le 15 septembre 1976 et le 30 juin 1977.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 944/1, article 645 du Budget sous l'intitulé : « Ramassage scolaire ».

*Adopté.*

P.J. : Contrat.



Ville de Lille  
Direction des Services Scolaires  
Bureau des Ecoles

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT M<sup>me</sup> RECAMIER  
ECOLE SPECIALE MIXTE POUR ENFANTS INADAPTES ET HANDICAPES

JULES-FERRY

TRANSPORT DES ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 1976/1977

CONTRAT

Entre M. Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet du Nord, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de transport des élèves de l'école primaire publique de perfectionnement M<sup>me</sup> Récamier et de l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry.

d'une part,

et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) qui a son siège d'exploitation à Lille, 2, rue Auber et est titulaire du compte courant postal Lille 24.64.90.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article premier.** — Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T., l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école primaire publique de perfectionnement M<sup>me</sup> Récamier et de l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

**Article 2.** — La C.G.I.T. s'engage à exploiter du 14 septembre 1976 au 30 juin 1977, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat.

**Article 3.** — L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat, il peut être modifié à la demande de M. le Maire,



**Article 4.** — La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 130 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : deux autobus de cinquante-cinq places chacun.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

**Article 5.** — La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière de façon apparente l'inscription « Transports d'enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Elle devra être placée à une hauteur qui n'excède pas 1 mètre au-dessus du sol.

**Article 6.** — Le prix du service est forfaitairement fixé à trois cent quatre vingt treize francs par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de soixante-sept kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la Ville de Lille sera effectué, après application s'il y a lieu des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par la C.G.I.T. des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit de la C.G.I.T.

**Article 7.** — Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec un abattement de 10 %.

Toutefois, si la C.G.I.T. est prévenue quarante huit heures au moins à l'avance, elle n'a droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50 % du prix du service.



**Article 8.** — Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute cette période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution résulte du fait de la C.G.I.T., celle-ci doit une indemnité égale à 50 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service, dure plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

**Article 9.** — Le présent contrat prend effet le 14 septembre 1976.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non-renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

**Article 10.** — Les parties font élection de domicile à Lille.

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront réglés par la Ville.

Pour le Maire de Lille,

Fait en quatre exemplaires.

L'Adjoint Délégué

Lille, le

à l'Instruction Publique,

Le Directeur de la C.G.I.T.

**N° 76/4517 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE  
BOULEVARD DE LA LIBERTE - PROGRAMME PEDAGOGIQUE -  
AVIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre du 3 juin 1976, M. le Préfet de la Région du Nord nous a transmis le programme pédagogique relatif à la construction d'une école maternelle, boulevard de la Liberté.

Ce programme comportant 3 classes et un restaurant scolaire de 60 rationnaires s'établit comme suit :



- 3 classes, soit 180 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de repos de 36 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de propreté de 20 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 4 W.C.,
  - 1 lavabo à 5 jets,
  - 1 bac à douche,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé ;
- 1 salle de propreté de 30 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 4 W.C.,
  - 4 urinoirs,
  - 1 lavabo à 10 jets,
  - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé ;
- 1 salle de jeux de 110 m<sup>2</sup> ;
- Circulation - vestiaires, 70 m<sup>2</sup> ;
- 1 abri couvert de 100 m<sup>2</sup> ;
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air ;
- 1 bureau de directrice, 12 m<sup>2</sup> ;
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente, 30 m<sup>2</sup> ;
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service, 9 m<sup>2</sup> ;
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel, 4 m<sup>2</sup>, comprenant :
  - 1 W.C. et 1 lavabo ;
- 1 dépôt de 12 m<sup>2</sup> ;
- 1 chaufferie de 12 m<sup>2</sup> ;
- 1 aire de détente de 300 m<sup>2</sup> ;
- 1 terrain de jeux de 250 m<sup>2</sup> ;
- 1 logement de fonction de type F5 comportant un garage ;
- 1 restaurant scolaire pour 60 rationnaires.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le programme pédagogique présenté par M. le Préfet, en souhaitant que le nombre de classes soit porté à quatre, si cela est possible techniquement, en fonction de la superficie dont nous disposons ce qui nécessiterait un agrandissement de la capacité du restaurant scolaire portée à 80 rationnaires.

Adopté.



**N° 76/4518 - ECOLE BUFFON RUE FENELON.  
PROCEDURE DE DESAFFECTATION**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par correspondance arrivée en Mairie le 3 décembre 1974, Monsieur le Principal du Collège d'Enseignement Secondaire Baggio nous a fait connaître que les locaux utilisés par le C.E.S. qu'il dirige à l'ancienne école Buffon étaient remis à la disposition de la Ville de Lille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 compte tenu de la mise en Service des nouveaux locaux rue Berthelot.

Ces locaux étant devenus disponibles, le Conseil Municipal par délibération n° 75/4508 du 30 juin 1975 a autorisé la mise à disposition de quatre classes de l'ancienne école Buffon par l'Institut Lillois d'Education Permanente et d'une cinquième à l'organisme précité par délibération du 28 novembre 1975.

En outre, le 23 mars 1976, le Comité d'Animation du quartier de Moulins Lille a souhaité la mise à disposition des autres salles disponibles.

En réponse à une correspondance adressée à ce sujet le 6 mai 1976, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, par correspondance du 11 juin 1976, considérant que le bâtiment n'est plus utilisé par le Service Scolaire et après avis de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale a suggéré que ce bâtiment soit désaffecté, cette mesure lui semblant préférable à la procédure d'utilisation.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la désaffectation de l'ancienne école Buffon située rue Fénelon.

*Adopté.*

**N° 76/4519 - CLASSES DE NEIGE. ANNEE SCOLAIRE 1975-1976.  
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE).  
UTILISATION D'UNE SALLE POUR LE RANGEMENT  
DU MATERIEL DE SKI. CONTRAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours des séjours en classe de neige organisés à Saint-Gervais-les-Bains en janvier - février - mars 1976, dans la propriété municipale, l'utilisation d'un local situé au Bettex s'est avéré nécessaire afin d'y entreposer le matériel de ski.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la production d'un contrat de location entre le propriétaire du local et la Ville, est nécessaire pour procéder au règlement des sommes dues pour cette prestation.



En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 1<sup>er</sup> octobre 1976 nous vous demandons de nous autoriser à conclure le contrat joint avec M. PENZ.

Adopté.

P.J. : Contrat.

VILLE DE LILLE  
CLASSES DE NEIGE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
UTILISATION D'UN LOCAL POUR LE RANGEMENT DU MATERIEL DE SKI  
CONVENTION

Entre Monsieur Pierre MAUROY, Député, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°                    du  
qui sera soumise, en même temps que le présent contrat, à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

et Monsieur Claude PENZ, demeurant à Saint-Gervais et inscrit au registre du commerce sous le n° 55 A 233 Bonneville (Haute-Savoie),

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Durant les mois de janvier, février et mars 1976, M. Claude PENZ a mis à la disposition de la Ville de Lille le local ci-après décrit, pour servir de local de rangement pour le matériel de ski des classes de neige organisées dans la propriété « Jean-Lou » que la Ville possède à Saint-Gervais-les-Bains :

— Local situé à Saint-Gervais-les-Bains, lieu-dit « Le Bettex », à 30 mètres de la gare des téléphériques et 50 mètres de l'Ecole de Ski Français, au 1<sup>er</sup> étage.

— Superficie de 240 m<sup>2</sup> (12 m × 20 m) avec une porte et six fenêtres.

**Article 2.** — Pour prix de ce service, la Ville de Lille s'engage à payer à M. Claude PENZ une redevance d'occupation fixée forfaitairement à 120 F (cent vingt francs) par mois, soit 360 F (trois cent soixante francs) pour les mois de janvier, février et mars 1976.

**Article 3.** — La Ville se libérera de la somme ainsi due à M. Claude PENZ en créditant le compte ouvert au nom de celui-ci sous le n° 7321.000.101.9, Société Savoyenne, Saint-Gervais-les-Bains.



**Article 4.** — La présente convention est passée pour l'année scolaire 1975-1976.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, au moyen d'un préavis formulé par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

**Article 5.** — Le règlement des éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention serait supporté par la Ville.

Le Député-Maire de Lille,                      Fait à                      le  
Pierre MAUROY.                                      Monsieur Claude PENZ.

**N° 76/4520 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES.  
RELEVEMENT DU TAUX JOURNALIER DE LA PARTICIPATION  
DEMANDEE AUX FAMILLES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/4526 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a fixé à 4,75 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et des classes vertes.

Nous estimons que ce taux doit suivre l'évolution du coût de la vie et être majoré dans les mêmes proportions que le prix de revient journalier de ces séjours.

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 13 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir fixer à 5,25 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et des classes vertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Adopté.

**N° 76/4521 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. ENCADREMENT.  
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE.  
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 76/4508 du 25 juin 1976 approuvée le 8 juillet suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par les circulaires préfectorales des 1<sup>er</sup> mars et 16 avril 1976, le personnel enseignant assurant



l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant à 140 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaire du 13 juillet 1976, M. le Préfet du Nord a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 du taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du montant du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème de rémunération applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1976 s'établit comme suit :

- Avantages en nature  
5,69 F × 2 = 11,38 F
- Indemnité forfaitaire  
pour sujétions spéciales : 10,00 F
- Partie variable  
$$\frac{8,58 \text{ F} \times 140}{100} = 12,01 \text{ F}$$

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 13 octobre 1976, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 des nouveaux taux de rémunération ;
- 2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 22,01 F au 1<sup>er</sup> juillet 1976.

Adopté.

**N° 76/4522 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES.  
REMUNERATION DES ASSISTANTS SANITAIRES.  
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4509 du 25 juin 1976 approuvée le 9 juillet suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par les circulaires préfectorales des 1<sup>er</sup> mars et 16 avril 1976, les assistants sanitaires assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant à 80 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaire du 13 juillet 1976, M. le Préfet du Nord a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 du taux du salaire



minimum interprofessionnel de croissance et du montant du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème de rémunération applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 s'établit comme suit :

— Avantages en nature

$$5,69 \text{ F} \times 2 = 11,38 \text{ F}$$

— Indemnité forfaitaire

pour sujétions spéciales : 10,00 F

— Partie variable

$$8,58 \text{ F} \times 80$$

$$\frac{\quad}{100} = 6,86 \text{ F}$$

100

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 15 octobre 1976, nous vous demandons de décider l'application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, des nouveaux taux de rémunération fixant le montant de l'indemnité à servir à 16,86 F au 1<sup>er</sup> juillet 1976.

Adopté.

**N° 76/4523 - ECOLE DE PLEIN AIR « DESIRE VERHAEGHE ».**  
**ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».**  
**HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES**  
**PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.**  
**APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4500 du 25 juin 1976 approuvée le 8 juillet suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima fixés par les circulaires préfectorales des 16 février et 4 mai 1976 pour la rémunération des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de Plein Air « Désiré Verhaeghe » et de l'école maternelle de Plein Air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, ces taux maxima sont ainsi que le précise la circulaire de Monsieur le Préfet du Nord en date du 19 juillet 1976, rajustés comme suit :



	Effets du 1 <sup>er</sup> juillet 1976
Instituteurs et Directeurs d'école élémentaire .....	16,92 F
Professeurs et Directeurs de Collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé .....	18,61 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air, lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 15 octobre 1976, de bien vouloir décider de l'application avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1976, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 76/4524 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT  
SERVIE AUX INSTITUTEURS PUBLICS.  
APPLICATION DE LA MAJORATION ANNUELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4530 du 28 novembre 1975, approuvée le 16 décembre suivant, le Conseil Municipal a fixé les taux de l'indemnité représentative de logement, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et déterminé les catégories de bénéficiaires.

Or, par circulaire du 6 août 1976, Monsieur le Préfet du Nord a fait connaître que, par analogie avec les dispositions du décret n° 76/565 du 28 juin 1976, relatif aux loyers, une majoration annuelle de 7,50 % est applicable en matière d'indemnité de logement aux instituteurs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 13 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

1) adopter le taux maxima fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 à 3.219,30 F par an applicable :

— aux instituteurs ou institutrices célibataires ;

— aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, séparés ou séparées de corps et de biens, divorcés ou divorcées, n'ayant pas de charges de famille ;



— aux institutrices mariées ayant ou non des charges de famille et dont le conjoint, étudiant, ne perçoit ni pré-salaire, ni indemnité ;

— aux institutrices mariées dont le conjoint, fonctionnaire ou assimilé, ne bénéficie pas de logement de fonction ou d'indemnité représentative dans la même commune ou dans une localité dont le périmètre de partie agglomérée est distant de moins de deux kilomètres de celui où exerce l'épouse ;

— aux institutrices mariées et sans enfant ayant la qualité de « soutien de famille » pendant que leur conjoint, également membre du corps enseignant, est sous les drapeaux.

2) accorder :

a) la majoration de 25 % prévue pour charges de famille ou qualité de chef de famille :

— aux instituteurs mariés ;

— aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, divorcés ou divorcées ayant charges de famille ;

— aux instituteurs ou institutrices séparés ou séparées de corps et de biens ayant charges de famille (réponse de Monsieur le Ministre à une question écrite en date du 22 mars 1922, parue au Journal Officiel des débats de la Chambre des Députés, du 5 mai 1922) ;

— aux institutrices célibataires assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants (décision de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale en date du 20 décembre 1958) ;

— aux institutrices mariées assumant, seules, la charge du ou des enfants du ménage pendant que leur conjoint est sous les drapeaux (décision de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale notifiée par circulaire de Monsieur le Préfet du Nord en date du 20 novembre 1959 complétée le 28 mars 1960 et aux termes de laquelle le bénéfice de la majoration est soumis à l'accord de la Municipalité).

b) la majoration de 20 % prévue pour qualification supérieure ou exercice d'une spécialité :

— aux directrices, non logées, d'écoles maternelles publiques ;

— aux directeurs ou directrices, non logés, d'écoles primaires élémentaires publiques ;

— aux maîtres ou maîtresses chargés de classes d'application, chargés d'enseignement post-scolaire ou d'enseignement ménager agricole.

3) de décider le paiement de ladite indemnité en quatre fractions, au prorata des durées de temps suivants :

— de la rentrée scolaire au 31 décembre ;

— 1<sup>er</sup> trimestre civil ;

— 2<sup>e</sup> trimestre civil ;



— du 1<sup>er</sup> juillet à la rentrée scolaire suivante.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 943-1 article 615 du Budget sous l'intitulé : Enseignement du 1<sup>er</sup> degré - Indemnités diverses imposables.

Adopté.

**N° 76/4525 - INSTITUT LILLOIS D'EDUCATION PERMANENTE.  
ACTIONS COMPLEMENTAIRES PRISES EN CONSIDERATION.  
DECISION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La mise en application des lois du 16 juillet 1971, lesquelles reconnaissent aux travailleurs le droit à l'éducation permanente, a conduit le Conseil Municipal à opter, lors de sa réunion du 18 juin 1973, en faveur de la transformation des cours professionnels municipaux en Centre de Formation d'Apprentis, en vue de mettre en œuvre la politique d'animation que la Ville entend promouvoir et, après les avis émis par la Commission Locale Professionnelle de Lille, laquelle a reconnu que pour couvrir les besoins vitaux de la Population Lilloise, il convenait de créer un organisme qui aurait pour objet l'étude et la réalisation de tout moyen propre à développer la formation.

Les statuts de cette association dénommée I.L.E.P., régie selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ont été déposés à la Préfecture du Nord le 25 janvier 1974.

Par délibération n° 74/503 du 19 avril 1974, vous avez décidé le transfert à l'Institut Lillois d'Education Permanente :

- du Centre de Formation d'Apprentis en voie de constitution ;
- des Cours Municipaux de Perfectionnement relevant de la Promotion Sociale ;
- du Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents Municipaux de Lille.

Or, le Conseil d'Administration de l'I.L.E.P., réuni le 19 juin 1976, a décidé d'émettre un avis favorable à la prise en considération des actions permettant la formation de jeunes de 16 à 18 ans qui n'ont pu obtenir un contrat d'apprentissage ; cette procédure étant peu courante dans certaines professions.

Par correspondance du 25 septembre 1976, Monsieur le Secrétaire Général de l'I.L.E.P. souhaite que la Ville de Lille puisse tenir compte dans le montant de la subvention annuelle de cette action complémentaire en faveur des jeunes sans contrat d'apprentissage.



En outre, il est précisé dans la correspondance susmentionnée que compte tenu de l'effort réalisé par la Ville de Lille en faveur de l'I.L.E.P. cet organisme consentira un tarif exceptionnel pour les agents municipaux qui bénéficient des cours de formation professionnelle continue.

Eu égard à ce qui précède et compte tenu de la conjoncture économique actuelle, nous vous demandons :

a) d'autoriser l'Institut Lillois d'Education Permanente à prendre en charge, au même titre que les actions transférées antérieurement, les cours de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans sans contrat d'apprentissage et dispensés soit au Lycée Technique d'Etat Baggio, soit au Lycée Technique Nationalisé Valentine Labbé ;

b) de limiter cette prise en considération d'actions complémentaires en faveur des jeunes susmentionnés à une période de 2 ans à l'issue de laquelle l'Assemblée Communale statuera à nouveau sur cette question ;

c) de tenir compte dans le versement de la subvention à l'I.L.E.P. de cette action complémentaire réalisée pour le compte de la Ville dans le temps imparti précédemment.

Adopté.

-----

**N° 76/4526 - COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.  
AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC  
M. LE PREFET DE REGION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/503 du 19 avril 1974, approuvée le 15 novembre suivant, le Conseil Municipal a confié l'organisation des cours de promotion sociale dénommés actuellement cours de formation continue à l'Institut Lillois d'Education Permanente (Association régie selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901).

L'Etat participant financièrement au fonctionnement des stages relevant de la formation professionnelle continue, Monsieur le Préfet du Nord par l'intermédiaire de la Délégation Régionale de la Formation Professionnelle Continue nous a fait parvenir une convention.

Par délibération n° 75/4537 du 28 novembre 1975, vous nous avez autorisé :

a) à signer ladite convention ;

b) à reverser le montant de la subvention allouée par l'Etat à l'Institut Lillois d'Education Permanente en ce qui concerne les cours de promotion sociale, dispensés au Lycée Technique d'Etat Baggio, actuellement cours de formation professionnelle continue.



Le Délégué Régional à la Formation Continue nous propose un avenant à ladite convention, lequel reprend en son annexe pédagogique les formations dispensées au Lycée Technique d'Etat Baggio et prises en considération par l'Etat d'une part, et d'autre part, en son annexe budgétaire, le montant de la subvention correspondante pour les actions précitées.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) nous autoriser à signer ledit avenant ;
- b) nous autoriser à reverser dès sa notification, le montant de la subvention allouée par l'Etat en ce qui concerne les cours de formation continue, à l'Institut Lillois d'Education Permanente.

*Adopté.*

**N° 76/5021 - SEJOUR DE VACANCES A BRIGHTON EN FAVEUR  
DES PERSONNES AGEES DU 30 AOUT AU 3 SEPTEMBRE 1976.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre d'une politique globale d'animation et plus particulièrement de loisirs en faveur des personnes âgées lilloises, le Haut Comité d'Animation Lilloise a été appelé à donner son avis quant à l'organisation de vacances en faveur de cette catégorie de la population.

La municipalité a donc mis, à titre expérimental, la propriété qu'elle possède à Brighton-les-Pins, à la disposition de douze personnes âgées qui ont manifesté le désir d'y séjourner du 30 août au 3 septembre 1976.

En accord avec les Commissions de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge et des finances qui se sont respectivement réunies les 28 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à prendre en charge les dépenses inhérentes à cette opération soit 2.414,26 F qui seront imputées au chapitre 955-5 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

*Adopté (voir compte rendu p. 922).*

**N° 76/5022 - FETES DE FIN D'ANNEE ET DISTRIBUTION DE COLIS,  
FRIANDISES ET COQUILLES A CERTAINES CATEGORIES  
DE LA POPULATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal a coutume de



remettre un colis à certaines catégories de la population et de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre cette aimable tradition et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

**I. - Secourus ou assistés du Bureau d'aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus et les personnes âgées d'au moins 65 ans dont la situation a été reconnue particulièrement digne d'intérêt par cet organisme.**

Colis composé comme suit :

Une coquille de 300 g - deux paquets de café de 250 g - une boîte de biscuits assortis - une boîte de pâté fin - un ballottin de pralines - une bouteille de bordeaux rouge - un litre d'huile d'arachide.

Supplément pour les foyers de deux personnes et plus : une coquille et un paquet de café de 250 g.

**II. - Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées (classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées).**

a) une coquille par enfant,

b) un sachet de bonbons.

**III. - Œuvres sociales.**

**a) Enfants du personnel municipal :**

Une coquille - une plaque de chocolat à croquer.

**b) Crèches municipales :**

Une coquille - un jouet.

**c) Pouponnière municipale :**

Un article vestimentaire.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

**d) Centre social municipal de Fives :**

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

**e) Pensionnaires des établissements suivants :**

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, n° 131, rue Royale - Cité



hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital Saint-Antoine - Hospice général - Hospice Lemay - Hospice Ganthois - Hôpital Calmette (enfants) - Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade - Maison de retraite n° 61, rue Princesse - Maison de retraite rue Saint-Gabriel - Maison de retraite, rue d'Angleterre.

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits.

**f) Pupilles de la Nation :**

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits - une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

**g) Personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens :**

Un gâteau - une plaque de chocolat - deux paquets de 250 g de café - 1 kg de sucre - 1 litre d'huile d'arachide.

A l'occasion de la clôture annuelle des foyers municipaux des anciens, le 15 juin, il leur est également offert un colis comprenant : 2 paquets de café de 250 g - 1 litre d'huile d'arachide - 1 galette bretonne - 1 bouteille de vin blanc.

Les marchandises seront achetées aux titulaires de marchés ou selon la procédure réglementaire en vigueur.

D'autre part, dans le but de rompre l'isolement, plus particulièrement celui des personnes âgées et en vue de donner un caractère familial et plus humain aux manifestations organisées dans les établissements hospitaliers (Hospice général, Hospices Gantois et Lemay, Pavillons de retraite de l'Hôpital Swynghedauw) la Ville participera financièrement à l'amélioration du repas confectionné à l'occasion des fêtes de Noël en faveur de leurs pensionnaires.

En accord avec la Commission de l'aide scolaire, des crèches, pouponnière et du troisième âge, réunie le 29 juin 1976, nous vous prions de vouloir bien autoriser ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

---

**N° 76/5023 - CONSULTATIONS INFANTILES DU QUARTIER DE ST-AURICE.  
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE LOYER.  
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 30 avril 1976, M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale fait part des besoins du « quartier Saint-Maurice » en consul-



tations infantiles pour les enfants de 0 à 6 ans dans ce groupe d'habitations totalement dépourvu d'équipement de cette nature.

Eu égard à l'intérêt que présente l'implantation de consultations infantiles dans ce secteur, le G.E.D.A.L., consulté et gestionnaire, accepterait, et moyennant un loyer symbolique de 10 francs, de louer à la Ville des locaux de la résidence Eugène Jacquet avec autorisation pour celle-ci de les mettre à la disposition de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale pour la mise en place et le fonctionnement d'un service de P.M.I.

En vertu des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 avril 1946, selon lesquelles (article 23 bis) le Maire de la commune où la consultation prénatale et de nourrissons est installée doit fournir gratuitement les locaux de visite et en accord avec la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, réunie le 29 juin 1976, nous vous demandons de nous autoriser à passer convention avec le G.E.D.A.L. pour la prise en charge par la Ville des frais de loyer des locaux collectifs de la résidence Eugène Jacquet affectés aux consultations infantiles de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale et dont le montant annuel atteint 10 francs, location « ne varietur » accordée par le G.E.D.A.L. avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 1976.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 953-51 du budget primitif.

Adopté.

**N° 76/5024 - CENTRE SOCIAL DE FIVES. ACTIVITES.  
VACATION HORAIRE AUX MONITRICES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/5001 du 15 février 1974, le Conseil municipal a décidé d'accorder une indemnité à la monitrice chargée des cours de gymnastique volontaire au Centre social de Fives.

Dans le cadre d'une politique globale d'animation de la Ville, diverses activités, outre les cours de gymnastique volontaire dispensés aux adultes et aux personnes âgées, se sont développées au Centre social de Fives en faveur de l'ensemble des usagers (vannerie, poterie, enseignement de soutien...). Ces activités sont assurées à raison de deux vacations hebdomadaires par des monitrices ayant reçu une formation particulière.

En accord avec la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, réunie le 28 septembre 1976, nous vous demandons de fixer la rémunération des monitrices à 20 F par vacation horaire.



Ces dernières dispositions annulent et remplacent celles contenues dans la délibération sus-visée du 15 février 1974 et seront mises en application dès leur approbation par l'Autorité de Tutelle.

La dépense correspondante sera à imputer sur les crédits inscrits au budget sous les chapitres 955-5 et 955-9.

Adopté.

---

**N° 76/5025 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.  
CENTRE SOCIAL CROISSETTE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croisette, les responsables des locaux résidentiels souhaiteraient développer les activités socio-culturelles lesquelles nécessitent le recrutement d'une jardinière d'enfants qui assurerait le fonctionnement d'une halte-garderie.

Pour permettre l'installation de ce personnel assurant le service de la halte-garderie, l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille sollicite la participation financière de la Ville.

En accord avec les Commissions des Relations Publiques et des Finances, respectivement réunies les 29 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution, à l'Association des Centres sociaux, d'une subvention de 4 000 francs en faveur du Centre social Croisette.

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 article 657 du budget supplémentaire.

Adopté.

---

**N° 76/5026 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU BUDGET  
DES CENTRES SOCIAUX ET D'ANIMATION DE QUARTIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Centres sociaux doivent être des maisons d'animation susceptibles de recevoir la population du quartier quel que soit son âge, qu'il s'agisse de jeunes, de mères de famille, de personnes âgées.



Le 1<sup>er</sup> octobre 1973, l'Administration Municipale confirmait les principes de gestion des Centres sociaux, à savoir : constitution d'associations régies par la loi de 1901, avec participation au sein de leur conseil d'administration, des usagers habitant le quartier, des représentants de la Ville et d'un certain nombre d'organismes sociaux ou semi-publics.

Cette forme de gestion est en voie de constitution dans le quartier de Belfort, à Moulins-Lille et à la Croisette.

La participation à l'Administration des Maisons de quartier suppose également une participation financière, pour en permettre l'équipement, mais surtout le fonctionnement.

Pour ce qui concerne les collectivités locales, chacun sait que les subventions qu'elles accordent sont basées en premier lieu sur l'intérêt local certain que présentent les associations demanderesse.

Ici, la preuve n'est plus à faire puisque les activités des centres vont dans le sens de la politique d'animation de la Ville.

C'est pourquoi, dans le cadre du crédit accordé au titre de l'Animation, des aides financières ont déjà été attribuées.

Mais, il nous est apparu indispensable d'étudier et de définir un certain nombre de critères qui doivent permettre, à l'avenir, dans un premier temps de fixer la dotation globale annuelle à inscrire aux documents budgétaires, dans un second temps d'en déterminer la répartition.

En matière d'investissement, il convient de préciser que la Ville ne peut y participer financièrement, reste alors l'aide en nature, sous la forme de mise à disposition de locaux ou de matériel tel que, tables, chaises, armoires, etc...

Pour ce qui est du fonctionnement, il semble judicieux de tenir compte d'une part :

- du caractère social du quartier,
- de l'importance de la fréquentation,
- de la variété et de la nature des activités,
- de la participation des usagers,
- de la situation budgétaire de l'Association,

et d'autre part, des aides financières accordées par la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le Ministère de la Santé et autres organismes, à savoir :



	C.A.F.	C.N.A.F.	Ministère de la Santé
Personnel de Direction .....	50 %	30 %	20 %
Personnel d'activités .....			
Halte-garderie .....	50 %		
Loisirs .....	50 %		
Enseignement ménager .....	75 %		

L'aide de la Ville pourrait donc se limiter aux postes d'animation ; en effet, les postes de Direction sont entièrement financés et les cours d'enseignement ménager sont largement pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (75 %).

Pour tenir compte des suggestions exprimées par le Haut Comité à l'Animation dans sa réunion plénière du 22 mars 1976, concernant la nécessité de mettre en place des haltes-garderies dans les différents quartiers, nous vous demandons de vouloir bien décider la prise en charge de 50 % des vacations des jardinières d'enfants de ces haltes-garderies et éventuellement des auxiliaires de puériculture et dans certains cas de 25 % des vacations du personnel d'animation.

Ces propositions de financement s'appliqueront là où les critères de gestion, ci-avant définis, seront appliqués.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Animation Urbaine ».

Adopté (voir compte rendu p. 923).

**N° 76/5027 - VACATIONS FUNERAIRES DUES AUX COMMISSAIRES  
DE POLICE. RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/5005 du 6 juillet 1973, vous avez décidé de fixer à 24 F le taux de la vacation funéraire payée par les familles aux Commissaires de Police chargés de surveiller les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps en application des prescriptions de la loi de Finances du 30 mars 1902.



Par lettre en date du 17 septembre 1976, M. le Commissaire Central de Police nous demande de bien vouloir relever ce taux invoquant la corrélation souhaitable entre les dispositions des arrêtés préfectoraux fixant les taux des rémunérations accessoires attribuées aux Commissaires de Police, pour services dans les établissements de spectacles, réunions sportives et autres et les dispositions de nos arrêtés précisant le taux de vacances funéraires dues à ces mêmes fonctionnaires.

Cette demande nous paraissant justifiée et considérant les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> novembre 1975 fixant le taux des rémunérations accessoires allouées aux Commissaires de Police nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à mettre en application le taux de 34 F dès que l'approbation nous aura été donnée.

Le montant des vacances perçues sera réparti dans les conditions définies par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 avril 1956 à savoir :

- 75 % au profit des Commissaires,
- 25 % au bénéfice de la Caisse de solidarité de ces mêmes fonctionnaires.

Adopté.

**N° 76/6096 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.**

**IMMEUBLE SITUÉ 5-7, RUE MASUREL A LILLE. ACQUISITION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En date du 10 juillet 1976, une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par M<sup>me</sup> Vve LARIDAN, concernant l'immeuble, où elle est domiciliée et situé 5-7, rue Masurel à Lille dans la Z.A.D. du secteur sauvegardé.

Cette propriété jouxte l'immeuble situé 3, rue Masurel, en cours d'acquisition par la Ville. Elle est reprise au cadastre sous le numéro 57 de la section LO pour une contenance de 106 m<sup>2</sup> et classée au plan permanent de sauvegarde, rendu public par arrêté préfectoral du 5 juillet 1976, comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

L'immeuble sera libre d'occupation, à l'exception d'une réserve du droit d'habitation pour la belle-mère de la venderesse et concernant une partie du 1<sup>er</sup> étage.

La propriétaire accepte de traiter avec la Ville sur la base du prix fixé par les Services Fiscaux, soit 300.000 F.

En accord avec les membres du sous-groupe foncier consultés, nous vous demandons :



1) de décider l'acquisition par la Ville, dans le cadre de son droit de préemption, de l'immeuble situé 5-7, rue Masurel à Lille, dans la Z.A.D. du secteur sauvegardé ;

2) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;

3) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 330.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 76/6097 - IMMEUBLE SIS A LILLE, 99, BOULEVARD DE LA LIBERTE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'une école maternelle dans le centre de la Ville est souhaitable.

Une école maternelle à 3 classes et un restaurant scolaire de 60 rationnaires pourraient être construits à proximité de l'école Sophie-Germain, boulevard de la Liberté à Lille.

Ce projet pourra être réalisé en utilisant l'immeuble n° 99 contigu à l'école primaire, la Ville étant déjà propriétaire de l'immeuble portant le n° 101.

Le bien est repris à la section cadastrale NY sous le n° 42, pour une contenance de 439 m<sup>2</sup>.

Il appartient à M. Pierre CANONNE, domicilié à Lumbres, qui a consenti un bail à usage de commerce et d'habitation, expirant le 1<sup>er</sup> avril 1979, à la Société à Responsabilité Limitée « Equipement et Construction Electrique et Métallique ».

Le propriétaire foncier consent à céder son bien à l'amiable au prix de 480.000 F, emploi compris, correspondant à l'estimation domaniale.

L'indemnité d'éviction à verser au preneur commercial a été évaluée à 120.000 F par les Services Fiscaux, mais est discutée par l'intéressée.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et celle des Affaires Juridiques et Immobilières, réunies respectivement les 12 janvier 1976 et 9 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) de solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération et l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- 2°) de décider l'achat de l'immeuble situé 99, boulevard de la Liberté à Lille, à l'amiable, au prix de 480.000 F conforme à l'estimation du Service des Domaines, ou à défaut par voie d'expropriation ;



- 3°) de nous autoriser à intervenir éventuellement à l'acte authentique ;
- 4°) de décider le versement de l'indemnité d'éviction due à la S.A.R.L. « Equipement et Construction Electrique et Métallique », 99, boulevard de la Liberté à Lille, fixée approximativement à 120.000 F par les Services Fiscaux ou le cas échéant, par le Juge de l'expropriation ;
- 5°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée à 700.000 F sur le crédit à prévoir au chapitre 903-1, article 2122 du budget sous l'intitulé « Ecole Sophie Germain - extérieur - acquisition d'immeubles » par prélèvement d'une somme égale sur le chapitre 922, article 2125 J1 sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 76/6098 - APPARTEMENT, 161, RUE DE PARIS. ABANDON DE L'ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/6084 du 30 juin 1975, vous avez décidé l'achat, à titre de réserves foncières, de l'appartement situé au troisième étage du n° 161, rue de Paris, dont M<sup>me</sup> VERHELLE, propriétaire, avait proposé la vente à la Ville.

Cet appartement se trouve dans l'îlot des Brigittines qui devait faire l'objet d'une restructuration dans le cadre de l'extension de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur et la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, chargée de l'étude de cette opération ne pouvait recevoir mission d'acquérir tant que la Zone d'Aménagement Concerté n'aurait pas été créée ; il semblait donc opportun que la Ville intervienne.

Or l'Autorité de tutelle, à qui ladite délibération a été soumise pour approbation, a fait savoir qu'elle estimait que l'achat de l'appartement en cause, relatif à une opération de rénovation, relevait de la compétence de la Communauté Urbaine de Lille.

Par ailleurs, nous avons décidé de surseoir à l'opération de rénovation dudit îlot.

La Ville n'a donc plus la possibilité de donner suite à sa décision d'achat.

Nous vous informons de la nécessité d'abandonner la procédure d'acquisition qui avait été engagée.

Adopté.



**N° 76/6099 - IMMEUBLE SITUE 9, RUE DE GAND A LILLE.  
ABANDON DE L'ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6123 du 27 octobre 1975, vous avez décidé l'achat, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, de l'immeuble situé 9, rue de Gand à Lille, dont M. VILAIN, propriétaire, avait proposé la vente à la Ville.

Depuis cette date, M. VILAIN nous a informé qu'il avait trouvé un autre acquéreur et qu'il lui avait cédé son bien.

En conséquence, en accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons de décider d'annuler votre délibération du 27 octobre 1975 et de renoncer à l'achat de cet immeuble.

Adopté.

**N° 76/6100 - TERRAIN DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE,  
LIEU-DIT « RUE DE L'EUROPE ». PAIEMENT D'INTERETS  
POUR PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6086 en date du 30 juin 1975, vous avez décidé l'achat, en vue de la création d'équipements publics communaux et jardins, du terrain de l'Association Diocésaine situé lieudit « rue de l'Europe ».

La procédure est sur le point d'être achevée.

\*

\*\*

Lors de l'aménagement des terrains communaux voisins, au début de mai 1976, les Services de la Ville ont utilisé ce terrain, notamment en y déversant des terres.

Considérant la prise de possession de fait anticipée, l'Association Diocésaine sollicite le paiement d'intérêts pour la période du 3 mai 1976 au jour du paiement du prix principal.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons :

— d'accepter le paiement de ces intérêts qui seront calculés selon le taux légal,



- d'imputer la dépense évaluée approximativement à 14.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 699 du budget primitif de 1976.

*Adopté.*

**N° 76/6101 - TERRAINS COMMUNAUX. BOULEVARD DE BELFORT.  
CESSION A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est propriétaire de deux terrains situés boulevard de Belfort :

- l'un à l'angle de la rue Armand-Carrel, repris au cadastre sous le n° 28 de la section IL, pour une superficie de 352 m<sup>2</sup>,
- l'autre à l'angle de la rue Louise-Michel, repris au cadastre sous le n° 26 de la section IL, pour une superficie de 449 m<sup>2</sup>.

Ces deux terrains proviennent de l'ancienne fortification et ne sont pas utilisés par la Ville.

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille en sollicite la cession afin de construire deux petits immeubles, soit au total 43 logements.

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur de ces terrains à 105.600 F et 134.700 F, sur la base de 300 F le m<sup>2</sup> en précisant que ces prix sont susceptibles d'être modifiés dans le cas où l'opération ne serait pas réalisée avant la fin de l'année 1976.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières, la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis le 24 mars 1976 et le 9 septembre 1976, nous vous demandons :

- de décider la vente à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille des deux terrains en cause, pour le prix total de 240.300 F ou pour le prix éventuellement modifié ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera établi par l'Office Public d'H.L.M. ;
- d'autoriser, si nécessaire, la prise de possession anticipée des lieux ;
- de décider que le produit de la vente, soit 240.300 F sera comptabilisée au chapitre 922, article 2105 J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

*Adopté.*



**N° 76/6102 - PROLONGEMENT DE LA RUE LAZARE-GARREAU.  
CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Alors qu'elle était encore compétente en matière de voirie, la Ville a engagé la procédure d'acquisition des terrains nécessaires au prolongement de la rue Lazare-Garreau ; malgré le transfert des compétences à la Communauté Urbaine de Lille en 1968, elle a continué cette procédure et elle est donc devenue propriétaire.

Le prolongement de cette voie a été récemment réalisé, la Ville ayant accordé à la Communauté Urbaine de Lille la prise de possession des lieux.

Il convient à présent que les terrains utilisés, repris au cadastre sous les nos 123 et 148 de la section DO pour des superficies de 644 m<sup>2</sup> et 807 m<sup>2</sup> soient cédés à la Communauté Urbaine de Lille.

La Ville ayant acquis ces biens à titre gratuit, la cession peut s'effectuer moyennant le remboursement des frais supportés par la Ville lors de l'achat (frais et honoraires), soit la somme de 988,45 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons :

- de décider la cession à la Communauté Urbaine de Lille des deux terrains dont il s'agit pour le prix de 988,45 F ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;
- de décider que le produit de la vente, soit 988,45 F sera comptabilisé au chapitre 922 article 2105 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

*Adopté.*

---

**N° 76/6103 - FERME-CENTRE ANIMALIER DES DONDAINES.  
MARCHÉ DE SERVICES AVEC M. DHENIN.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 76/6068 du 6 mai 1976, nous avons décidé que, par la voie d'un marché de services, la Ville confierait à M. Marcel DHENIN, demeurant 27, rue Eugène-Roche, à Lambersart, le soin d'assumer l'exploitation de la ferme à créer au Jardin du Loisir des Dondaines.

Cette ferme comportera un centre animalier avec rapaces.



Après des négociations avec M. DHENIN, nous avons pu mettre au point la convention à intervenir, que nous vous soumettons.

Pour l'essentiel, ce document prévoit que :

- 1) M. DHENIN devra, à ses frais, faire l'apport des animaux, les remplacer en cas de nécessité et organiser des visites commentées, notamment pour les groupes d'enfants.
- 2) L'entrée de la ferme sera gratuite pour ces enfants, et les personnes les accompagnant, payante — au profit de la Ville — pour le reste du public.
- 3) La Ville prend à sa charge la construction et l'aménagement des bâtiments et annexes, et fera son affaire du recrutement et de la rémunération — par elle-même ou par un tiers qu'elle en aura chargé — du personnel ouvrier, du gardien et des animateurs nécessaires.
- 4) La rémunération de M. DHENIN comprendra :
  - une somme forfaitaire dont le montant et les modalités de règlement seront fixés ultérieurement, par voie d'avenant, compte tenu du délai encore nécessaire pour que la construction de la ferme soit achevée,
  - et le remboursement, sur production des factures, des frais de nourriture des animaux et des soins à ceux-ci.
- 5) Le contrat sera passé pour une durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, celle des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine, et celle des Espaces verts, qui se sont réunies respectivement les 9 et 29 septembre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer le marché de services établi comme il est dit ci-avant.

Les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits à nos documents budgétaires, en temps opportun.

Adopté.

---

**N° 76/6104 - ANCIENNE SOUS-STATION DES TRAMWAYS, 96, RUE ABELARD.  
MISE A LA DISPOSITION DU COMITE DES FETES  
DE LA RUE GARIBALDI-FERRER. CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le bâtiment de l'ancienne sous-station des tramways faisant partie de la propriété communale située 96, rue Abélard, était utilisé depuis plusieurs années par la troupe théâtrale « La Baraque Foraine » comme entrepôt de décors.



La Ville ne possédant aucune autre salle dans ce secteur, il est apparu préférable que ce local, comportant une seule grande salle d'environ 26 m de longueur sur 9,5 m de large, soit réservée à l'animation du quartier.

Le Comité des fêtes de la rue Garibaldi-Ferrer, dont le Président est M. Louis CHATELET en a sollicité l'attribution en vue d'organiser diverses réunions d'animation et notamment les répétitions de la troupe des majorettes du Faubourg d'Arras.

Cette mise à disposition à titre gratuit pourrait être régularisée à compter du 1<sup>er</sup> août 1976, date à laquelle le Comité des fêtes a pu prendre possession des lieux. Elle serait résiliable sous préavis de trois mois.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 76/6105 - LOCAL SITUE DANS L'ANCIENNE USINE LE BLAN,  
RUE DE DOUAI. MISE A LA DISPOSITION  
DE « LA BARAQUE FORAINE ». CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association « La Baraque Foraine », troupe théâtrale d'amateurs, utilisait depuis plusieurs années pour l'entrepôt de ses décors le bâtiment de l'ancienne sous-station des tramways situé 96, rue Abélard.

En vue de promouvoir l'animation de ce quartier dans lequel la Ville ne possède aucun autre immeuble, il est apparu préférable d'attribuer cette salle au Comité des fêtes de la rue Garibaldi-Ferrer.

En remplacement, la Baraque Foraine pourrait utiliser à titre provisoire deux niveaux d'un bâtiment destiné ultérieurement à être démolie situé dans l'ancienne usine LE BLAN, 134, rue de Douai.

Il convient de régulariser cette occupation précaire consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 et résiliable sous préavis de trois mois.

En accord avec notre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention.

*Adopté.*



**N° 76/6106 - IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 96, RUE ESQUERMOISE.  
OCCUPATION A TITRE PRECAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Josyane DIMEY, artiste peintre, a sollicité la mise à sa disposition à titre précaire de l'immeuble communal 96, rue Esquermoise en vue d'utiliser le rez-de-chaussée anciennement à usage commercial, pour l'exposition et la vente de tableaux de peinture et d'objets artisanaux.

Cette maison, récemment acquise par la Ville, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur sauvegardé, est en assez mauvais état et sera ultérieurement démolie étant comprise dans l' « ilot à rénover » au Plan d'Occupation des Sols et au débouché de la future voie dite « de la Treille ».

Plutôt que d'être muré, cet immeuble pourrait être mis à la disposition de M<sup>me</sup> DIMEY qui s'engagerait à libérer les lieux sous préavis de trois mois.

Cette occupation à titre précaire serait consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1976 moyennant une redevance d'occupation de 200 F par mois.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention.

Adopté.

**N° 76/6107 - ANCIENNE USINE SMITH, 73, RUE AMAND-OSTANDE  
A LA MADELEINE. OCCUPATION PAR LA S.A. DESCAMPS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est à présent propriétaire de l'ancienne Usine SMITH, située 73, rue Amand-Ostade à La Madeleine acquise pour partie en raison de sa situation en zone non aedificandi, le surplus hors zone étant destiné à la construction d'un nouveau chenil pour la Ligue protectrice des animaux.

La Société SMITH étant en liquidation judiciaire a consenti une location-gérance de son Usine à la S.A. DESCAMPS qui y exerce à présent une activité industrielle de tôlerie.

La S.A. DESCAMPS a demandé à la Ville de pouvoir se maintenir le plus longtemps possible dans les lieux de façon à récupérer les investissements importants qu'elle y a effectués.



L'Administration municipale ayant décidé que cette occupation ne devrait pas excéder deux années, une occupation précaire pourrait être autorisée pour la durée habituelle de 23 mois, n'ouvrant pas droit à la propriété commerciale prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1976 jour où la Ville a obtenu la jouissance de l'immeuble.

La redevance d'occupation serait fixée d'un commun accord à 18.000 F par an compte tenu de la précarité.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention d'occupation précaire.

Adopté.

**N° 76/6108 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est devenue propriétaire des immeubles 167, rue de Paris et 26, rue Doudin qui sont occupés comme suit :

Immeuble	Occupant	Date d'effet de la location par la Ville	Loyer
167, rue de Paris	M. Charles ROGGEMAN	1 <sup>er</sup> juin 1976	10.800 F/an
26, rue Doudin	M. José CAPEL	1 <sup>er</sup> août 1976	53 F/mois
— r.-de-ch. et 2 <sup>e</sup> étage	M. Gomez RAMIRO	1 <sup>er</sup> août 1976	40 F/mois
— 1 <sup>er</sup> étage	M. Martins José SERRA	1 <sup>er</sup> août 1976	60 F/mois
— 3 <sup>e</sup> étage			

Le montant des loyers de l'immeuble 26, rue Doudin, classé dans la catégorie IV, ne subiront pas de majoration.

Par ailleurs, la location de l'immeuble communal désigné ci-après a été transférée, après décès de la locataire, au nom de son fils, qui bénéficie du droit au maintien dans les lieux.

Situation de l'immeuble	Nombre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'entrée dans les lieux
10, rue de Suède	4	Gilbert MULOT	2	159,03 F	1 <sup>er</sup> août 1976







Ce prix a recueilli l'accord de la S.A. des Anciens Etablissements BOURDALLE, le 24 juillet 1976.

Il est toutefois précisé que, s'agissant des frais de déménagement des stocks, un inventaire des matériaux devra être établi à l'époque du règlement de l'affaire afin de pouvoir déterminer le montant exact de l'indemnité à verser.

Des factures ou mémoires relatifs aux frais calculés sur devis devront être produits.

Le prix de 320.000 F est donc fourni à titre indicatif.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons :

- de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié nécessaire,
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 350.000 F, sur le crédit à prévoir au chapitre 945-13, article 699 « charges exceptionnelles » par annulation d'une somme correspondante comptabilisée au chapitre 922, article 2105 J2 sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

**N° 76/6110 - ECOLE MATERNELLE RUE DE LA PLAINE.  
REGLEMENT D'UN COMPTE DE MITOYENNETE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle de la rue de la Plaine et de la rue Montesquieu s'appuie en partie sur les murs de la propriété (maison d'habitation et garage) sise au n° 76, rue de la Plaine, appartenant à M. Michel CARON.

Le compte de mitoyenneté établi par M. Albert JOLY, métreur vérificateur, et examiné par le Service des mètres et de la vérification des travaux de bâtiments, s'élève à 11.427,37 F, par application de la série des prix du bâtiment de la Région du Nord.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1) de régler à M. Michel CARON, 76, rue de la Plaine à Lille, la somme de 11.427,37 F, représentant la valeur de la mitoyenneté à acquérir par la Ville ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 13.500 F au chapitre 903-1,



article 232-212 du budget primitif 1976, sous l'intitulé « Ecole maternelle, rue de la Plaine - Construction ».

Adopté.

**N° 76/6111 - FOIRE DE PAQUES 1976. OCCUPATION DE LA PARTIE  
NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS.  
REGLEMENT DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, du 22 mars au 4 mai 1976, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 1.000 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la soumission. Elle serait majorée, en cas de retard, d'intérêts au taux de 8 % l'an.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget de 1976, sous l'intitulé : « Fêtes et Cérémonies ».

Adopté.

**N° 76/6112 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
DELAISSEMENT DE L'IMMEUBLE SITUE 94, RUE ESQUERMOISE  
A LILLE. AUTORISATION D'ESTER DEVANT LA JURIDICTION  
DE L'EXPROPRIATION POUR FAIRE FIXER LE PRIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 6 février 1976, M. LEFRANÇOIS a souscrit une offre de délaissement à la Ville de Lille d'un immeuble lui appartenant, situé 94, rue Esquermoise à Lille, en zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 201 de la section LO pour une superficie de 19 m<sup>2</sup> et inscrite au Plan d'Occupation des Sols du Secteur



Sauvegardé, rendu public par arrêté préfectoral du 5 juillet 1976, en zone Usb, zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons ; l'immeuble figure au plan permanent de sauvegarde comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 25.000 F.

M. LEFRANÇOIS n'a pas répondu à cette offre, inférieure de moitié au prix qu'il propose, soit 50.000 F.

Aux termes de la réglementation des zones d'aménagement différé, et notamment de l'article \*R. 212-14 du Code de l'Urbanisme, en cas de désaccord sur le prix d'un bien faisant l'objet d'une offre de délaissement, le prix est fixé par le juge de l'expropriation.

M. LEFRANÇOIS, qui maintient son offre de vente, a été informé de ces dispositions, et accepte qu'il soit statué sur le prix comme en matière d'expropriation.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1) d'adopter le principe de l'acquisition de l'immeuble situé 94, rue Esquermoise à Lille ;
- 2) de nous autoriser à saisir le juge de l'expropriation du Département du Nord en vue de faire fixer le prix de cet immeuble, l'offre de la Ville restant limitée à 25.000 F, conformément à l'estimation effectuée par les Services Fiscaux ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié qui sera passé en vue de régulariser la cession, la Ville consentant à acquérir au prix qui sera fixé par la juridiction de l'expropriation ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 40.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Rénovation urbaine - Secteur sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 76/6113 - INSTANCE c/WAISBERG, RELATIVE A UN DROIT DE PASSAGE.  
AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une assignation devant le Tribunal d'instance, M. Marius WAISBERG et son épouse née Sonia KOMAR, demeurant tous deux 3-5, square Duthilleul, à Lille,



ont demandé que la Ville soit mise en demeure de leur laisser, sur le terrain qu'elle possède, 32, rue des Fossés, à Lille, un passage pour la desserte de la parcelle enclavée dont ils sont propriétaires au fond de l'immeuble portant le n° 34 de la même rue.

Précédemment, le juge des référés avait accordé aux époux WAISBERG un délai expirant le 16 septembre 1976, refusant récemment de le prolonger. Mais les intéressés continuent d'utiliser les ressources de la procédure pour retarder au maximum la date de leur départ volontaire ou de leur expulsion.

Nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre, devant toute juridiction compétente et — le cas échéant — en appel, à l'action que les époux WAISBERG ont engagée afin d'obtenir un passage sur le terrain communal situé 32, rue des Fossés ;
- 2°) de décider que les frais consécutifs à cette instance, notamment ceux d'avocats, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

*Adopté.*

---

**N° 76/6114 - INSTANCE c/M. LEROUX. AUTORISATION D'ESTER.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

M. Christian LEROUX, marchand forain, demeurant 5, rue du Maréchal-Foch, à Comines (Nord), s'est installé sur le Champ de Mars pour participer à la Foire d'automne sans l'autorisation prévue par notre arrêté n° 16.242 du 13 août 1974.

Cette infraction a fait l'objet, de la part des services de police, d'une injonction d'avoir à libérer l'emplacement ainsi occupé sans droit.

L'intéressé n'ayant pas obtempéré à cette injonction, nous avons saisi Monsieur le Procureur de la République pour qu'une action judiciaire soit engagée sur la base de l'article R 26-15° du Code pénal.

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières, réunie le 9 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) l'autorisation d'ester contre M. LEROUX devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel ;
- 2°) de décider que les frais relatifs à cette instance seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais de Contentieux ».

*Adopté.*



**N° 76/6115 - SECTEUR SAUVEGARDE. DELIMITATION DE LA ZONE A RENOVER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 75/6048 et 76/6072, en date des 3 mars 1975 et 6 mai 1976, nous avons décidé de confier à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, qui serait ultérieurement relayée par la Société d'économie mixte du Secteur Sauvegardé de Lille, à créer, le soin de mener les différentes actions nécessaires à la mise en œuvre du « plan permanent de sauvegarde ».

Ce plan préparé par M. J.C. BERNARD, architecte urbaniste, a, depuis, été adapté pour s'intégrer au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté urbaine de Lille ; il a été arrêté par le groupe de travail créé par M. le Préfet du Nord, par arrêté en date du 28 février 1974, adopté par le Conseil Municipal puis par le Conseil de la Communauté urbaine de Lille, respectivement les 26 janvier 1976 et 9 avril 1976.

Il a été rendu public par arrêté de M. le Préfet du Nord du 5 juillet 1976 avant d'être soumis à l'enquête d'utilité publique au cours du dernier trimestre 1976.

Il est désormais opposable aux tiers.

Par ailleurs, la loi portant réforme foncière n° 75/1328 en date du 31 décembre 1975, s'applique également à l'ensemble du Secteur Sauvegardé, à l'exception du périmètre de la zone d'aménagement différé (Z.A.D.) créée par arrêté du Préfet en date du 21 février 1974 et dans lequel la Ville reste bénéficiaire du droit de préemption.

Dès lors, le surplus du secteur sauvegardé tombe dans le régime des zones d'intervention foncière (Z.I.F.) dans lequel la Communauté urbaine de Lille bénéficie d'un droit de préemption qu'elle ne peut déléguer à la Ville.

Dans ces conditions, il appartiendra à l'aménageur de désigner les architectes chargés du plan d'aménagement des zones à rénover inscrites au P.O.S. du secteur sauvegardé et il a lieu d'annuler notre délibération n° 75/6047 en date du 3 mars 1975, décidant d'étendre l'ilot dit « à rénover » de la Z.A.D. au « contour » de la cathédrale de la Treille inclus dans le P.O.S.

Adopté.

**N° 76/6116 - SECTEUR SAUVEGARDE. ILOT OPERATIONNEL.  
TRAVAUX DE SAUVEGARDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après la visite sur place de plusieurs responsables de la Direction de l'Architecture du Ministère des Affaires Culturelles et de plusieurs rencontres à Paris



avec les Services de la Direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme (D.A.F.U.) du Ministère de l'Équipement, nous avons appris que, parmi d'autres mesures, l'institution d'un « fonds d'aménagement urbain » était décidée.

Ce nouvel organisme, créé par arrêté interministériel du 24 août 1976, aura pour mission d'animer et de coordonner l'action des administrations intéressées à l'aménagement des centres et quartiers existants en vue de promouvoir un cadre de vie de qualité et d'assurer de meilleures conditions de vie aux ménages les plus modestes, en concertation avec les collectivités locales.

Son Comité directeur est composé de plusieurs directeurs des diverses Administrations et décidera désormais de l'affectation des crédits afférents aux objets suivants :

- rénovation urbaine,
- restauration immobilière,
- résorption de l'habitat insalubre,
- opérations groupées d'amélioration des logements,
- mise en valeur architecturale des ensembles urbains.

En conséquence, désormais, toutes les décisions de financement relatives à ces différentes actions seront prises par ledit Comité directeur.

\*  
\*\*

Toutefois, et compte tenu de l'état d'avancement des procédures afférentes à l'ilot opérationnel inclus dans la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé dans le périmètre de laquelle la Ville reste bénéficiaire du droit de préemption, et en attendant que soient mises en place les nouvelles structures, le Secrétariat d'Etat à la Culture a décidé de déléguer un crédit de 80.000 F afin que la Ville puisse faire procéder immédiatement aux travaux de consolidation et de mise hors d'eau des immeubles qu'elle possède.

Par une lettre en date du 13 août 1976, M. le Conservateur des Bâtiments de France a fait savoir que la subvention ne pourrait dépasser le taux de 30 % des travaux à réaliser, soit un volume global de 266.000 F environ, y compris honoraires de la S.A.E.N. et de l'Architecte. Il suggère en outre de solliciter une aide du Département au titre des espaces protégés.

La S.A.E.N. a demandé à M. JOURDAIN, architecte, dont nous avons accepté la désignation lors de notre réunion en date du 11 mars 1974, d'établir un devis des travaux confortatifs nécessaires à la préservation du rang des immeubles situés du côté pair de la rue des Vieux-Murs et de la place aux Oignons, n'appartenant pas à la Ville.

Cette étude comportera, en outre, l'étude de travaux de restauration plus complète des immeubles de la Ville situés, 1-3 et 7, place aux Oignons, 2-4-6,



rue des Vieux-Murs. Les deux angles de ladite place, qui se sont dégradés en raison de l'existence d'un projet de création de voie, aujourd'hui abandonné, seront ainsi définitivement consolidés.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaine et celle des Finances, qui se sont réunies les 14 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons :

- d'accepter le programme des travaux urgents à réaliser dans l'ilot opérationnel pour assurer la sauvegarde des immeubles les plus dégradés, travaux qui seront réalisés sous l'égide de la S.A.E.N. ;
- de décider l'ouverture d'un crédit de 266.000 F au chapitre 908-1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, lequel sera mis à la disposition de la S.A.E.N. ;
- de solliciter du Département une subvention au taux le plus élevé possible qui sera comptabilisée à nos documents budgétaires en temps opportun ;
- d'admettre en recette la subvention de 80.000 F, allouée par le Secrétariat d'Etat à la Culture ;
- de prévoir, par voie d'emprunt, la dépense restant à la charge de la Ville fixée provisoirement à 186.000 F ;
- de nous autoriser, conformément aux dispositions de l'article 6-1 du titre VI de la convention du 15 mai 1976, approuvée le 30 août 1976 et passée suivant délibérations n° 75-6048 du 3 mars 1975 et 76-6072 du 6 mai 1976, à signer la convention de mandat confiant la réalisation des travaux confortatifs à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.), 326, rue du Général-de-Gaulle à Mons-en-Barœul.

Adopté (voir compte rendu p. 925).

**N° 76/6117 - SECTEUR SAUVEGARDE. ILOTS OPERATIONNEL ET A RENOVER.  
ENQUETES SOCIALES. DEUXIEME AVENANT A LA CONVENTION  
AVEC L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73-32 du 9 novembre 1973, visée par M. le Préfet du Nord le 5 mars 1974, le Conseil Municipal a chargé l'O.R.S.U.C.O.M.N. de mener une enquête sociale auprès des familles habitant l'ilot opérationnel du Secteur Sauvegardé.

Entre temps, il a paru utile de recueillir également des éléments d'information plus approfondis que de simples indications d'état civil, et, par avenant à la convention de novembre 1973, l'O.R.S.U.C.O.M.N. a été chargé d'une étude sociologique et d'une enquête non directive plus complète. La rémunération de



l'O.R.S.U.C.O.M.N. initialement fixée à 135 F par foyer visité, devait alors être majorée d'une somme forfaitaire de 20.000 F.

La délibération n° 74-6032 du 19 avril 1974 autorisant la passation de cet avenant n'a pas été approuvée, les Services préfectoraux estimant que la rémunération forfaitaire des travaux supplémentaires ne permettait pas de vérifier l'exécution d'un nombre déterminé d'interviews ni d'en définir le coût unitaire, et préconisant une rémunération fixée sur des prestations réellement effectuées.

Le nombre total des enquêtes sociales et sociologiques, réalisées par l'O.R.S.U.C.O.M.N. à la fin de sa mission est de 466, y compris interviews et recherches, dont le prix unitaire a été fixé à 135 F + 15 F = 150 F. Il s'avère en effet pratiquement impossible de dissocier ces deux missions.

Nous vous demandons donc, en accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration Urbaines, réunie le 14 septembre 1976, de bien vouloir passer un nouvel avenant à la convention de novembre 1973, fixant à 150 F par enquête la rémunération à régler à l'O.R.S.U.C.O.M.N.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-1, article 132 de la section d'investissement du budget de 1976.

Adopté.

**N° 76/6118 - GROUPE D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
DU BOULEVARD DE BELFORT. AMENAGEMENTS  
ET EQUIPEMENTS. OPERATION EXPERIMENTALE. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de nos réunions des 30 juin et 27 octobre 1975, vous avez été informés que le groupe interministériel chargé des recherches de réhabilitation et d'amélioration des ensembles immobiliers construits aussitôt après la guerre de 1939-1945, avait pris en considération le dossier définitif présenté par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, tendant à réhabiliter le groupe du boulevard de Belfort à Lille.

Le Centre Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) a pris en considération le programme, au cours de sa séance du 23 février 1976, et a formulé différentes directives pour le déroulement de cette opération.

Enfin, Monsieur le Ministre de l'Équipement a pris le 16 avril 1976 la décision fixant :

**I. - Les objectifs poursuivis**

— réhabilitation de l'unité d'habitation,



- lutte contre le fractionnement en sous-quartiers,
- ouverture du groupe vers l'extérieur,
- prévention des risques de marginalisation par la diversification des occupants.

## II. - Les modalités et décisions de financement

A) Parmi les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Office Public d'H.L.M. on distingue :

1-1 - Opérations subventionnées par le <b>Plan de développement de l'économie.</b>	
Ce programme s'élève à .....	14.780.000
sur lequel la participation de la Ville a été fixée à .....	60.000
1-2 - Opérations subventionnées par le « Fonds d'intervention pour l'amélioration de la nature et de l'environnement » (F.I.A.N.E.).	
Ce programme s'élève à .....	1.910.000
dont part de la Ville .....	280.000
1-3 - Opération subventionnée par le Ministère de la Santé.	
Ce programme est de .....	520.000
dont part de la Ville .....	100.000
soit :	
Un programme global de .....	17.210.000
dans lequel la part de la Ville s'élève à .....	440.000

B) La Ville a conservé la maîtrise d'ouvrage des opérations ci-après :

2-1 - Actions subventionnées par le Fonds d'intervention à l'aménagement du territoire (F.I.A.T.)	
soit :	
a) action sur les espaces non bâtis	
— éclairage	
coût total .....	1.500.000
Part de la Ville .....	1.050.000
Subvention F.I.A.T. ....	450.000

Par délibération n° 76/8020 en date du 6 mai 1976, nous avons décidé l'inscription du crédit nécessaire au budget supplémentaire de 1976 et prévu l'admission en recette de la subvention inscrite au chapitre 65-50 article 10, du budget 1976 du Ministère de l'Intérieur.

b) implantation d'équipements	
secteur socio-culturel	
coût total .....	361.000
dont part de la Ville .....	261.000
subvention du F.I.A.T. ....	100.000



Cette subvention est inscrite au chapitre 66-20, article 30, du budget 1976 du Ministère de la Santé.

c) opération financée selon les circuits normaux implantation du centre social	
coût total .....	1.470.000
dont le financement est assuré comme suit :	
— Ville .....	920.000
— Département .....	80.000
— Organismes sociaux .....	132.000
— Ministère de la Santé - action sociale (chapitre 66-20 - article 30) .....	338.000
(promis en 1973)	

Nous avons, par délibération n° 76/7028 du 27 février 1976, décidé l'inscription d'une première tranche de crédit de un million de francs au chapitre 904-91, article 232 de la section d'investissement du budget primitif de 1976 et sollicité les subventions escomptées.

\*  
\*\*

Par ailleurs, il est souhaité que la structure de concertation mise en place pour l'élaboration du programme de réhabilitation puisse poursuivre son action afin d'en assurer la mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Enfin, il a semblé nécessaire au C.I.A.T. que la répartition des dépenses de fonctionnement entre les divers organismes et évaluées à 404.000 F en 1976, 475.000 F en 1977 et 635.000 F en 1978, soit précisée chaque année.

\*  
\*\*

Par lettre du 30 juillet 1976, l'Office Public d'H.L.M. sollicite le versement des participations acceptées par la Ville dans le programme de réhabilitation dont il assume la maîtrise d'ouvrage.

\*  
\*\*

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'habitation, de la rénovation et de la restauration urbaines et celle des finances, qui se sont réunies respectivement les 16 juin et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1) l'inscription au chapitre 912.8 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976 d'un crédit de 440.000 F, à financer par voie d'emprunt, étant entendu que la somme sera prélevée sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt ;

2) le versement de ladite somme à l'Office Public d'H.L.M. pour compléter le financement du programme de réhabilitation du groupe d'habitation du boulevard de Belfort ;



3) l'inscription au chapitre 904.91 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976 du crédit afférent au secteur socio-culturel évalué à 361.000 F et de solliciter du Ministère de la Santé, la subvention exceptionnelle de 100.000 F allouée par le F.I.A.T.

Adopté (voir compte rendu p. 925).

**N° 76/6119 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOCIAL CONCERTÉ.  
RESIDENCE LILLE-SUD. PRE-DOSSIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du 30 juin 1975, nous vous avons informés de la création par les Ministères de l'Equipement, de la Santé, et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports d'un groupe permanent de coordination dit « Habitat et Vie Sociale », chargé d'une réflexion sur les problèmes nés des grands ensembles urbains.

Ce groupe avait la possibilité de choisir à titre expérimental des opérations d'aménagement social concerté d'ensembles construits depuis la guerre.

Lors des premières réunions qui se sont tenues à la Direction Départementale de l'Equipement, une première opération concernant le groupe de logement H.L.M. du boulevard de Belfort a été étudiée.

Acceptée par le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire, elle est en cours de réalisation.

Simultanément, une structure de concertation a été constituée pour étudier les améliorations qui pourraient être apportées dans la « Résidence Sud » édifée par la Société d'H.L.M. de Lille et environs (S.L.E.), Société sous l'égide du C.I.L.

Après une concertation qui s'est maintenue au cours du premier semestre, la consultation des habitants sur les propositions formulées par le groupe d'architectes « ARCANÉ » de Paris, et les études sociologiques menées par l'Institut « Culture et promotion Nord-Pas-de-Calais », organismes choisis par la S.L.E., la Direction Départementale de l'Equipement a établi un pré-dossier « d'aménagement social concerté » qui vous est soumis pour examen et avis et, éventuellement, pour décider de la participation financière de la Ville à l'opération envisagée. L'Institut « Culture et Promotion » recueillait les avis et désirs des habitants.

Les travailleurs sociaux, nombreux dans la résidence Sud, ont, parallèlement, constitué un groupe de coordination sous l'égide de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.).



Le document qui nous est présenté rapporte la procédure suivie pour l'établissement du programme qui a été, au préalable, soumis à une « structure de coordination » à laquelle nous étions représentés par nos collègues M<sup>me</sup> BOUCHEZ et M. DASSONVILLE et plusieurs fonctionnaires de la Ville.

Le pré-dossier comporte d'abord :

I. - Une analyse spatiale de la résidence qui comporte 885 logements locatifs répartis en :

- 2 barres de R + 19 étages, soit 556 logements
  - et 3 barres de R + 4 étages, soit 319 logements édifiés entre 1962 et 1968.
- Elle insiste sur l'isolement de la résidence par rapport à la Ville et au quartier.

II. - Une analyse du cadre bâti :

Il constate :

- a) la répartition des logements et notamment le regroupement des appartements de type V et VI dans les barres de R + 19 et dans deux cages d'escaliers (1 de 18 IV et 18 VI et une de 18 type IV et 18 types V). Chaque cage d'escalier comporte deux appartements par palier,
- b) la distribution des pièces et les éléments de confort sont satisfaisants à l'exception de la distribution d'eau chaude dans les étages supérieurs et le procédé de chauffage par les sols (procédé abandonné dans les constructions plus récentes),
- c) l'organisation des espaces extérieurs pour permettre la séparation de la circulation automobile et celle des piétons et des aires de jeux n'a pas été respectée,
  - l'insuffisance des équipements commerciaux et activités de service,
  - l'éloignement des équipements et services administratifs,
  - la présence du centre social,
    - des locaux collectifs résidentiels,
    - des équipements de voisinage,
    - des équipements scolaires et sportifs.

III. - Une analyse socio-démographique :

la résidence compte 4.200 habitants environ dont 2.500 à 3.000 enfants.

Elle fait apparaître :

l'augmentation rapide des résidents de nationalité étrangère

- en 1975 : 37 % des logements, soit 45 % des habitants, sont occupés par des résidents étrangers (pour la plupart Maghrébins) et notamment dans les logements des barres R + 19.



L'accent est mis sur la proportion importante des moins de 20 ans : 60 % de la population, et du nombre de ménages jeunes (entre 75 et 80 %)

— l'évolution des catégories socio-professionnelles vers la dominante « ouvrières »,

— la faiblesse des revenus plus marquée encore dans les R + 19 (70 % de ménages avaient un revenu inférieur à 500 F en 1974),

— et, en conséquence, un fort endettement loyer,

— un taux moyen de rotation élevé : 25 % en 1975 et plus élevé dans les R + 19,

— un constat de quasi-échec des associations de locataires,

— l'intervention de nombreux travailleurs sociaux à temps partiel relevant de services ou organismes différents,

— les « carences » de la gestion non décentralisée des propriétaires.

\*

\*\*

### Diagnostic

Ces analyses conduisent à un « diagnostic » qui relève que la structure des bâtiments aboutit à un fonctionnement social difficile aggravé :

— par la densité de la population,

— par la répartition des types de logements entre les bâtiments,

— par la concentration des grands logements dans les R + 19,

— par la surpopulation des logements,

— par la qualité de l'environnement et des équipements qui ne compense pas ces carences, mais accentue l'isolement de la « résidence »,

— par la rotation trop rapide des résidents qui ne permet pas une intégration efficace ni une véritable vie associative.

\*

\*\*

### La réhabilitation - Les raisons du choix

Après le grave incendie du 31 mai 1975, s'est reposée l'hypothèse de la démolition des deux bâtiments R + 19.

La structure de concertation a penché vers la réhabilitation après consultation des services de sécurité et des partenaires sociaux.

### Programme

La décision étant prise, le programme de réaménagement a été arrêté.



Sont notamment prévus :

- des travaux :
  - de peinture,
  - d'évacuation des odeurs des vide-ordures,
  - du confort thermique ;
- l'amélioration :
  - de la sécurité,
  - des ascenseurs ;
- des actions au niveau du cadre bâti des R + 19 :
  - modifications de certains logements VI en type IV et type II,
  - création de « coursive » au niveau R + 9,
  - restructuration du rez-de-chaussée inutilisé avec modification des entrées, des garages à bicyclettes, des équipements, logements de gardiens ou pour handicapés ou commerces.

Les actions ont pour but de resserrer les liens entre les résidents ;

- des actions au niveau cadre bâti des R + 4.

Les actions dans ces bâtiments sont plus simples et portent notamment sur les rez-de-chaussée et l'aspect des façades ;

- une action au niveau du foyer de jeune « L'Atrium » :
  - liaisons avec la résidence,
  - isolations phoniques des locaux.

#### **Aménagement des espaces extérieurs**

Il a pour but :

- 1) de créer un intérêt au niveau du sol, en limitant les effets du vent et l'impression de monotonie, de gigantisme, des volumes bâtis ;
- 2) de désenclaver la résidence par rapport au quartier ;
- 3) de permettre un repérage des bâtiments, facilitant les circulations.

#### **Coût - Prévisions**

Les grands postes ont été chiffrés comme suit avec une approximation de  $\pm 10$  %.



**COUT DES TRAVAUX**

Le cadre bâti	H.T.	T.T.C.
<b>1. Amélioration des prestations</b>		
1.1. Modification du système de circulation :		
— Aménagement des ascenseurs existants ..	1.740.000	2.046.240
— Ascenseurs extérieurs .....	450.000	529.200
— Coursive R + 9 .....	551.000	647.976
— Coursive R + 19 .....	170.000	199.920
— Peinture cage d'escalier R + 4 .....	448.000	526.848
— Peinture cage R + 19 jusqu'à R + 2 .....	144.000	169.344
1.2. Amélioration de la sécurité incendie .....	1.947.000	2.289.672
1.3. Amélioration du confort thermique (isolation) ..	1.250.000	1.470.000
Amélioration des menuiseries .....	1.500.000	1.764.000
1.4. Evacuation des odeurs dans les vide-ordures ..	233.000	274.008
1.5. Isolation phonique de l'atrium .....	127.000	149.352
	<b>8.560.000</b>	
<b>2. Restructuration des logements</b>		
2.1. Transformation de 30 F6 en F4 et F1 .....	1.150.000	1.352.400
2.2. Modification du niveau R + 9 .....	252.000	296.352
	<b>1.402.000</b>	
<b>3. Action sur les entrées et les parties communes des rez-de-chaussée</b>		
3.1. Aménagement intérieur .....	900.000	1.058.400
3.2. Volumes extérieurs et auvents .....	800.000	940.800
	<b>1.700.000</b>	
<b>4. Traitement des façades</b>		
4.1. Peinture des loggias .....	1.115.000	1.311.240
4.2. Peinture des menuiseries extérieures .....	420.000	493.920
4.3. Horloge pignon nord du B1 .....	45.000	52.920
4.4. Jardinières en façade des R + 4 .....	101.000	118.776
	<b>1.681.000</b>	
<b>TOTAL .....</b>	<b>13.343.000</b>	<b>15.691.368</b>
Honoraires .....		1.308.632
<b>TOTAL .....</b>		<b>17.000.000</b>



## FINANCEMENT

Le financement pourrait être assuré comme suit :

	Prêt	Subvention	Fonds propres
Financement à l'aide du 0,2 % de la contribution 1 % des employeurs au logement réservé aux étrangers .....	1.750.000 (3 % 20 ans)	1.750.000	
S.L.E. - S/provision gros travaux .....			3.000.000
C.I.L. - S/1 % patronal .....	2.000.000 (sans intérêt 20 ans)		
C.U.D.L. ....		1.500.000	
Conseil Régional (en 1977) .....		1.500.000	
Etat - F.I.A.T. ....		3.400.000	
Caisse d'Epargne de Lille .....	2.100.000 (taux légal 20 ans)		
Totaux .....	5.850.000	8.150.000	3.000.000
<b>TOTAL .....</b>		<b>17.000.000</b>	

La Communauté urbaine de Lille et l'Etablissement régional devront se prononcer sur leur participation.

Coût des aménagements de l'espace extérieur	H.T.	T.T.C.
<b>1. Investissements de maîtrise d'ouvrage S.L.E.</b>		
Dalle parking .....	480.000	564.480
Espace central .....	990.000	1.164.240
Espace de proximité .....	890.000	1.046.640
Plantations .....	240.000	282.240
Etude de vent .....	35.000	35.000
Total .....	2.635.000	3.092.600
+ Honoraires .....		257.400
<b>TOTAL GENERAL .....</b>		<b>3.350.000</b>
<b>2. Investissements de maîtrise d'ouvrage Ville de Lille</b>		
Eclairage public .....		1.150.000
<b>TOTAL ESPACE EXTERIEUR .....</b>		<b>4.500.000</b>



FINANCEMENT

	Prêt	Subvention	Fonds propres
Eclairage public - Ville de Lille .....	1.150.000		
S.L.E. ....			500.000
C.I.L. — en 2 ans — s/3 % .....		250.000	
D.A.F.U. — s/espaces verts .....		900.000	
Caisse d'Epargne .....	1.700.000		
Totaux .....	2.850.000	1.150.000	500.000
<b>TOTAL .....</b>		<b>4.500.000</b>	

Il faut préciser que la D.A.F.U. subordonne sa participation au transfert de la propriété des sols à la Ville.

Ce transfert de propriété ne pourrait s'opérer qu'après classement des voies par la Communauté urbaine de Lille permettant de délimiter les espaces libres dans un document d'arpentage.

\*  
\*\*

Nos représentants ont informé la « structure de concertation » du projet d'aménagement du terrain dit de la Briqueterie pris en charge par la Ville et qui se situe à la limite de la « Résidence Sud », mais destiné à desservir un secteur plus vaste (LOPOFA - Résidence H.L.M., rue Balzac et Croisette - quartiers du Faubourg des Postes et d'Arras).

Les divers équipements que nous avons prévus et dont la réalisation est d'ores et déjà engagée, ont été évalués en mai 1975 à 5.076.000 F. Il paraît superflu de les rappeler ici.

\*  
\*\*

**Modalités de gestion**

La S.L.E. envisage de décentraliser la gestion de la résidence et d'y créer une équipe d'entretien et une permanence.

\*  
\*\*

**Travailleurs sociaux**

Le rapport de réflexion menée par l'ensemble des travailleurs sociaux est inséré dans le pré-rapport.



L'évaluation sommaire du budget de fonctionnement de l'accompagnement social, non compris les dépenses des équipements créés à la Briqueterie par la Ville et les actions du propriétaire, s'élève à 510.000 F pour chacune des années 1977 et 1978, et 460.000 F pour 1979.

Par ailleurs, des aides spécifiques identiques à celles accordées aux habitants issus de l'habitat insalubre pourraient être accordées pour faciliter l'opération (indemnités de déménagement, de réinstallation, aides complémentaires au loyer, etc...) dans des conditions qui vous seront soumises en temps opportun.

\*  
\*\*

Les projets élaborés ont été soumis à la population au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1976.

Les résultats de la pré-consultation et ceux de la consultation en mai-juin 1976 sont repris au pré-rapport.

Les avis recueillis réservent, en général, un accueil favorable aux propositions formulées, mais les résidents restent dubitatifs sur l'issue des projets élaborés.

\*  
\*\*

Le dossier sera soumis au F.I.A.T. en décembre.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration Urbaine et celle des Relations Publiques qui se sont réunies les 14 et 29 septembre 1976, de bien vouloir :

- 1) le prendre en considération,
- 2) décider :
  - a) la prise en charge de l'éclairage public des espaces extérieurs évalué à 1.150.000 F,
  - b) le principe de l'achat des espaces libres de la résidence sud après le classement éventuel de la voirie par la Communauté urbaine de Lille.
- 3) de vous engager à fixer ultérieurement les conditions de participation au fonctionnement des équipements du quartier lorsqu'elles auront été arrêtées.

Adopté (voir compte rendu p. 925).



**N° 76/6120 - LOI n° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION  
ET LES LIBERTES COMMUNALES. MODERNISATION  
DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS  
COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales a modifié ou remplacé certaines dispositions du Code de l'Administration Communale ; dans son article 8, la Loi décide d'insérer un article 75 bis ainsi conçu : « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat... » d'un certain nombre d'attributions qui, jusque-là, relèvent de l'Assemblée Communale.

Par délibération n° 74/8 du 19 avril 1974 vous avez délégué au Maire et en cas d'empêchement en Premier Adjoint, la réalisation des emprunts, la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et les contrats d'assurances.

Conformément au souhait exprimé le 22 mars 1976 par le Haut Comité de l'Animation, nous avons décidé de mettre à la disposition des Associations les terrains ou éventuellement les immeubles acquis par la Ville en attendant la réalisation des projets définitifs.

Ces terrains doivent être attribués rapidement.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'adopter la procédure accélérée et nous vous proposons de déléguer au Maire et en cas d'absence du Premier Adjoint la passation des conventions avec les Associations.

Adopté.

**N° 76/6122 - RESORPTION DES COUREES. ILOT « ALMA JACQUET ».  
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE,  
LA VILLE DE LILLE, L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.  
ET L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La résorption de l'ilot insalubre « Alma Jacquet » figure parmi les programmes retenus au titre de l'année 1975 par les services ministériels et de l'Equipement.

Sur les terrains libérés, il est prévu de faire réaliser un programme de logements sociaux par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine.

En application de l'article 13 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté urbaine délègue à la Ville de Lille ses compétences pour solliciter



la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans ce périmètre de résorption et poursuivre, si besoin est, la procédure d'expropriation.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine, la Ville de Lille, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et l'Office public d'H.L.M., définissant la mission de chacun.

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration Urbaines, réunie le 14 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1° à accepter que la Ville se substitue à la Communauté urbaine pour réaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre « Alma Jacquet »,
- 2° à signer la convention.

Adopté.

**N° 76/6123 - RESORPTION DES COUREES. ILOT « GOBIN ».**  
**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE,**  
**LA VILLE DE LILLE, LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DE LILLE**  
**ET ENVIRONS ET L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La résorption de l'ilot insalubre « Gobin » figure parmi les programmes retenus au titre de l'année 1975 par les services ministériels et de l'Equipement.

Sur les terrains libérés, il est prévu de faire réaliser un programme de logements sociaux par la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

En application de l'article 13 de la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966, la Communauté urbaine délègue à la Ville de Lille ses compétences afin de solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans le périmètre de résorption et de poursuivre, si besoin est, la procédure d'expropriation.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine, la Ville de Lille, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, réunie le 14 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1° à accepter que la Ville se substitue à la Communauté Urbaine de Lille pour réaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre « Gobin »,
- 2° à signer la convention.

Adopté.



**N° 76/6124 - RESORPTION DES COUREES. ILOT « SAINT-JOSEPH ».**  
**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE,**  
**LA VILLE DE LILLE, LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DE LILLE**  
**ET ENVIRONS ET L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La résorption de l'îlot insalubre « Saint-Joseph » figure parmi les programmes retenus au titre de l'année 1975 par les services ministériels et de l'Equipement.

Sur les terrains libérés, il est prévu de faire réaliser un programme de logements sociaux par la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

En application de l'article 13 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté urbaine délègue à la Ville de Lille ses compétences et la charge de solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans le périmètre de résorption et de poursuivre, si besoin est, la procédure d'expropriation.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine, la Ville de Lille, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et la Société anonyme de Lille et environs, définissant la mission de chacun.

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, réunie le 14 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1° à accepter que la Ville se substitue à la Communauté urbaine pour réaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre « Saint-Joseph »,
- 2° à signer la convention.

Adopté.

**N° 76/6125 - RESORPTION DES COUREES. ILOT « LIEVRAUW ».**  
**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE,**  
**LA VILLE DE LILLE, LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DE LILLE**  
**ET ENVIRONS ET L'O.R.S.U.C.O.M.N.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La résorption de l'îlot insalubre « Lievrauw » figure parmi les programmes retenus au titre de l'année 1975 par les services ministériels et de l'Equipement.

Sur les terrains libérés, il est prévu de faire réaliser par la Société anonyme d'H.L.M. de Lille et environs, une cité de transit.

En application de l'article 13 de la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966, la



Communauté urbaine délègue à la Ville de Lille ses compétences pour solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans ce périmètre de résorption et poursuivre, si besoin est, la procédure d'expropriation.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine, la Ville de Lille, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et la S.L.E., définissant la mission de chacun.

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la restauration urbaines, réunie le 14 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- 1° à accepter que la Ville se substitue à la Communauté urbaine pour réaliser l'opération de résorption d'habitat insalubre « Lievrauw »,
- 2° à signer la convention.

Adopté.

---

**N° 76/7096 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN  
A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.  
LOT N° 43 : PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE - MARCHÉ - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu le 27 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin suivant, l'entreprise Jean De Busschère, 20, rue Gantois à Lille, a été déclarée adjudicataire du lot de travaux n° 43 : peinture - vitrerie - papiers peints, pour l'entretien des propriétés communales.

Le montant estimatif annuel du marché s'élevait à 351.036 francs, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 40,30 % consenti lors de l'adjudication.

Or, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Desrousseaux, notaire à Lille, le 27 novembre 1975, l'entreprise Jean De Busschère a confié l'exploitation, à titre de location-gérance, du fonds de commerce d'entreprise de peinture à la société anonyme « Etablissements De Busschère » au même siège social.

Cette opération a été publiée légalement dans la Gazette de la région du Nord n° 25 des 9 et 10 janvier 1976.

Par lettre en date du 30 juillet 1976, M. Jean De Busschère, président-directeur, a sollicité le transfert du marché en cause au nom de la société anonyme « Etablissements De Busschère ».



En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la société anonyme « Etablissements De Busschère » l'avenant n° 1 au marché précité.

Adopté.

**N° 76/7097 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN  
A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.  
ADJUDICATION RESTREINTE. CAHIER DES PRESCRIPTIONS  
SPECIALES. 2<sup>e</sup> AVENANT MODIFICATIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7115 du 24 octobre 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 janvier 1973, vous avez adopté le dossier technique devant servir de base à l'adjudication restreinte de 44 lots de travaux, en vue de l'entretien des propriétés communales.

Or, le cahier des prescriptions spéciales en date du 13 septembre 1972, approuvé le 25 janvier 1973, applicables à ces ouvrages, prévoit en son article 1<sup>er</sup>, un montant maximum de 80.000 francs pour les travaux neufs ou de grosses réparations susceptibles d'être confiés aux entreprises.

Ce montant maximum a été porté à 120.000 francs par un premier avenant en date du 9 mai 1975, approuvé le 18 juin suivant par M. le Préfet du Nord.

Les hausses de prix intervenues depuis l'établissement de cet avenant nécessitent un nouveau relèvement du montant maximum de ces travaux.

En accord avec la Commission des bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° autoriser la passation d'un deuxième avenant modificatif de l'article 1 du cahier des prescriptions spéciales précité, portant à 200.000 francs le montant maximum des travaux confiés à l'entreprise ;
- 2° décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits aux budgets de chaque exercice.

Adopté.



**N° 76/7098 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX SPECIAUX  
A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1974 ET LE 31 DECEMBRE 1977.  
APPEL D'OFFRES OUVERT. CAHIER DES PRESCRIPTIONS  
SPECIALES. AVENANT MODIFICATIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7092 du 6 juillet 1973, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 octobre suivant, vous avez adopté le dossier technique devant servir de base à l'appel d'offres ouvert, en vue de l'exécution des travaux spéciaux ci-après dans les propriétés communales :

- installations électriques intérieures ;
- installations électriques extérieures ;
- voirie et réseaux divers.

Or, le cahier des prescriptions spéciales en date du 20 juin 1973, approuvé le 16 octobre suivant, applicables à ces différents corps d'état, prévoit en son article 1<sup>er</sup>, un montant maximum de 80.000 francs pour les travaux neufs ou de grosses réparations susceptibles d'être confiés aux entreprises.

Les importantes hausses de prix intervenues depuis l'établissement de ce document nécessitent un relèvement du montant maximum des ouvrages confiés à l'entreprise.

En accord avec la Commission des bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un avenant modificatif de l'article 1<sup>er</sup> du cahier des prescriptions spéciales précité, portant à 200.000 francs le montant maximum des travaux susceptibles d'être confiés à l'entreprise ;
- 2°) décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits aux budgets de chaque exercice.

Adopté.

**N° 76/7099 - SALLE ROGER SALENGRO, PLACE DU GENERAL DE GAULLE.  
AMENAGEMENT PROVISOIRE EN THEATRE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis trois ans, la salle Roger Salengro est utilisée régulièrement pour y donner des représentations théâtrales, notamment par le T.P.F. et le théâtre de la Salamandre.



Or, les conditions de travail sont difficiles pour les comédiens par suite de l'absence de loges, de la mauvaise acoustique et du chauffage bruyant.

D'autre part, un travail important d'aménagement est nécessaire pour mettre en place chaque spectacle :

- câbles provisoires pour les projecteurs ;
- absence de « porteuses » et de cabine régie ;
- gradins peu maniables.

Les représentations ont néanmoins connu un net succès et les résultats sont encourageants ; il importe donc que cette salle assume son rôle jusqu'à ce que le théâtre de Comédie du Centre Culturel Comtesse prenne le relais, courant 1979.

C'est pourquoi le groupe de travail qui s'est réuni le 10 juin 1976 a proposé un certain nombre d'aménagements, à savoir :

- construction de loges ;
- installation d'une scène et de gradins mobiles ;
- transformation du chauffage ;
- amélioration de l'acoustique ;
- aménagement d'une régie lumière et son.

Les équipements scéniques seront réutilisables au théâtre de Comédie du Centre Culturel Comtesse.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 23 juillet 1976 à l'Hôtel de Ville, ces propositions ont reçu un accueil très favorable de MM. Bourdet et Robichez, Directeurs du théâtre de la Salamandre et du Théâtre Populaire des Flandres.

La saison théâtrale débutant le 15 octobre, les travaux préliminaires (démontage, cloisonnement, chaufferie) ont été entrepris ; la plus grande partie étant exécutée par la main-d'œuvre municipale.

Toutefois, l'achat de matériaux et les travaux d'électricité nécessitent l'inscription à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, d'un crédit de 300.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 15 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) ratifier les dispositions qui précèdent ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 900.09 - article 232.11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976 sous l'intitulé : « Salle Roger Salengro - Aménagement provisoire en théâtre » ;



- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

*Adopté (voir compte rendu p. 928).*

**N° 76/7100 - SALLE ROGER SALENGRO. PLACE DU GENERAL DE GAULLE.  
TRAVAUX DE TRANSFORMATION. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'aménagement en théâtre de la salle Roger Salengro, certains travaux sont en cours d'exécution ; pour permettre le règlement des ouvrages, il y a lieu de prévoir l'inscription d'une première tranche de crédit de 400.000 francs au budget supplémentaire de 1976.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, qui se sont réunies respectivement les 15 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 400.000 francs au chapitre 900.09 - article 232-11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle Roger-Salengro - Travaux de transformation » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

*Adopté (voir compte rendu p. 928).*

**N° 76/7101 - SALLE ROGER SALENGRO, PLACE DU GENERAL DE GAULLE.  
TRAVAUX DE TRANSFORMATION. INSTALLATION DE CHAUFFAGE.  
MARCHE NEGOCIE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle, comporte une installation de chauffage par panneaux radiants à gaz, extrêmement vétuste.

Plutôt que de remplacer les éléments de cette installation peu fonctionnelle, il est préférable de la supprimer et de prévoir un chauffage moderne, à air chaud qui sera conservé lors de l'aménagement définitif du bâtiment.

En raison de l'urgence qui s'attache à cette réalisation, l'autorisation de



conclure un marché négocié a été accordée par M. le Préfet du Nord par lettre DACO/2/GL/MA, du 23 août 1976.

Une consultation auprès de 6 entreprises spécialisées a donc été organisée.

Quatre d'entre elles ont remis des offres.

Après une étude technique du service de construction et d'entretien des immeubles communaux, il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la Ville s'élève à 277.265,52 francs, et a été formulée par la société anonyme chauffage et climatisation Sulzer, agence de Lille, 72, rue Gutenberg.

En accord avec la Commission des bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) de retenir cette offre ;
- 2°) d'autoriser la passation d'un marché négocié d'un montant de 277.265,52 francs, toutes taxes comprises, avec la société anonyme chauffage et climatisation Sulzer, agence de Lille, 72, rue Gutenberg ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit à prévoir au chapitre 900.09 - article 232-11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle Roger Salengro - Travaux de transformation ».

Adopté (voir compte rendu p. 928).

**N° 76/7102 - SALLE ROGER SALENGRO, PLACE DU GENERAL DE GAULLE.  
AMENAGEMENT PROVISOIRE EN THEATRE.  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES. MARCHE NEGOCIE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation de la salle Roger Salengro en théâtre, des travaux d'aménagement sont en cours.

Le programme des travaux comprend notamment la rénovation des installations électriques, pour tenir compte de la nouvelle disposition des locaux, et l'exécution d'un éclairage scénique.

Compte tenu de l'urgence que présente cette réalisation, l'autorisation de conclure un marché négocié a été accordée par M. le Préfet du Nord par lettre DACO/2/GL/MA, du 23 août 1976.

Une consultation a donc été organisée auprès de trois entreprises spécialisées, l'offre la plus intéressante pour la Ville s'élève à 342.461,78 francs, et a été formulée



par la Société d'Installation de Lumière et Force Electrique « S.I.L.F.E. », 98, rue du Marché à Lille.

En accord avec la Commission des bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) de retenir cette offre ;
- 2°) d'autoriser la passation d'un marché négocié d'un montant de 342.461,78 francs, toutes taxes comprises, avec la Société d'Installation de Lumière de Force Electrique « S.I.L.F.E. », 98, rue du Marché à Lille ;
- 3°) de décider l'inscription de la dépense correspondante sur le crédit à prévoir au chapitre 900.09 - 232.11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle Roger Salengro » - Aménagement provisoire en théâtre ».

*Adopté (voir compte rendu p. 928).*

**N° 76/7103 - SALLE ROGER SALENGRO. PLACE DU GENERAL DE GAULLE.  
AMENAGEMENT PROVISOIRE EN THEATRE  
ELECTRO-ACOUSTIQUE. MARCHE NEGOCIE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le programme d'aménagement provisoire de la salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle, prévoit l'installation d'une régie son et d'une sonorisation, le matériel devant être réinstallé par la suite au théâtre de comédie du Centre Culturel Comtesse.

Compte tenu de l'urgence que présente cette réalisation, l'autorisation de conclure un marché négocié a été accordée par M. le Préfet du Nord par lettre DACO/2/GL/MA du 23 août 1976.

Une consultation a donc été organisée auprès de trois entreprises ; l'offre la plus intéressante pour la Ville s'élève à 360.728,59 francs et a été formulée par la société Hardy-Moreau à Anzin.

En accord avec la Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation d'un marché négocié de 360.728,50 francs, toutes taxes comprises avec la société Hardy-Moreau, 210, rue Jean-Jaurès à Anzin ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 900.09 - article 232-11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle Roger Salengro - Aménagement provisoire en théâtre ».

*Adopté (voir compte rendu p. 928).*



**N° 76/7104 - SALLE ROGER SALENGRO, PLACE DU GENERAL DE GAULLE.  
AMENAGEMENT PROVISOIRE EN THEATRE.  
INSTALLATION D'UN JEU D'ORGUES. MARCHE NEGOCIE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le programme d'aménagement provisoire de la salle Roger Salengro, place du Général-de-Gaulle, prévoit l'installation d'un jeu d'orgues pour la commande de l'éclairage scénique, le matériel devant être réinstallé par la suite au théâtre de Comédie du Centre Culturel Comtesse.

Compte tenu de l'urgence que présente cette réalisation, l'autorisation de conclure un marché négocié a été accordée par M. le Préfet du Nord, par lettre DACO/2/GL/MA du 23 août 1976.

Une consultation a donc été organisée auprès de trois entreprises spécialisées ; l'offre la plus intéressante pour la Ville s'élève à 294.082,32 francs et a été formulée par la « Compagnie Générale de travaux d'éclairage et de force - Anciens Etablissements Clemançon » à Paris.

En accord avec la Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation d'un marché négocié d'un montant de 294.082,32 francs, toutes taxes comprises avec la « Compagnie Générale de travaux d'éclairage et de force - Anciens Etablissements Clemançon », 23, rue Lamartine, 75009 Paris ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 900-09, article 232-11 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé « Salle Roger Salengro - Aménagement provisoire en théâtre ».

*Adopté (voir compte rendu p. 928).*

**N° 76/7105 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. RESTAURATION DES FAÇADES.  
1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> TRANCHES. LOT N° 2 : MENUISERIES.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE - AVENANT N° 2.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert des 21 février et 20 mars 1974 dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet le 18 juin suivant, la société Bienvenu Frère et Sœur, 4, rue Armand-Carrel à Lille, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 194.257,46 francs, relatif aux travaux du lot n° 2 : menuiseries exté-



rieures et intérieures pour la restauration des façades des immeubles nos 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie.

Par délibération n° 75/7091 du 27 octobre 1975, approuvée le 8 janvier 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant s'élevant à 126.769,27 francs, en vue de l'exécution de la seconde tranche de travaux prévue au cahier des prescriptions spéciales établi le 12 avril 1973 et approuvé le 18 décembre suivant.

Cette seconde tranche concernait la restauration des immeubles situés nos 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et 11, place Louise-de-Bettignies.

Or, suivant un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lille, en date du 31 octobre 1975, la société anonyme Bienvenu Frère et Sœur, a été autorisée à donner en location-gérance libre, à la société anonyme « Menuisiers de France Diffusion », 25, rue Raspail à Maisons-Alfort, pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1975, le fonds de commerce de l'entreprise de menuiserie, sis à Lille, 4, rue Armand-Carrel.

Cette opération a fait l'objet d'une insertion dans le n° 3.698 de la « Gazette de la région du Nord » des 23 et 24 janvier 1976.

M. de ROVIN, fondé de pouvoir, a sollicité par lettre du 8 juillet 1976, le transfert du marché en cause au nom de la société précitée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec la société anonyme : « Menuisiers de France Diffusion », l'avenant au marché précité.

Adopté.

**N° 76/7106 - EDIFICES CULTUELS. RAVALEMENT DE FAÇADES.  
MARCHE NEGOCIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert, organisé les 25 février et 19 mars 1976, dont le procès-verbal a été approuvé le 12 avril suivant, par M. le Préfet du Nord, en vue de l'attribution des deux lots de travaux de ravalement de façades des édifices culturels, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 2 : église Saint-Etienne - Temple protestant - Synagogue.

Par lettre du 20 avril 1976 - DACO.2 - CB/LP - M. le Préfet du Nord nous a



autorisé à organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ce marché négocié conformément aux dispositions de l'article 312 - 2<sup>e</sup> alinéa - du Code des marchés publics.

Six entreprises ont été consultées ; cinq d'entre elles ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville s'élève à 489.915,72 francs, toutes taxes comprises et a été formulée par l'entreprise Cazeaux.

En accord avec la Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié d'un montant de 489.915,72 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Cazeaux, avenue Léon-Blum, à La Chapelle-d'Armentières ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 900.4, article 135 K de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Divers édifices culturels - Travaux de modernisation et de restauration ».

Adopté.

**N° 76/7107 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.**

**AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL.**

**CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le stade Grimonprez-Jooris est maintenant terminé. La tribune Sud-Ouest, qui a porté la capacité d'accueil du stade à 25.000 places, a pu être mise à la disposition des spectateurs au mois d'août 1976, pour la reprise du championnat professionnel de football.

Les crédits inscrits pour la réalisation de cet important équipement sportif s'élèvent à 38.700.000 francs.

Le service de construction a établi un bilan des travaux exécutés qui s'élève à 39.600.000 francs, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 900.000 francs.

D'autre part, lors de sa réunion du 25 octobre 1976, l'Administration Municipale a souhaité compléter cette réalisation par les équipements suivants :

— la centrale d'aspiration ;



- la voirie, les espaces verts et le dallage de la tribune Sud-Ouest ;
- la clôture ;
- les sanitaires pour les handicapés physiques.

Ces travaux sont estimés à 1.662.000 francs.

Il convient donc de prévoir l'inscription d'un crédit de 2.562.000 francs au budget supplémentaire de 1976.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 2.562.000 francs au chapitre 903.50, article 235-246 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Stade Grimonprez-Jooris - Aménagement en terrain de football » ;
- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

Adopté.

En accord avec votre Commission des Travaux, le 15 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'intitulés ;
- 2°) d'inscrire au budget supplémentaire de 1976, au chapitre 903.50, article 235-246, un crédit complémentaire de 2.562.000 francs, sous l'intitulé : « Stade Grimonprez-Jooris - Aménagement en terrain de football » ;

Adopté.

MESDAMES, MESSIEURS

Le stade Grimonprez-Jooris est maintenant terminé. La tribune Sud-Ouest, qui a porté la capacité d'accueil du stade à 25.000 places, a pu être mise à la disposition des spectateurs au mois d'août 1976 pour le retour du championnat professionnel de football.

Les crédits inscrits pour la réalisation de cet important équipement sportif s'élevaient à 38.700.000 francs. Le service de construction a établi un bilan des travaux effectués qui s'élève à 30.000.000 francs. Il apparaît une insuffisance de crédit de 8.700.000 francs. Cette insuffisance est imputable au fait que les équipements suivants ont été réalisés :

— l'installation des tribunes ;



Ville de Lille

Direction Générale des Services Techniques  
Construction et Entretien  
des Immeubles Communaux

Division I

STADE GRIMONPREZ-JOORIS  
AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL

RECAPITULATION

Imputation budgétaire  
903.50 - 235.246

Crédits inscrits

B.S. 74 : 300.000 F  
B.S. 74 : 12.300.000 F  
B.S. 74 : 1.250.000 F (Tortue)  
B.P. 75 : 3.750.000 F  
B.S. 75 : 12.800.000 F  
B.S. 75 : 4.500.000 F  
B.P. 76 : 3.800.000 F  

---

Total : 38.700.000 F

N° d'ordre	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Décompte définitif	TOTAUX
	<b>I. - Travaux préparatoires</b>			
1	Démontage des tribunes	Etablissements BAUDON	37.143,63 F	
2	Démolition des tribunes	S.G.T.N.	277.736,— F	
3	Sondages pénétrométriques	Entreprise MEURISSE	25.508,— F	
4	Sondages géotechniques	Société INTRAFOR-COFOR	52.343,— F	
5	Divers		138.276,21 F	
6	Divers (214)		17.449,— F	
			<hr/> TOTAL I :	548.455,84 F

— 1117 —

0701 01010001 81



18 Novembre 1976

— 1118 —

	<b>II. - Construction</b>			
7	Pelouse et arrosage	Société E.T.R.A.R.E.C.	1.335.935,95 F	
8	Dérivation de la Tortue	S.G.T.N.	1.172.600,77 F	
9	Construction tribunes	S.G.T.N.		
	1 <sup>re</sup> phase :			
	1 <sup>re</sup> tranche	} Marché principal Avenant n° 1		
	2 <sup>e</sup> tranche			
	2 <sup>e</sup> phase :	Avenant n° 2	26.838.135,45 F	
				TOTAL II : 29.346.672,17 F
	<b>III. - 3<sup>e</sup> phase</b>			TOTAL III : 8.767.661,99 F
	<b>IV. - Honoraires</b>			TOTAL IV : 937.210,— F

AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL  
STADE CHIMONPIERRE-JOISSIS

Division I

des communes Conjointes

Construction et Entretien

Direction Générale des Services Techniques

Année de l'Etat

303 20 - 332 346

imputation budgétaire

Crédits inscrits



## RECAPITULATION

I. — Travaux préparatoires .....	548.455,84 F	
II. — Construction — 1 <sup>re</sup> phase et 2 <sup>e</sup> phase		
Tribunes N.O. et S.E. ....	29.346.672,17 F	
III. — Construction — 3 <sup>e</sup> phase		
Tribunes S.O. ....	8.767.661,99 F	
IV. — Honoraires .....	937.210,— F	
	39.600.000,— F	
Total global .....	39.600.000,— F	
Crédits inscrits .....	38.700.000,— F	
	38.700.000,— F	
Insuffisance de crédit .....		900.000,— F
V. — 4 <sup>e</sup> phase :		
— La centrale d'aspiration .....	294.000,— F	
— La voirie, les espaces verts et le dallage de la tribune Sud-Ouest .....	1.051.000,— F	
— La clôture .....	120.000,— F	
— Les sanitaires pour les handicapés physiques ..	197.000,— F	
	1.662.000,— F	
Montant du crédit complémentaire .....		2.562.000,— F

VU : Le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques,

J. DUFLOT.

Etabli le 5 novembre 1976  
par l'Ingénieur Divisionnaire,

M. COSSART.



**N° 76/7108 - TERRAIN D'ENTRAINEMENT POUR LE FOOTBALL.  
AMENAGEMENT. INSTALLATION D'ECLAIRAGE.  
MARCHE NEGOCIE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 76/7011 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.952.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1976, en vue de la réalisation d'un terrain d'entraînement pour le football professionnel.

Etant donné l'urgence que présentait cette réalisation, M. le Préfet nous a autorisé, par lettre DACO/2 en date du 21 mai 1976, à recourir à la procédure des marchés négociés pour l'aménagement de ces équipements.

Ce terrain situé avenue Adolphe-Max, à proximité du stade Grimonprez-Jooris, a été mis récemment à la disposition des joueurs et, pour permettre une utilisation plus rationnelle, il convient maintenant d'y installer l'éclairage.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de quatre entreprises spécialisées. Trois d'entre elles ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le service. Il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la Ville s'élève à 508.499,45 francs, et émane de la S.A.R.L. Electrifications Industrielles et Publiques — E.I.P. — 57, rue de Trévisse à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons :

- 1°) de retenir cette offre ;
- 2°) d'autoriser la passation du marché négocié nécessaire d'un montant de 508.499,45 francs toutes taxes comprises, avec la société Electrifications Industrielle et Publiques, 57, rue de Trévisse à Lille ;
- 3°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-50, article 235-426 de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé « Terrain d'entraînement pour le football professionnel - Aménagement ».

Adopté.



Ville de Lille  
 Direction Générale des Services Techniques  
 Construction et Entretien  
 des immeubles communaux  
 Division II

TERRAIN D'ENTRAINEMENT POUR LE FOOTBALL PROFESSIONNEL  
 AMENAGEMENT  
 INSTALLATION D'ECLAIRAGE

Tableau de consultation

Entreprise	Prix T.T.C.	Délai
E.I.P., 57, rue de Trévisé, 59000 Lille	508.499,45	2 mois
FORCLUM, 36, place Cormontaigne, 59000 Lille	550.963,06	2 mois
SILFE, 98, rue du Marché, 59000 Lille	décline	—

La proposition la plus intéressante pour la Ville est formulée par la Société d'Electrifications Industrielles et Publiques, rue de Trévisé à Lille, entreprise adjudicataire de travaux d'électrification.

Nous proposons donc de retenir cette offre.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1976  
 Le Directeur Général  
 des services techniques,  
 J. MARQUIS.

N° 76/7109 - CENTRE NAUTIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.  
 CONSTRUCTION. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du complexe olympique, avenue Marx-Dormoy, il est prévu de construire un centre nautique qui viendra compléter et animer l'ensemble des installations déjà réalisées ou en voie d'achèvement.

L'Administration Municipale tenant compte de l'état de vétusté des bâtiments provisoires de l'Union Nautique Lilloise et du Canoë-Kayak, envisage de regrouper toutes leurs installations dans le sous-sol de la piscine olympique,



En collaboration avec la Direction des services culturels, sportifs et de jeunesse et les responsables des clubs, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux, chargé de la conception et de la réalisation de cet ensemble, a étudié l'avant-projet qui comprend la construction :

- au niveau 19,00 : de garages à bateaux, d'ateliers de réparation, de tanks à ramer et de garages pour les remorques à bateaux ;
- au niveau 21,00 : d'ensembles de bureaux, de vestiaires-douches, de sanitaires hommes et femmes pour les deux clubs ;
- au niveau 22,00 : d'une terrasse, d'un bar avec réserves, de sanitaires « public » et d'un logement de responsable ;
- à l'extérieur : de berges avec escaliers, d'un quai d'embarquement avec ponton, d'une voirie d'accès et d'espaces verts.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 4.882.000 francs, valeur exécution courant 1977 et 1978.

Par délibération n° 76/7048 du 6 mai 1976, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet du centre nautique et sollicité de l'autorité de tutelle, l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible.

Or, par lettre du 14 octobre 1976 — référence DACO/5 — M. le Préfet du Nord nous a transmis l'arrêté en date du 19 septembre 1976 portant approbation technique du projet en précisant toutefois, qu'il n'était pas possible de réserver une suite favorable à notre demande de subvention, la priorité en matière d'équipement sportif restant fixée aux équipements polyvalents à usage principalement scolaire.

Cependant, en raison de l'intérêt et de l'urgence qu'attachent de nombreux sportifs à cette réalisation, l'Administration Municipale, réunie le 25 octobre 1976, a donné un avis favorable à l'inscription d'une première tranche de crédit de 1.000.000 de francs au budget supplémentaire de 1976, étant entendu qu'une nouvelle demande de subvention sera présentée au titre de l'exercice budgétaire 1977.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'une première tranche de crédit d'un montant de 1.000.000 de francs au chapitre 903-59, article 232-441 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx-Dormoy - Construction » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 928).



**N° 76/7110 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.  
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.  
LOT N° 6 : PEINTURE - NETTOYAGE - REVETEMENTS DE SOLS.  
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7051 du 15 mars 1968, approuvée le 11 mai suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré, après adjudication infructueuse, avec les sociétés De Winter et J. Façon à Lille, en vue de l'exécution des travaux de peinture constituant le lot n° 6 pour la construction du complexe sportif, avenue Marx-Dormoy.

Le montant du marché relatif à la piscine était de 167.885,61 francs.

Puis, par délibération n° 74/7108 du 15 novembre 1974, approuvée le 15 janvier 1975, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant s'élevant à 50.925,57 francs afin d'entreprendre, en une seconde phase, les travaux de peinture, nettoyage et revêtements de sols concernant la construction du bassin plongeur.

Un second avenant autorisé par la délibération n° 75/7027 du 3 mars 1975, approuvée le 29 avril 1975, a accepté le décompte définitif, d'un montant de 330.444,27 francs, pour les travaux effectués à la piscine proprement dite, à l'exclusion de ceux effectués au bassin plongeur et à la fosse de plongée.

Après l'exécution des travaux relatifs au bassin plongeur, les entreprises précitées ont présenté leur décompte définitif s'élevant à 160.230,09 francs, toutes taxes comprises, et résumé de la façon suivante :

— montant de l'avenant n° 1 relatif au bassin plongeur, T.T.C. ....	50.925,57 F
— déduire T.V.A., 17,60 % .....	7.621,51 F
— montant de l'avenant hors taxes .....	43.304,06 F
— travaux supplémentaires .....	64.319,40 F
— révision des prix .....	28.626,62 F
— montant total hors taxes .....	136.250,08 F
— T.V.A. 17,6 % .....	23.980,01 F
— montant total du décompte définitif T.T.C. pour les travaux du bassin plongeur .....	160.230,09 F

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.



Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

Pour mémoire, la récapitulation totale des prix du lot n° 6, à l'exclusion du centre socio-éducatif, s'établit comme suit :

1°) Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy :

— montant du marché .....	167.885,61 F
— déduire T.V.A. 13 % .....	21.825,13 F
	<hr/>
	146.060,48 F
— T.V.A. 17,6 % .....	25.704,64 F
	<hr/>
	171.767,12 F
— travaux supplémentaires .....	49.445,58 F
— révision .....	109.231,57 F
	<hr/>
— montant du décompte définitif T.T.C. ....	330.444,27 F
(approuvé le 29 avril 1975)	

2°) Bassin plongeur

— montant du décompte définitif T.T.C. ....	160.230,09 F
	<hr/>
— montant total du lot n° 6 concernant la piscine et le bassin plongeur, T.T.C. ....	490.674,36 F

Adoptés.

**N° 76/7111 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.  
LOT N° 13 : EQUIPEMENTS SPORTIFS. MARCHE. AVENANT N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> août 1975, la société Villeroy-Dal, 1 ter, avenue Rochegude à Nanterre, a été déclarée titulaire du lot n° 13, relatif aux équipements sportifs, à réaliser à la salle de sports, avenue Kennedy.

Le prix global forfaitaire du marché était de 240.959,04 francs, toutes taxes comprises.



La construction de cet équipement sportif est activement menée et afin de permettre le déroulement de toutes les compétitions à un haut niveau et notamment l'escrime, il est nécessaire de prévoir l'achat et la pose de matériel complémentaire, concernant cette importante discipline.

Il s'agit principalement :

- de la réalisation d'ancrages supplémentaires ;
- de la fourniture de 8 pistes d'escrime métalliques de compétition ;
- de la signalisation lumineuse, pour les arbitres et les spectateurs, des touches réalisées par les tireurs ;
- du raccordement électrique de ces pistes.

Ces ouvrages seront réglés sur prix global forfaitaire de la façon suivante :

— montant hors taxes .....	67.093,00 F
— T.V.A. 20 % .....	13.418,60 F
	<hr/>
— montant global forfaitaire total - valeur base marché, toutes taxes comprises .....	80.511,60 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 15 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant relatif à l'exécution des équipements sportifs complémentaires, d'un montant de 80.511,60 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché de la société Villeroy-Dal à 321.470,64 francs, toutes taxes comprises ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 903-51, article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté.

---

**N° 76/7112 - GYMNASSE DE TYPE B, RUE GOSSELET.  
AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE JUDO.  
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/7043 du 18 juin 1973, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 470.000 francs au budget supplémentaire de 1973, en vue de l'aménagement d'une salle de judo au gymnase de type B, rue Gosselet.



L'appel d'offres ouvert pour l'attribution des différents lots de travaux a eu lieu les 13 et 22 novembre 1974.

Les ouvrages ont été exécutés en 1975 et la salle de judo a été mise à la disposition des judokas en octobre 1975.

La réception définitive des ouvrages est maintenant prononcée et les entreprises nous ont remis leur décompte définitif. Le service de construction a donc établi le bilan définitif de l'opération qui s'élève à 537.261,23 francs, arrondi à 540.000 francs, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 70.000 francs.

Cette insuffisance est due à l'augmentation des coûts de construction au cours de l'année 1975 et à l'exécution de quelques travaux supplémentaires, notamment la transformation des vestiaires existants.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 15 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 70.000 francs au chapitre 903-51, article 232-260, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Gymnase de type B, rue Gosselet - Aménagement d'une salle de judo » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

**N° 76/7113 - ECOLE MATERNELLE, RUE EUGENE-JACQUET.  
CONSTRUCTION. FRAIS D'ETUDES. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/7076 du 30 juin 1975, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction d'une école maternelle, rue Eugène-Jacquet et sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des Fonds scolaires départementaux.

La conception de cette construction a été confiée à MM. DAVID et DIMEY, architectes.

Pour permettre le règlement des honoraires d'études à ces hommes de l'art, il convient de prévoir l'inscription d'une tranche de crédit de 200.000 francs.



Dès la notification des subventions, le plan de financement précis sera établi et le crédit complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération sera inscrit au budget.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 22 juin et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'une première tranche de crédit d'un montant de 200.000 francs au chapitre 903-1, article 132 K de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Ecole maternelle, rue Eugène-Jacquet - Frais d'études » ;
- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt ;
- 3°) prévoir, en temps opportun, l'admission en recettes des subventions escomptées de l'Etat, du Département et des Fonds scolaires départementaux.

*Adopté.*

**N° 76/7114 - ZONE SUD DE LILLE CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2  
(1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> TRANCHES). CONSTRUCTION.  
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 71/7067 du 15 octobre 1971, n° 74/7081 du 14 juin 1974 et n° 76/7023 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a décidé l'inscription des crédits nécessaires à la construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone sud de Lille Croisette pour un montant total de 6.688.753 francs.

La réception définitive des travaux vient d'être prononcée, et les entreprises, titulaires des différents lots, ont présenté leurs décomptes définitifs.

Le service de construction des immeubles communaux a donc établi un bilan financier global et définitif de l'opération.

Celui-ci s'élève à 7.195.492,52 francs, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 506.739,52 francs, arrondie à 510.000 francs.

L'augmentation importante du coût global de la construction est imputable, en grande partie, aux nombreuses hausses des coûts de construction en 1974 et 1975 (plus de 50 % pour certains corps d'état) et à la durée importante du chantier.

En effet, des déprédations incessantes et des actes de vandalisme caractérisés ont retardé d'une année l'ouverture du groupe scolaire justifiant ainsi des



révisions supplémentaires exceptionnelles du prix des marchés des entreprises, couvrant en partie les préjudices financiers qu'elles ont subis.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 15 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 510.000 francs au chapitre 903-1, article 232-120 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Zone sud de Lille Croisette - Groupe scolaire n° 2 - Construction » ;
- 2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.



Ville de Lille Imputation budgétaire : 903.1 - 232-120 Crédit inscrit : 4.808.753 francs B.S. 1972  
 Direction Générale des Services Techniques ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE 1.600.000 francs B.S. 1974  
 Construction et Entretien GROUPE SCOLAIRE N° 2 280.000 francs B.P. 1976  
 des Immeubles Communaux (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tranches)  
 Division I 6.688.753 francs

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Montant du marché	Décompte Définitif
	<b>A. - Construction</b>			
1	Gros-œuvre	Entreprise Willem	2.282.689,11 F	2.927.277,05 F
1 bis	Fondations spéciales	Entreprise Franki	224.604,24 F	231.647,75 F
2	Plâtrerie - Cimentage	Entreprise Lapouille	49.817,50 F	72.379,17 F
3	Carrelages - Revêtements	Ets Bauters	273.190,25 F	369.419,71 F
4	Etanchéité	S.M.A.C.	200.471,80 F	298.314,45 F
5	Serrurerie	Ets Chevalier	63.779,65 F	75.042,— F
6	Menuiseries bois	Entreprise Lecluyse	198.531,38 F	315.373,90 F
7	Plomberie - Sanitaire	Entreprise Lannoy	89.995,— F	161.243,55 F
8	Peinture	Entreprise Coquelet	95.252,80 F	166.953,92 F
9	Vitrierie - Miroiterie	Entreprise Lancelle	66.234,49 F	44.302,40 F
10	Faux plafond	Entreprise Loncke	54.078,90 F	107.598,62 F
11	Electricité	S.I.L.F.E.	280.025,59 F	455.939,48 F
12	Chauffage	Ets Moresi	295.352,40 F	415.422,86 F







— Production d'eau chaude primaire		10.000,— F
— Ventilation V.S.		10.000,— F
	<b>Total B</b>	257.114,78 F
<b>Total A + B - Construction</b>		7.013.912,45 F

<b>C. - Mobilier</b>			
— Tableaux	U.G.A.P.	13.500,— F	12.839,19 F
— Lit	M.A.A.F.	1.000,— F	795,60 F
— Bureau	Claeys-Boutry	3.500,— F	3.770,92 F
— Mobilier	Delagrave	81.768,12 F	81.768,12 F
— Extincteur	U.G.A.P.	3.000,— F	2.884,39 F
— Extincteur	Sicli	4.500,— F	4.418,64 F
— Extincteur	U.G.A.P.	2.000,— F	1.644,— F
— Cuisinière	Facen	3.000,— F	2.952,— F
— Mobilier	Delagrave	35.000,— F	28.733,64 F
— Mobilier	Claeys-Boutry	4.000,— F	4.106,57 F
— Mobilier	U.G.A.P.	4.000,— F	2.667,— F
— Vaisselier		10.000,— F	10.000,— F
— Tableaux d'affichage - rayonnage		20.000,— F	20.000,— F
— Tables	Degraeve		5.000,— F
	<b>Total C</b>		181.580,07 F







**N° 76/7115 - ZONE SUD DE LILLE CROISSETTE.  
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N° 2  
(1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> TRANCHES). LOT N° 2 : PLATRERIE.  
DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7030 du 17 avril 1973, approuvée le 18 juin suivant, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 49.817,50 francs, toutes taxes comprises, avec la société d'exploitation de l'entreprise Michel Lapouille à Armentières, en vue de l'exécution du lot n° 2 : plâtrerie, pour la construction du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille-Croisette.

A l'achèvement des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 65.269,75 francs, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché, T.V.A. comprise .....	49.817,50 F
— A déduire T.V.A., 17,6 % .....	7.455,67 F
	<hr/>
— Prix du marché hors taxes .....	42.361,83 F
— Travaux supplémentaires .....	10.406,28 F
— Actualisation .....	2.733,38 F
	<hr/>
— Montant total hors taxes .....	55.501,49 F
— Montant T.V.A., 17,6 % .....	9.768,26 F
	<hr/>
— Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ....	65.269,75 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la réalisation de surfaces supplémentaires d'enduits au plâtre ;
- l'habillage des costières, des lanterneaux en staff.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 2 : plâtrerie pour la construction du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille-Croisette, arrêté à la somme de 65.269,75 francs, toutes taxes comprises ;



**N° 76/7118 - SALLE DES SPORTS, RUE D'ÏENA. DENOMINATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La salle de sports édiflée rue d'Ïena, dans le quartier de Wazemmes, a été inaugurée le 20 juin 1976 et, à cette occasion, nous avons décidé de la dénommer : « Salle de sports Gaston De Becker ».

M. De Becker, membre du Conseil Municipal de 1944 à 1947 et de 1953 à 1971, est décédé à Lille le 20 juillet 1975 et, pour rappeler le souvenir de ce serviteur dévoué de la collectivité publique, une plaque a été gravée et apposée sur la façade du gymnase.

Ce travail a été confié aux Etablissements Marin à Lille qui ont présenté une facture d'un montant de 5.014,26 francs.

En vue de procéder au règlement de la somme due à l'entreprise, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) ratifier la décision de donner au gymnase construit rue d'Ïena, la dénomination : « Salle de sports Gaston De Becker » ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense relative à la fourniture de la plaque commémorative sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 - article 631-2 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

Adopté.

**N° 76/8025 - PARTICIPATION DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORD-PICARDIE A LA CELLULE TECHNIQUE SPECIALISEE EN SECURITE ROUTIERE. DEMANDE D'INSCRIPTION DU CREDIT NECESSAIRE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION A PREVOIR POUR L'ANNEE 1976. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'informer M. le Préfet de Police sur les activités de la cellule technique spécialisée en sécurité routière, mise en place par le Ministre de l'Intérieur, nous avons reçu le bilan des prestations qu'a fourni le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Nord-Picardie (membre de cette cellule), au cours des trois réunions qui se sont tenues à l'Hôtel de Ville en 1975.

Lors de la première réunion, il nous a été remis une brochure décrivant le travail réalisé par la division exploitation sécurité.

Ce document décrit le fichier tel qu'il est mis en place avec la collaboration



de la Brigade des accidents et fournit des cartes de points noirs détectés par l'ordinateur à partir du fichier des accidents.

D'autre part, tous les mois, le C.E.T.E. nous a fait parvenir les bilans d'accidents s'étant produits dans Lille en 1975, et tous les trimestres, une exploitation périodique comprenant notamment l'analyse des causes probables.

Les 30 octobre et 3 décembre 1975, la cellule opérationnelle avait à étudier six carrefours et places.

Le travail d'analyse a été également confié au C.E.T.E. qui gère le fichier et dépouille les procédures d'accidents fournies par la Brigade accidents, le but étant de donner des éléments qui permettent au Comité de proposer des aménagements peu onéreux et réalisables immédiatement.

Six dossiers ont donc été réalisés :

Le carrefour du boulevard Montebello et de la rue d'Esquermes, la place Sébastopol, la place de Strasbourg, les carrefours des boulevards Jean-Baptiste-Lebas, Louis XIV, Liberté, le carrefour du boulevard Carnot et de la rue des Canonniers, le carrefour du boulevard de la Liberté et de la rue de Bourgoigne.

Parallèlement à ces études de diagnostics, ce centre a continué les analyses des résultats donnés lors des exploitations informatiques du fichier.

Tout le travail fourni pour l'année 1975 a été réalisé au titre de la recherche méthodologique et de l'assistance par la Division Exploitation Sécurité.

De ce fait, les prestations accomplies ont été gratuites.

Les tâches énumérées ci-dessus, qu'il s'agisse de traitements informatiques ou d'études de diagnostics entrant maintenant dans une phase pleinement opérationnelle, il nous est demandé d'en supporter la charge selon les tarifs suivants :

1°) Exploitations mensuelles et périodiques .....	5.000 F
2°) Exploitations pluriannuelles .....	15.000 F

Cette exploitation, à porter sur 3 ans, comprendra :

- recherche de points noirs en fonction de plusieurs critères et visualisation,
- calcul des indicateurs globaux,
- listage des accidents par segment de voie et par carrefour, calcul des valeurs caractéristiques.

3°) Prévision de 10 études de sécurité et diagnostic .....	30.000 F
--	----------

A toutes fins utiles, il est à souligner :

- que la Communauté Urbaine de Lille a donné un accord de principe pour



que son ordinateur à mettre en service exploite le fichier des accidents dès le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

— que votre Commission de la Voie Publique et de la Circulation, réunie le 13 février 1976 souhaite toutefois que les études entreprises soient poursuivies par le C.E.T.E. en 1976.

En conséquence, en accord avec votre commission des finances réunie le 15 octobre 1976, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à cette proposition et à l'inscription du crédit nécessaire au chapitre 936/22 - article 662/9 du budget supplémentaire 1976, soit 35.000 F à répartir comme suit :

— Exploitations mensuelles et périodiques .....	5.000 F
— 10 études de sécurité et diagnostic .....	30.000 F

Adopté.

**N° 76/8026 - ECLAIRAGE PUBLIC. RESEAUX BASSE ET MOYENNE TENSION. MODERNISATION. CREDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 75/8011 et 75/8012 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé :

- la réalisation des travaux de modernisation des réseaux basse et moyenne tension d'éclairage public ;
- l'inscription des crédits nécessaires à nos documents budgétaires selon l'échéancier ci-après :

<b>basse tension</b> :	B.P. 1975 .....	5.000.000 de F
	B.P. 1976 .....	4.780.000 F
<b>moyenne tension</b> :	coût total 19.440.000 F à répartir sur six années dont 2.700.000 F en 1975.	

- le financement de ces dépenses par voie d'emprunt.

Lors des travaux préparatoires du Budget Primitif de 1976, il a été proposé afin de fixer à un volume raisonnable le montant de la section d'investissement et de maintenir à un certain niveau la masse des emprunts à réaliser au cours de l'exercice, de limiter à 2.000.000 de F pour chacun des programmes susvisés (contre 4.780.000 F pour la B.T. et 4.000.000 de F pour la M.T. demandés) les crédits à inscrire en 1976, étant entendu que les dotations en cause seraient éventuellement renforcées au budget additionnel en fonction de l'état d'avancement des travaux.



En vue d'éviter un arrêt des chantiers et permettre la continuation des opérations en cours, nous vous demandons, en accord avec votre commission des Finances réunie le 15 octobre 1976, de bien vouloir décider l'inscription au Budget Supplémentaire de 1976, des crédits suivants, à financer par voie d'emprunt :

- 2.000.000 de F pour le réseau moyenne tension ;
- 2.780.000 F pour le réseau basse tension.

*Adopté.*

---

**N° 76/8027 - ECLAIRAGE PUBLIC. POSE DE CANALISATIONS.  
TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS ET CHAUSSEES.  
MARCHE A COMMANDES. AVENANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du Conseil Municipal n° 75/8018 du 9 mai 1975, vous avez décidé de passer un marché avec la Société Coopérative Ouvrière de Pavages (S.C.O.P.), 21, rue des Fusillés à Emmerin, pour les travaux de réfection des trottoirs et chaussées ouverts pour la pose de câbles d'éclairage public.

Devant l'importance des travaux à réaliser ou en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de relever le montant maximum de ce marché à commandes fixé initialement à 100.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette Société un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter chaque année, le montant maximum de ce contrat valable jusqu'au 31 décembre 1977, à 250.000 F.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de l'éclairage public.

*Adopté.*

---

**N° 76/8028 - ECLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX DE REPARATION  
ET D'INSTALLATIONS NOUVELLES.  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT. AVENANT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux de modernisation du réseau basse tension, le Conseil municipal a décidé par déli-



bération n° 75/8020 du 9 mai 1975, d'organiser un marché sur appel d'offres restreint, de diviser comme suit les travaux en 3 lots et de fixer la durée de validité de ce marché renouvelable par tacite reconduction chaque année, au 31 décembre 1977.

— **Premier lot - réseau souterrain (partie génie civil)**

Les travaux de pose et de réparation de canalisations souterraines d'éclairage public.

— **Deuxième et troisième lots - réseaux souterrain et aérien (partie électrique)**

Les travaux d'équipement, de branchement et de réparation des installations d'éclairage public.

Le 23 juin 1975, la Commission d'ouverture des plis a désigné les entreprises soumissionnaires.

Le lot n° 2, d'un montant de 100.000 F minimum et de 1.200.000 F maximum, a été attribué à la Société Electrifications Industrielles et Publiques (E.I.P.), 57, rue de Trévisse à Lille.

Compte tenu de l'importance des travaux communaux entrepris et restant à exécuter par cette entreprise, ce seuil maximum sera vraisemblablement dépassé avant l'expiration de l'année en cours.

En conséquence, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 17 septembre 1976, nous vous demandons l'autorisation de passer avec la Société E.I.P. un avenant au marché sur appel d'offres restreint, qui aura pour effet de porter à 1.950.000 F le montant annuel maximum du lot n° 2.

Adopté.

**N° 76/8029 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL EXTERIEUR  
DE VOIRIE. MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 74/8001 du 15 février 1974, vous avez notamment décidé de passer un marché avec la Société Philips, 50, avenue Montaigne, Paris 8<sup>e</sup>, pour la fourniture de lampes et de lanternes au cours des années 1974 à 1976.

A la suite d'une commande de 200 lanternes « type Marina » destinées à équiper les installations d'éclairage public du secteur formé par les rues Solférino, Douai, A.-Carrel, Faubourg-de-Douai, il s'avère nécessaire de relever le montant maximum de ce marché à commandes fixé initialement à 150.000 F,



En conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique et de la Circulation, réunie le 17 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette société un avenant au marché à commandes qui aura pour effet d'en porter le montant maximum à 250.000 F.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de l'Eclairage Public.

Adopté.

**N° 76/8030 - ECLAIRAGE PUBLIC. RENOVATION DE LA RUE DU MARAIS.  
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LOMME  
DE LA MOITIE DES FRAIS D'EQUIPEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1964, la rue du Marais de Lomme a été dotée de nouvelles installations d'éclairage public, notamment de sources fluo-ballon d'une puissance de 125 W. Une participation de 50 % des frais occasionnés par l'exécution de cet équipement avait été versée à la Ville de Lomme, maître d'ouvrage, par la Ville de Lille, cette voie étant en partie mitoyenne.

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, il est apparu nécessaire de porter la puissance de cette installation de 125 à 250 W.

Consultée sur ce point la Ville de Lomme a donné son accord et accepte de prendre en charge la moitié des frais inhérents à la réalisation de ce projet.

A ce jour, les travaux sont exécutés et la dépense totale s'est élevée à 26.265,38 F.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à encaisser la participation de la Ville de Lomme, soit  $\frac{26.265,38 \text{ F}}{2} = 13.132,69 \text{ F}$

cette recette sera comptabilisée en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.



**N° 76/8031 - ECLAIRAGE PUBLIC. CARREFOUR DE LA REPUBLIQUE  
(BUISSON). MINI-SOUTERRAIN. PRISE EN CHARGE  
DES FRAIS DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour améliorer la fluidité de la circulation au carrefour du boulevard de la République et de la rue de l'Abbé-Bonpain, la Direction Départementale de l'Équipement y a construit un mini-souterrain à cheval pour moitié sur les territoires des villes de Marcq-en-Barœul et de Lille ; en outre, elle a doté à ses frais, cette construction d'un équipement d'éclairage public de jour et de nuit.

En contrepartie, cette administration a demandé à la Mairie de Marcq-en-Barœul et à celle de Lille de prendre chacune en charge, la moitié des frais d'entretien et de consommation de cette installation d'éclairage public.

Appelée à examiner ce problème, l'Administration municipale de Lille a donné un accord de principe à cette requête.

La ville de Marcq-en-Barœul a également accepté cette proposition et a même réglé à l'E.D.F. l'intégralité des premiers frais de consommation jusqu'au mois d'avril 1976 (le poste de comptage d'énergie se trouvant sur le territoire de Marcq-en-Barœul). A l'avenir, elle supportera tous les frais d'entretien de cet équipement, y compris ceux nous incombant, à rembourser ensuite par nos soins, sur présentation d'une pièce justificative.

En conséquence, sur proposition de votre commission de la Voie publique réunie le 17 septembre 1976, nous vous prions :

- 1°) de bien vouloir nous autoriser à confirmer officiellement l'accord donné à la Direction Départementale de l'Équipement ;
- 2°) d'accorder une suite favorable à la demande présentée par M. le Maire de Marcq-en-Barœul tendant à obtenir :
  - l'accord de principe de la Ville de Lille en ce qui concerne le mode de répartition et de paiement des frais d'entretien et de consommation nous incombant (cet accord étant à concrétiser le plus tôt possible par voie de convention) ;
  - le remboursement des premiers frais de consommation, à notre charge soit 2.056,59 F, cette dépense étant à imputer sur nos crédits de fonctionnement.

A noter qu'aux prochaines échéances, la Ville de Lille pourrait être appelée à régler directement le montant de sa participation auprès de l'E.D.F., puisque cet établissement nationalisé envisage d'adresser à chaque commune intéressée, une facture correspondant au montant exact de sa quote-part.

Adopté.



**N° 76/8032 - ECLAIRAGE PUBLIC. POSTE LABIS. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION. AUGMENTATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 octobre 1973, la Ville de Lille a signé avec l'E.D.F. un contrat pour la fourniture d'énergie électrique en haute tension au poste de distribution du carrefour Labis afin d'assurer l'alimentation en courant électrique de l'installation d'éclairage public de cette zone.

La puissance souscrite dans le contrat a été fixée à 75 KVA, elle est actuellement insuffisante par suite de modifications d'éclairage public apportées dans ce secteur.

Aussi, pour que la Ville ne soit pas appelée à payer des pénalités, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 17 septembre 1976, de passer un avenant portant la puissance souscrite de 75 KVA à 85 KVA.

Adopté.

---

**N° 76/8033 - TARIF DES DROITS DE VOIRIE. RAJUSTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif actuel des droits de voirie a été fixé par délibération n° 75/8036 du 27 octobre 1975 approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 décembre 1975.

La progression du coût de la vie en 1976 justifie un rajustement d'environ 10% du tarif des droits de voirie. En outre, le montant minimum de perception serait porté de 15 F à 16,50 F, somme qui serait également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

Par ailleurs, nous nous permettons d'appeler votre attention sur la faiblesse du montant des droits d'occupation du domaine public concernant les devantures commerciales :

- la taxe frappe les saillies supérieures à 16 cm, mais son montant varie uniquement en fonction de l'importance de la surface verticale de la vitrine. Pour une surface de 3 m<sup>2</sup> par exemple (soit 3 m de long sur 1 m de haut), le montant des droits de voirie s'élève en 2<sup>e</sup> zone (rue Gambetta), à 10,00 F × 3 = 30,00 F, même si la largeur de l'emprise est très élevée.
- la limite maximale de la saillie a été fixée par le règlement à 16 cm de largeur. Or, nous pouvons constater :



- que certains commerçants ne respectent pas les réserves émises par le service du Contrôle de Voirie et reprises dans l'arrêté accordant le permis de construire ;
- que d'autres font exécuter des travaux de transformation de façade sans ou avant que le permis de construire ait été délivré.

De ce fait, les vitrines font bien souvent saillie sur le domaine public au-delà de la limite maximale autorisée. Rue Neuve, par exemple, le socle d'une devanture repose sur le carrelage de la voie piétonne, la largeur de l'emprise étant de 28 cm.

En conséquence, pour tenter de mettre fin à certains abus tel que celui mentionné ci-dessus, nous vous suggérons de doubler le montant des droits d'occupation du domaine public en ce qui concerne les devantures commerciales empiétant au-delà de la limite maximale autorisée (16 cm).

La recette à envisager est évaluée à 100.000 F par an environ.

En accord avec vos commissions de la voie publique et des finances réunies respectivement les 17 septembre et 15 octobre 1976, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent ;
- 2° de décider sa mise en application à compter du :
  - a) premier jour du mois qui suivra l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles ;
  - b) 1<sup>er</sup> janvier 1977 en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles pour lesquelles, jusqu'à cette date, l'ancien tarif demeurera en vigueur.

Adopté.

## VILLE DE LILLE

### TARIF DE VOIRIE

**Article 27.** — Délibération du Conseil Municipal approuvée par M. le Préfet du Nord.

#### CHAPITRE I

##### Stationnement et Dépôts temporaires sur la voie publique

**Zones** - Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :



1° **La Hors-Zone** - délimitée par les voies suivantes, qui y sont incluses : places du Général-de-Gaulle, du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept-Agaches, des Trois-Couronnes, Faidherbe ; place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel) ; boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général-de-Gaulle et le Boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise, de la Grande-Chaussée, des Chats-Bossus, Neuve, de Béthune ; places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec-Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec-Arembault) et des Ponts-de-Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2° **La première zone** - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : porte de Roubaix ; rues du Vieux-Faubourg, des Buisses ; place des Buisses ; rue du Molinel ; place Richebé (parties Est et Sud) ; boulevard de la Liberté ; rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rue des Arts ; boulevard Carnot.

3° **La deuxième zone** - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : rue Blanqui ; boulevards du Maréchal-Vaillant, Louis XIV, Jean-Baptiste-Lebas, Victor-Hugo ; place Barthélémy-Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo-Danel ; place du Maréchal-Leclerc ; boulevard Vauban ; squares Daubenton, du Ramponneau ; rues Léonard-Danel, d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise-de-Bettignies ; rue de Gand ; porte de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevards Louis-Pasteur et Emile-Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4° **La troisième zone** - comprend le reste du territoire.

Pour les immeubles situés à l'angle de rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

N°	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone				Observations
			1 <sup>e</sup> zone	2 <sup>e</sup> zone	3 <sup>e</sup> zone	zone	
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur deux temps .....	par unité et par an	71,50	71,50	71,50	71,50	
2	Appareils indicateurs de rues, plans .....	par unité et par an	22,00	16,50	13,20	8,80	
3	Potelets d'arrêts de transports en commun, comportant des panneaux itinéraires et publicitaires .....	par unité et par an	5,50	5,50	5,50	5,50	
4	Emprises en bordure de trottoir (tableaux, etc...) : — Droit d'établissement. — Taxe annuelle .....	au m <sup>2</sup>	16,50	13,20	11,00	8,80	Mesures prises en élévation.
		au m <sup>2</sup>	8,25	6,60	5,50	4,40	



5	Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés . . . . .	par unité et par jour	16,50	13,20	11,00	8,80	
6	Palissades en saillie sur la voie publique :						6 - Les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées. a) Longueur des retours comprise. b) Superficie des retours comprise.
	a) Sans recouvrement publicitaire :	au m.l.					
	1 <sup>er</sup> trimestre . . . . .	et par jour	0,55	0,44	0,33	0,22	
	2 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	et par jour	0,60	0,50	0,38	0,27	
	3 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	et par jour	0,66	0,55	0,44	0,33	
	4 <sup>e</sup> trimestre et suivants . . . . .	et par jour	0,70	0,60	0,50	0,40	
	b) Publicitaires :						
	1 <sup>er</sup> trimestre . . . . .	au m <sup>2</sup> de palissade	0,55	0,44	0,27	0,22	
	2 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	et par jour	1,10	0,82	0,55	0,33	
	3 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	et par jour	2,20	1,65	1,10	0,82	
	4 <sup>e</sup> trimestre et suivants . . . . .		4,40	3,30	2,20	1,65	
7	Occupation du domaine public sans clôture . . . . .	au m <sup>2</sup> et par jour	1,26	0,99	0,82	0,66	7-8 - Toute publicité est interdite sur les emprises, à l'exception des panneaux de 1 m <sup>2</sup> maximum indiquant les noms des entrepreneurs de travaux. Si ces panneaux sont plus grands, ils sont taxés.
8	Echafaudage :						
	— 1 <sup>er</sup> trimestre . . . . .	au m <sup>2</sup>	0,60	0,44	0,37	0,27	
	— 2 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	et par jour	0,66	0,50	0,44	0,33	
	— 3 <sup>e</sup> trimestre . . . . .		0,71	0,55	0,50	0,38	
	— 4 <sup>e</sup> trimestre et suivants . . . . .		0,77	0,60	0,55	0,44	
9	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures . . . . .	par unité et par jour	4,40	3,30	2,75	2,20	9 - Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique.
10	Grues, appareils de levage placés au développement en saillie sur la voie publique . . . . .	au m <sup>2</sup> et par jour	0,60	0,55	0,38	0,33	10 - Droit basé sur la surface horizontale de l'emprise (voir 6).
11	Bascules pèse-personnes . . . . .	par unité et par an	2,20	1,60	1,32	1,04	
12	Kiosques-abris . . . . .	par m <sup>2</sup>	11,00	8,80	6,60	5,50	
13	Etalages ou dépôts sur la voie publique . . . . .	et par an par m <sup>2</sup>	16,50	13,20	11,00	8,25	
	Dépôts occasionnels et podiums . . . . .	et par mois par m <sup>2</sup>	0,82	0,60	0,44	0,38	
14	Terrasses . . . . .	et par jour au m <sup>2</sup>	13,20	9,90	8,80	6,60	
15	Stationnements : artistes photographes, démonstrateurs, abatteurs, posticheurs ou installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise) . . . . .	par m <sup>2</sup> et par jour	3,85	3,30	2,75	2,20	



16 Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs .....	au m.l. et par trimestre	126,50	99,00	82,50	60,50	16 - Occupation moins de 3 jours par semaine, 1/2 tarif.
17 Tambours sur la voie publique .....	au m <sup>2</sup> et par an	220,00	159,50	137,50	104,50	17 - Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.
18 Grilles et écrans :						18 - La raison sociale est considérée comme publicité. Redevance égale au triple de celle fixée au n° 13 (étalages) calculée au 1/2 m <sup>2</sup> avec minimum de 1,50 m <sup>2</sup> .
— Non publicitaires ..	au m.l.	5,50	3,85	3,30	2,75	
— Publicitaires .....	au m.l.	11,00	7,70	6,60	5,50	
— Commerces accessoires .....						
19 Supports à bicyclettes .	p/logement et par mois	5,50	3,85	3,30	2,75	
20 Stationnements de véhicules sur la voie publique :						20 - Une exonération pourra être accordée par le maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel.
a) Aux endroits désignés suivant dérogation spéciale .....	au m <sup>2</sup> et par jour	1,10	1,10	0,66	0,66	
b) Véhicules publicitaires ou d'exposition .	au m <sup>2</sup> et par jour	3,85	3,30	2,75	2,20	
c) Forains .....	au m <sup>2</sup> et par jour	0,33	0,33	0,22	0,22	
21 Stationnement de marchand des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc... ..	au m <sup>2</sup> et par mois	16,50	16,50	11,00	11,00	21 - Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés.
22 Taxis .....	p/véhicule et par mois	13,20	13,20	13,20	13,20	

## CHAPITRE II

### Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

23 a) Clôture ou façade de bâtiment .....	au m <sup>2</sup>	3,85	3,30	2,75	2,20	23 - a) Applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâtiment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à claire-voie, comprises dans le mesurage, sont assujetties au 1/2 droit.
b) Surélévation de clôture ou de bâtiment ..	au m <sup>2</sup>	3,85	3,30	2,75	2,20	b) Applicable à la partie surélevée.
24 Modification de baies, de portes ou fenêtres ..	par unité	22,00	16,50	13,20	11,00	



CHAPITRE III  
Ouvrages en saillie

25	Auvents, marquises, corniches de plus de 0,36 m de saillie :									25 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, sont taxés au double tarif.
	— Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup>	22,00	16,50	13,20	11,00				
	— Taxe annuelle .....	au m <sup>2</sup>	11,00	8,25	6,60	5,50				
26	a) Balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup>	82,50	60,50	55,00	38,50				26 - Exemptions : immeubles de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31.12.
	b) Bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement ....	au m <sup>2</sup>	165,00	132,00	110,00	88,00				Surface taxable : produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face.
27	Bannes ou garde-soleil :									27 - Mesures prises en projection horizontale.
	— Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup>	8,80	6,60	5,50	4,40				
	— Taxe annuelle .....	au m <sup>2</sup>	4,40	3,30	2,75	2,20				
28	Lambrequins et stores verticaux avec inscription : Taxe annuelle ....	au m <sup>2</sup>	8,80	6,60	5,50	4,40				
29	Canalisations aériennes, distributrices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de la voie publique .....	par unité et par an	110,00	110,00	110,00	110,00				
	Appareils à multiple débit .....	par unité et par an	165,00	165,00	165,00	165,00				
30	Devantures commerciales, façades neuves ou réparations, parement divers, grilles de protection, droit d'établissement .....	au m <sup>2</sup>	16,50	13,20	11,00	8,80				30 - Mesures prises en élévation seulement compris socle et corniche d'une saillie fixée par le Code des Arrêtés Municipaux.
31	a) Jusque 2 m de saillie :									
	— Droit d'établissement .....	par unité	165,00	165,00	165,00	165,00				
	— Taxe annuelle ...	par unité	82,50	82,50	82,50	82,50				
	b) Au-dessus de 2 m de saillie :									
	— Droit d'établissement .....	par unité	418,00	418,00	418,00	418,00				
	— Taxe annuelle ...	par unité	209,00	209,00	209,00	209,00				



32 Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc..., de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement :		32 - Droits et taxes calculés d'après l'article du règlement de voirie.
a) Réglementaires :		
1. Saillie maximum : 0,50 perpendiculaires haut. maximum 0,60 parallèles pas de limite		
— Droit d'établissement	au m <sup>2</sup> 16,50 13,20 11,00 8,80	
— Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> 8,25 6,60 5,50 4,40	
2. Saillie 0,51 à 1 m perpendiculaires haut. maximum 1 m parallèles haut. maxim. 1,75 m		
— Droit d'établissement	au m <sup>2</sup> 33,00 27,50 22,00 16,50	
— Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> 16,50 13,75 11,00 8,25	
3. Saillie 1,01 à 1,75 m perpendiculaires et parallèles haut. maxim. 1,75 m		
— Droit d'établissement	au m <sup>2</sup> 49,50 38,50 33,00 27,50	
— Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> 24,75 19,25 16,50 13,75	
b) Extra-réglementaires (sortant des gabarits) :		
— Droit d'établissement	au m <sup>2</sup> 77,00 55,00 49,50 38,50	
— Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> 38,50 27,50 24,75 19,25	
c) Texte interchangeable.	double tarif	
33 Calicots. Droit d'établissement	au m <sup>2</sup> 12,65 9,90 8,25 6,05	33 - Validité fixée à 2 mois, à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois.
34 Vitrines suspendues à la devanture ou au mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles :		
— Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup> 33,00 27,50 22,00 16,50	
— Taxe annuelle	à l'unité 16,50 13,75 11,00 8,25	
35 Monte-charge, appareils de levage :		
— Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup> 440,00 330,00 285,00 220,00	
— Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> 220,00 165,00 137,50 110,00	
36 Monorails :		
— Droit d'établissement.	par unité 132,00 88,00 77,00 66,00	
— Taxe annuelle	par unité 66,00 44,00 38,50 33,00	



37	Portes à glissière :							37 - Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit. Surface mesurée en projection verticale.
	— Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup>	16,50	13,20	11,00	8,80		
	— Taxe annuelle .....	au m <sup>2</sup>	8,25	6,60	5,50	4,40		
38	Tuyaux de ventilation ou autres :							38 - Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit.
	— Droit d'établissement.	au m.l.	16,50	13,20	11,00	8,80		
	— Taxe annuelle .....	au m.l.	8,25	6,60	5,50	4,40		
39	Vitrines et devantures commerciales ayant une saillie supérieure à 16 cm :							39 - Mesures prises en élévation.
	— Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup>	60,00	48,00	40,00	32,00		
	— Taxe annuelle .....	au m <sup>2</sup>	30,00	24,00	20,00	16,00		
40	Spectacles ambulants :							
	a) Cirque avec ménagerie .....	par jour	330,00	330,00	330,00	330,00		
	b) Cirque sans ménagerie .....	par jour	220,00	220,00	220,00	220,00		
	c) Cirque familial .....	par jour	33,00	33,00	27,50	27,50		
	d) Spectacles de variété (podium, chapiteau) .	et par jour	0,44	0,33	0,22	0,22		

- a) Le minimum de perception des droits est fixé à 16,50 F. La somme de 16,50 F sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.
- b) Le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel.
- c) Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1<sup>er</sup> janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci.
- d) Les droits et taxes sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut, en cas de non-paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 décembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles. Les propriétaires dont le domicile est à l'étranger sont tenus de désigner un mandataire en France.
- e) Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.
- f) Une surtaxe de 50% des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.



**N° 76/8034 - PARKINGS GARDES PENDANT LA DUREE  
DE LA FOIRE COMMERCIALE.  
AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE CONCESSION  
DE SERVICE PUBLIC.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 avril 1973, par délibération n° 73/8011 approuvée le 16 novembre 1973, vous avez autorisé la passation d'un contrat de concession de service public entre la Ville de Lille et la Société T.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, afin de déterminer les conditions d'organisation matérielle et de gestion des parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale.

Conformément aux termes de l'article 5 de ce contrat, la Société T.R.U. a sollicité la revalorisation de la redevance suivante, acquittée par les usagers :

— à partir de 1977 : 55,00 F au lieu de 50,00 F par emplacement réservé pour les exposants (pour la durée de la Foire).

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 17 septembre 1976, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Le supplément de redevance versé à la Ville conformément à la convention susvisée sera comptabilisé au chapitre 965-0, article 715-0 sous rubrique « Domaine productif de revenus ».

Adopté.

**N° 76/8035 - CONCIERGERIE DE L'HOTEL DE COMMUNAUTE.  
DENOMINATION DE LA VOIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 27 juillet 1976, M. le Secrétaire Général de la Communauté Urbaine de Lille demande que le logement du concierge de l'Hôtel de la C.U.D.L. soit numéroté.

Pour ce faire, il est indispensable que la voie concernée tenant rue du Ballon et aboutissant rue Foubert à La Madeleine soit, au préalable, dénommée ; elle pourrait s'appeler rue de la Communauté.

En accord avec votre Commission de la voie publique et de la circulation réunie le 17 septembre 1976, nous vous demandons de bien vouloir confirmer cette proposition.

Adopté.



**N° 76/8036 - AMENAGEMENT DU SQUARE GHESQUIERE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque l'on examine la répartition géographique des espaces verts de la Ville de Lille, il est très aisé de constater que le quartier de Wazemmes est particulièrement défavorisé à ce sujet ; or, il s'agit d'un quartier au tissu urbain très dense, vétuste et habité par une population composée en majorité des catégories les moins favorisées.

Le seul espace vert existant dans ce secteur est le square Henri-Ghesquière, de dimensions non négligeables, qui possède un tissu végétal de grande valeur. Cependant, son aspect général, les dégradations successives qu'il a subies ne lui permettent plus de jouer le rôle qui lui revient de manière satisfaisante.

Un réaménagement total de ce square est donc souhaitable. Il s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du grand projet de rénovation de ce quartier, en cours de réalisation.

Dans le tissu urbain ancien, le square occupe d'ailleurs une place privilégiée : il s'articule avec la Place de la Nouvelle Aventure où se déroule le marché de Wazemmes et assure la jonction avec la partie sud du quartier.

Ce jardin est actuellement fréquenté par les personnes âgées et les enfants ; c'est également un lieu de rencontre pour la population adulte, avec une majorité de travailleurs immigrés.

Le réaménagement de ce jardin permettra de renforcer son caractère de point de rencontre en favorisant son accès aux différentes couches de la population.

**Le projet de réaménagement prévoit :**

**1°) Un espace carrefour de 400 mètres carrés.**

C'est le lieu de rencontre des adultes, agrémenté de jeux de boules et de bancs.

**2°) Un coin pour personnes âgées :**

Une surface de 120 m<sup>2</sup> de caractère calme, agrémentée de nombreux bancs et de plantations de rosiers.

**3°) Une aire de jeux pour les enfants :**

400 m<sup>2</sup> en terrain stabilisé agrémenté de jeux permettant l'exercice physique et d'autres permettant des jeux plus calmes (tables, bancs, petits abris).

**4°) Une place centrale :**

1.000 m<sup>2</sup>. C'est le lieu de rencontre où adultes et enfants peuvent cohabiter. On y fera du patin à roulettes ; on pourra également y monter un petit podium



destiné au déroulement de spectacles en plein air.

Cette place sera agrémentée d'une fontaine et d'un jeu-sculpture.

Le sol dallé, traité comme une fresque colorée, doit être un élément vivant et gai.

5°) **Une aire calme :**

de 150 m<sup>2</sup> sera réservée pour le repos et les jeux calmes (cartes, jeux de dames ou d'échecs géants).

6°) **Un coin pour les tout-petits :**

avec bac à sable, bancs, de l'eau pour patauger et jouer, des éléments pour escalader, glisser, grimper, etc...

**Estimation de l'aménagement : 1.113.305 F T.T.C.**

La « D.A.F.U. » au Ministère de l'Equipement, Quai Kennedy, aurait la possibilité de nous allouer une subvention de 50 % du montant des travaux. A cet effet, une demande réglementaire lui sera prochainement adressée.

En conséquence, et eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) la réalisation de ce projet et l'adoption de son avant-projet,
- 2°) l'inscription du crédit nécessaire à nos documents budgétaires (soit 1.113.305 francs) dès notification de la subvention escomptée de la D.A.F.U.,
- 3°) le financement par voie d'emprunt de la dépense restant à la charge de la Ville,
- 4°) l'encaissement de la subvention en temps opportun.

*Adopté (voir compte rendu p. 931).*



M. MAUROY

*Mme Maury*

M. FRISON

*M. Frison*

M. ALLARD

*[Signature]*

Me ROMBAUT

Me LEVY

*François*

M. BRIFFAUT

*[Signature]*

M. DERIEPPE

*[Signature]*

M. THIEFFRY

*[Signature]*

Mme BOUCHEZ

*M. Bouchez*

M. MOLLET

*[Signature]*

M. DASSONVILLE

*[Signature]*

M. HUET

*[Signature]*

M. LAURENT

*[Signature]*

M. LUSSIEZ

*[Signature]*

M. CAMELOT

*[Signature]*

M. MIGLOS

*[Signature]*

M. COLICHE

Mme LASSON

*S. Lasson*

M. LEFEVRE

*[Signature]*

M. BOUTILLEUX

*[Signature]*

M. DERNONCOURT

M. CAILLIAU

*[Signature]*

M. IBLED

*[Signature]*

M. MATRAU

*[Signature]*

Mme VANNEUFVILLE

*[Signature]*

Mme DEBAENE

*[Signature]*

M. SIROT

*[Signature]*

M. DURIER

*[Signature]*

M. CATESSON

*[Signature]*

Mme CACHEUX-HABIGAND

*[Signature]*

M. BURIE

*[Signature]*

M. BESNIER

*[Signature]*

M. WAVRANT

M. CHOQUEL

*[Signature]*

M. BOCHNER

*[Signature]*

Mme DE MEY

*[Signature]*

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1976